

Conseil de sécurité

Soixante et onzième année

Provisoire

7711e séance

Vendredi 10 juin 2016, à 10 heures

New York

Président :	M. Ayrault/M. Delattre	(France)
Membres :	Angola	M. Gaspar Martins
	Chine	M. Liu Jieyi
	Égypte	M. Aboulatta
	Espagne	M. Ybáñez
	États-Unis d'Amérique	Mme Power
	Fédération de Russie	M. Churkin
	Japon	M. Hamachi
	Malaisie	M. Ibrahim
	Nouvelle-Zélande	M. Taula
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Rycroft
	Sénégal	M. Ndiaye
	Ukraine	M. Kyslytsya/M. Yelchenko
	Uruguay	M. Cancela
	Venezuela (République bolivarienne du)	M. Ramírez Carreño

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447)

Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/503)

16-16678 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447)

Lettre datée du 27 mai 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2016/503)

Le Président : Je souhaite très chaleureusement la bienvenue au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. Je le remercie vivement pour son action. Je salue aussi les ministres et les autres éminents représentants présents à la séance d'aujourd'hui. Leur participation témoigne de l'importance qu'ils attachent à la question que nous allons examiner.

Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, de la Belgique, du Bénin, du Brésil, du Botswana, du Burkina Faso, du Cambodge, du Canada, de Chypre, de la Colombie, du Costa Rica, de la Côte d'Ivoire, de la Croatie, de Djibouti, de l'Estonie, de l'Éthiopie, de la Géorgie, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, des Maldives, du Maroc, du Mexique, du Monténégro, du Népal, du Niger, du Nigéria, du Pakistan, du Paraguay, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, de la République centrafricaine, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, du Rwanda, de la Suède, de la Suisse, du Tchad, de la Thaïlande et de la Turquie à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à S. E. M. Faustin Archange Touadera et le remercie de s'être déplacé en personne au nom de la République centrafricaine pour cette importante séance.

M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine, est escorté à la table du Conseil.

Le Président : Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Monsieur Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, à participer à la présente séance.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. Maurer, qui participe à la séance d'aujourd'hui par visioconférence depuis Genève.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnalités ci-après, appelées à présenter un exposé, à participer à la présente séance : S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je propose que, conformément aux dispositions de son règlement intérieur provisoire et à la pratique établie en la matière, le Conseil invite le représentant de l'État observateur du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer à la présente séance.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, publié sous la cote S/2016/447.

Je tiens également à appeler l'attention des membres du Conseil sur la lettre du 27 mai 2016, publiée sous la cote S/2016/503, par laquelle le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies transmet au Secrétaire général une note de concept sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Ban Ki-moon.

Je profite de cet instant, Monsieur le Secrétaire général, pour vous remercier chaleureusement pour toute votre action en tant que Secrétaire général de l'Organisation. J'ai eu souvent l'occasion de vous rencontrer et vous ne ménagez pas votre peine en allant partout où la voix de l'ONU est nécessaire pour un seul but, une seule mission : créer les conditions de la paix et de la protection des civils. Je voulais vous en remercier encore une fois chaleureusement.

Je vous donne maintenant la parole.

Le Secrétaire général : Je remercie S. E. M. Jean-Marc Ayrault, Ministre français des affaires étrangères et Président du Conseil de sécurité.

Je remercie le Conseil de sécurité de cette opportunité de faire le point sur ce sujet important.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le moment est venu d'examiner la contribution des opérations de paix des Nations Unies à la protection des civils. Mon dernier rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) met en exergue l'urgente nécessité de prendre des mesures concrètes et fait des recommandations à cet effet. Le renforcement de la protection des civils a été l'un des thèmes principaux du Sommet mondial sur l'action humanitaire et du Programme d'action pour l'humanité (A/70/709, annexe). C'est l'un des sujets dominants des récents examens des opérations de paix, du dispositif de consolidation de la paix et du cadre du programme de travail sur les femmes et la paix et la sécurité.

Ces rapports, examens et manifestations ont tous mis en avant l'impératif politique, juridique, moral et opérationnel que constitue la protection des civils, ainsi que la responsabilité principale qui incombe aux autorités nationales. Ils ont souligné le rôle, modeste mais crucial, que les opérations de paix des Nations Unies peuvent jouer en matière de protection des civils, et mis en exergue la nécessité pour le Conseil, les États Membres et le Secrétariat de l'Organisation d'entreprendre des efforts concertés afin de continuer à renforcer ces contributions.

La protection des civils est une responsabilité globale qui fait appel à l'ensemble des fonctions critiques de l'Organisation : droits de l'homme, actions humanitaires et politiques et maintien de la paix. De même, les opérations de maintien de la paix s'acquittent le mieux de la tâche de protection des civils lorsque cette protection est considérée comme une activité propre à l'ensemble de la mission et repose sur une bonne stratégie politique. L'engagement politique du personnel civil et leur dialogue avec les parties au conflit, les communautés touchées et les partenaires sont indispensables. Le personnel civil assure également la surveillance des violations et, le cas échéant, mène des enquêtes – c'est le seul fondement de l'établissement des responsabilités. La Police des Nations Unies apporte elle aussi une contribution importante. Elle protège actuellement des dizaines de milliers de personnes déplacées dans les bases des missions de maintien de la paix au Soudan du Sud.

J'exhorte le Conseil à privilégier la stratégie politique et les démarches globales lorsqu'il envisage un mandat de protection des civils. Ce type de mandat peut revêtir un rôle encore plus important que les équipements ou le nombre de contingents. Le Secrétariat s'emploie à appuyer le Conseil à cet égard, en améliorant l'analyse des menaces et les conseils et recommandations qu'il prodigue s'agissant de la voie à suivre la plus efficace, en fonction du contexte. Comme je l'ai dit à l'Assemblée générale hier, nous sommes en train de passer en revue nos procédures administratives et logistiques pour déterminer comment nous pouvons appuyer au mieux les opérations de paix, et étudions les approches susceptibles d'accroître notre adaptabilité et notre réactivité.

Le Secrétariat fait également tout son possible pour appuyer les missions en donnant un nouvel élan à la performance et à la responsabilisation. Nous poursuivrons nos efforts pour prévenir les abus commis par les soldats de la paix et y remédier. Aux côtés des pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, nous mettons en place des forces de maintien de la paix et de police d'une manière qui adapte les capacités aux besoins. Il faut que les contingents qui parlent les langues idoines, qui s'accompagnent des technologies et des équipements idoines et qui disposent des compétences et des formations idoines soient déplacés aux endroits idoines. Les États Membres ont un rôle critique à jouer à cet égard, en fournissant des contingents et du personnel de police qui soient prêts, disposés et aptes à assumer des tâches de protection. Les Principes de Kigali sur la protection des civils ont défini des critères que les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police doivent impérativement respecter, et j'exhorte tous les États à y adhérer.

Nous attendons également du Conseil de sécurité qu'il fixe des mandats conformes aux ressources disponibles et qu'il use de son influence pour accroître ces ressources lorsque les circonstances l'exigent.

La protection des civils est une responsabilité qui incombe à l'ensemble du système des Nations Unies tout entier. Mais elle incombe au premier chef aux parties à un conflit, aux États non belligérants et au Conseil de sécurité. Le Programme d'action pour l'humanité, que j'ai élaboré pour servir de cadre au Sommet mondial sur l'action humanitaire, définit des responsabilités fondamentales, des principes principaux

et des démarches fondamentales, ainsi que des objectifs ambitieux, qui permettront à tous d'améliorer la protection des civils. Au Sommet, les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs se sont engagés à prendre des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme d'action. Dans le courant de l'année, je ferai rapport à l'Assemblée générale et je proposerai des moyens de faire avancer ces engagements.

Nous devons également nous ouvrir à l'extérieur du système des Nations Unies et intensifier nos échanges avec la société civile, les organisations non gouvernementales et les partenaires régionaux. En République centrafricaine, par exemple, l'ONU assure la coordination d'un groupe de partenaires internationaux, dont l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, pour promouvoir la stabilité et la sécurité. Nous continuerons également d'exhorter les gouvernements et les parties au conflit à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection, à respecter le droit international et à prendre des mesures pour éviter tout tort aux civils – par exemple en réduisant au minimum les effets des engins explosifs dans les zones peuplées.

Les gouvernements et les parties à un conflit ont également l'obligation d'assurer les besoins fondamentaux des civils en période de conflit. Lorsqu'ils n'y parviennent pas, ils doivent faire en sorte que les organisations humanitaires puissent fournir une assistance humanitaire conforme aux principes établis. Nombreuses sont les parties qui n'honorent pas ces obligations, et il est impératif que nous recourions à tous les moyens dont nous disposons pour qu'ils répondent de leurs actes.

L'ONU est déterminée à agir collectivement pour aider les gouvernements à protéger leurs populations, et pour persuader les parties à un conflit de respecter leurs obligations. Mais le maintien de la paix même le plus efficace ne pourra jamais protéger tous les civils contre tous les risques. Quels que soient les stratégies, ressources ou dispositifs d'établissement des responsabilités en place, ils ne pourront pas atténuer les conséquences graves, tragiques même, que la guerre entraîne pour les femmes, les enfants et les hommes ordinaires. La meilleure façon de protéger les civils en période de conflit est de trouver des solutions politiques pérennes fondées sur l'état de droit et les normes des droits de l'homme. C'est une responsabilité fondamentale qui incombe au Conseil de sécurité, et je l'exhorte à l'exercer.

Le Président : Je remercie le Secrétaire général pour son important exposé.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine.

Le Président Touadera : La présente séance du Conseil de sécurité vient à point nommé, puisqu'elle concerne la question des opérations de maintien de la paix et la protection des populations civiles. Je pense qu'elle nous donne l'occasion de parler du cas de mon pays, la République centrafricaine, qui a sur son sol une force internationale de maintien de la paix et qui assure en même temps la protection des populations civiles depuis un certain temps.

Grâce au soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), de l'opération militaire de l'Union européenne en République centrafricaine puis de la Mission de conseil militaire de l'Union européenne en République centrafricaine, et de l'opération Sangaris, le Gouvernement de transition a su rapidement mettre un terme aux atrocités de masse. L'environnement sécuritaire a été également propice au bon déroulement des consultations populaires, du Forum de Bangui, du référendum et des élections législatives et présidentielle. Je remercie particulièrement la MINUSCA et l'ensemble du système des Nations Unies pour leurs efforts en faveur de la protection des civils sur l'intégralité du territoire, de Paoua à Obo, de Berbérati à Birao. Les effets de ces actions se mesurent notamment par le retour des populations déplacées et réfugiées, qui s'accélère depuis quelques mois, par exemple à Bangui, à Berbérati ou encore à Kaga Bandoro.

Malgré ces succès stratégiques, la tâche est immense et les capacités de la Mission de maintien de la paix, combinées à celles des forces de sécurité centrafricaines, ne sont malheureusement pas suffisantes à ce jour pour mettre un terme à la violence affectant nos citoyens. La présence continue des groupes armés, antibalaka ou ex-Séléka, mais également de l'Armée de résistance du Seigneur, pose un défi quotidien à la sécurité des civils. À cela s'ajoutent les tensions intercommunautaires, y compris des mouvements de transhumance, qui persistent et sont attisées par la présence de ces groupes.

Le Forum de Bangui et les consultations à la base ont accordé une place importante aux victimes, qui ont pu partager leurs points de vue et leurs attentes. Les populations déplacées et les minorités ethniques ou religieuses sont à risque particulier de violences. Les femmes et les enfants souffrent trop souvent des violences basées sur le genre ou du recrutement par les groupes armés. Les réfugiés centrafricains veulent rentrer au pays et souhaitent que cela s'accompagne d'un retour de la justice, de la réconciliation entre communautés, de la liberté de mouvement et de la paix.

Dans un contexte de vulnérabilité accrue des populations, en raison de la chute de la production agricole, des déplacements forcés, de la criminalité rampante et des exactions encore trop nombreuses des groupes armés, nous devons, ensemble, faire plus et mieux pour assurer la protection de la population sur l'étendue du territoire. Dans l'immédiat, et c'est la priorité numéro un de mon gouvernement, la République centrafricaine a besoin du soutien indéfectible de la communauté internationale, en particulier de la MINUSCA, pour protéger durablement les populations. C'est pourquoi la protection des civils doit rester le mandat prioritaire de la MINUSCA et s'effectuer en soutien à l'action du Gouvernement.

Pour assurer cette protection, un soutien particulier de la communauté internationale est nécessaire pour équiper et former nos personnels et leur permettre d'assurer leur responsabilité première en matière de protection et de sécurité. La République centrafricaine doit avant tout remettre sur pied son armée, sa gendarmerie, sa police, mais aussi le système judiciaire et correctionnel. Cela suppose la mise en place de structures opérationnelles, professionnelles et intègres, équipées, formées et représentatives de toutes les franges de la population.

La coordination des opérations sécuritaires doit être renforcée, et la conduite d'opérations conjointes, particulièrement avec les forces de sécurité intérieure, peut permettre dès maintenant à nos forces de bénéficier de capacités d'intervention rapide et de contribuer directement à la sécurité des populations. Ces opérations permettront d'arrêter les auteurs de crimes de masse, ainsi que les criminels ou membres de groupes armés qui continuent à violer les droits des citoyens. Ces opérations sécuritaires doivent s'effectuer en soutien à un processus politique privilégiant les solutions politiques, le désarmement, la démobilisation, la réintégration et le rapatriement et la réforme du secteur de la sécurité, afin de contenir et de réduire progressivement la présence et l'action négative des groupes armés.

Pour avoir un impact durable, nos efforts sécuritaires conjoints doivent, bien entendu, être soutenus et prolongés par un travail continu en vue de la réconciliation nationale, de la justice et de la lutte contre l'impunité, et plus largement de la restauration de l'autorité de l'État et de la promotion des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire. Ces actions visant à l'établissement d'un environnement protecteur doivent continuer à figurer en priorité dans le mandat de la MINUSCA, et être mises en œuvre en priorité dans les zones où l'insécurité perdure.

Le déploiement de l'administration sur l'ensemble du territoire national est plus qu'indispensable pour offrir les services sociaux de base à la population, afin de contribuer réellement à la réconciliation nationale et à la restauration de l'autorité de l'État, et d'apporter des réponses à la marginalisation qui alimente les cycles de crise du pays. Le Gouvernement a la volonté d'engager une réforme majeure de la politique de décentralisation pour aider la population à mieux se gouverner en affirmant sa présence sur l'ensemble du territoire, sans exclusion, et répondre aux besoins fondamentaux des citoyens centrafricains.

À ce stade, je tiens à témoigner de la gratitude du Gouvernement à la communauté internationale pour les appuis apportés dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'État. Ce soutien a permis le redéploiement de 16 préfets, 71 sous-préfets et 174 membres des délégations spéciales, ainsi que 425 fonctionnaires-cadres travaillant dans les services sociaux, dont 70 % sont dans le secteur de l'éducation. Cependant, je relève que dans le cadre de la restauration de l'autorité de l'État et de la protection des populations civiles en République centrafricaine, le renforcement des capacités fonctionnelles et opérationnelles de la police et de la gendarmerie demeure également une priorité. Dans cette perspective, les forces de sécurité intérieure, avec l'appui de la composante de police de la MINUSCA, ont élaboré un plan de renforcement des capacités et de développement qui mérite d'être mis en œuvre.

Je voudrais ici insister sur les initiatives du Gouvernement visant à engager tous les Centrafricains sur la voie de la réconciliation et du pardon, tout en gardant à l'esprit que la justice doit être rendue afin de lutter contre l'impunité et de promouvoir les droits de l'homme. En combinant le renvoi à la Cour pénale internationale et la création d'un mécanisme national

spécifique renforcé, la République centrafricaine vient d'ouvrir une voie nouvelle en matière de lutte contre l'impunité. Mais, il est important que la communauté internationale mette à notre disposition, dans les meilleurs délais, des experts et des magistrats internationaux dotés d'une véritable expérience en matière de poursuites des crimes les plus graves. Par ailleurs, la création imminente d'une commission nationale des droits de l'homme, conformément aux normes internationales, permettra à mon pays de franchir une étape cruciale dans ce domaine.

En outre, la mise en place de la Commission vérité, justice, réconciliation et réparation recommandée lors du Forum de Bangui permettra aussi au pays d'établir les fondements d'une paix durable. L'assainissement des finances publiques et la réforme des secteurs productifs seront parmi les grandes affaires de cette nouvelle mandature présidentielle. Il s'agira d'une vaste réforme des régies financières pour accroître les ressources de l'État, les sécuriser et maîtriser les dépenses publiques. Aussi, une lutte sans merci sera menée contre la fraude, la corruption, les détournements de derniers publics et la concussion.

Le Gouvernement entend, dans le même élan, relancer les secteurs productifs – agriculture, commerce, énergie, investissement privé étranger, partenariats public/privé – pour relancer la croissance et assurer non seulement la sécurité alimentaire, mais aussi l'accroissement des exportations et la réduction des importations. Des mesures seront envisagées au plan social pour lutter contre le chômage, améliorer la professionnalisation du système éducatif, l'accès aux soins de santé et aux médicaments et l'habitat.

Les différents acquis obtenus ont nécessité l'appui et l'accompagnement de la communauté internationale. Cet accompagnement doit se poursuivre dans un cadre d'engagement mutuel avec les partenaires internationaux en République centrafricaine pour aider le Gouvernement et le peuple centrafricains à mettre en œuvre les priorités convenues au niveau national, notamment la paix et la sécurité, la justice et la réconciliation, la restauration de l'autorité de l'État et le développement économique et social. Notre souhait est que le cadre d'engagement mutuel porte sur les défis immédiats.

Les priorités de redressement et de développement à long terme seront prises en compte dans un cadre de type New Deal, dont la République centrafricaine est un pays pilote. Le Gouvernement entreprendra une évaluation du relèvement et de la consolidation de la paix avec un appui conjoint de l'ONU, de l'Union européenne et de la Banque mondiale. Cette évaluation permettra de formuler un plan d'action national prioritaire de relèvement et de consolidation de la paix lors de la réunion des donateurs qui sera organisée par l'Union européenne à Bruxelles en novembre.

Voilà les sujets que j'ai tenu à exposer devant le Conseil de sécurité, et j'émets le vœu de voir toute la communauté internationale apporter son soutien aux actions inscrites dans le programme de relèvement de la République centrafricaine.

Le Président : Je remercie le Président Touadera de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Maurer.

M. Maurer (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de prendre de nouveau la parole au cours de l'important débat d'aujourd'hui.

La guerre est synonyme de destruction : destruction de l'ennemi, des cibles militaires, des biens et des infrastructures. Elle est peut-être regrettable, mais elle n'est pas interdite en droit international humanitaire et par conséquent, il faut bien l'accepter. Ce que nous ne pouvons pas accepter – ce que nous ne devons pas accepter – c'est que la guerre détruise la vie d'innombrables civils. La protection des civils est au cœur du droit international humanitaire et au cœur de la mission de l'ONU comme du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Les forces de maintien de la paix sont souvent déployées sur le front, dans un conflit armé, et dotées de mandats de plus en plus robustes. Nous le savons parce que, en maints endroits, du Soudan du Sud au Mali, en passant par la République démocratique du Congo, le CICR travaille à leurs côtés. Depuis la création de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone en 1999, les mandats de l'Organisation comprennent de plus en plus souvent un volet de protection des civils, et je félicite le Conseil d'avoir pris l'engagement d'utiliser les ressources dont il dispose pour veiller à épargner la population touchée par un conflit, à chaque fois que cela est possible et par tous les moyens.

Le déploiement de missions de paix, dotées de mandats énergiques, dans des environnements violents, soulève inévitablement la question de savoir quand et dans quelles conditions s'applique en l'occurrence le droit international humanitaire. Je pense que ce débat juridique d'ordre technique ne doit pas empêcher

quiconque de viser en tout temps les normes les plus élevées, autrement dit un respect impeccable du droit international humanitaire.

Les 120 000 membres et plus des forces des Nations Unies forment, en théorie, la troisième armée du monde par la taille, et ils fixent la norme. Exposés comme ils l'ont été à certaines des pires atrocités de l'histoire humaine, du Rwanda à la Bosnie, et du Soudan du Sud à la République centrafricaine, en passant par la République démocratique du Congo ou la Somalie, aujourd'hui, ils peuvent donc par leur action faire la différence dans les situations les plus difficiles. Ils sont tenus aux normes les plus élevées, et quand ils échouent, pour quelque raison que ce soit, le Conseil, en tant qu'organe responsable de la mise en place des missions de maintien de la paix, doit en tirer les conséquences et prendre les mesures qui s'imposent, en coopération avec les pays fournisseurs de contingents concernés, notamment lorsqu'il existe des allégations de violences sexuelles contre des enfants, ou bien de meurtre de civils, sujets qui ont récemment fait l'objet de l'attention des médias.

Toutes les délégations savent que le CICR travaille sur les lignes de front des conflits armés du monde entier, et mon organisation est souvent au nombre des derniers acteurs humanitaires internationaux à rester sur le terrain, auprès de la population. Ce que nous savons, de par notre proximité avec la population, dans plus de 80 pays, c'est que les communautés recèlent des trésors de ressources, en particulier dans les situations de précarité et d'urgence. Ni les travailleurs humanitaires, ni les forces de maintien de la paix ne doivent limiter ou empêcher l'autonomisation de la population. Après tout, c'est la population qui, au sein des communautés, connaît le mieux son environnement et la façon dont évoluent la situation et les forces en présence. J'en ai moi-même vu de remarquables exemples – des hommes et des femmes locaux négociant un accès pour les organisations humanitaires, par exemple. Il y a un rôle à jouer par les forces de maintien de la paix au niveau de la population locale, comme le Secrétaire général l'a également souligné en prélude à la séance d'aujourd'hui. Les forces de maintien de la paix doivent ménager ces espaces permettant aux habitants de négocier, et en soutenir l'existence.

Si proches que soient les uns des autres, géographiquement, les soldats de la paix et les travailleurs humanitaires sur le terrain, il importe au plus haut point que le CICR soit vu et compris comme l'organisation humanitaire rigoureusement neutre, indépendante et impartiale qu'elle est. Tout type de confusion ou d'amalgame entre le mandat politique des missions de maintien de la paix et les principes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge risque de compromettre notre accès aux populations dans le besoin et de mettre en danger la vie de mes collègues. Nous continuerons de protéger notre caractère unique pour pouvoir assurer le service attendu au mieux de nos capacités auprès de ceux qui souffrent en temps de guerre, et nous demandons aux forces de maintien de la paix et au Conseil de faire de même. Nous entendons continuer à nous appuyer sur nos propres protocoles de sécurité, qui ne sont pas fondés sur une sécurité militarisée, mais sur l'interaction et le consensus avec l'ensemble des forces en armes, ainsi que la transparence sur notre action, strictement axée sur les besoins. Nous voulons également continuer de travailler, avec les missions de maintien de la paix, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat de l'ONU, à développer encore la coopération fructueuse que nous avons établie au fil des décennies.

Nous sommes prêts à accroître en volume et en profondeur nos programmes de formation dans le domaine du droit international humanitaire et de la protection des civils à l'attention des forces de maintien de la paix, en amont du déploiement comme sur les théâtres d'opérations, et à renforcer notre dialogue en matière de protection avec toutes les parties. Nous sommes prêts à être actifs sur le front des conflits et auprès de toutes les forces en armes pour trouver des dispositifs permettant de protéger les civils et de faire respecter le droit international humanitaire. Souvent, le premier pas dans le sens d'une meilleure protection consiste à rétablir un minimum de confiance entre belligérants de part et d'autres des lignes d'affrontement.

En vertu de l'importante expérience que nous avons accumulée dans le domaine de la détention, nous pouvons aider le Conseil à parer aux situations où les soldats de la paix seront amenés à arrêter et détenir des personnes. Nous avons vu par le passé qu'une préparation en la matière était plus fructueuse qu'une action précipitée dans l'urgence. Nous avons besoin des protocoles et procédures voulus en matière de détention, de transfert et d'accès afin que le CICR soit sur place avant que les opérations ne débutent.

Il y a également d'autres mesures que le Conseil peut prendre pour une protection efficace des civils. Le

Conseil peut accroître la présence des soldats de la paix là où c'est nécessaire, afin de dissuader efficacement toute violence et de former, équiper et financer comme il convient les forces de maintien de la paix pour leur permettre de faire leur travail; mettre au point des procédures opérationnelles type pour les missions hybrides de maintien de la paix; veiller au respect des normes les plus élevées de comportement; et, enfin, comme le prévoient les Conventions de Genève, respecter et faire respecter en tout temps le droit international humanitaire, et notamment la neutralité, l'indépendance et l'impartialité de l'action humanitaire.

Le Président : Je remercie M. Maurer de son intervention de ce matin.

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères et du développement international de la France.

En cette année particulière pour les Nations Unies, j'ai souhaité réunir le Conseil afin de faire un bilan des progrès accomplis pour la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Je salue le Secrétaire général, qui a tant participé à ces succès, ainsi que le Président de la République centrafricaine, que je remercie d'avoir accepté mon invitation et qui nous a rappelé ce que les Nations Unies ont fait pour son propre pays. Enfin, je remercie le Président du Comité international de la Croix-Rouge, qui n'a pas pu malheureusement se joindre á nous, mais qui a tenu à nous faire part de ses recommandations pour assurer une meilleure protection des civils dans les conflits armés.

Nous venons de l'entendre, une transformation du maintien de la paix est en marche. Nous avons tous en tête les échecs de Srebrenica et du Rwanda. Nous avons pris note avec préoccupation du dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) qui montre que le droit international humanitaire est de plus en plus ignoré par les parties au conflit. À chaque fois, les civils en paient le prix. Pourtant, les Nations Unies ont pris la mesure de ces défis et ont gagné des batailles décisives et permis de sauver des milliers de vies. Je pense bien sûr à la République centrafricaine, mais aussi à la Côte d'Ivoire, où les Nations Unies ont empêché que des atrocités de masse ne soient commises. Je pense aussi au Nord du Mali, où elles protègent la population et soutiennent la mise en œuvre d'une solution politique.

Face à ceux qui doutent des Nations Unies, ces succès montrent qu'elles peuvent réussir à protéger les civils, mais à condition de réunir trois critères. La condition première, c'est l'exemplarité. Les violences commises par les forces sous mandat des Nations Unies à l'égard des populations doivent être combattues avec la fermeté la plus absolue et dans le plein respect de l'État de droit. En tant que pays fournisseurs de contingents, il est de notre devoir de saisir immédiatement la justice de toute allégation étayée portée à notre connaissance et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent, tout en respectant la présomption d'innocence. Il en va de la dignité des victimes comme de l'honneur de l'ONU et de tous les militaires qui combattent sans relâche pour la paix.

La deuxième condition, c'est l'efficacité. L'efficacité, c'est de fixer un mandat clair sur la protection des civils, et le cas échéant, en prévoyant toutes les mesures nécessaires pour les défendre. Cependant, un mandat clair ne sera efficace que s'il est pleinement mis en œuvre par ceux, civils et militaires, qui doivent le faire respecter. Là aussi, nous avons constaté des progrès, grâce au dialogue régulier – devenu la norme – entre le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents. L'investissement en faveur de la paix est également mieux réparti avec l'arrivée de nouveaux pays. Mais il faut aussi des moyens modernes : des drones, du renseignement et des moyens de projection. Si des progrès ont été également enregistrés dans ce domaine, nous devons faire davantage, notamment pour les missions opérant dans un environnement de sécurité dangereux. Tirons donc ensemble les leçons de l'histoire : face aux difficultés, le retrait n'est pas une option. Demandons-nous plutôt comment renforcer et mieux garantir la sécurité de nos Casques bleus.

Au-delà de l'action militaire, une protection efficace des civils implique une politique intégrée. Cela passe par un déploiement d'experts judiciaires et des droits de l'homme, une présence visible des Nations Unies sur le terrain, y compris dans les zones isolées, une coopération avec les organisation non gouvernementales pour développer un réseau d'alerte rapide et un partenariat avec les autorités judiciaires afin que les criminels arrêtés par les Casques bleus soient bien traduits en justice.

La troisième condition, enfin, c'est l'indispensable volonté politique des pays concernés et de la communauté internationale pour résoudre les causes profondes des conflits et faire prévaloir des solutions politiques inclusives et durables. Les violences dans les Kivus ne cesseront pas tant que les groupes armés responsables

bénéficieront de soutiens en République démocratique du Congo, comme dans les pays voisins. Les crimes au Soudan du Sud se poursuivront tant que l'on ne fera pas pression sur les belligérants. Les Casques bleus au Soudan ne pourront pas venir au secours des civils tant que le Gouvernement continuera d'entraver leur action.

Dans cet effort collectif, la France a pris et prendra toute sa part. Notre premier engagement, c'est de continuer à pousser inlassablement pour une action précoce du Conseil de sécurité lorsqu'il existe un risque d'atrocités de masse. C'est tout le sens de notre initiative, avec le Mexique, mais aussi celle du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, à laquelle nous avons souscrit, sur l'encadrement du recours au veto lorsque les civils font face aux crimes qui choquent la conscience universelle. Lorsque les États ne jouent plus leur rôle, les Nations Unies ont la responsabilité de protéger les civils et elles doivent pleinement l'assumer. Et nous devons alors agir collectivement.

C'est pourquoi nous continuerons à demander une action plus ferme du Conseil de sécurité pour mettre fin à la guerre effroyable menée par le régime syrien contre son propre peuple. C'est pourquoi nous continuerons à œuvrer pour le déploiement d'une présence de police crédible au Burundi. Tout cela avec un seul mot d'ordre : ne répétons pas les erreurs du passé. Comme annoncé par le Président de la République française à la tribune de l'Assemblée générale en septembre dernier (voir A/70/PV.13), il faut suspendre le recours au veto en cas d'atrocités de masse. C'est notre responsabilité de membre permanent. Plus de la moitié des États Membres des Nations Unies ont déjà apporté leur soutien à cette initiative, et en ce qui nous concerne, nous la mettrons en œuvre à titre unilatéral. En février 2017 à Paris, une conférence ministérielle sur la protection des enfants dans les conflits armés sera par ailleurs organisée. Enfin, les violations du droit international humanitaire en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud, au Soudan et ailleurs doivent sans cesse être dénoncées. Et la lutte contre l'impunité est essentielle et doit notamment se traduire par un soutien sans faille à la Cour pénale internationale pour que les auteurs de ces crimes rendent des comptes.

Notre deuxième engagement, c'est de défendre une posture robuste dans le maintien de la paix, au service des populations. Les Principes de Kigali sur la protection des civils constituent des lignes directrices et des orientations utiles. La France a décidé de les appliquer, dans le respect de ses obligations internationales, notamment de la Charte des Nations Unies.

Notre troisième engagement, c'est de donner aux Nations Unies des moyens à la hauteur d'objectifs ambitieux de protection des civils. La France est l'un des principaux contributeurs au budget des opérations de maintien de la paix. Avec près de 900 Casques bleus déployés dans le monde, elle est le deuxième pourvoyeur de troupes parmi les membres permanents du Conseil de sécurité. Par ailleurs, plusieurs milliers de soldats français sont déployés à titre national et apportent un appui quotidien aux opérations de maintien de la paix. La France – par ma voix – s'engage à maintenir sa participation. C'est son devoir de membre permanent.

Nous appuyons également la modernisation des équipements des opérations, notamment dans le domaine du renseignement. Nous encourageons aussi nos partenaires à s'engager en faveur des opérations de maintien de la paix. À cet égard, je me réjouis, qu'au-delà des pays habituellement pourvoyeurs de troupes, l'Europe soit de retour en force, comme le Canada.

Nous sommes déterminés à former 20 000 soldats africains par an. Je vous annonce également qu'à l'automne, à Paris, nous organiserons une réunion ministérielle sur le maintien de la paix dans les pays francophones. Notre objectif est d'obtenir des promesses concrètes pour la mise à disposition et la formation de personnels servant en pays francophones. La formation est fondamentale avant le déploiement des troupes. C'est la meilleure façon de prévenir des comportements qui vont à l'encontre de la noble mission des Casques bleus.

Notre quatrième engagement consiste à œuvrer pour la tolérance zéro dans les opérations sous mandat des Nations Unies. Chaque fois que cela est nécessaire, la justice doit être saisie des allégations de violences commises par des soldats engagés dans les opérations de maintien de la paix. Et nous appliquerons, comme nous le faisons déjà, cette règle à nos propres forces. Nos soldats reçoivent, par ailleurs, une formation systématique sur le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire avant tout déploiement sur le terrain.

Nous apportons enfin notre soutien à la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, par un apport financier, mais aussi par la mise à disposition d'un officier supérieur.

L'exemple de la République centrafricaine nous montre combien les Nations Unies peuvent favoriser la prévention des atrocités de masse, et cela, lorsque le Conseil de sécurité sait faire preuve d'unité. Il nous appartient de poursuivre dans cette voie, en renforçant les opérations de maintien de la paix existantes et en mettant tout en œuvre pour faire en sorte que les civils cessent d'être, et de loin, les premières victimes de la guerre partout dans le monde.

Dénoncer et agir. Dénoncer pour agir. Voilà notre responsabilité collective pour être à la hauteur des idéaux qui ont servi d'inspiration à la Charte des Nations Unies. Voilà ce que nous devons aux soldats qui, sur le terrain, au péril de leur vie, les font vivre là où les drames les conduisent à intervenir. Vous pouvez compter sur la France pour assumer pleinement ses responsabilités.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux autres membres du Conseil de sécurité.

Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur de la République du Sénégal.

M. Ndiaye (Sénégal) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter personnellement, ainsi que la République française, pour la présidence mensuelle du Conseil de sécurité et l'organisation de ce débat fort important.

La France, nous le redisons, a toujours été à nos côtés dans la recherche, la construction et la consolidation de la paix en Afrique. Sans elle, des pays entiers seraient aujourd'hui dans des situations beaucoup plus difficiles. Je pense notamment au Mali et à la République centrafricaine, dont je salue la présence, ici, du Président, S. E. M. Faustin Archange Touadera.

Je voudrais, ensuite, dire tout le plaisir que j'ai à prendre part aujourd'hui à cette rencontre qui porte sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, une thématique à la fois importante et actuelle qui nous réunit moins d'un mois après le Sommet humanitaire mondial d'Istanbul. Qu'il me soit aussi permis de remercier et de féliciter le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, pour son importante déclaration, ainsi que M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, pour son excellent exposé.

Tenir une réunion ministérielle du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, nous donne l'occasion de passer en revue les actions accomplies dans ce domaine et, surtout, d'approfondir notre réflexion sur les défis qui interpellent les Nations Unies, en général, et le Conseil de sécurité, en particulier, dans le cadre de la mise en œuvre des mandats liés à ces opérations. Nous le constatons tous, dans les différents foyers de conflits à travers le monde mais plus encore en Afrique, les conflits armés ont toujours été caractérisés par l'usage sans discrimination de la violence et par le nombre élevé de victimes civiles, parmi lesquelles figurent, malheureusement, en majorité, des enfants et des femmes. Le sombre tableau dressé dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/447) sur la protection des civils en période de conflit armé, ainsi que les désastres humanitaires actuels, nous édifient sur une réalité qu'il est utile de répéter : la majorité des victimes des conflits armés sont des civils.

Je tiens à réitérer l'intérêt tout particulier que le Sénégal accorde à la protection des civils, en l'occurrence dans le cadre des opérations de maintien de la paix. L'engagement de mon pays en faveur des opérations de maintien de la paix est intrinsèquement lié à la protection des civils et renforcé par le fait qu'il est partie aux instruments internationaux du droit international humanitaire, entre autres, des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles ou des textes multilatéraux relatifs aux droits de l'homme, sans omettre le dispositif juridique africain, notamment la Convention de l'Organisation de l'unité africaine de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Le souci de la protection des civils demeure toujours un axe majeur dans l'implication du Sénégal dans les opérations de maintien de la paix. Aussi me plaît-il de rappeler que mon pays a signé les Principes de Kigali et pris, depuis longtemps, un ensemble de dispositions dans le cadre de la protection des civils.

À cet égard, les Forces armées sénégalaises, en particulier les contingents en préparation pour des missions de maintien de la paix, bénéficient d'une formation initiale et d'une formation continue au droit des conflits armés, pour mieux les familiariser avec le droit international humanitaire et les droits de l'homme, afin qu'elles respectent les obligations qui en découlent. En disant cela, j'ai à l'esprit l'exemple valeureux que constitue le défunt capitaine Mbaye Diagne, qui a sacrifié sa vie pour sauver des civils lors du génocide au Rwanda. Il est louable que le Conseil de sécurité, par

sa résolution 2154 (2014), ait inscrit dans les glorieuses pages de son histoire sa mémoire en instituant, le 08 mai 2014, « la médaille capitaine Mbaye Diagne pour acte de bravoure exceptionnelle », pour honorer les militaires, les membres de la police et du personnel civil des Nations Unies et du personnel associé ayant bravé des dangers extrêmes au service de l'humanité et des Nations Unies.

Par ailleurs, il1 convient de souligner la nécessité de nous mobiliser davantage en faveur de la protection des civils en période de conflit armé. Il est vrai que les États ont la responsabilité première d'assurer une telle protection, mais il est tout aussi vrai que l'ONU, à travers notamment le Conseil de sécurité, a un rôle essentiel à jouer à ce niveau. Pour ce faire, il importe de renforcer, sous toutes ses formes, la culture de la prévention des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme et de lutter contre l'impunité de leurs auteurs quels qu'ils soient.

La conviction forte du Sénégal est que les avancées des opérations de maintien de la paix dans la protection des civils doivent être appréhendées à l'aune de l'évolution des menaces actuelles à la paix et à la sécurité internationales, qui ont pour noms terrorisme et extrémisme violent et qui nous imposent de profondes mutations pour y remédier. En effet, en plus du maintien de la paix et de la sécurité, les missions englobent aujourd'hui de nombreux volets, tels que l'assistance économique et humanitaire, la protection des droits de l'homme, l'aide aux déplacés internes et aux réfugiés, l'implication dans les processus politiques, la réforme des systèmes judiciaires, la formation des forces de police, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le déminage, la consolidation de la paix, j'en passe.

La composante police dans les opérations de maintien de la paix, qui avait initialement pour but de surveiller, d'observer et de faire un rapport, est appelée aujourd'hui à jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre des nouveaux mandats des missions de maintien de la paix prescrits par le Conseil de sécurité. Les missions actuelles dépassent ainsi le strict cadre sécuritaire du maintien de la paix et se muent vers la consolidation de la paix et la protection des civils, ce qui nécessite une synergie renforcée entre les composantes militaire, policière et civile. Il nous faut davantage élaborer à ce propos.

À ce stade, je voudrais aborder le processus de réforme nécessaire des opérations de maintien de la paix pour dire qu'il nous faut continuer ce processus, j'allais même dire l'accélérer, pour mieux adapter les opérations de maintien de la paix aux besoins et défis pressants, actuels et futurs. Les recommandations faites par les éminentes personnalités dans leurs différents rapports, ainsi que celles adoptées par l'Assemblée générale contiennent des mesures ambitieuses, qu'il s'agisse de la modernisation des équipements des troupes ou du relèvement du soutien financier des opérations. La mise en œuvre effective de ces mesures devrait valablement faire franchir aux opérations de maintien de la paix une nouvelle étape dans le bon accomplissement de leurs missions, grâce au dialogue permanent, y compris dans la définition et le contenu des mandats, entre les différentes parties prenantes, je veux nommer les pays fournisseurs de contingents, comme les nôtres, les pays contributeurs de fonds et les Nations Unies.

Le Sénégal s'honore d'être le septième pays fournisseur de contingents et d'effectifs de police dans le monde, le troisième en Afrique et le premier en Afrique de l'Ouest, avec environ 3769 hommes et femmes engagés dans sept opérations de paix. Mon pays est aussi le premier fournisseur mondial en ce qui concerne les forces de police. L'expérience aura montré que pour être efficaces, les opérations de maintien de la paix doivent non seulement s'appuyer sur des mandats clairs, mais aussi être pourvues en ressources financières et en équipements suffisants.

Pour le cas du Mali, par exemple, nous sommes d'avis, comme du reste tous les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), réunis en sommet à Dakar le 04 juin 2016, que le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) doit être plus robuste, avec des équipements adaptés au contexte de menaces et d'attaques terroristes meurtrières presque quotidiennes contre les troupes ainsi que des moyens renforcés en logistique et en troupes.

Je voudrais souligner l'importance d'une coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales comme l'Union africaine et la CEDEAO dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies consacré aux accords régionaux. Cette coopération mérite d'être renforcée et intensifiée dans le sens d'un plus grand soutien aux communautés économiques régionales. Dans le même ordre d'idées, je voudrais plaider en faveur d'un plus grand soutien de la communauté internationale à l'Architecture de paix

et de sécurité en Afrique pour une meilleure prise en charge par les africains eux-mêmes des conflits qui sévissent sur le continent.

À l'appui de ses résolutions 1265 (1999) et 1894 (2009), à travers lesquelles, respectivement, il a posé un acte majeur dans la protection des civils et affiché sa détermination à traiter des situations dans lesquelles des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l' homme sont commises, le Conseil de sécurité gagnerait, face aux défis de l'heure, à faire plus dans ces domaines. Dans le même esprit, il faudrait toujours prendre en compte la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et l'implication des femmes dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits. De même, il importe de mettre en œuvre la résolution 2282 (2016) sur la consolidation de la paix après les conflits adoptée par le Conseil le 27 avril 2016. Un mois plus tôt, le Conseil adoptait, le 11 mars dernier, la résolution 2272 (2016), dont l'ambition est de prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles. À ce sujet, il convient de noter que S. E. M. Macky Sall, Président de la République du Sénégal, est coparrain de la Campagne internationale contre les violences sexuelles en temps de conflit.

Le Sénégal, dans le cadre de sa présidence du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, a déjà engagé la réflexion sur deux problématiques hautement importantes, à savoir l'utilisation de la technologie dans les opérations de maintien de la paix et la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine. Il1 est également envisagé, dans ce cadre, de tenir une discussion thématique sur la protection des civils en mettant l'accent sur le renforcement des liens avec les stratégies politiques.

Par ailleurs, le Sénégal suggère fortement de réfléchir sur la durée de séjour des contingents, qui met parfois les hommes et les femmes en opérations dans des situations difficiles à supporter. Il faudrait, pensons-nous, que les relèves des contingents soient davantage rapprochées.

Pour terminer, je tiens encore, Monsieur le Président, à vous renouveler, à vous et à la France, nos chaleureuses félicitations pour l'initiative de ce débat ministériel important. Par ma voix, le Sénégal redit son engagement à continuer à contribuer à la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix dans le monde, avec l'espoir que ces opérations seront dotées de moyens adéquats et adaptés, ainsi que de mandats suffisamment clairs et robustes, au besoin, à l'exécution de leurs tâches devenues de plus en plus complexes et dangereuses.

Mme Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Ministre des affaires étrangères, M. Jean-Marc Ayrault, de sa présence parmi nous aujourd'hui pour présider notre débat. Sa présence confirme l'importance que la France attache à la protection des civils, ainsi qu'en atteste la décision prise ces dernières années par le Président François Hollande d'envoyer des forces françaises au Mali et en République centrafricaine au moment où ces pays en avaient le plus besoin.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général de son exposé et de ses efforts soutenus pour inciter les États Membres et les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies à protéger les personnes vulnérables. Nous sommes reconnaissants au Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Peter Maurer, de son exposé d'aujourd'hui et des efforts courageux que le personnel du CICR déploie chaque jour pour apporter une aide vitale aux populations dans des circonstances très difficiles.

Je voudrais enfin saluer le Président Faustin Archange Touadera, dont j'ai eu l'honneur d'assister à l'investiture et dont la volonté de rompre avec le passé constitue un changement fort nécessaire en République centrafricaine, un pays qui ne connaît que trop bien les conséquences humaines endurées par les civils lorsqu'ils sont attaqués et que ceux qui peuvent les aider restent les bras croisés. J'ai été particulièrement émue, lors de son investiture, par sa décision d'avoir à ses côtés à la tribune ses 19 adversaires à l'élection présidentielle. Ce fut un geste de réconciliation très émouvant, et je ne pense pas que beaucoup de pays en soient capables dans leur vie politique.

La présente séance se tient à un moment crucial, l'actualité ayant mis en lumière non seulement les graves risques que le Casques bleus continuent de courir sans faire de bruit pour s'acquitter de leurs mandats dans certaines des régions les plus dangereuses du monde, mais aussi malheureusement, les conséquences terribles qui se produisent lorsque les soldats de la paix trahissent la confiance placée en eux pour protéger les innocents dans ces mêmes circonstances difficiles. Le 29 mai, cinq Casques bleus togolais, qui servaient dans la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, ont été tués et un autre blessé lorsque leur convoi est tombé dans une embuscade

tendue par des terroristes dans la région de Mopti, au Mali. Deux jours plus tard, un soldat de la paix chinois a été tué et d'autres blessés, lorsque le camp où ils étaient stationnés à Gao a été attaqué. Et, comme nous l'avons tous vu hier, des terroristes auraient tué et blessé de nombreux soldats éthiopiens dans une attaque massive et coordonnée contre une base de la Mission de l'Union africaine en Somalie à Halgan, en Somalie.

Je voudrais, au nom du peuple américain et du Gouvernement des États-Unis, exprimer mes sincères condoléances aux peuples togolais, chinois et éthiopien et, en particulier, aux familles des victimes pour leurs pertes incommensurables. Je voudrais également exprimer notre gratitude collective pour les services qu'ils ont rendus.

Dans le même temps, nous avons reçu ces derniers jours d'autres informations concernant des exécutions extrajudiciaires de civils en République centrafricaine qui auraient été commises par des soldats servant dans la mission de maintien de la paix menée par l'Union africaine en mars 2014. Ces découvertes soulignent à quel point il importe que la République du Congo, dont sont originaires les soldats de la paix mis en cause, veille à ce que les enquêtes et les procédures judiciaires en cours soient exhaustives et impartiales et fasse en sorte que les soldats reconnus coupables répondent de leurs actes. Une fois de plus, nous devons traiter ces crimes comme s'il s'agissait de crimes commis contre notre propre peuple et agir avec la même vigilance et la même diligence. Dans ce contexte, je voudrais concentrer mes remarques d'aujourd'hui sur trois façons dont le Conseil de sécurité peut aider à remédier aux défaillances chroniques de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

La première, le signalement d'incidents, devrait être facile. Nous appuyons fermement la demande faite par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a publié le mois dernier, à savoir que « [t]out manquement des forces de maintien de la paix au devoir d'agir ou d'exécuter des ordres sera porté à l'attention du Conseil de sécurité » (*S/2016/447, par. 58*). Toutefois, nous savons tous que ces manquements sont rarement signalés au Conseil en temps voulu. Très souvent, il faut des mois pour qu'ils soient signalés, si tant est qu'ils le soient. Pour ne donner qu'un exemple, un rapport du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, publié en 2014, a constaté que dans 507 attaques contre des civils entre 2010 et 2013, les soldats de la paix n'avaient pratiquement jamais recouru à la force pour protéger les personnes attaquées, ce qui a probablement entraîné la mort de milliers de civils. Or, ces mêmes enquêteurs n'ont pu trouver aucun cas, pas un seul, où la non-exécution par une unité de maintien de la paix d'un ordre donné par le commandant de la force, avait été signalé au Conseil de sécurité ni même mentionné dans les comptes rendus de situation envoyés régulièrement par les missions au Département des opérations de maintien de la paix. Ce n'est pas un système efficace, ni un système qui se conforme à la volonté exprimée par le Secrétaire général ou qui tient compte du fait que le Conseil de sécurité doit savoir ce qui se passe sur le terrain dans les missions qu'il a mandatées et qu'il a pour responsabilité de renforcer. Il faut que ça change, et c'est à nous collectivement qu'il appartient de contribuer à ce changement.

Le signalement d'incidents est essentiel tant pour l'application du principe de responsabilité que pour mettre en évidence des problèmes qui doivent être résolus afin de rendre plus efficace notre entreprise collective. Sans cela, l'impunité persiste, les mauvaises pratiques deviennent plus fréquentes et les civils en paient les conséquences. En revanche, lorsqu'un problème est signalé au Conseil, ce n'est pas une panacée, mais nous avons au moins la possibilité d'utiliser les outils bilatéraux et multilatéraux dont nous disposons dans notre panoplie d'outils pour y remédier.

Des rapports réguliers peuvent également aider le Conseil à déterminer quelle doit être la taille des missions, à la lumière des résultats obtenus par les soldats de la paix sur le terrain, tout en donnant aux membres du Conseil, à titre national, la possibilité de fournir aux pays qui fournissent des contingents la formation et le matériel dont ils ont besoin pour relever les défis auxquels ils sont confrontés. Le cas échéant, cela permet également au Secrétaire général de rapatrier les contingents qui ne se montrent pas disposés à protéger les civils, qui n'enquêtent pas sur les allégations de mauvais traitements ou n'exigent pas des auteurs qu'ils répondent de leurs actes.

Pour ne citer qu'un exemple pour illustrer pourquoi il est important de signaler les incidents, prenons le cas de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) au Soudan, où le Gouvernement soudanais continue de bloquer l'acheminement du matériel et des fournitures essentiels aux forces de maintien de la paix. Au mardi 7 juin, les forces de maintien de la paix à Port-Soudan n'avaient plus que 20 jours de réserves de nourriture. Dans le même temps, dans le sud du Darfour, un bataillon entier s'est vu empêcher de

recevoir des armes personnelles. Sans ces fournitures de base, les soldats de la paix ne peuvent pas se protéger et encore moins protéger les civils qui comptent sur eux. Pourtant, l'information concernant le tout récent acte d'obstruction du Gouvernement soudanais a pris plus de temps que de raison pour parvenir aux oreilles du Conseil de sécurité. Maintenant que nous en sommes au courant, le Conseil doit faire bien davantage pour exiger du Gouvernement soudanais qu'il s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu de l'accord sur le statut des forces conclu avec l'ONU et qu'il respecte la liberté de mouvement de la MINUAD.

L'incapacité du Conseil de régler cette question au cours de l'année écoulée est un échec honteux et une violation de notre responsabilité à l'égard des contingents que nous déployons et qui risquent tant pour faire progresser la paix dans des environnements extrêmement hostiles. Certains participants à la présente séance ont assisté à la réunion des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui s'est tenue hier et au cours de laquelle nous avons entendu de première main les difficultés auxquelles se heurtent ces contingents qui n'ont pas accès aux vivres et au matériel dont ils ont besoin (voir S/PV.7709 (Closed)). Il est honteux que le Conseil ne puisse pas exiger collectivement du Gouvernement qu'il autorise l'acheminement de la nourriture à ces soldats de la paix.

Deuxièmement, le Conseil peut renforcer la protection des civils en améliorant la façon dont il planifie les missions et les adapte aux conditions sur le terrain. Si nous voulons nous acquitter de notre responsabilité de protéger les civils, nous devons anticiper et prévenir les menaces qui, d'après nos analyses, sont susceptibles d'apparaître. Nous devons le faire non seulement au stade de la planification des missions, mais aussi à intervalles réguliers tant que la mission est déployée afin de pouvoir parer à toute évolution de la situation en temps réel. Cela relève du bon sens le plus élémentaire et, pourtant, comme nous le savons tous, nous ne le faisons que trop rarement.

Troisièmement, et enfin, nous devons veiller à une meilleure adéquation entre la volonté et les capacités des pays fournisseurs de contingents, d'une part, et les exigences des mandats, d'autre part. Soyons honnêtes : c'était difficile à faire dans le passé, en raison de l'insuffisance des contingents et des forces de police. Mais les près de 50 000 soldats et policiers supplémentaires, qui ont été promis au sommet sur le maintien de la paix de septembre dernier et dans les jours qui ont suivi, ont changé la donne, car ils nous permettent, à nous et au système des Nations Unies, de veiller à une meilleure adéquation entre les besoins des missions et ce que les soldats et policiers d'un pays donné sont disposés à faire et sont capables de faire. Les pays fournissant des contingents et des policiers, qui ont des réserves quant aux mandats ou qui doutent de leur capacité à faire ce qui leur est demandé, ne devraient plus déployer des effectifs dans des missions au seul motif que personne d'autre ne veut le faire. Et ni l'ONU ni le Conseil ne doivent se sentir obligés de maintenir en place des Casques bleus qui ne veulent pas ou ne sont pas capables de faire ce que l'on attend d'eux.

Sur ce point, je suis d'accord avec le Ministre pour dire que les Principes de Kigali peuvent être extrêmement utiles pour faire en sorte que les capacités et la volonté des pays fournisseurs correspondent aux exigences des différentes missions. Ces principes sont conçus pour servir de feuille de route concrète pour encadrer la pratique des soldats de la paix dans les situations instables, en particulier en relation avec le thème de la présente séance, c'est-à-dire la protection des civils.

Pour ne donner qu'un exemple, les Principes prévoient que les pays fournisseurs de contingents doivent donner au commandement militaire d'un contingent de maintien de la paix le pouvoir de décider de recourir ou non à la force pour protéger des civils, car l'expérience a montré que lorsqu'un commandant doit attendre plusieurs heures des consignes, cela peut signifier qu'il ne sera pas en mesure de réagir à temps pour repousser une attaque imminente contre un village des environs. S'ils sont correctement mis en œuvre, ces principes peuvent accroître l'efficacité des missions de maintien de la paix, améliorer la sécurité et sauver des vies.

À l'heure actuelle, 29 pays, dont les États-Unis, le Sénégal – ainsi que nous l'avons entendu –, l'Uruguay et la France, ont annoncé qu'ils appuyaient les Principes de Kigali. Ils représentent un total de plus de 40 000 soldats et effectifs de police actuellement déployés dans des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, soit plus d'un tiers du personnel en uniforme présent en ce moment même sur le terrain. Nous invitons tous les pays fournisseurs de contingents à souscrire à ces principes car nous pensons qu'ils sont indispensables pour un maintien de la paix efficace en ce XXIe siècle.

Étant donné les implications on ne peut plus concrètes des Principes et ce qu'ils révèlent de la volonté

d'un pays de protéger les civils menacés, nous exhortons l'ONU à accorder une importance non négligeable à l'engagement des pays de mettre en œuvre les Principes de Kigali au moment de sélectionner les unités qui doivent prendre part à des opérations de maintien de la paix, en particulier celles qui sont déployées dans des environnements instables et dotées d'un mandat de protection des civils.

En février de cette année, des hommes armés ont attaqué un site de protection des civils mis en place par l'ONU à Malakal, au Soudan du Sud, où près de 50 000 civils avaient trouvé refuge, fuyant la guerre civile qui fait rage dans le pays. Au moins 19 personnes ont été tuées et une centaine d'autres blessées au cours de cette attaque. Des milliers d'autres résidents du camp ont fui et choisi de ne pas y revenir, estimant qu'ils étaient davantage en sécurité dans la nature que sous la protection de l'ONU. Le lendemain de l'attaque, une personne qui vivait dans le camp a déclaré à un journaliste : « J'ai vu les Casques bleus s'enfuir. Que se passera-t-il la prochaine fois? Je n'en sais rien. J'ai vu un grand nombre de personnes mourir ». Peu après l'attaque, l'ONU a pris l'initiative de mettre sur pied une commission d'enquête, qui présentera ses conclusions dans quelques semaines au Conseil, des conclusions qui seront utiles pour que, le cas échéant, les soldats de la paix qui ont failli à protéger les civils répondent de leurs actes, mais aussi pour déterminer ce que le Conseil peut faire pour empêcher qu'il y ait un autre Malakal.

Certes les atrocités liées à cette attaque laisseront une marque indélébile sur les victimes et leurs familles, mais ce genre d'initiative peut contribuer à faire en sorte que les plus de 170 000 personnes qui vivent dans des camps placés sous la protection des soldats de la paix au Soudan du Sud soient davantage en sécurité. Des rapports réguliers, rigoureux et transparents, une planification qui anticipe les menaces et s'adapte en permanence à l'évolution de la situation et des déploiements qui garantissent que les soldats de la paix envoyés sur les théâtres les plus dangereux ont la capacité et la volonté de protéger les civils, telles sont les mesures qui, à condition qu'elles soient bien mises en œuvre, permettront d'améliorer l'efficacité du maintien de la paix mais aussi de sauver des vies innombrables.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Ukraine.

M. Kyslytsya (Ukraine) : Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence française du Conseil de cette initiative opportune et de la possibilité d'avoir une discussion fructueuse sur cet aspect très important des activités de maintien de la paix qu'est la protection des civils.

L'Ukraine, en tant que pays fournisseur de contingents et pays où un conflit armé dirigé depuis l'étranger fait rage, considère la question de la protection des civils comme une des tâches les plus importantes des opérations de maintien de la paix.

Les civils continuent de constituer l'immense majorité des victimes durant les conflits armés dans le monde entier. Chaque jour des civils sont tués ou blessés, souvent dans une impunité totale. La violence sexuelle détruit la vie des femmes, des jeunes filles et des garçons. Les pilonnages d'artillerie et les frappes aériennes tuent des milliers de personnes, détruisent les infrastructures vitales et déclenchent des déplacements massifs. Les familles sont séparées, des communautés entières sont déchirées et des générations d'enfants grandissent sans jouir du droit à l'éducation. Il est consternant que près de 60 millions de personnes dans le monde aient été contraintes de quitter leurs foyers à cause d'un conflit, de la violence ou des persécutions. Parmi ces personnes, on compte près de 20 millions de réfugiés, dont plus de la moitié ont moins de 18 ans. Les besoins humanitaires ont atteint des niveaux sans précédent et plus de 80 % des fonds humanitaires des Nations Unies sont dédiés à la réponse aux conséquences des conflits. Le sort des civils dans les conflits demeure extrêmement préoccupant et il reste beaucoup à faire pour les protéger.

Selon les résultats des trois derniers examens approfondis des opérations de paix, de l'architecture de consolidation de la paix et de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), l'ONU doit avoir aujourd'hui un rôle proactif pour prévenir le déclenchement, la résurgence ou la poursuite des conflits armés. Par conséquent, la diplomatie préventive représente un outil important, mais trop peu utilisé, que le Conseil doit déployer plus activement pour assurer le maintien de la paix. Cet outil devrait être employé le plus tôt possible lorsqu'un conflit émerge. Par exemple, nous constatons la nécessité d'étendre l'expérience très positive du Conseil dans le cadre des missions de visite en Afrique effectuées au cours de cette année à dans d'autres régions du monde, où la situation nécessite l'implication du Conseil sur le terrain.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

L'Ukraine s'associe à la déclaration qui sera faite par la délégation de l'Union européenne, cependant je voudrais faire quelques observations à titre national. En tant que membre non permanent du Conseil, l'Ukraine sait pertinemment que parfois le Conseil de sécurité ne peut pas réagir rapidement aux menaces qui pèsent sur une population civile parce que l'absence de consentement du pays hôte empêche le déploiement rapide d'une mission de maintien de la paix. Néanmoins, on peut difficilement expliquer l'inaction du Conseil quand un État demande directement qu'une mission des Nations Unies soit déployée sur son sol, mission dont la présence garantirait une protection supplémentaire aux civils et contribuerait à faire cesser la violence.

Nos appels à une telle intervention du Conseil en Ukraine – où la population civile continue d'être victime d' une agression militaire étrangère – n'ont pas été entendus. Les groupes armés illégaux à la solde de la Russie et bénéficiant d'un appui direct de l'armée russe régulière poursuivent leur guerre dans plusieurs zones des régions ukrainiennes de Donetsk et Louhansk, avec les terribles conséquences que cela suppose pour les civils qui vivent sur place. Selon les rapports sur la situation en Ukraine établis par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans ce conflit, ce sont les civils qui ont payé le plus lourd tribut. Depuis 2014, le Haut-Commissariat a dénombré plus de 9 000 morts et 21 000 blessés dans la zone de conflit située dans l'est de l'Ukraine. Jusqu'à 2 000 civils auraient été tués dans les hostilités armées, principalement du fait des bombardements aveugles effectués au moyen de divers systèmes d'artillerie sur des zones densément peuplées.

Face à une situation où le Conseil est paralysé et incapable de s'acquitter de ses responsabilités directes, l'Ukraine se voit dans l'obligation de recourir à d'autres possibilités au niveau régional pour établir une présence internationale armée dans les territoires occupés afin de protéger les civils et de garantir la pleine mise en œuvre des accords de Minsk. Depuis cette tribune, je demande à la puissance occupante de respecter les dispositions des accords de Minsk la concernant.

Il y a quelques semaines à peine, nous avons célébré la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à tous les Casques bleus qui risquent leur vie pour que les populations, dans différentes régions du monde, puissent de nouveau connaître la paix et la stabilité. Depuis leur création, les opérations de maintien de la paix de l'ONU ont prouvé qu'elles constituaient un outil souple et une activité phare de l'Organisation.

La protection des civils est devenue un objectif évident des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et le succès d'une mission de maintien de la paix est souvent déterminé par sa capacité de protéger les civils. L'Ukraine contribue aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, apprécie à leur juste valeur les Principes de Kigali sur la protection des civils et réitère son attachement au principe selon lequel la protection des civils est un objectif primordial des activités de maintien de la paix des Nations Unies.

Nous sommes convaincus qu'il faut confier aux opérations de maintien de la paix autorisées par le Conseil de sécurité un solide mandat de protection des civils. Tout agent en tenue témoin de violences à l'égard de civils ne doit pas hésiter à faire tout son possible pour y mettre fin. Nous considérons que l'ONU doit renforcer et améliorer son partenariat stratégique avec les organisations régionales et travailler à leurs côtés, en partageant son expérience unique en matière de maintien de la paix. Nous saluons la coopération et le partenariats étroits que l'ONU a établis avec l'Union européenne et l'Union africaine.

Comme nous l'avons clairement vu le mois dernier dans le cadre du débat du Conseil sur la coopération avec l'Union africaine (voir S/PV.7694), ces organisations régionales envisagent et abordent ces questions liées à la paix et à la sécurité régionales d'une façon qui leur est propre. L'Union africaine est également devenue un des partenaires clefs de l'ONU dans la conduite d'opérations de la paix sur le continent africain. Nous partageons l'avis selon lequel l'objectif commun de l'ONU et de l'Union africaine devrait être poursuivi tout au long du processus de maintien de la paix, la protection des civils devant faire partie intégrante de ces efforts. Nous pensons que la mise en place d'échanges plus étroits entre l'ONU et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) offre des possibilités. À cet égard, nous saluons les initiatives menées sur le terrain par l'ONU en vue de contribuer aux activités de paix de l'OSCE, en particulier quand des missions menées par des organisations régionales sont déployées dans un environnement précaire.

Il est communément admis que ceux qui sont responsables de crimes de guerre, de violations du droit international humanitaire, de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits doivent rendre compte de leurs actes. Par conséquent, une paix instaurée par les

parties à un conflit ne doit en aucun cas être synonyme d'impunité pour les auteurs d'atrocités perpétrées contre la population civile. Toutes les victimes de crimes méritent la justice, et rien de moins.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à remercier la présidence française d'avoir organisé le présent débat public très opportun, et j'espère qu'il proposera des éléments permettant de réaffirmer l'attachement à la protection des civils en période de conflit armé et de renforcer les instruments disponibles pour que les opérations de paix puissent accomplir cette tâche.

Je me concentrerai sur le thème précis du présent débat, mais je voudrais d'abord signaler que la protection des civils dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies représente le sommet d'une pyramide, dont la base doit inclure des efforts visant à éliminer les causes structurelles des conflits et à renforcer les institutions et outils nécessaires pour pérenniser la paix.

Quoi qu'il en soit, aucune considération politique, économique ou de tout autre type ne doit l'emporter sur la dimension humaine de l'action internationale. Protéger les personnes vulnérables et celles qui sont les plus exposées à la violence, l'exploitation, la discrimination et risquent le plus d'être privées de leurs droits est un impératif juridique et éthique. Cet impératif sous-tend la responsabilité qui incombe à l'ONU de faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les civils. C'est pourquoi la protection des civils doit être la pierre angulaire des mandats et des ressources confiés aux opérations de paix. Cela est également indispensable pour la légitimité et la crédibilité de l'ensemble du système des Nations Unies.

À cet égard, l'Uruguay considère que nous devons absolument être en mesure d'évaluer l'état actuel de cette contribution et de nous efforcer d'adapter les capacités du système des Nations Unies aux nouveaux défis.

Premièrement, il est fondamental de comprendre que la protection des civils est une tâche multidimensionnelle qui fait intervenir de nombreux acteurs et ne signifie pas qu'il faut seulement employer la force face au risque imminent de violence. La protection des civils est bien plus que des règles d'engagement.

À cet égard, nous considérons qu'il faut absolument renforcer les stratégies non fondées sur des opérations armées, qui ont un grand potentiel. Notre expérience sur le terrain nous permet de conclure que la capacité des Casques bleus de mener des tâches en matière de protection dépend en grande partie de leur capacité de gagner la confiance de la population locale. La mise en place de mesures de confiance est essentielle pour l'exécution du mandat de protection des civils car cela permet de faire participer la population locale aux travaux de la mission et donne accès à de plus vastes réseaux d'information qui, dans de nombreux cas, permettent d'empêcher que des crimes ne soient commis contre des civils.

De même, je tiens à souligner qu'il est important d'établir des réseaux de communication avec les populations locales par divers dispositifs d'alerte rapide. Je signalerai, par exemple, le réseau d'alerte rapide mis en place par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo en distribuant des téléphones portables à des membres de la population locale, favorisant ainsi des contacts directs dans un environnement où les moyens de communication sont peu nombreux.

La création d'un climat de tolérance et de compréhension par des activités récréatives, y compris des activités mixtes, entre les groupes de population en conflit, telles celles encouragées par le contingent uruguayen dans la ville de Pinga, dans le Nord-Kivu, peut également contribuer à améliorer les relations entre les contingents et la société civile, ce qui donne de bons résultats s'agissant de créer un environnement propice à la paix.

Il ne fait aucun doute que, au-delà de ces exemples de coopération, d'alerte rapide et de contacts directs que je viens de donner, il existe des situations extrêmes qui exigent des mesures de protection physique pour lesquels les contingents déployés doivent être mentalement préparés et bien équipés et formés. Comme indiqué dans le rapport (voir S/2015/446) du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, présidé par M. Ramos-Horta, les principes fondamentaux du maintien de la paix, bien que toujours importants, ne devraient jamais servir d'excuse pour ne pas protéger les civils.

À cet égard, nous réaffirmons le plein attachement de l'Uruguay à la protection des civils dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. C'est pourquoi notre pays souscrit aux Principes de Kigali sur la protection

des civils, réaffirme l'importance du renforcement de la formation préalable au déploiement et encourage l'examen et la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Groupe présidé parRamos-Horta, tels que la définition de mandats successifs. Nous appuyons également la résolution 2272 (2016). Le personnel des Nations Unies, au minimum, ne doit pas trahir la confiance de la population civile et ne doit pas non plus exploiter la vulnérabilité de ceux qu'il est censé protéger.

Nous condamnons l'impunité dont continuent de jouir les auteurs d'actes de violence déplorables et nous sommes convaincus que le Conseil de sécurité doit renforcer sa coopération avec la Cour pénale internationale.

À cet égard, nous considérons qu'il faut évaluer le rôle des opérations de la paix dans ce cadre, par exemple pour ce qui est de recueillir des éléments de preuve. Nous soulignons l'importance de la mise en place d'un registre des victimes d'attaques à grande échelle, tant pour faciliter l'établissement des responsabilités que pour prévenir d'autres atrocités.

En 2008, c'est à peine si l'Assemblée générale a été en mesure de parvenir à un consensus sur l'utilisation du terme « protection des civils », tel qu'appliqué aux missions de paix. Aujourd'hui, huit ans plus tard, beaucoup de progrès ont été accomplis, mais nous savons que le chemin à parcourir est encore long et semé d'embûches. Nous devons donc marcher ensemble, comme une mère en République démocratique du Congo qui récemment a marché plus de cinq heures dans la jungle pour offrir un ananas à notre contingent à la base de Kimua pour sauver la vie de son fils.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères et de la coopération de l'Espagne.

M. Ybáñez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la France d'avoir organisé, par l'intermédiaire du Ministre des affaires étrangères, M. Ayrault, ce débat public, le premier depuis la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2016/447). Le rapport confirme une fois de plus que les civils sont les principales victimes des conflits armés au XXI[e] siècle.

Le récent Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu à Istanbul nous a permis de réaffirmer l'importance de respecter le droit international humanitaire. La conduite des hostilités est soumise à un certain nombre de règles qui ne peuvent pas et ne doivent pas être violées en toute impunité. Je veux parler ici de l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées, de barils d'explosifs et d'armes à sous-munitions, entre autres.

L'Espagne est particulièrement préoccupée par la tendance croissante consistant à cibler des médecins et des hôpitaux. L'adoption récente de la résolution 2286 (2016) – dont l'Espagne, l'Égypte, la Nouvelle-Zélande, le Japon et l'Uruguay ont été coauteurs – nous a permis d'examiner plus avant cette question au Conseil de sécurité, mais ce n'est qu'un premier pas. Pour inverser cette tendance, il faudra un effort coordonné du Conseil, de l'Assemblée et du Secrétariat avec les organisations spécialisées telles que le Comité international de la Croix-Rouge et Médecins Sans Frontières.

Assurer l'accès de l'aide humanitaire est devenu, malheureusement, la nouvelle assignation dans divers théâtres de conflit, tout particulièrement en Syrie, où des centaines de milliers de civils sont pris au piège dans des zones assiégées ou difficiles d'accès. Le droit international humanitaire indique très clairement que les parties à un conflit ont la responsabilité de garantir un accès sûr, libre et continu à la population civile. Tout manquement à cette obligation peut constituer un crime de guerre.

Avant de passer aux opérations de maintien de la paix, objet principal de ce débat public, je voudrais évoquer la protection des journalistes en période de conflit armé. Nous constatons aujourd'hui une menace croissante à la liberté d'expression, qui joue un rôle clef dans la prévention des conflits et la dénonciation des crimes de guerre. C'est pourquoi l'Espagne est favorable à la création d'un poste de représentant spécial pour cette question.

Comme l'indique le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), lorsqu'une opération est dotée d'un mandat de protection des civils, elle doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les civils menacés, et les stratégies non militaires doivent être à l'avant-garde de cet effort. Les opérations de paix doivent être conçues comme des instruments politiques et comme le meilleur moyen de protéger les civils en aidant à mettre fin aux conflits, en soutenant les processus de paix, en promouvant la confiance entre les parties, en établissant des rapports pour garantir la responsabilisation et, d'une manière générale, en usant de leur influence politique.

Les populations qui sont victimes de conflits doivent être au centre de notre tâche, la recherche de la paix. Pour cela, il faut reconnaître le rôle central des solutions politiques et, en fin de compte, accorder la plus grande priorité à la prévention et à la médiation, outils essentiels dans la recherche de ces solutions politiques sans lesquelles il ne saurait y avoir de maintien de la paix à notre époque. Cela est particulièrement manifeste dans le cas des mandats de protection des civils, car en l'absence de progrès dans le règlement politique des conflits, il est très difficile pour une mission d'assurer efficacement la protection nécessaire aux civils, comme le montre la réalité sur le terrain dans de trop nombreux cas.

Bien entendu, reconnaître la centralité des solutions politiques ne signifie pas qu'il ne faille pas prêter une attention urgente aux aspects opérationnels de la protection des civils. Je reviendrai sur ce point, mais je tiens à souligner que mon pays se félicite de l'orientation générale de nos efforts dans le cadre de l'examen des opérations de paix, y compris pour ce qui est de la dimension cruciale qu'est la protection des civils. Ainsi donc, la médiation et la prévention des conflits sont deux des priorités de la politique extérieure espagnole, tout comme la protection des civils. Nous sommes sincèrement convaincus que l'examen des opérations de paix va donc dans la bonne direction.

La prévention des conflits est étroitement liée au programme sur les femmes et la paix et la sécurité, auquel l'Espagne est aussi particulièrement attachée. Mon pays a dirigé l'examen de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, et s'emploie actuellement à la mettre en pratique. En octobre dernier, le Conseil de sécurité a tenu un débat public (S/PV.7533), qui a compté un nombre record d'interventions et au cours duquel la résolution 2242 (2015) a été adoptée à l'unanimité. Le grand défi aujourd'hui consiste à passer des discours aux actes et à honorer les engagements pris. L'Espagne continue de travailler en ce sens. Et, entre autres mesures, elle a dirigé de concert avec le Royaume-Uni la création d'un groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, dont nous souhaitons qu'il devienne un outil clef pour l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les débats du Conseil sur la situation des pays inscrits à son ordre du jour.

Naturellement, le programme sur les femmes et la paix et la sécurité ne concerne pas uniquement la protection des civils, compte tenu de ses aspects liés à la prévention des conflits. Malheureusement, les femmes et les enfants sont souvent les principales victimes des conflits et, de ce fait, sont les premiers à avoir besoin de protection. À cet égard, je tiens à souligner qu'il importe de déployer des conseillères pour la protection des femmes dans toutes les missions des Nations Unies, ainsi que des conseillers pour la protection de l'enfance.

Les mandats de protection doivent également continuer à bénéficier d'un appui au plus haut niveau afin de s'acquitter de leur tâche essentielle, à savoir assurer une protection efficace et cohérente.

L'Espagne tient également à appuyer la proposition faite par le Ministre des affaires étrangères, M. Ayrault, dans sa déclaration, sur le renforcement des mandats de protection des civils, en mettant l'accent sur la lutte contre la traite des êtres humains.

(*l'orateur poursuit en français*)

En tant que pays francophile, sinon francophone, nous nous félicitons également de l'Organisation par la France d'une réunion ministérielle sur le maintien de la paix dans les pays francophones en automne à Paris.

(*l'orateur reprend en espagnol*)

Comme je l'ai signalé plus tôt, reconnaître la centralité des solutions politiques ne signifie pas qu'il ne faille pas prêter une attention urgente aux aspects opérationnels de la protection des civils. Nous devons redoubler d'efforts pour améliorer la planification et les capacités des opérations de la paix.

Premièrement, si nous voulons que les opérations soient efficaces en matière de protection des civils, il est essentiel d'améliorer leur conception et de les doter de mandats clairs sur la teneur de cette protection. Si nous voulons créer des mandats clairs, progressifs et bien adaptés à la réalité sur le terrain, nous devons aussi améliorer l'information. En ce sens, l'Espagne appuie l'élaboration du nouveau cadre de politique générale de renseignement de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, comme indiqué dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, nous devons combler l'écart entre les moyens et les fins que l'on trouve souvent dans les mandats des opérations, une lacune qui a des conséquences particulièrement graves dans le cas de la protection des civils. Il est impératif de doter les Casques bleus des moyens et des capacités nécessaires pour qu'ils s'acquittent des missions que nous leur confions, ainsi que de règles d'engagement claires, et

de tirer le meilleur parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies.

Troisièmement, nous devons redoubler d'efforts dans le domaine de la formation, tant générale que spécifique, sur la mise en œuvre des mandats et la constitution des forces, et veiller à ce que le leadership des missions soit le meilleur possible.

Quatrièmement, il nous faut veiller à établir un dialogue efficace entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et le Secrétariat. Il nous faut également être en mesure de mettre en place une information de meilleure qualité, en élaborant une communication stratégique dès les premières phases de lancement de la mission, et ce, jusqu'à sa conclusion.

Enfin, je ne saurais poursuivre sans mentionner la nécessité absolue d'éradiquer l'exploitation et les atteintes sexuelles. Il est intolérable que ceux qui sont responsables de veiller à la protection des populations civiles soient ceux qui les attaquent de la manière la plus indigne. Nous devons passer d'une politique de tolérance zéro à une réalité « d'incidence zéro » de ce fléau.

Pour terminer, je voudrais rappeler que, si la souveraineté d'un État lui donne le droit de contrôler ses affaires, elle lui confère également la responsabilité principale de protéger la population qui vit à l'intérieur de ses frontières. Nous ne pouvons pas rester impassibles devant les souffrances de milliers de citoyens du monde. Face à leur douleur, l'inaction n'est pas envisageable. Les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils sont le meilleur instrument pour renforcer la nécessaire mise en pratique de la responsabilité de protéger. C'est fondamentalement du deuxième pilier que je veux parler, à savoir la fourniture aux États d'une assistance indispensable pour s'acquitter de leur responsabilité principale de protéger leurs populations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-ministre parlementaire pour les affaires étrangères du Japon.

M. Hamachi (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon apprécie au plus haut point l'initiative française qui nous donne l'occasion de discuter avec franchise de ce sujet dans le cadre d'un débat public du Conseil de sécurité. Je remercie également le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, M. Peter Maurer et M. Faustin Archange Touadera de leurs exposés riches d'informations.

La protection des civils est désormais l'un des mandats les plus importants confiés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cependant, un écart persiste entre les mandats conférés par le Conseil de sécurité et leur mise en œuvre sur le terrain. Le Japon salue les divers efforts déployés par l'ONU pour s'attaquer à ce problème, parmi lesquels figurent l'élaboration de directives et de programmes de formation visant à renforcer la mise en œuvre des mandats sur le terrain, en favorisant une compréhension commune des mesures concrètes à prendre sur place.

La protection des civils doit être entreprise par la mission tout entière, c'est-à-dire non seulement sa composante militaire mais également les unités de police et le personnel civil. D'un côté, une protection physique, avec recours à la force, est nécessaire lorsque le besoin de protection est le plus pressant. De l'autre, les efforts de prévention des attaques contre les civils revêtent autant d'importance. En outre, l'amélioration de l'accès de l'aide humanitaire et la création d'environnements sûrs pour les réfugiés et les déplacés sont des composantes tout aussi importantes de la protection des civils. Par exemple, l'unité de génie japonaise déployée au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud contribue à l'exécution du mandat de la Mission par des activités d'ingénierie, comme la mise en place de sites de protection des civils et la réalisation de tâches de réparations et d'entretien des routes.

Le Japon reconnaît lui aussi que le renforcement des capacités du personnel est indispensable à une mise en œuvre effective du mandat de protection des civils. À cette fin, le Japon a apporté un appui financier à la formation de formateurs des Nations Unies sur la protection des civils, à laquelle participent également des formateurs japonais. En outre, le Japon aide à l'élaboration des matériels pédagogiques destinés aux conseillers pour la protection des femmes déployés dans les missions, lesquels jouent un rôle déterminant pour protéger les femmes. Enfin, le Japon appuie l'élaboration d'un programme de formation en ligne sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, destiné à toutes les catégories de personnels sur le terrain – qu'ils soient militaires, policiers ou civils.

Je voudrais rappeler que la responsabilité principale de protéger les civils incombe au pays hôte. De surcroît, le harcèlement des civils par le pays hôte est intolérable. Dans ce contexte, il est crucial d'établir clairement et de permettre aux communautés locales de mieux comprendre ce que l'ONU peut et ne peut

pas faire. Dans l'optique du retrait, à terme, d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, il est impératif de promouvoir l'appropriation du pays hôte et d'appuyer le renforcement de ses capacités. À cet égard, la consolidation des institutions, notamment par la réforme du secteur de la sécurité, est indispensable. Un débat public prévu le mois prochain, sous la présidence japonaise, sera consacré à la consolidation de la paix en Afrique, sous l'angle particulier de la mise en place des institutions. Nous espérons, lors du débat de juillet, pouvoir faire fond sur les conclusions de la séance d'aujourd'hui.

La communauté internationale s'attache avec attention à déterminer si les opérations de maintien de la paix peuvent effectivement mettre en œuvre la protection des civils, et à établir ce que le Conseil de sécurité peut faire à cet égard. Je voudrais pour terminer ma déclaration promettre au Conseil de sécurité que le Japon continuera de mettre ses compétences et ses capacités au service de la protection des civils, aussi bien ici, au Conseil, que sur le terrain.

M. Liu Jieyi (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine apprécie l'initiative française de tenir le présent débat public sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons de la présence à New York de M. Ayrault, Ministre français des affaires étrangères, venu présider la présente séance. Nous souhaitons également la bienvenue à S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine. Nous remercions par ailleurs S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé. Enfin, nous avons écouté avec attention l'exposé de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali a subi le 31 mai des attaques terroristes à la bombe, qui ont malheureusement coûté la vie à un jeune soldat de la paix chinois ,Sheng Liangliang, qui avait consacré toute sa précieuse vie à la cause de la paix. Sa dépouille a été rapatriée dans son pays hier, où il reposera dans le sol de sa patrie, dans la paix éternelle.

La Chine conserve néanmoins un attachement indéfectible à la cause du maintien de la paix, et notre appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies restera inébranlable. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont un moyen important de préserver la paix, la sécurité et la stabilité mondiales. Le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1265 (1999) en 1999 et, plus récemment, a adopté de nombreuses autres résolutions et déclarations présidentielles sur la protection des civils en période de conflit armé, mettant ainsi en place un cadre juridique pour la protection des civils en période de conflit armé. En outre, la protection des civils est désormais un mandat conféré au opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La Chine est favorable à ce que le Conseil discute de la question de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Nous voudrions mettre en exergue plusieurs points.

Premièrement, lorsqu'elles appliquent le mandat de protection des civils, les opérations de maintien de la paix doivent, sur la base du respect de l'appropriation des pays hôtes, clarifier leurs périmètres, leurs conditions et leurs limites; maintenir leur objectivité et leur neutralité; être reconnues et appuyées par les pays hôtes et la communauté internationale; et constituer une complémentarité utile pour les opérations des pays hôtes. Les opérations de maintien de la paix ne peuvent se substituer aux responsabilités et aux devoirs des gouvernements des pays hôtes ou des parties aux conflits en matière de protection des civils, et elles doivent tout faire pour éviter de devenir des parties aux conflits.

Deuxièmement, lorsqu'il formule un mandat de protection des civils, le Conseil doit tenir compte de la situation et des besoins spécifiques des pays hôtes, ainsi que des conditions et des capacités des missions de maintien de la paix, et il doit veiller à ce que les mandats y afférents soient spécifiques, clairs, réalistes et viables. Le Conseil doit évaluer la mise en œuvre des mandats par les missions de manière dynamique et apporter les modifications nécessaires en temps voulu en fonction de l'évolution des circonstances. La communauté internationale doit renforcer les capacités des pays fournisseurs de contingents et veiller à ce que les missions de maintien de la paix acquièrent le matériel et les ressources nécessaires à l'exécution de leur mandat.

Troisièmement, la promotion du règlement politique des situations de crise est le meilleur moyen de réaliser l'objectif de protection des civils. La communauté internationale doit accentuer le sentiment d'urgence et promouvoir le règlement politique des crises régionales, et elle doit garantir la protection durable des civils dans les zones de conflit. Les opérations de maintien de la paix doivent faire pleinement jouer leurs avantages pour promouvoir activement le règlement pacifique des différends, le cas échéant en collaboration

avec la communauté internationale, afin de trouver des solutions politiques aux situations de crise et de créer des conditions et un environnement favorables à la progression du processus de règlement politique des crises.

Quatrièmement, la protection des civils exige de mettre l'accent sur le rôle que jouent l'Union africaine et les autres organisations régionales. Près de 60 % des opérations de maintien de la paix sont déployées sur le continent africain. L'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les autres organisations régionales et sous-régionales sont plus au fait des réalités africaines et sont donc mieux placées pour formuler des recommandations réactives destinées à protéger les civils. Les opérations de maintien de la paix doivent s'employer à renforcer la communication avec l'Union africaine et les autres organisations régionales et sous-régionales, utiliser pleinement le potentiel de ces organisations et, en matière de protection des civils, écouter attentivement leurs opinions et leurs recommandations pour contribuer au règlement des problèmes africains de manière africaine.

Cinquièmement, il est essentiel d'accorder la priorité à la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix. Les soldats de la paix sont dévoués à la noble cause du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais dans certains pays une poignée d'entre eux participent malheureusement à des faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ce qui porte gravement atteinte à la réputation des opérations de maintien de la paix et va à l'encontre de leurs objectifs. Le Conseil, le Secrétariat, les pays fournisseurs et les pays hôtes doivent renforcer leur coopération, appliquer résolument une politique de tolérance zéro, sanctionner fermement les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles en ne laissant aucune place à l'impunité, mettre les agresseurs face à leurs responsabilités, rendre justice aux victimes et défendre l'image et la réputation des opérations de maintien de la paix.

M. Taula (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous tenons en d'abord à saluer la contribution de la France, en première ligne des efforts de protection des civils au Mali, en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et ailleurs. Nous remercions également le Président de la République centrafricaine, et nous accueillons avec une satisfaction particulière ses remarques concernant la volonté de son gouvernement d'œuvrer à la réconciliation nationale. La Nouvelle-Zélande a appris de son expérience l'importance que cela revêt afin de promouvoir la stabilité à long terme.

Il y a 22 ans cette semaine, le Conseil adoptait pour la première fois un mandat explicite de protection des civils dans la résolution 925 (1994) relative au Rwanda. Tragiquement, en dépit de l'adoption de cette résolution, rien n'a vraiment été fait pour empêcher le génocide survenu par la suite. Nous avons parcouru un long chemin depuis cet échec historique, et aujourd'hui, les soldats de la paix des Nations Unies jouent un rôle décisif dans la protection des civils, sauvent des milliers de vies et protègent un nombre encore plus élevé de personnes contre la violence. Leur tâche est difficile, et ils sont nombreux à avoir payé le prix ultime. Nous rendons hommage à leur engagement et à leurs sacrifices. Aujourd'hui, je souhaite mettre l'accent sur quatre domaines où la Nouvelle-Zélande estime qu'il faut prendre des mesures afin d'améliorer la performance de l'ONU.

Premièrement, les mandats de protection doivent être clairs, réalistes et faire partie d'une stratégie politique cohérente. Nous devons éviter d'exposer nos soldats de la paix à un niveau de danger inacceptable, ou de fixer des objectifs qu'ils ne peuvent pas atteindre. La Nouvelle-Zélande se fait l'écho de l'appel lancé par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix afin que les mandats soient davantage séquencés et hiérarchisés. Ils doivent reposer sur des stratégies claires en vue d'éliminer les facteurs qui rendent les civils vulnérables. Des solutions politiques seront toujours plus efficaces en termes de protection des civils que des bottes sur un champ de bataille.

Honnêtement, nous n'avons guère constaté d'amélioration de la pratique du Conseil depuis la formulation de ces recommandations. L'élaboration des mandats reste une procédure relativement pro forma, qui se déroule souvent en l'absence de consultations ou de délibérations politiques véritables en ce qui concerne les principales difficultés de mise en œuvre. Les récentes modifications apportées au mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud constituent une expérience plus positive en terme de définition des priorités et d'échelonnement, mais nous aimerions que cette expérience se reproduise plus souvent.

Deuxièmement, nous devons améliorer la compréhension entre toutes les parties prenantes en ce qui concerne la manière dont les mandats de protection doivent être mis en œuvre. Des progrès ont été

accomplis dans l'élaboration de stratégies de protection, de doctrines et de procédures opérationnelles claires, mais la coordination reste insuffisante entre les acteurs politiques, humanitaires, militaires, des droits de l'homme et du développement. L'expérience au Soudan du Sud a mis au jour des problèmes importants, notamment en matière de coopération avec les acteurs humanitaires, d'autorité de la mission et de relations avec l'État hôte.

Nous croyons que la protection des sites civils ne doit jamais être une stratégie de premier choix. Il ne doit y être recouru que dans des circonstances extrêmes, comme au Soudan du Sud, ou lorsque la mission ne parvient véritablement pas à fournir une protection plus active dans le reste du pays. La Nouvelle-Zélande encourage le Département des opérations de maintien de la paix à présenter un rapport sur les enseignements retenus en matière de protection des sites civils au Soudan du Sud, et elle attend avec intérêt de pouvoir appliquer les conclusions de ce rapport.

Des consultations véritables avec les parties prenantes sont également essentielles pour veiller à ce que les mandats soient adaptés et effectivement mis en œuvre. La collaboration avec les fournisseurs de contingents et d'effectifs de police est essentielle. Il est déraisonnable d'attendre de ces pays qu'ils se chargent de la tâche difficile et périlleuse de protection des civils tout en les excluant des consultations clefs. La Nouvelle-Zélande s'efforce depuis un an d'améliorer la qualité de la collaboration du Conseil avec les pays fournisseurs et le Secrétariat. Grâce au format officieux et informel, ces consultations triangulaires permettent aux membres du Conseil de mieux comprendre les réalités sur le terrain, et elles aident les pays fournisseurs à mieux comprendre l'approche du Conseil. Nous estimons qu'avec le temps, cela permettra d'améliorer la qualité des mandats et de leur mise en œuvre. La Nouvelle-Zélande a facilité ces consultations avec quatre missions jusqu'à présent, et elle collabore avec ses collègues du Conseil et les pays fournisseurs pour que cela devienne une pratique courante du Conseil de sécurité.

Troisièmement, les décideurs à tous les niveaux doivent recevoir en temps opportun des informations de meilleure qualité et plus fiables en ce qui concerne les menaces émergentes et les besoins de protection. Cela exige de collaborer étroitement avec les populations locales et de comprendre pourquoi et comment les civils sont pris pour cible. Cela exige de collecter systématiquement des informations pertinentes, de les analyser et de les transmettre à ceux qui en ont besoin, que ce soit les commandants dans la zone concernée ou le Conseil lui-même. Pour que les grands enjeux et les risques encourus par les civils soient compris et efficacement gérés, le Conseil requiert une communication de l'information améliorée, non filtrée. Le Secrétariat doit être plus ouvert concernant les difficiles choix politiques et opérationnels à faire par les missions.

Des mécanismes tels que celui que la Nouvelle-Zélande a aidé à mettre en place l'année dernière pour permettre au Conseil d'assurer le suivi des risques opérationnels et des problèmes de protection rencontrés par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo peuvent être utiles à cet égard, mais ils doivent être étoffés. Nous espérons pouvoir progresser sur le plan des mesures pratiques afin de veiller à ce que le Conseil soit régulièrement informé des risques clefs qu'encourent les civils et le personnel des Nations Unies sur l'ensemble des missions. C'est là un complément essentiel aux outils dont dispose actuellement le Conseil pour appréhender la situation.

Enfin, les mandats de protection doivent être adossés à la volonté politique propre à leur permettre d'aboutir. Au niveau du Conseil et de l'Assemblée générale, cela passe par la fourniture aux missions des ressources et de l'appui politique qui leur permettront de mener à bien leur mandat. Au niveau des pays fournisseurs, cela implique de veiller à ce que le personnel déployé ait une bonne compréhension des tâches qui lui sont confiées et qu'il ait la formation, l'équipement et les moyens voulus pour les mettre en œuvre efficacement. Cela implique également retenue et transparence s'agissant des mises en garde à imposer, et respect de la chaîne de commandement et de la hiérarchie de la mission. La protection des civils aurait également considérablement à bénéficier d'une conception plus systématique de l'examen de la mise en œuvre au niveau de la mission. Le Conseil doit savoir à quels niveaux et par qui les mandats de protection sont appliqués efficacement et où la mise en œuvre doit être améliorée.

Durant le reste de son mandat au Conseil, la Nouvelle-Zélande entend obtenir des progrès concrets dans ces domaines. Si nous y réussissons, nous aurons plus de chances d'engendrer la volonté politique nécessaire pour protéger les civils en temps de crise. Faisons en sorte que ce soit le cas.

M. Gaspar Martins (Angola) : Monsieur le Président – Monsieur le Ministre –, permettez-moi de vous présenter nos vives félicitations pour la très riche présidence française du Conseil, ce mois de juin, et pour le choix du thème du débat de ce matin. J'aimerais aussi présenter nos vives félicitations et souhaiter la bienvenue à Monsieur le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, qui nous honore, non seulement de sa présence, mais surtout par le vivant exemple d'un pays qui nous apporte l'espoir qu'une sortie de crise est possible, que grâce à sa direction claire et clairvoyante de la République centrafricaine en ce moment.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général de ses observations liminaires et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, qui s'est adressé à nous depuis Genève, de son exposé pénétrant et complet au Conseil.

On s'accorde en général à partir du principe que la prévention est le moyen le plus efficace de faire face aux situations de conflit potentiel; que c'est au premier chef aux États qu'incombe la responsabilité de la protection de leur population civile et que la communauté internationale joue un rôle auxiliaire mais très important dans la gestion de ces graves questions. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) expose comment les civils représentent la grande majorité des victimes des conflits armés contemporains, caractérisés par un degré élevé de sauvagerie et un mépris pour la vie humaine et la dignité. Les civils sont tués, grièvement blessés, mutilés, torturés, pris en otage, ou portés disparus. Ils sont enlevés, recrutés de force au sein de groupes armés, déplacés du lieu où ils vivent, séparés de leur famille et privés d'accès aux articles les plus absolument nécessaires à la vie, de façon ciblée et sans discrimination. La violence sexuelle et sexiste est généralisée dans les écoles, tandis que les attaques directes d'écoles et d'hôpitaux sont devenues monnaie courante.

Les besoins humanitaires ont atteint un pic, puisque plus de 60 millions de personnes sont déplacées, désormais, en raison de conflits, et plus de 80 % du financement humanitaire des Nations Unies est consacré à la réponse aux conflits, tandis que l'accès humanitaire demeure un problème clef, puisqu'il est limité ou restreint dans de nombreuses situations complexes. Les personnels humanitaires et de santé sont délibérément ciblés et le droit international humanitaire est violé en permanence, sur fond d'impunité prédominante. C'est pourquoi nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général, à savoir qu'il faut veiller à titre prioritaire à ce que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes puisque la plupart des parties aux conflits armés d'aujourd'hui bafouent constamment leurs obligations au regard du droit international humanitaire en ciblant délibérément et en brutalisant les civils, en s'en prenant aux infrastructures civiles, tandis que l'impunité généralisée prive les victimes de toute justice.

Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) souligne que la protection des civils en période de conflit armé est un principe fondamental du droit international humanitaire et une responsabilité morale de l'ONU. Nous reconnaissons que le rôle crucial que jouent les opérations de maintien de la paix dans la protection des civils est un élément important de l'engagement mondial en matière de prévention et de règlement des conflits.

L'Angola se félicite que le Secrétaire général ait pris l'engagement d'amener l'ONU et le Conseil de sécurité en particulier à intervenir dans les situations de multiplication des risques pour les civils. Dans les pays où sont déployées des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il faut veiller à ce que les missions aient la capacité de s'acquitter de leur mandat, en particulier celui de protection des civils. Nous sommes d'ailleurs d'avis que la crédibilité de telle ou telle mission de maintien de la paix est fonction de sa capacité et de sa détermination à agir dans les situations où les civils sont menacés.

Le Groupe indépendant de haut niveau lance un appel en faveur de mécanismes de financement pérennes, prévisibles et souples à l'appui des opérations de maintien de la paix. Puisque la plupart des opérations de maintien de la paix sont déployées sur le continent africain, nous nous joignons au Groupe pour recommander un renforcement du partenariat ONU-Union africaine afin de garantir une protection plus efficace des civils, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix sous direction africaine. Le cas de la République centrafricaine illustre clairement l'importance de cet aspect et l'exemple et le témoignage présentés au Conseil par le Président Touadera sont tout à fait clairs à cet égard.

C'est pourquoi l'Angola se félicite de l'adoption en 2015 des Principes de Kigali sur la protection des

civils, outil permettant d'évaluer l'efficacité de la mise en oeuvre des mandats de protection des civils et d'une responsabilisation accrue des acteurs. Une coordination bien huilée entre missions et acteurs humanitaires est absolument essentielle si l'on veut perfectionner les stratégies employées, puisque ces partenaires travaillent souvent étroitement avec les populations, en particulier les personnes déplacées.

L'interaction avec les collectivités locales dans le cadre de la promotion et de la protection des civils revêt également une importance vitale. Les réseaux d'alerte locale et les assistants chargés de la liaison avec la population locale sont indispensables pour comprendre le ressenti des menaces au niveau local dans le but de réduire les risques et de comprendre comment les gérer au niveau des opérations de maintien de la paix. Nous saluons le déploiement de conseillers de haut rang spécialisés dans les questions touchant à la protection des civils dans toutes les missions, chargés de donner des conseils aux fins de l'élaboration de stratégies et de coordonner la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Une autre mesure qui s'est avérée très efficace est la formation dispensée, avant leur déploiement, aux membres du personnel affectés à des opérations de maintien de la paix sur la protection des civils et des enfants et la violence sexuelle liée aux conflits, et conformément aux normes de l'ONU, à leur mandat et aux règles d'engagement.

Nous réitérons qu'il importe au plus haut point de rechercher des solutions politiques aux conflits par des moyens non coercitifs. Nous rappelons que la diplomatie préventive reste le moyen le plus efficace de réduire le risque de conflit armé et d'assurer la protection des civils.

Enfin, nous insistons sur l'importance cruciale qu'il y a à améliorer l'application du principe de responsabilité, la transparence et la performance dans les opérations de paix des Nations Unies. La bonne conduite et la discipline du personnel revêtent une importance fondamentale pour la crédibilité et l'efficacité de ces opérations. Les Nations Unies doivent continuer à préconiser le règlement politique et pacifique des différends, conformément à la Charte, en tant que fondement des efforts internationaux visant à prévenir et régler les conflits et à protéger les civils.

M. Ramírez Carreño(République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, nous tenons à saluer la présence du Ministre des affaires étrangères de la France, M. Jean-Marc Ayrault. Sa présence témoigne de l'importance que son pays attache à cette question. Nous saluons également la présence de S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine, et nous le remercions de son exposé. C'est un honneur que de l'avoir parmi nous. Nous saluons enfin la présence de M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Venezuela s'associer à la déclaration qui sera prononcée par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Dans de nombreux conflits armés actuels, les populations civiles sont désormais les principales victimes des situations de guerre dans différentes régions du monde, où les pertes en vies humaines et les souffrances des civils dépassent de loin celles des combattants. Des actions militaires punitives visent délibérément des civils, qui sont devenus des cibles militaires. Cette réalité tragique est évidente dans les conflits qui sévissent au Moyen-Orient et en Afrique, où les femmes, les enfants et les personnes âgées sont devenus la cible des attaques menées par les acteurs impliqués dans ces guerres sanglantes, en particulier des groupes terroristes, en violation du droit international humanitaire. À cet égard, en Syrie, en Iraq, au Yémen, en Libye, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan, au Soudan du Sud et en Palestine, entre autres zones de conflits, les populations civiles font les frais d'une violence aveugle.

Le recours à la violence et le terrorisme qui visent certaines sociétés, civilisations, religions et croyances donnent lieu à des agissements ignobles, tels que le recrutement d'enfants, les enlèvements, la destruction du patrimoine culturel de l'humanité, l'esclavage et l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, ainsi que l'emploi d'armes chimiques. Néanmoins, ces pratiques déplorables qui ont des incidences très néfastes sur les populations civiles sont essentiellement le résultat des pratiques qui propagent l'intolérance, l'extrémisme violent et le sectarisme. Ces agissements constituent clairement des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes de génocide, et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Ces conflits armés ont provoqué le déplacement de populations civiles qui fuient la guerre pour sauver leur vie. Ainsi, à la fin de 2015, il y avait plus de 60 millions de personnes déplacées par les conflits, les violences et les persécutions. Le nombre de personnes déplacées par les conflits et les violences a augmenté de plus

de 2,8 millions de personnes en 2015, et a atteint le nombre sans précédent de 40,8 millions. En outre, le nombre de réfugiés a dépassé les 20 millions pour la première fois en 20 ans.

Face à la gravité de ces problèmes, nous voudrions attirer l'attention sur les processus importants entrepris par l'Organisation en 2015. Tous ces processus ont souligné la nécessité de prévenir les crises plutôt que de réagir après qu'elles aient éclaté, ce qui entraîne des coûts plus élevés, humains et financiers. Ils ont également souligné la nécessité de transcender les cloisonnements institutionnels pour résoudre des problèmes complexes. Ces messages sont essentiels pour renforcer la protection des civils dans les situations de conflit armé.

Les civils qui se retrouvent en situation de conflit armé ont besoin de protection. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent jouer un rôle plus actif et central à cet égard, en agissant toujours avec impartialité, pour assurer leur propre sécurité et défendre leur mandat et avec le consentement du pays hôte. Dans ce contexte, il faut privilégier les stratégies non militaires dans le cadre des efforts des Nations Unies en matière de protection des civils. Les opérations de maintien de la paix, en tant qu'instruments intrinsèquement politiques, peuvent protéger les civils plus efficacement en contribuant à renforcer la confiance entre les parties; en mettant fin aux conflits et en facilitant la conclusion des accords de paix. La recherche d'une solution politique doit guider la conception, le déploiement et le retrait des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sur le terrain.

Les organisations humanitaires, comme la Croix-Rouge, jouent un rôle clef à cet égard. Le succès des stratégies non militaires de protection des civils de l'ONU dépend dans une certaine mesure de sa capacité à former des partenariats solides avec ces acteurs et à travailler en étroite collaboration avec les communautés locales. Les Nations Unies doivent dûment tirer parti de ces ressources importantes, en mettant l'accent sur les pratiques et les capacités des communautés locales et des organisations humanitaires sur le terrain, afin de créer un environnement propice à la protection des civils. Dans ce contexte, il importe de garantir l'accès humanitaire pour que les civils reçoivent l'aide et la protection nécessaires à leur survie. À cet égard, nous condamnons les pratiques consistant à assiéger certaines zones, qui sont appliquées par certaines parties à des conflits armés et qui entravent la fourniture de vivres et de médicaments à des civils qui ont besoin d'aide humanitaire.

Toutefois, dans les situations où la population civile fait face à une menace d'attaque imminente, les soldats de la paix doivent toujours être prêts à agir résolument. Pour ce faire, ils doivent avoir toujours les troupes, l'équipement et la formation nécessaires pour faire efficacement face à ces situations. Dans le même temps, nous réaffirmons catégoriquement que la protection des civils ne peut en aucun cas servir de prétexte pour porter atteinte à la souveraineté, à l'indépendance politique et à l'intégrité territoriale des États.

Compte tenu des principes du droit international humanitaire et de la nécessité de protéger les populations civiles touchées par des conflits armés sanglants comme ceux qui sévissent en Syrie, au Yémen et en Iraq, nous nous devons de mentionner et de souligner que mon Gouvernement est préoccupé par la violence qui persiste dans les territoires palestiniens, conséquence de l'occupation illégale israélienne, et qui porte gravement atteinte aux droits fondamentaux des Palestiniens, qui sont victimes de la politique répressive de la Puissance occupante. Ses agissements provoquent des souffrances humaines indicibles et constituent une crise de protection pour le peuple palestinien.

Face à cette situation flagrante de violations systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la communauté internationale doit élever la voix pour défendre le peuple palestinien et prendre des mesures pour garantir ses droits fondamentaux. Par conséquent, nous réitérons notre appel pour qu'il soit fait droit à la demande présentée par le Président de l'Autorité nationale palestinienne, M. Mahmoud Abbas, en vue d'établir un système de protection internationale pour le peuple palestinien dans les territoires occupés, conformément à la quatrième Convention de Genève et à la résolution 904 (1994). Il s'agirait d'une mesure concrète du Conseil en matière de protection des civils.

M. Aboulatta (Égypte) : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, au début, de remercier chaleureusement la France d'avoir organisé ce débat ministériel important sur la protection des populations civiles pendant les opérations de maintien de la paix.

Je souhaite aussi saluer, Monsieur le Ministre, votre présence parmi nous aujourd'hui, ainsi celle de S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la

République centrafricaine. Je tiens aussi à remercier M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, pour son intervention

(*l'orateur poursuit en arabe*)

Les violences infligées aux civils dans nombre de conflits en cours dans le monde aujourd'hui, notamment au Moyen-Orient et en Afrique, ont de façon sans précédent mis à mal les piliers fondamentaux du droit international humanitaire et la mise en œuvre du principe de protection des civils en temps de conflit, surtout s'agissant des groupes les plus exposés à en subir les violations, comme les femmes et les enfants. Malgré l'importante évolution du concept de protection des civils, notamment depuis l'adoption de la résolution 1265 (1999) qui a placé la protection des civils parmi les priorités du Conseil de sécurité et en fait une composante essentielle des mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies, les souffrances que les civils continuent d'endurer dans nombre de conflits armés montrent clairement l'étendue de l'échec de l'Organisation à fournir une protection sur le terrain. On ne sait toujours pas clairement quelle est la façon la plus appropriée pour les opérations de maintien de la paix de remplir leur rôle dans la protection des civils. Et les États Membres n'ont pas encore fait l'accord sur les circonstances dans lesquelles les missions des Nations Unies peuvent employer la force pour protéger les civils. À cet égard, l'Égypte adhère aux Principes de Kigali sur la protection des civils en période de conflit armé.

En République démocratique du Congo, la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo s'est vue dotée d'un mandat actif, intégrant une composante offensive sans précédent, à savoir la Brigade d'intervention. Malgré les succès obtenus, ce mandat n'a pas permis de fournir une protection suffisante aux civils dans l'est de la République démocratique du Congo, où ils continuent de subir les violences commises par les groupes armés. Au Soudan du Sud, l'Organisation a fourni une protection directe aux civils dans les camps de l'ONU. Il n'en reste pas moins que les coûts de ce type de protection directe, qu'impose l'éthique, restent trop élevés et imprévisibles. De plus, il ne s'étend pas aux centaines de milliers de civils vulnérables qui se trouvent à l'extérieur des camps l'ONU, sans parler de la difficulté d'assurer la sécurité à l'intérieur des camps du fait de la surpopulation.

Nous devons tout d'abord réaffirmer que la responsabilité première de la protection des civils incombe aux États et aux gouvernements, et rappeler que l'objectif des opérations de maintien de la paix consiste à renforcer les capacités des États pour leur permettre d'honorer leurs engagements, dans le respect des principes de souveraineté, d'appropriation nationale et des spécificités culturelles du payse l'État hôte. Dans ce contexte, il faut considérer que les missions de maintien de la paix jouent trois rôles dans la protection des civils.

Le premier, servir d'outil essentiel permettant de créer un climat approprié pour mettre fin au conflit et parvenir à un règlement pacifique et aider les parties au conflit à appliquer les accords de paix qu'elles ont signés.

Le deuxième, fournir une protection physique et matérielle aux civils par le biais des forces de police et militaires dans les situations où l'État échoue à la leur assurer, entre autres en ouvrant des camps pour les réfugiés et en contrant les attaques des groupes armés.

Le troisième, mettre en place un environnement sécurisé en prenant certaines mesures, entre autres renforcer et développer les institutions nationales compétentes dans l'État concerné, comme les secteurs de la sécurité et de la justice.

C'est pourquoi l'action menée pour renforcer les capacités des missions de maintien de la paix doit se concentrer sur les points suivants :

Premièrement, unifier les concepts relatifs à la protection des civils et adopter des politiques qui déterminent avec précision les tâches que doivent accomplir les missions de maintien de la paix, notamment préciser les règles d'engagement que doivent respecter les forces dans l'accomplissement de leurs tâches.

Deuxièmement, impliquer les pays qui fournissent des contingents dans le processus d'élaboration des mandats de maintien de la paix et de planification des opérations afin de garantir l'existence d'une vision et d'un objectif communs, qui sont nécessaires s'agissant des tâches à accomplir.

Troisièmement, s'assurer que les pays qui fournissent des contingents prévoient un cours sur la protection des civils dans le cadre de la formation préalable au déploiement des contingents des pays fournisseurs en vue de les familiariser avec le travail qu'ils sont appelés à faire.

Quatrièmement, encourager les initiatives prises par le Secrétariat pour améliorer les outils de communication sociale des missions de maintien de la paix, en tant que système d'alerte rapide et de

signalement des attaques contre les civils, et garantir une réponse rapide de la part des opérations de maintien de la paix.

Cinquièmement, fournir les compétences et les moyens nécessaires aux missions de maintien de la paix pour leur permettre de s'acquitter de la tâche de protection des civils. Le Secrétariat doit aussi procéder à une évaluation régulière de la capacité de toutes les missions des Nations Unies à jouer leur rôle dans la protection des civils, conformément à leur mandat.

Il n'est nul doute que les capacités des opérations de maintien de la paix de protéger les civils se sont beaucoup renforcées. Mais les conflits gagnent en intensité, les civils continuent de souffrir et d'être ciblés et les plus atroces violations continuent d'être commises à leur encontre – violences sexuelles systématiques, déplacements forcés, entrave à l'accès de l'aide humanitaire qui leur est destinée – et ce sont autant de facteurs qui poussent à réfléchir à la manière de renforcer le rôle de l'ONU, représentée par les missions de maintien de la paix, dans la protection des civils.Il convient ici de souligner que le seul moyen de fournir une protection durable des civils est de mettre fin au conflit. Une protection efficace des civils en temps de conflit armé ne doit pas se limiter à une protection physique ou matérielle. Il s'agit essentiellement de trouver des solutions politiques, de mettre fin aux conflits et d'empêcher leur résurgence. Il s'agit aussi de s'attaquer aux causes profondes ou sous-jacentes de ces conflits.

C'est peut-être là le message fondamental émanant des rapports du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (S/2015/682) et du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU (S/2015/490). Il faut en outre accorder une plus grande attention à l'avenir aux nouveaux défis qui font peser une menace sur les civils, en plus des conflits armés, le premier étant celui que représente le phénomène du terrorisme international.

Toute action menée pour renforcer la protection physique ou matérielle ne sera qu'une action marginale et ne s'attaquera qu'aux symptômes et non à la source du problème, et n'assurera pas une protection réelle et durable aux civils. Les opérations de maintien de la paix ne sont que l'un des instruments de protection des civils et elles doivent donc être utilisées dans le cadre d'une stratégie plus globale pour régler les conflits et prévenir leur résurgence.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Ministre, nous sommes heureux de vous voir présider le Conseil aujourd'hui. Nous remercions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Président du Comité international de la Croix-Rouge de leurs exposés. Nous trouvons aussi la déclaration faite par le Président de la République centrafricaine particulièrement importante pour le Conseil de sécurité dans le contexte du débat sur la protection des civils en période de conflit armé.

Ce sujet est extrêmement important pour le Conseil de sécurité. C'est la troisième fois cette année que nous tenons un débat sur la question. Nous savons que dans ce domaine le nombre de problèmes ne diminue pas et que des phénomènes de plus en plus alarmants appellent notre attention et celle de la communauté internationale de façon générale.

Nous savons que la nécessité de protéger les civils est une conséquence directe des conflits. Nous sommes convaincus que pour remédier à la situation critique en matière de protection des civils, il faut éviter les approches unilatérales, respecter scrupuleusement les normes en matière des droits de l'homme et veiller à ce que toutes les parties au conflit respectent les décisions du Conseil de sécurité. Et nous savons que, pour régler ce problème, il faut trouver des solutions politiques aux conflits, ce qui est une des fonctions essentielles du Conseil de sécurité.

Nous savons aussi que la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef aux parties au conflit. Mais, dans les situations de crise, nous savons aussi que le pays hôte n'est pas toujours en mesure de le faire. À cet égard, la plupart des missions de maintien de la paix approuvées par le Conseil de sécurité ont un mandat de protection des civils en vue d'appuyer les efforts nationaux. C'est là l'un des principaux aspects des opérations de maintien de la paix. Nous pensons que les interventions des forces de maintien de la paix doivent être globales et prévoir une étroite coopération entre les composantes militaire, policière et civile, en coordination avec les autorités nationales, les communautés locales et les organisations humanitaires concernées.

S'agissant de la protection des civils par les Casques bleus des Nations Unies, nous devons souligner les principes fondamentaux du maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou pour exécuter le mandat approuvé par le Conseil

de sécurité. Malheureusement, ces principes ont récemment été considérés par certains pays comme une quasi-entrave à l'exécution du mandat de leur mission. Pourtant, nous pensons que ces principes sont ceux qui garantissent l'efficacité des opérations de maintien de la paix.

Dans le monde d'aujourd'hui, où nous sommes principalement confrontés à des conflits internes, les civils sont particulièrement vulnérables, étant associés à l'une ou l'autre partie à un conflit. Dans certains cas, il est difficile de les distinguer des combattants. Dans ce contexte, il est particulièrement important d'établir des contacts avec les parties et de souligner clairement l'impartialité des forces de maintien de la paix. Dans le même temps, les États hôtes doivent non seulement assumer la responsabilité principale de protéger leurs populations, mais aussi apporter tout le soutien nécessaire aux missions de maintien de la paix déployées sur leur territoire. Il ne fait aucun doute que la protection des civils doit être une priorité, mais la sécurité des forces de maintien de la paix doit l'être tout autant.

Nous pensons que lors de l'élaboration des mandats des missions de maintien de la paix, il est très important que les membres du Conseil se rendent compte du grand danger d'établir un lien entre l'objectif de protection des civils et la conduite d'opérations antiterroristes offensives. Ces objectifs ne peuvent être poursuivis que par des forces nationales de sécurité spécialement formées et équipées. Nous nous félicitons des conclusions en ce sens formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446), qui a reçu l'appui des membres du Comité spécial des opérations de maintien de la paix.

Dans l'exercice de leurs obligations, les forces de maintien de la paix des Nations Unies jouissent à juste titre du respect et de la confiance de la population civile. C'est pourquoi leurs actes et comportements doivent être exemplaires à tous égards. Il est essentiel de prendre toutes les mesures voulues pour prévenir toute forme de violation, y compris les violences sexuelles. La résolution 2272 (2016), relative à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les opérations de maintien de la paix, indique clairement que les mesures visant à prévenir et à combattre ce phénomène s'appliquent à toutes les missions déployées avec l'approbation du Conseil de sécurité.

Des cas de violations graves et d'actes de violence, y compris de nature sexuelle, commis par des contingents étrangers sont signalés de plus en plus fréquemment. Les pays qui fournissent des contingents ont la pleine responsabilité de punir leurs soldats de la paix, et une action disciplinaire ne suffit pas lorsqu'il s'agit de violations criminelles. Nous pensons également qu'il est inacceptable d'exonérer de leur responsabilité les contingents nationaux de maintien de la paix opérant sous mandat du Conseil de sécurité, lorsqu'ils commettent des actes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Si nous parlons d'une politique de tolérance zéro sur cette question, les règles pour combattre ces violations doivent être les mêmes pour tous.

Je voudrais faire une autre observation. Dans sa déclaration, le représentant de l'Ukraine a reproché au Conseil de sécurité de ne pas avoir répondu à sa demande de déployer une opération de maintien de la paix des Nations Unies dans son pays. Je tiens à signaler officiellement que le Conseil de sécurité n'a jamais reçu une telle proposition. De toute évidence, le Conseil n'est pas obligé de réagir aux déclarations publiques faites périodiquement par les responsables ukrainiens, qui relèvent plutôt de coups publicitaires et qui visent à détourner l'attention du non-respect par Kiev des accords de Minsk.

L'Ukraine doit cesser ses bombardements quotidiens de cibles civiles dans le Donbass, qui ont conduit à la destruction d'infrastructures vitales et à la mort de civils. Qui plus est, l'Ukraine doit promulguer des lois sur le statut spécial du Donbass et sur l'amnistie. Il doit établir un dialogue avec les représentants de Donetsk et de Louhansk, comme prévu dans les accords de Minsk. Ce sera là la meilleure façon de maintenir la paix.

M. Ibrahim (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux orateurs précédents pour souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères, M. Jean-Marc Ayrault, à la présidence du Conseil de sécurité. Je remercie également de leurs exposés respectifs le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge. Par ailleurs, je me félicite vivement de la participation de S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine, et le remercie de son exposé que ma délégation a suivi avec beaucoup d'intérêt. Sa présence ici aujourd'hui témoigne de l'engagement pris par le Gouvernement et le peuple centrafricains d'aller de l'avant et de laisser derrière eux les jours sombres du passé. La présence d'un si grand nombre de dignitaires de haut niveau parmi nous aujourd'hui atteste clairement l'importance

de la question dont nous sommes saisis. Nous remercions la présidence française de l'avoir mise en évidence en organisant le présent débat.

Tout en souscrivant aux déclarations qui seront faites plus tard par les représentants de la Thaïlande et de l'Iran, qui prendront la parole au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et du Mouvement des pays non alignés, respectivement, et aux fins de répondre à la question posée dans la note de concept (S/2016/503, annexe), je voudrais souligner les points suivants.

Le dernier rapport du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2016/447) souligne une triste réalité, à savoir que, dans leur grande majorité, les civils et les non-combattants continuent d'être les plus durement touchés par les conflits armés dans toutes leurs phases. Les chiffres sont vertigineux et terrifiants. Rien qu'en 2015, des centaines de milliers de personnes ont perdu la vie au cours d'un conflit et même pendant leur fuite. Les rescapés, au terme de voyages périlleux, se retrouvent dans des conditions épouvantables, la majorité d'entre eux menant une existence misérable de réfugiés et de personnes déplacées qui ont désespérément besoin de nourriture, de logement et de médicaments. D'autres, qui n'ont pas eu de chance, sont confrontés à la mort et à la destruction de leurs villages et de leurs foyers. Les horreurs de la guerre sont encore plus terribles lorsque des femmes et des filles sont la cible de groupes terroristes comme Daech et Boko Haram et sont vendues en esclavage sexuel ou utilisées comme des moyens de recruter des combattants ou d'obtenir des rançons.

Dans de nombreux cas, nous avons suivi leurs récits avec un sentiment d'impuissance, qui renforce notre détermination à poursuivre les auteurs de ces actes. Nous avons été informés de la façon dont ils sont enhardis, continuant de commettre des crimes odieux avec un sentiment d'impunité. Dans le monde d'aujourd'hui, il n'y a plus de distance entre nous et les champs de bataille et zones de conflit. Notre conscience saigne en voyant la sauvagerie et la brutalité infligées à des innocents pris au piège dans les zones de conflit.

L'humanité a vu tant de champs de la mort. Nous devons faire davantage pour que cesse ce carnage. Quand nous pouvons influer sur le cours des choses, nous devons le faire. Dans les zones de conflit où nous menons des opérations de paix des Nations Unies, nous devons veiller à ce que les espoirs que nous apportons à la population ne soient pas anéantis. Nous devons intensifier nos efforts pour traduire les normes et règles relatives à la protection des civils en actes qui sauvent des vies.

Les enseignements tirés de la Bosnie, du Rwanda et d'ailleurs sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, particulièrement en ce qui concerne l'efficacité des opérations de maintien de la paix, nous ont amenés collectivement à redoubler d'efforts pour donner à la protection des civils la priorité qu'elle mérite. Le Conseil de sécurité a cherché depuis lors à combler les lacunes et à surmonter les défis qui sont apparus lors de la gestion de ces situations tragiques par l'ONU. Un changement de paradigme s'est opéré avec l'introduction de mandats multidimensionnels, qui est un élément essentiel de la protection des civils.

En plus de donner la priorité à la protection des groupes les plus vulnérables dans les situations de conflit, nous avons établi des normes claires interdisant les attaques contre le personnel humanitaire, y compris le personnel médical et de santé et même les journalistes. L'appel à protéger s'étend également aux infrastructures civiles, notamment les écoles et les hôpitaux. La question de la protection des civils a également trouvé toute sa place dans les examens triennaux conduits l'an dernier, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et lors du récent Sommet mondial sur l'action humanitaire.

À la lumière de ces progrès récents et des engagements de grande portée pris par les États, on pourrait penser que le programme de protection des civils est une cause entendue et qu'il est pleinement mis en œuvre. Malheureusement, il reste encore beaucoup à faire par les États.

Il y a des questions clefs que nous devons aborder collectivement et sur lesquelles le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et le rapport (S/2015/682) du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Groupe indépendant de haut niveau (S/2015/682) ont fourni des observations et des recommandations pertinentes. Parmi elles, citons les tensions inhérentes aux premiers principes de maintien de la paix des Nations Unies et aux impératifs de protection des civils. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que le Conseil doit rester ouvert à l'examen des mandats si ou quand une situation l'exige. De plus, étant donné que de nos jours les opérations de paix des Nations Unies sont déployées dans des environnements toujours plus complexes et difficiles, voire parfois sur

des théâtres où il n'y a guère de paix à maintenir, les mandats doivent être réalistes et applicables.

Une coopération et une coordination triangulaires sont certes indispensables, en particulier durant la phase de définition du mandat, mais il convient d'accorder une attention similaire aux contacts avec les États hôtes, y compris en ce qui concerne le statut de la mission et les accords sur le statut des forces, afin de garantir le déploiement sans heurt des contingents et du matériel. À cet égard, nous nous félicitons des mesures volontaristes prises par le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) pour conclure des « pactes », comme on les appelle, avec les pays hôtes, comme par exemple avec la République centrafricaine, qui visent une plus grande entente concernant ces accords afin de faciliter leur mise en œuvre intégrale et efficace.

Tout en estimant que les pays qui fournissent des contingents, quelle que soit l'opération de paix, conservent leurs droits souverains, y compris celui de poser des conditions au déploiement de leurs soldats et de leur personnel, nous considérons que, dans toute la mesure possible, ces conditions devraient être compatibles avec les mandats de protection des civils. Nous encourageons et appuyons par conséquent les efforts que le DOMP déploient actuellement pour sensibiliser les pays fournisseurs de contingents à la nécessité de limiter au minimum ou de lever ces conditions, en particulier celles qui font obstacle au mandat de protection des civils.

Pour ce qui est de la prévention, l'initiative Les droits avant tout du Secrétaire général est un exemple concret de mise en pratique de l'impératif de prévention des conflits. Cette recommandation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, et d'autres, devrait bénéficier de notre plein appui pour garantir que les activités de maintien de la paix des Nations Unies gardent toute leur pertinence et leur efficacité.

Des partenariats efficaces sont tout aussi indispensables si l'on veut que les opérations de paix des Nations Unies s'acquittent effectivement de leur mandat de protection des civils. Comme je l'ai dit plus haut, bien que la coopération soit déterminante à toutes les étapes, la collaboration et la coopération avec le système des Nations Unies et d'autres acteurs sur le terrain le sont tout autant. En outre, la coopération avec les organisations régionales, notamment l'Union africaine, en vue de mobiliser rapidement une présence de maintien de la paix devrait être explorée plus avant. Il ne faut pas non plus fermer la porte à la coopération entre missions.

Je tiens à souligner que nous sommes tous les témoins de la situation alarmante dans laquelle se trouvent les civils dans les zones de conflit et du fait que nous devons faire davantage pour les aider. Il y a déjà eu trop de morts et derrière les chiffres qui nous sont présentés, il y a des êtres humains, des visages que nous n'avons pas le droit d'ignorer. Je pense notamment aux victimes d'abus sexuels. La seule conclusion qui s'impose est donc que nous réaffirmions notre engagement et notre détermination à venir en aide à ceux qui nous supplient d'agir pour sauver leur vie.

M. Rycroft (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Conseil au Président Touadera et le remercier, ainsi que M. Maurer, de son exposé. Je remercie également le Secrétaire général de ses observations et de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447).

La conclusion que je tire de ce débat pour l'instant est que, malheureusement, la protection des civils en période de conflit armé est en crise. Que ce soit en Syrie ou au Soudan du Sud, nous ne parvenons pas à venir en aide aux personnes les plus vulnérables au moment où elles en ont le plus besoin, lorsqu'elles sont prises pour cible dans leurs maisons, dans les hôpitaux et même lorsque les soldats de la paix envoyés précisément pour les protéger s'en prennent à elles. L'ONU a inventé le maintien de la paix pour prévenir la guerre, et de fait lorsqu'il est couronné de succès, le maintien de la paix apporte énormément aux civils. Le problème est que trop souvent, le maintien de la paix n'est pas à la hauteur des hautes exigences que les victimes réclament à juste titre.

Hier, j'ai rencontré Nadia Murad, une femme yézidie dont j'avais parlé dans ma déclaration de la semaine dernière (voir S/PV.7704). Elle m'a raconté, de manière très émouvante, comment 19 filles de sa communauté ont été brûlées vives cette semaine. Telle est la barbarie que les civils endurent aujourd'hui. Les mots manquent presque pour la qualifier. Et pourtant, elle m'a dit qu'elle gardait espoir parce qu'elle est persuadée que la justice est de son côté. Notre mission aujourd'hui est de montrer aux personnes comme Nadia qu'il y a des raisons d'espérer, que nous pouvons et allons protéger les civils. Pour cela, je considère qu'il faut faire quatre choses.

Premièrement, nous devons préparer les soldats de la paix à cette tâche en apparence impossible. Comment pouvons-nous mieux les former, les équiper et les déployer? Comment pouvons-nous faire en sorte qu'ils changent véritablement la donne et protègent les communautés auprès desquelles ils sont dépêchés? Pour répondre à ces questions, nous devons reconnaître que, tout comme les menaces qui pèsent sur les civils changent, le maintien de la paix doit lui aussi changer. Cela veut dire que nous devons tous regarder vers l'avenir afin de mieux comprendre les environnements dans lesquels ils opèrent et les menaces auxquelles civils et soldats de la paix sont confrontés. Les nouvelles technologies et un meilleur renseignement peuvent aider, mais si l'on veut en optimiser les effets et les inscrire dans la durée, les contingents doivent être formés et équipés pour l'utilisation de ces nouveaux outils.

Le sommet sur le maintien de la paix, organisé à l'initiative du Président Obama, en septembre dernier a permis d'accroître le nombre de soldats de la paix mis à disposition de l'ONU. Désormais, nous devons améliorer la qualité générale de ce personnel. L'ONU a besoin d'un mécanisme lui permettant que ne sélectionner que les contingents véritablement capables de protéger les civils, et de remplacer ceux qui ne veulent pas ou ne peuvent pas s'acquitter de leurs mandats. De cette manière, nous créerons un maintien de la paix nouvelle génération, un maintien de la paix qui a à cœur de protéger les civils.

Deuxièmement, les tragédies en Syrie, au Soudan du Sud et au Yémen montrent que le droit international humanitaire doit être mieux respecté. Le rapport du Secrétaire général indique clairement qu'il est indispensable de mieux faire respecter le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme pour protéger les civils. Ces règles s'appliquent à toutes les parties à un conflit, quel qu'il soit. Elles établissent un équilibre entre exigences militaires et humanité fondamentale. Lorsqu'elles sont violées, tout le monde est perdant.

Comme le Secrétaire général et d'ailleurs mon collègue russe nous l'ont rappelé aujourd'hui, c'est aux parties au conflit qu'il incombe avant tout de respecter ces règles. Lorsqu'elles affament et assiègent des populations, lorsqu'elles attaquent des écoles et des hôpitaux ou lorsqu'elles empêchent l'accès humanitaire, nous sommes les témoins de souffrances inimaginables, nous voyons les populations fuir, les économies s'effondrer, des pays entiers au bord de l'abîme.

Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, nous avons reconnu que le système humanitaire devait être réformé. Je me félicite que le Sommet ait été l'occasion d'un engagement renouvelé envers le droit international humanitaire. Toutefois, et c'est mon troisième point, pour prévenir de nouvelles violations du droit international humanitaire, il faut une meilleure application du principe de responsabilité en cas de non-respect, ou lorsque la protection des civils est ignorée ou violée. Le Secrétaire général parle d'un non-respect généralisé. Voilà ce qu'il faut combattre. Les États doivent enquêter sur les crimes qui sont commis dans leur juridiction. Lorsqu'ils n'ont pas les moyens ou la volonté de le faire, les mécanismes internationaux, telle la Cour pénale internationale, ont un rôle important à jouer.

Le principe de responsabilité est capital pour améliorer la protection des civils dans le contexte du maintien de la paix. Il faut de meilleurs mécanismes de signalement, y compris des missions d'observateurs indépendants. Les commandants doivent surveiller les violations et les missions doivent travailler en coopération étroite avec les communautés locales et les organisations non gouvernementales. Ils doivent tous être en mesure de nous transmettre leurs conclusions en toute indépendance et de façon régulière. Les personnes qui ont le plus besoin que ce principe de responsabilité soit mieux appliqué sont celles qui ont été sexuellement exploitées ou abusées par des soldats de la paix, celles qui ont été trahies par ceux qui avaient été envoyés pour les protéger. Avec la résolution 2272 (2016), nous nous sommes engagés à nous attaquer à ce fléau, mais pour obtenir des progrès nous avons besoin que la communauté internationale tout entière s'engage à faire en sorte que la tolérance zéro devienne une réalité.

Mon dernier point est que la protection des civils ne se limite pas aux personnes visées par des attaques. Elle concerne ceux qui risquent tout, sur terre ou en mer, et fuient dans l'espoir de trouver refuge. C'est pourquoi nous accueillons positivement le rapport du Secrétaire général sur les déplacements massifs de réfugiés et de migrants (A/70/59) et les préparatifs en cours de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale. Ensemble, nous devons élaborer un cadre pour mieux gérer les migrations à l'échelle mondiale, un cadre qui mette davantage l'accent sur le partage des responsabilités au niveau mondial afin d'offrir une vraie protection aux réfugiés. J'espère que nous pourrons faire fond sur les engagements et le pacte d'idées issus

de la conférence Londres-Syrie et trouver des solutions globales et durables.

Je voudrais conclure en soulignant que le Royaume-Uni est déterminé à prendre sa part de responsabilités pour améliorer la protection des civils. C'est pourquoi nous avons déployé des contingents dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie et au Soudan du Sud ces dernières semaines, et c'est pourquoi nous accueillerons une réunion des ministres de la défense sur le maintien de la paix en septembre. Parce que grâce à ces engagements et d'autres, à tout ce que nous faisons en fait, je suis sûr que nous pouvons aider Nadia et tous les civils menacés, à travers le monde, afin que eux aussi puissent garder espoir, afin que eux aussi puissent se dire que la justice est de leur côté.

Le Président : Je tiens à rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées de bien vouloir en distribuer le texte écrit et donner lecture d'une version abrégée dans cette salle.

J'en appelle aux orateurs afin qu'ils lisent leur déclaration à un rythme normal de sorte que l'interprétation puisse se faire avec précision.

J'informe également toutes les personnes concernées que nous poursuivrons le présent débat public pendant l'heure du déjeuner, vu le très grand nombre d'orateurs inscrits.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Première Ministre et Ministre de la coopération au développement international et du climat de la Suède.

Mme Lövin (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon pays, la Suède. Ces observations viennent s'ajouter à la déclaration que fera plus tard aujourd'hui l'observateur de l'Union européenne, et à laquelle nous nous associons.

Pour commencer, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public important. Je remercie également le Secrétaire général, M. Peter Maurer et le Président Touadera de leurs contributions ce matin, et le Conseil des efforts qu'il déploie pour renforcer la protection des civils en période de conflit armé.

Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général (S/2016/447), la protection des civils est l'élément central de notre objectif commun. Les efforts héroïques du personnel des Nations Unies et le dévouement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police le démontrent. Ils méritent tout notre respect, et nous devons être conscients que leur mission peut également comporter des sacrifices.

Je mettrai l'accent sur trois idées qui doivent selon nous sous-tendre la question de la protection des civils au XXIe siècle.

Premièrement, les soldats de la paix et les opérations de paix doivent bénéficier de ressources suffisantes pour la protection. C'est aux gouvernements que revient la responsabilité principale de la protection des civils. Cependant, au moment où nous réitérons notre volonté d'intensifier les efforts nationaux, les opérations de paix des Nations Unies doivent être en mesure d'apporter leur assistance à l'exercice de cette responsabilité. Tous les soldats de la paix doivent être préparés, formés et équipés comme il se doit.

Nous devons donc veiller à ce que l'ensemble du personnel des Nations Unies, à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, reçoivent une formation adéquate en matière de protection des civils, de protection des enfants et de prévention de la violence sexuelle liée aux conflit avant le déploiement, et à ce qu'une formation continue soit assurée sur le terrain.

Les pays nordiques consacrent des ressources importantes au renforcement des capacités, sans exception, du personnel militaire au personnel civil, des autorités locales à la société civile, et des États aux organisations régionales. Nous le faisons dans des contextes très divers allant de la coalition contre Daech à l'appui à la Force en attente de l'Afrique de l'Est.

De plus, la Suède appuie l'élaboration de normes de formation préalable au déploiement pour les agents pénitentiaires des Nations Unies. Ces 11 dernières années, le Service suédois des prisons et de la probation a assuré la formation préalable au déploiement de plus de 400 agents pénitentiaires du monde entier.

Deuxièmement, la prévention contribue à la protection. En intensifiant nos efforts de prévention et de consolidation de la paix et en éliminant les causes profondes du conflit, nous promouvons une paix durable. Des mesures conjointes importantes ont été prises à cet effet par l'adoption récente des résolutions relatives au dispositif de consolidation de la paix des

Nations Unies. Nous sommes d'avis qu'une évolution en direction de la prévention, basée sur des perspectives locales, devrait être considérée comme un antidote aux atrocités.

Il va sans dire que la protection des civils comprend la protection des femmes et des enfants, des filles en particulier. De plus, les femmes et les filles doivent être considérées comme de puissants agents de la prévention et de la protection. Nous devons donc veiller à ce que les femmes et les filles exercent une influence et participent réellement aux efforts. Notre Réseau de médiatrices des pays nordiques est un outil à l'appui des activités de médiation de l'ONU.

Nos expériences au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) nous ont appris que la protection efficace des civils exige une étroite coopération entre les composantes militaire, civile et de police dans le cadre du système des Nations Unies, ainsi qu'une coordination efficace avec les autorités locales, les organisations humanitaires et la société civile. La MINUSMA a également démontré l'importance d'une meilleure connaissance de la situation pour une protection efficace des civils et des soldats de la paix. Nous nous félicitons de l'élaboration d'un plan directeur pour le renseignement à l'appui des opérations de paix des Nations Unies.

La recherche de points de vue nationaux et régionaux est décisive, et des partenariats renforcés et plus dynamiques sont essentiels, y compris avec des organisations régionales et sous-régionales. Un financement plus prévisible, durable et à long terme est également essentiel à cet égard. Les pays nordiques apportent un financement à long terme pour la paix et le développement de diverses manières, y compris par d'importantes contributions non réservées à différentes entités du système des Nations Unies.

Troisièmement, et enfin, nous avons besoin de normes protégeant l'humanité. Les organisations humanitaires et le personnel humanitaire et médical jouent un rôle déterminant dans la protection des civils, aussi bien par des efforts activement déployés que par leur simple présence. Ils doivent être respectés et bénéficier d'un accès rapide et sans entrave à ceux qui sont dans le besoin. Leurs installations et leurs moyens de transport doivent être protégés, ils ne doivent jamais être pris pour cible, et il ne faut jamais leur faire du mal ni les empêcher de sauver des vies en enfreignant le droit international.

L'objectif même du droit international humanitaire est de protéger les civils en période de conflit armé. Ces normes, qui protègent l'humanité, doivent être respectées. Nous félicitons donc le Conseil d'avoir adopté la résolution 2286 (2016), par laquelle il condamne fermement les actes de violence, les attaques et les menaces visant les blessés et les malades, le personnel médical et les agents humanitaires, leurs moyens de transport et leur matériel, ainsi que les hôpitaux et les autres installations médicales. Nous devons également intensifier nos efforts humanitaires pour faire face aux crises avec efficacité. Le tout premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, organisé en mai, constitue un excellent point de départ pour l'intensification de nos efforts et la voie à suivre. Les pays nordiques font depuis longtemps partie des principaux soutiens financiers et politiques de l'action humanitaire. Nous comptons maintenir notre appui considérable.

Pour terminer, je tiens à saluer l'héritage d'une personne qui incarne selon moi le courage qui définit la mission inspirant la fierté, menée par les soldats de la paix des Nations Unies partout dans le monde, chaque jour : feu le capitaine Mbaye Diagne, qui a sauvé des centaines de vies, peut-être même 1 000. Son action héroïque montre que la protection des civils peut être assurée dans le cadre de nos efforts communs. Parce que la protection des civils doit être assurée dans le cadre d'un partenariat, nous devons écouter ceux qui sont vulnérables, nous devons garantir la dignité des personnes sans défense, et nous devons veiller – ensemble – à ce que les civils soient à l'abri du danger.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Premier Ministre et Ministre de la défense du Népal.

M. Rawal (Népal) (*parle en anglais*) : Au nom du Gouvernement népalais, je félicite la présidence française du Conseil de sécurité, ce mois, d'avoir organisé le présent débat sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Mon pays, qui fournit régulièrement d'importants contingents et effectifs de police depuis près de six décennies, accorde une importance particulière au présent débat.

Pour gagner du temps, je prononcerai une version abrégée de ma déclaration, dont la version intégrale sera disponible sur PaperSmart.

Bien que la sûreté et de la sécurité des civils soient la responsabilité principale des gouvernements,

elles sont également essentielles pour la légitimité et la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. En effet, les civils représentent la grande majorité des victimes dans le cadre de conflits armés, souvent en tant qu'objectifs non protégés.

Un délicat équilibre entre la réalité du terrain, les principes des activités de maintien de la paix et la responsabilité de protéger les civils s'impose maintenant davantage.

Les soldats de la paix népalais s'attachent particulièrement à protéger les civils, en particulier les femmes et les filles, pendant et après les conflits.

L'Armée, la Police et la Force de police armée népalaises ont toutes intégré les politiques de l'ONU relatives à la protection des civils, à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, et à la protection des droits de l'homme dans la formation préalable au déploiement des forces de maintien de la paix. Ensemble, nous avons déjà commencé à placer dans chaque contingent des officiers de police chargés d'enquêter sur des questions disciplinaires, la violence sexiste et l'exploitation et les atteintes sexuelles. À cet égard, j'ai le plaisir de rappeler que le Népal appuie les principes de Kigali.

Mon pays se félicite de l'augmentation de la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, élément essentiel pour l'exécution des mandats de protection des civils. Nous encourageons ces partenaires à renforcer leur synergie et à veiller comme il se doit à ce que les opérations de maintien de la paix ne soient pas politisées. La fourniture de ressources supplémentaires doit être considérée comme une condition préalable – dans un premier temps, au moins, au niveau du quartier général de la force – pour les missions ayant un mandat de protection des civils.

Les soldats de la paix népalais ont toujours cru utile d'établir les meilleures relations possibles avec les populations civiles par le biais de services communautaires et d'autres mesures de confiance. Sur la base de notre expérience positive, il serait peut-être utile de répandre cette pratique. La sûreté et la sécurité des soldats de la paix eux-mêmes doivent être intégrées dans les mandats des missions et les règles d'engagement afin de compléter l'objectif de protection des civils.

Je tiens à souligner deux problèmes concrets qui, au vu de notre expérience, devraient toujours être pris en compte lors de l'élaboration des mandats de protection des civils. Le premier est de savoir comment se prémunir contre l'attente irréaliste que les soldats de la paix seront en mesure de protéger tous les civils à tout moment. Cette question se pose de manière plus aiguë, en particulier parce qu'après chaque exemple positif de protection des civils, les attentes sont toujours plus grandes. La deuxième problème est de savoir jusqu'où protéger et jusqu'à quel niveau. Il existe une frontière très ténue où une intervention bien intentionnée mais mal gérée pour la protection des civils fait que soudain les soldats de la paix de l'ONU ne sont plus perçus comme étant neutres.

Les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies constituent un élément fondamental de la politique étrangère du Népal. La Constitution que le Népal a adoptée en septembre dernier à une majorité de plus des quatre cinquièmes – la Constitution la plus prospective, la plus inclusive et la plus démocratique qu'il a jamais eue – inspire et prévoit un engagement national en faveur de la cause de la paix, de la sécurité et de la prospérité.

Depuis 1958, le Népal a toujours contribué des forces pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. Si les soldats de la paix népalais sont actuellement déployés dans 15 des 16 missions en cours, plus de 122 000 soldats de la paix ont déjà servi dans 42 missions différentes. Le Népal n'hésite pas à participer aux missions les plus difficiles, souvent en réponse à des demandes urgentes et jamais, je dois ajouter, en posant des conditions.

Après que 72 soldats de la paix népalais ont fait le sacrifice ultime de leur vie dans l'exercice de leurs fonctions, ma délégation ne peut qu'être honorée de collaborer avec vous, Monsieur le Président, et avec tous nos partenaires dans cette noble entreprise.

Pour terminer, je voudrais exprimer notre gratitude à tous les soldats de la paix déployés dans des missions de maintien de la paix des Nations Unies, et rendre hommage à ceux qui ont sacrifié leur vie à la noble cause du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde.

Le Président : Je donne à présent la parole au Ministre des affaires étrangères, de l'intégration africaine et de la coopération internationale du Tchad.

M. Mahamat (Tchad) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier à la fois d'avoir organisé cet important débat public sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, et de nous

avoir invités à y prendre part. Je remercie également le Secrétaire général, ainsi que S. E. M. Faustin Archange Touadera, Président de la République centrafricaine, et M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs interventions.

Les conflits armés qui se déroulent actuellement dans le monde mettent en évidence les souffrances des civils et plus particulièrement des femmes, des enfants et des personnes vulnérables. Malgré les obligations découlant des Conventions de Genève et les différentes résolutions pertinentes du Conseil de sécurité relatives à la protection des civils dans les conflits armés, le fossé entre les exigences posées par ces textes et la réalité sur le terrain demeure profond, puisque les civils continuent d'être des cibles délibérées de violences et d'attaques brutales sur tous les théâtres de guerre.

Par la résolution 1265 (1999) du Conseil de sécurité, il y a 17 ans, l'ONU a déployé d'énormes efforts pour renforcer son rôle dans la protection des civils, comme en témoignent les différentes résolutions et déclarations présidentielles adoptées ultérieurement à cet effet. Cependant, les crises récentes à travers le monde nous montrent malheureusement que le renforcement du cadre normatif de la protection des civils ne se traduit pas souvent en actions concrètes sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, comme leur nom l'indique, ont pour vocation principale d'aider à consolider la paix et sécurité. Cependant, depuis plus d'une décennie, on note que ces missions opèrent dans des endroits où il n'y a même pas de paix à maintenir et se trouvent confrontés à une insécurité totale où les civils sont de plus en plus exposés aux violences. Protéger les civils dans un tel environnement exige un engagement plus proactif, allant de la simple présence ces Casques bleus en s'impliquant davantage dans la prévention, la mobilité, l'intervention active avec la possibilité en cas d'extrême nécessité d'user de la force pour la protection physique des civils contre des menaces imminentes.

Au Mali, par exemple, l'environnement extrêmement difficile et la menace asymétrique compliquent non seulement la mission de protection des civils, mais exposent quotidiennement les Casques bleus aux attaques aux engins explosifs improvisés, causant des pertes énormes en leur sein. Soixante et onze soldats tchadiens l'ont payé de leur vie au Mali. Comment des soldats de la paix qui ne sont pas en mesure de se protéger eux – mêmes pourraient-ils assurer leur mission de protection des civils? Il est urgent de trouver une solution à cette situation paradoxale en dotant la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali de tous les moyens nécessaires, y compris, certes, un mandat approprié, mais aussi des règles d'engagement en parfaite adéquation avec les menaces sur le terrain.

Malgré les efforts considérables de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, de l' Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, les violences contre les civils dans ces pays ont parfois atteint des niveaux inimaginables. Le monde entier a été témoin des atrocités commises en toute impunité contre des civils innocents en République centrafricaine et au Soudan du Sud, auxquelles s'ajoutent les horribles massacres perpétrés par Boko Haram dans le nord du Nigéria, dont l'ampleur et la cruauté ont atteint leur summum dans la ville de Damasak.

La présence des opérations de maintien de la paix dans certains pays précités ont contribué certes à éviter le pire, mais n'ont pas mis à l'abri les civils contre toutes les formes de violence, au point où la population s'était elle-même constituée en comités d'autodéfense.

Face à l'étendue des massacres de Boko Haram et au péril terroriste, les forces armées des pays membres de la Commission du bassin du lac Tchad, même sans mandat de l'ONU, ont été engagées pour protéger des millions de civils. Au moment où je parle au Conseil, quelque 2 000 soldats tchadiens ont franchi les frontières pour aller à la rescousse de l'armée nigérienne pour protéger des milliers de civils victimes de la barbarie de Boko Haram.

En outre, le Tchad, entouré de crises de toutes parts et qui abrite près de 750 000 réfugiés a fait et continue de faire depuis quelques années un autre sacrifice pour la protection de ces derniers en y dédiant un contingent intégré de sécurité dont le travail est salué par l'ensemble de la communauté internationale. Avec ou sans opérations de maintien de la paix, la protection des civils doit être une priorité absolue en tout lieu et en tout temps, et les efforts fournis à cette fin doivent être soutenus par l'ensemble de la communauté internationale.

Compte tenu des contextes de plus en plus complexes et des menaces atypiques auxquelles se

trouvent confrontées les opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit s'interroger sur les limites du maintien de la paix de type classique en faisant une évaluation constante de ces opérations pour les adapter chacune à l'évolution de son contexte spécifique, en y intégrant la dimension protection des civils sous toutes ses formes.

Tout en rappelant la responsabilité première des parties aux conflits dans la protection des civils, il convient de souligner l'importance des contributions des organisations régionales et sous-régionales, ainsi que des acteurs locaux et autres organisations non gouvernementales dans son renforcement. À cet égard, l'efficacité des opérations de maintien de la paix en matière de protection des civils passe également par le développement d'une interaction et d'une coordination plus étroites des activités relatives à cette protection avec les acteurs précités, notamment les organisations régionales et sous-régionales qui ont l'avantage de la proximité, de la connaissance du terrain et de la facilité de communication avec les populations locales. Dans l'interaction, il convient de souligner la nécessité pour les missions de faire preuve d'indépendance et d'impartialité pour conserver leur crédibilité en toutes circonstances. À cet égard, l'ONU devrait éviter que le concept de protection des civils serve de prétexte pour justifier un changement de régime, une intervention militaire ou tout autre acte contraire aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

L'efficacité du mandat de protection des civils requiert aussi un partenariat exemplaire entre le Conseil, le Secrétariat et les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police, pour qu'ils partagent une compréhension commune des défis qui se posent en matière de protection. En outre, il est important de veiller à ce que les Casques bleus déployés puissent se prévaloir, entre autres, d'un haut niveau de compétences, d'une formation appropriée en amont et d'un équipement adapté, ainsi que d'une maîtrise de la langue du pays hôte, sans lesquels ils ne pourront pas s'acquitter avec efficacité de leur mandat de protection des civils. De même, il est important de tirer des leçons et les bonnes pratiques dans les missions, en vue d'identifier les domaines dans lesquels il y a des insuffisances à combler, ou ceux susceptibles d'être améliorés. En outre, la poursuite effective des auteurs des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme constitue un moyen de dissuasion pour les parties au conflit. Cette poursuite ne doit pas non plus épargner les Casques bleus qui se rendraient coupables des mêmes violations.

Assurer la protection effective des civils dans les opérations de maintien de la paix implique la prise en compte d'un large éventail d'éléments portant sur les mandats des missions, leur adaptation systématique à l'évolution du contexte, le soutien politique et logistique conséquent, l'engagement fort des pays qui fournissent des contingents et de ces contingents sur le terrain, la question de la formation et de la responsabilisation, la synergie d'actions, et le partage d'informations entre tous les acteurs pertinents, y compris locaux et régionaux.

Pour conclure, nous osons espérer que le débat d'aujourd'hui constitue une nouvelle étape dans l'engagement des États Membres de l'ONU à assumer pleinement leurs obligations en matière de protection des civils et réaffirme leur ferme volonté de ne plus tolérer, sous aucun prétexte, les attaques injustifiées contre les civils.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre canadien des affaires étrangères.

M. Dion (Canada) : Je remercie la France, à titre de Président du Conseil, et donc vous personnellement, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de m'adresser au Conseil de sécurité au sujet de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette initiative de la France était nécessaire, la situation des civils dans les conflits armés étant alarmante. Il y a un peu plus de 15 ans, le Conseil a fait œuvre de pionnier en inscrivant la protection des civils comme élément central de son mandat. Or, depuis, la situation des civils dans les conflits n'a fait que se détériorer.

En janvier 2015, ici-même, devant le Conseil (voir S/PV.7374), le Secrétaire général traçait un bilan terrible. En effet, dans la seule année 2014, les organisations humanitaires révélaient que le nombre de personnes ayant un besoin urgent d'assistance et de protection était passé de 52 millions à 76 millions. C'est énorme! Il y a donc urgence à trouver des solutions. Il y a donc urgence à ce que le Conseil fasse œuvre de pionnier pour mettre en œuvre concrètement les déclarations et les principes relatifs à la protection des civils.

C'est pourquoi, en mai dernier, à l'Assemblée générale, le Canada a adhéré aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Ces principes traduisent l'attachement affirmé des Africains à la protection des civils. Aujourd'hui, j'annonce notre appui à deux

importantes initiatives qui visent directement la nécessité d'une action rapide et décisive du Conseil en cas de violations massives des droits humains. Premièrement, le Canada se joint à la déclaration politique, présentée par la France et le Mexique, sur la suspension du veto au Conseil de sécurité en cas d'atrocités de masse. Deuxièmement, le Canada endosse le code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence concernant l'action contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

Dans sa lettre d'invitation à cette présente réunion (S/2016/503, annexe), la France nous a soumis quatre enjeux principaux sur la protection des civils. En fait, il s'agit ni plus ni moins de quatre responsabilités fondamentales auxquelles il nous faut répondre.

Notre première responsabilité est de bien évaluer la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans les opérations de paix. Il faut bâtir sur ce qui a déjà été fait de ce point de vue. Ainsi, l'adoption par les Nations Unies de mécanismes plus rigoureux de rendement et de reddition de comptes est un pas dans la bonne direction. De même en est-il de l'engagement du Secrétaire général à signaler au Conseil de sécurité les échecs de protection des civils. Voilà des mesures qui servent l'objectif des Nations Unies de lutter, entre autres, contre le fléau de l'exploitation et de la violence sexuelles.

Notre deuxième responsabilité est de nous assurer que les Casques bleus comprennent parfaitement leurs obligations en matière de protection des civils. Trop souvent, les instructions sont ambiguës. Les mandats de protection des civils rédigés par le Conseil doivent être clairs. En fonction de l'expérience acquise par les Casques bleus dans la protection des civils, le Conseil devra clarifier les mandats afin qu'ils soient compréhensibles tout en reflétant la complexité des missions. Cette pleine compréhension des mandats par les Casques bleus est nécessaire à toutes les facettes des missions : l'utilisation de stratégies novatrices de protection des civils, la réunion de toutes les ressources sur le terrain, l'évaluation et le classement des menaces à l'égard de la population civile, l'intervention rapide dans les collectivités menacées, la prise en compte des besoins particuliers des groupes les plus vulnérables, comme les personnes déplacées, les réfugiés, les femmes et les enfants.

Notre troisième responsabilité est de favoriser l'approfondissement de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et internationales, comme l'Union africaine, afin de promouvoir la prise en compte de la protection des civils. Ainsi, nous devons mettre en œuvre les leçons tirées de nos expériences au Mali et en République centrafricaine pour veiller à ce que l'Union africaine reçoive un meilleur appui pour protéger les populations civiles.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Notre quatrième responsabilité est de veiller à ce que la protection des civils fasse partie intégrante de la formation que les soldats de la paix reçoivent avant leur déploiement sur le terrain. Chaque pays qui fournit des contingents et du personnel de police endosse une responsabilité individuelle et fondamentale. Davantage de pays développés doivent fournir une assistance aux pays moins développés en finançant des centres de formation au maintien de la paix.

Voilà les améliorations auxquelles nous avons besoin de procéder pour garantir que les missions de maintien de la paix des Nations Unies protègent mieux les civils. Nous devons respecter les Principes de Kigali. Nous devons appuyer l'initiative politique lancée par la France et le Mexique concernant la suspension de l'utilisation du droit de veto au Conseil de sécurité dans les cas d'atrocités de masse. Nous devons entériner le code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence.

Nous devons assumer les quatre responsabilités évoquées par la France : une juste évaluation de la mise en œuvre des mandats, une compréhension complète de leur mandat par les soldats de la paix, une meilleure coopération entre l'ONU et les organisations régionales et internationales et, en définitive, une formation des soldats de la paix qui intègre la protection des civils. Ces quatre améliorations sont nécessaires afin que nos soldats de la paix puissent travailler durablement à la protection des civils. En l'absence de volonté politique, cependant, ces améliorations n'auront guère d'effet.

Il suffit d'examiner la situation en Syrie au cours des dernières semaines. Il y a eu des violations flagrantes du droit international, notamment des attaques contre des installations médicales et leur personnel, ainsi que le blocage de l'aide humanitaire dont devraient bénéficier les communautés assiégées. Le Canada réitère son plein appui aux mesures prises par le Conseil de sécurité pour mettre fin à ces violations. Nous sommes nombreux à vouloir que la paix soit instaurée dans cette région. Le Canada joue son rôle dans la coalition créée pour aider la Syrie et l'Iraq en répondant aux appels humanitaires et en appuyant les efforts que déploie l'ONU pour renforcer

les mesures d'urgence en matière de protection des civils, en particulier les populations les plus vulnérables, et réduire l'insécurité alimentaire.

Toutefois, le Premier Ministre Justin Trudeau et notre gouvernement veulent faire plus. Le Canada est de retour, notamment au sein des missions de maintien de la paix. Nous nous sommes engagés à renforcer notre appui aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et à appuyer les efforts de médiation de l'ONU dans la prévention des conflits et la reconstruction après les conflits. Ces engagements reflètent notre volonté sincère de contribuer avec détermination à la consolidation de la paix et d'apporter une contribution réelle et importante à la construction d'un monde plus pacifique et prospère. Le Canada estime que si elle est suivie d'une action concrète et résolue inspirée par une conviction responsable, l'initiative française, qui nous réunit aujourd'hui, peut permettre que nos missions de maintien de la paix protègent toujours les civils. Unissons-nous afin que les civils qui ont besoin de notre protection soient un jour moins nombreux.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères, de la coopération, de l'intégration africaine et des Nigériens de l'extérieur du Niger.

M. Yacoubou (Niger) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous adresser mes félicitations pour la présidence du Conseil de sécurité que vous assurez au nom de votre pays durant ce mois de juin 2016. Je voudrais saluer à nouveau la présence du Président de la République centrafricaine à cette importante séance. Je voudrais également, Monsieur le Président, vous féliciter pour l'organisation de ce débat particulièrement important pour l'Organisation et pour des États comme le mien, le Niger.

En effet, comme le sait le Conseil, le Niger est un pays résolument engagé dans les opérations de maintien de la paix, à travers une contribution appréciable aussi bien civile, militaire que policière. À ce jour, nous avons plus de 1 820 hommes et femmes engagés dans ces opérations, faisant ainsi de notre pays, le Niger, le dix-septième contributeur mondial dans ce domaine. Le Niger adhère fortement aux Principes de Kigali sur la protection des civils, qui lui paraissent pertinents et adaptés. Concernant la thématique précise de la présente séance, à savoir la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, il nous paraît essentiel de faire quelques observations.

La première est que la nature des conflits a beaucoup évolué et qu'ils sont devenus dans la plupart des cas non pas des guerres entre États, donc mettant en face des armées régulières où les hommes et femmes engagés sont des soldats classiques connus et reconnus comme des éléments d'une armée régulière et identifiables à leur uniforme ou leurs unités, mais des armées classiques face à des groupes terroristes qui fonctionnent en dehors des lois et des conventions, embrigadent des civils en armes et ne font aucune distinction entre leurs cibles.

Notre défi en tant qu'États démocratiques est donc une double protection des civils. Premièrement, nous devons faire en sorte que nous ne fassions pas de victimes civiles innocentes dans les conflits armés. Deuxièmement, nous devons faire en sorte que toutes les populations civiles affectées par ces conflits soient protégées et préservées dans leur dignité d'êtres humains. Même réfugiées, déplacées ou rapatriées, les populations civiles ont droit à la protection. Ceci doit rester une action prioritaire et une valeur constante pour les États.

En outre, il me semble indiqué de relever certaines considérations qui me paraissent importantes pour réussir notre mission de protection des civils dans le cadre des conflits actuels. Premièrement, la première protection des civils est d'abord et avant tout leur sécurité. Par conséquent, il est indispensable que toutes les opérations de maintien de la paix soient capables, tant au plan de leurs ressources humaines et matérielles que par leur mandat, d'assurer, de garantir et de défendre la sécurité et la vie des citoyens, civils et militaires, vivant dans les zones d'opérations. Il nous appartient donc de nous interroger vraiment, avant tout sur la pertinence du mandat des opérations que nous déclenchons. Nous devrions sortir des schémas quasi standard et faire en sorte qu'à chaque situation, chaque contexte, corresponde un mandat de maintien de la paix adapté.

L'exemple de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), juste à nos frontières, prouve si besoin en est encore que des opérations importantes peuvent être mises en place et se révéler inadaptées ou inefficaces face au contexte en présence. Il faut aujourd'hui remettre en cause le mandat de la MINUSMA tel qu'il est conçu et la manière dont la MINUSMA a fonctionné jusqu'à présent. Aujourd'hui, une des conditions de sécurité des populations maliennes et des populations frontalières est de changer le mandat de cette force ou d'en mettre

une en place sur le modèle de la Force multinationale mixte que nous avons mise en place dans le bassin du lac Tchad pour affronter Boko Haram.

Ma deuxième observation découle donc de la première, et je dis que seul un mandat offensif approprié et spécifique à chaque contexte constitue la base de la protection des civils. Ma troisième observation est qu'il incombe au premier chef aux États de garantir la protection de leurs populations. Dans cette optique, l'ONU doit davantage travailler au renforcement des capacités d'action de ces États et de celles des organisations régionales en la matière. Il faut en toutes circonstances renforcer et privilégier les États, les soumettre certes aux obligations de la morale internationale et des droits universels, mais toujours considérer les États comme les instruments premiers et indispensables en matière de protection des civils. Toutes les fois où les États s'affaiblissent, la situation des civils dans les conflits devient problématique.

Le quatrième élément de notre réflexion porte sur le contenu de la protection des civils en cas de conflit. À notre avis, en plus de la préservation de la sécurité et de la vie des personnes, la protection des civils doit s'entendre comme l'accès aux services sociaux de base, la protection de leurs droits humains et la promotion de la résilience des populations dans les zones de conflit. Le coût et le dispositif de la protection des civils doivent comporter le coût et le dispositif de la production des services sociaux minimum à même de garantir une vie décente à chaque citoyen.

Le cinquième constat est que même s'il y a lieu de reconnaître le rôle que les organisations non gouvernementales peuvent jouer en matière de protection des civils en temps de conflit, en raison notamment de leur aptitude à la communication, il reste que l'action ou les interventions de ces dernières ne doivent pas se faire au détriment de la souveraineté des États et de leur responsabilité première en la matière.

Sixièmement, je voudrais que l'ONU considère que c'est une extrême urgence d'aider les pays pauvres en guerre dans la prise en charge des réfugiés et déplacés. Du fait des actions de Boko Haram à l'est et des djihadistes au Mali, le Niger, en même temps qu'il s'engage sur tous les fronts contre les terroristes, doit assurer la prise en charge de plus de 300 000 réfugiés et déplacés. La prévention, la prévisibilité et la nécessité d'une réaction rapide nous apparaissent également comme indispensables à l'efficacité de la protection des civils. Nous devrions, et nous en avons l'obligation, de gagner sur les deux tableaux de notre engagement, battre les terroristes et protéger les populations civiles. Si l'on parle de cette protection des civils, c'est parce qu'il y a des conflits et des guerres en cours.

Aujourd'hui, au nom de la République du Niger, je voudrais remercier l'ensemble des pays qui nous aident et qui nous appuient dans le combat contre les terroristes – un combat que nous menons pour la sécurité de notre pays, de notre région et du monde. Les terroristes n'ont pas de frontières. Je voudrais donc exprimer ma reconnaissance particulièrement à la France, aux États-Unis, au Tchad, à l'Union européenne, aux pays du G-5 Sahel, aux pays du bassin du lac Tchad et à tous ces pays que je ne pourrai citer ici. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre gratitude. Nous y voyons, nous Nigériens, l'expression de notre capacité solidaire et généreuse à faire triompher une société de paix et de liberté.

Le Président : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre.

M. Kasoulides (Chypre) : Chypre souscrit à la déclaration de l'Union européenne, qui va suivre. Je voudrais ajouter quelques remarques à titre national.

La nécessité de protéger les civils en période de conflit armé va de soi. Cependant, en dépit des progrès réalisés, la situation des civils dans les conflits d'aujourd'hui demeure très préoccupante, comme cela est souligné dans le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/447). L'absence de respect du droit international humanitaire et la persistance de l'impunité sont parmi les raisons citées. La protection des civils est une obligation inhérente à toutes les opérations de maintien de la paix de l'ONU et actuellement fait partie du mandat de 10 missions. Néanmoins, le rôle de l'ONU ne doit pas nous faire oublier que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité des États. Mon pays accueille, depuis 1964, une opération de maintien de la paix, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, dont le mandat comprend des dispositions concernant des activités humanitaires. Chypre est reconnaissante à l'ONU et aux pays fournisseurs de contingents pour leur aide. Notre expérience nourrit notre compréhension des difficultés auxquelles la mise en œuvre d'un mandat de maintien de la paix fait face.

L'efficacité est associée aux mandats, qui doivent être liés aux solutions politiques et doivent aussi comprendre des stratégies de sortie viables, tout

en restant guidés par la situation sur le terrain. Les mandats doivent être clairs, cohérents et concis, avec des dispositions réalistes, être accompagnés de directives opérationnelles et inclure les dispositions concernant les droits de l'homme là où elles sont pertinentes.

De plus, la nécessité de la formation sur les questions de protection des civils, la violence sexuelle dans les conflits et la protection des enfants, ne peuvent pas être surestimées. En outre, le personnel d'une mission doit respecter lui-même des normes strictes des droits de l'homme. Dans ce cadre, nous soutenons pleinement la politique du Secrétaire général sur la tolérance zéro pour les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix.

Ensuite, les relations de confiance avec les communautés et les organisations locales peuvent contribuer à la prévention des crimes contre des civils et à faire face aux conséquences des violations contre les civils. Les missions de maintien de la paix pourraient aussi aider un pays d'accueil à mettre en œuvre sa « responsabilité de protéger » et aider le travail de la Cour pénale internationale, lorsque celle-ci est impliquée dans un pays d'accueil.

Enfin, les pays Membres de l'ONU et les organisations régionales et internationales ont aussi un rôle important à jouer, complémentaire de celui des opérations de maintien de la paix, dans les domaines de la prévention des conflits, et de l'alerte et de la réaction rapides. Dans ce cadre, Chypre s'est engagée, lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire, sur l'utilisation de la diplomatie pour la prévention des conflits et sur le soutien de l'initiative du Secrétaire général de l'ONU Les droits de l'homme avant tout.

Le Président : Je donne à présent la parole au Ministre des affaires étrangères, de la coopération et des Burkinabé de l'extérieur du Burkina Faso.

M. Barry (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais, à l'entame de mon propos, féliciter votre pays, la France, de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de juin 2016 et vous adresser mes sincères remerciements pour l'invitation que vous m'avez adressée à prendre part au présent débat public.

Le thème de ce débat de haut niveau, la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, est pour nous comme pour l'ensemble de la communauté internationale d'une pertinence qui n'est plus à démontrer. En effet, avec près de 3 000 hommes – précisément 2 901 soldats et policiers – déployés sur divers théâtres d'opération de la paix actuellement, le Burkina Faso occupe le seizième rang mondial dans le classement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Il est le quatrième fournisseur au niveau africain. Nous avons un bataillon au Darfour et deux bataillons au Mali au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. À cela s'ajoutent des unités de polices constituées dont une, déployée au sein de la Mission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en Guinée-Bissau participe aux efforts de stabilisation de la politique, combien difficile en Guinée-Bissau.

Le Burkina Faso abrite sur son sol à ce jour 34 000 réfugiés maliens et à chaque soubresaut du conflit dans le nord du Mali, des civils s'enfuient vers notre pays, qui partage plus de 1 000 kilomètres de frontières avec cet État voisin. Ancien journaliste, j'ai été témoin direct du désespoir des populations civiles face à la guerre, que ce soit en Côte d'Ivoire ou au Mali; témoin des populations à la recherche d'abris, de soins, de nourriture, des populations fuyant et traversant des frontières à la recherche aussi bien de la tranquillité que de la quiétude. J'ai été également témoin – heureusement – des gestes d'espoirs : des soldats qui libèrent des populations, qui rassurent, qui protègent et qui aident – bref, des soldats de la paix. Et c'est pourquoi il faut saluer le rôle des Nations Unies et de toutes les autres organisations dont l'Union africaine et la CEDEAO.

Pour une meilleure protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, les responsabilités nous semblent partagées et se situent à divers niveaux. D'abord, dans toute situation de conflit, il est important que les belligérants, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, remplissent leurs obligations vis-à-vis du droit international et du droit international humanitaire. Les quatre Conventions de Genève et les deux protocoles additionnels nous offrent des référentiels solides pour à la fois prévenir les violations massives des droits de l'homme et tenir pour responsables les parties au conflit qui se rendent coupables de crimes de guerre ou crimes assimilés. Satisfaire à ces obligations est, pour nous, le meilleur moyen d'accompagner les opérations de maintien de la paix, dans les théâtres où la décision de leur déploiement a été prise.

Ensuite, sur le terrain, les opérations de maintien de la paix peuvent être d'une très grande utilité dans la

protection des civils, même s'il convient de rappeler que cette responsabilité incombe en premier lieu aux États hôtes. Leur contribution peut prendre la forme d'un appui aux mécanismes locaux et communautaires de sécurité existants. Elle peut se traduire par des activités militaires et de police, comme les patrouilles, ou encore prendre la forme d'un appui logistique, d'un soutien dans le domaine de la communication ou de la protection de camp de réfugiés. À plus long terme, la mise en place de programmes de renforcement des capacités, avec pour finalité de doter les forces de défense et de sécurité des pays hôtes des aptitudes dont elles ont besoin pour assurer leurs missions régaliennes, reste l'option la plus durable.

Enfin, s'agissant du rôle de l'ONU dans son ensemble et du Conseil de sécurité, je ne peux m'empêcher de relever les nombreuses initiatives qui sont prises pour faire de la protection des civils la pierre angulaire de l'action onusienne dans les opérations de maintien de la paix. L'initiative Les droits avant tout du Secrétaire général, la politique de tolérance zéro en ce qui concerne les violences sexuelles, le déploiement de conseillers en matière de protection des civils dans certaines opérations de maintien de la paix, ainsi que les initiatives du Département des opérations de maintien de la paix pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre des mandats, sont des mesures à saluer.

Cependant, malgré tous ces efforts, le tableau reste peu reluisant et nous interpelle davantage. Le Conseil de sécurité doit élaborer des mandats clairs en matière de protection des civils et s'assurer que les missions sont dotées des ressources suffisantes pour pouvoir les exécuter, et non seulement des ressources suffisantes, mais aussi des dispositions de mise en place de ces ressources. Nous insistons sur cette question parce qu'à l'heure où je vous parle, nos troupes au Darfour n'ont plus de nourriture, elles n'ont pas de quoi à manger. La représentante des États-Unis en a parlé, il y a un instant, et malheureusement, ce n'est pas la première fois que cela arrive. Il est déjà arrivé que nous soyons obligés d'envoyer directement de l'argent à nos soldats au Darfour, pour leur permettre d'acheter eux-mêmes sur le terrain de quoi manger. Vous comprenez donc que si l'on veut des troupes qui aient le moral de protéger pour protéger les civils, il faut leur donner les moyens nécessaires, y compris les moyens de subsistance, comme la nourriture.

Il est important aussi de faire preuve de réalisme et de souplesse et d'apporter les ajustements nécessaires aux mandats, chaque fois que les réalités du terrain le commandent. Nous nous réjouissons que ces éléments soient inscrits en bonne place dans les différentes revues conduites en 2015 et qui visent à offrir au maintien de la paix de l'ONU, un visage autre, celui centré sur l'homme et sur le terrain.

Pour le cas du Mali qui concerne au plus près mon pays, le Burkina Faso salue la recommandation faite par le Secrétariat d'augmenter de 2500 le personnel de la MINUSMA. Nous appelons, à l'instar d'autres pays de la CEDEAO, au renforcement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Un mandat plus robuste, plus offensif et plus adapté à la situation qui n'évolue pas dans le Nord du Mali. Cette demande est d'autant plus pressante et plus importante pour nous, étant donné que le Burkina Faso subit les effets collatéraux de la crise qui perdure au Nord du Mali.

En l'espace d'une année, nous avons subi une dizaine d'attaques terroristes à nos frontières, des attaques qui visent souvent les postes de police et de gendarmerie, et dont la dernière, intervenue dans la nuit du 31 mai au 1er juin a fait trois victimes, tous des policiers. La plus dramatique de ces attaques – en relation toujours avec la situation au Mali – étant celle de Ouagadougou de janvier dernier, l'attaque du Cappucino et de l'Hôtel Splendid, qui a fait 32 morts, tous des civils.

Je voudrais, en guise de conclusion, réaffirmer la disponibilité de mon pays, le Burkina Faso, à continuer de soutenir les actions de la communauté internationale en matière de maintien de la paix. Je salue l'adoption des Principes de Kigali sur la protection des civils, auxquels mon pays a adhéré. Je voudrais également saluer et remercier nos partenaires ici présents, dont les appuis multiformes ont toujours été déterminants dans la formation pré-déploiement de nos troupes et policiers sur les théâtres d'opérations de maintien de la paix. Je forme le vœu que ce débat contribue considérablement à la réflexion pour abréger les indicibles souffrances infligées à l'être humain et qui ne sauront se justifier sous aucun prétexte.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Bénin.

M. Agbenonci (Bénin) : Monsieur le Président, je vous remercie de l'invitation que vous m'avez adressée à prendre part à ce débat public sur la protection des civils

en période de conflit armé. Je tiens à vous adresser mes vives félicitations, au nom du Président de la République du Bénin, S. E. M. Patrice Talon, pour votre accession à la présidence tournante du Conseil de sécurité. Je salue également le Président Touadera, ainsi que le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

La question à l'ordre du jour de ce débat est d'importance cruciale au regard des objectifs et des buts de l'Organisation des Nations Unies, dont la vocation première est de préserver les générations futures des conflits armés, qui continuent malheureusement d'endeuiller l'humanité. Au regard des exactions et des atrocités de masse commises çà et là dans les points chauds de la planète, il n'est guère surprenant que votre pays, la France, patrie des droits de l'homme, ait décidé de faire de la question de la protection des civils un thème majeur de sa présidence du Conseil de sécurité.

Les enjeux sont de taille et ne peuvent laisser personne indifférent face à la multiplication des atteintes graves au droit humanitaire international et au principe de l'inviolabilité des troupes des Nations Unies. Ces violations se produisent autant du fait des forces gouvernementales que des formations non étatiques extrémistes faisant feu de tout bois pour déstabiliser les États en prenant pour cible des populations paisibles.

Les efforts croissants déployés par les Nations Unies dans le cadre des opérations de maintien de la paix marquent la volonté affirmée de la communauté internationale de renforcer l'efficacité de la prévention des violations massives des droits de l'homme à l'encontre des populations civiles dans les situations de conflit. Dans ce contexte, l'adéquation entre les menaces réelles, les mandats donnés par le Conseil de sécurité et les moyens déployés pour les mettre en œuvre constituent une équation à laquelle il importe de trouver des solutions idoines.

Au-delà des moyens militaires dont l'usage est tributaire des règles d'engagement, la question de la protection des civils doit être constamment abordée comme une préoccupation transversale et multidimensionnelle. À ce titre, elle doit être intégrée dans tous les processus de prise de décisions relatives à la gestion des situations. Il appartient aux responsables des missions d'y veiller pour circonscrire les sources d'instabilité et les causes profondes des menaces et les neutraliser. Cela pourrait signifier la conduite par anticipation d'actions de médiation et l'identification de mesures dérivatives visant à contenir ou à éviter l'escalade de la violence.

Compte tenu des limites réelles à l'emploi de la force, les méthodes « soft power » peuvent s'avérer nettement plus efficaces dans certains cas, s'il est possible de maintenir le dialogue avec les protagonistes. L'emploi passif de la force militaire peut aussi être un adjuvant dans sa fonction dissuasive. La mobilisation et l'engagement des fauteurs de troubles potentiels dans des activités génératrices de revenus ont fait leurs preuves et démontré toute l'efficacité des projets à impact rapide. Telles sont, de par mon expérience dans le cadre des opérations de maintien de la paix – j'y ai récemment servi, comme coordonnateur humanitaire et aussi chef de pilier au sein de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine –, les réflexions que suscitent en moi la première des questions que vous avec posées dans votre lettre de cadrage de ce débat public.

S'agissant de la deuxième question, je dois souligner que les relations avec les acteurs locaux et les organisations non gouvernementales d'une part, et les organisations régionales et internationales d'autre part, sont des canaux d'influence qu'il importe de gérer avec une forte dose de circonspection pour qu'elles deviennent un facteur d'anticipation, de contrôle et de stabilisation des situations à risque. À cet égard, la contribution des organisations non gouvernementales qui déploient et gèrent des mécanismes d'alerte rapide, est fort appréciable. Elles méritent d'être considérées comme des partenaires à part entière sur le terrain. L'appui à ces mécanismes pourrait constituer un puissant levier d'action pour assurer la protection des civils.

Par ailleurs, la mise à contribution des acteurs humanitaires dans le cadre de l'exécution en tandem des projets à impact rapide qui s'y prêtent pourrait aussi aider au renforcement d'un partenariat constructif entre eux et les Missions. Les mesures de précaution sont nécessaires pour s'assurer que les acteurs humanitaires puissent préserver leur identité sur le terrain et maintenir leurs règles d'opération propres. Il conviendrait aussi d'accorder davantage d'importance aux mesures de sensibilisation et de partage de l'information entre les acteurs locaux et internationaux sur les foyers de tension présentant des risques pour les populations civiles.

La dernière génération des missions intégrées a reçu des mandats assez explicites pour assurer la protection des civils, mais il est nécessaire que ces mandats soient régulièrement évalués pour s'assurer qu'ils sont

adaptés aux situations auxquelles ils se rapportent. Pour accroître la pertinence des dispositions des résolutions, leur élaboration doit donner lieu à une évaluation méticuleuse de la situation en mettant à contribution les organisations régionales et sous – régionales qui ont l'avantage d'être plus proches des réalités du terrain et d'avoir une meilleure connaissance des impondérables et des pesanteurs locaux à prendre en compte.

Les troupes affectées aux mesures de protection des civils doivent recevoir une formation appropriée, surtout pour assurer la proportionnalité des réactions par rapport au degré de la menace anticipée. Il importe que ces troupes soient bien équipées et psychologiquement bien préparées à assumer leurs responsabilités. À cet égard, le Gouvernement béninois marque ici par ma voix son adhésion aux Principes de Kigali sur la protection des civils qui sous-tendent les bonnes pratiques des pays contributeurs de contingents en matière de protection des civils.

Telles sont les réflexions que m'inspire le thème de ce débat public. Je vous remercie de l'occasion que vous m'offrez de les exprimer en guise de contribution à la recherche de solutions idoines aux graves défis auxquels la communauté internationale est actuellement confrontée dans divers foyers de tension. Je voudrais conclure en disant qu'il importe que la question de la protection des civils reste à l'ordre du jour du Conseil pour faire l'objet d'une réflexion approfondie à des échéances régulières, compte tenu de son importance pour la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Ministre du commerce extérieur et de la coopération au développement des Pays-Bas.

Mme Plowmen (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter la France d'avoir inscrit la protection des civils à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. C'est une question extrêmement importante qui est au cœur de l'action de l'ONU. Même si les Pays-Bas souscrivent à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne et à celle qui sera faite par la Suisse au nom du Groupe des amis sur la protection des civils, je voudrais faire quelques observations à titre national.

Dans son rapport (S/2016/447) sur la protection des civils en période de conflit armé, le Secrétaire général nous présente une vérité choquante, qui est que les parties belligérantes ciblent plus que jamais des civils, et qu'un trop grand nombre le font en toute impunité. La communauté internationale ne peut pas laisser de tels crimes impunis. Elle doit rendre justice aux victimes, et elle doit lancer un avertissement crédible à ceux qui envisagent d'utiliser la violence contre les civils pour leur dire que les crimes de guerre seront punis. C'est pourquoi la condamnation, dernièrement, de Hissène Habré pour crimes contre l'humanité, crimes de guerre et torture par le Tribunal spécial au Sénégal est une si importante mesure. C'est pourquoi aussi les Pays-Bas appuient pleinement les institutions judiciaires à La Haye et ailleurs, qui permettent de rendre la justice.

Le rapport confirme nos pires craintes au sujet des violences sexuelles liée aux conflits. Les femmes et les filles sont particulièrement vulnérables, notamment lorsqu'elles sont déplacées et qu'elles cherchent refuge dans un autre pays. Elles peuvent être victimes de la traite d'êtres humains et d'exactions et être forcées à se prostituer. Cela peut aussi être le cas de femmes et de filles en Europe. J'appuie pleinement l'appel du Secrétaire général nous demandant de redoubler d'efforts pour prévenir la violence sexuelle liée aux conflits et d'agir pour y mettre fin.

Ce n'est pas une tâche aisée. Au Soudan du Sud, par exemple, la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) s'acquitte d'une mission pratiquement impossible. Un petit nombre de soldats et de policiers doivent assurer la protection d'environ 200 000 personnes déplacées regroupées dans des sites désignés à proximité des bases de la MINUSS. Lors d'une visite effectuée à Malakal il y a moins de deux ans, j'ai eu l'occasion de constater sur place les difficultés rencontrées par les soldats. J'ai observé que les plus grands risques encourus par les personnes, la violence sexuelle notamment, survenaient lorsqu'elles doivent se déplacer pour, par exemple, chercher de l'eau, de la nourriture et du bois de chauffage. Mais la MINUSS avait déjà du mal à sécuriser le site désigné du fait, essentiellement, de l'insuffisance de moyens. Le mandat de protection des civils s'est transformé en mandat de sécurisation physique de la zone, alors même que c'est en dehors de la zone que les personnes couraient les plus grands risques.

L'incident tragique survenu à Malakal en février 2016 prouve encore une fois qu'il importe que les soldats prennent des initiatives préventives avec prudence sur la base des renseignements recueillis. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'enquête spéciale menée par l'Organisation des Nations Unies. Les personnes coupables d'erreurs fatales doivent répondre de leurs actes.

Les missions des Nations Unies partout dans le monde sont confrontés aux mêmes dilemmes, à savoir comment accorder aux civils une liberté de circulation suffisante tout en leur assurant une protection suffisante. Bien que la protection des civils fasse partie intégrante des mandats, les soldats de la paix doivent souvent faire le nécessaire avec des moyens très limités. C'est en partie à cause de cela que la protection des civils risque de devenir une simple protection des sites – condition nécessaire mais nettement insuffisante pour assurer la sécurité et la sûreté des personnes.

L'écart entre le principe et la pratique est encore trop grand et je voudrais proposer quatre moyens de le réduire.

Premièrement, nous devons faire preuve de réalisme. Des mandats généraux de protection des civils ne sont souvent ni crédibles ni réalisables. Trop souvent, les attentes dépassent les capacités d'une mission. Après l'adoption d'un mandat et avant le déploiement d'une mission, une stratégie de protection des civils et un plan d'action spécifique doivent être déjà en place. Et ils doivent être mis à jour régulièrement. Par stratégie, il faut comprendre coopération étroite avec les acteurs sur le terrain, car c'est le seul moyen de protéger les civils, aussi bien à l'intérieur des zones désignées qu'au-delà de celles-ci. Cela signifie travailler avec les partenaires – souvent des partenaires non gouvernementaux – qui fournissent des services de base. Et cela signifie coopérer avec des organisations qui promeuvent la réconciliation et le dialogue.

Deuxièmement, la mise en œuvre est essentielle. Le Groupe d'experts informel du Conseil de sécurité sur la protection des civils doit se réunir plus régulièrement pour discuter de missions spécifiques. Il doit, à titre préventif, dispenser des conseils et formuler des propositions au Conseil pour l'aider à améliorer la protection. Le Groupe d'experts doit être régulièrement informé par les conseillers en protection des civils déployés au sein des missions.

Troisièmement, il doit y avoir un lien plus étroit entre les acteurs sur le terrain et les acteurs ici à New York. Le Conseil de sécurité doit adopter un nouveau système aux fins de réunions d'information plus régulières et plus transparentes avec les pays fournisseurs de contingents et les organisations non gouvernementales. Ces réunions d'information doivent se tenir bien avant le renouvellement des mandats.

Quatrièmement, les Principes de Kigali sur la protection des civils méritent notre plein appui. Il s'agit d'un engagement politique de la part des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police à mieux former et équiper leurs soldats de la paix, à éviter de formuler des réserves concernant les mandats de protection des civils et à demander des comptes à ceux qui ne remplissent pas leur mandat comme ils le devraient. Le 11 mai, les Pays-Bas ont organisé une manifestation de haut niveau, à la fin de laquelle 20 pays se sont joints aux 9 premiers pays ayant adhéré aux Principes de Kigali. Je suis heureux de voir aujourd'hui plusieurs pays exprimer leur appui aux Principes de Kigali.

Avec le Rwanda et le Commandement des États-Unis pour l'Afrique, les Pays-Bas s'apprêtent à organiser une formation axée sur la protection des civils, avec un accent spécial placé sur la prévention et la lutte contre les atteintes et l'exploitation sexuelles. Nous appuyons la politique de tolérance zéro du Secrétaire général s'agissant de ces pratiques ignobles.

En tant que partenaire pour la paix, la justice et le développement, le Royaume des Pays-Bas souhaite contribuer à améliorer davantage les missions de maintien de la paix. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous sommes candidat à un siège non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2017-2018.

N'oublions pas qu'au final les missions de maintien de la paix sont là pour tous les hommes, les femmes et les enfants vulnérables dans les situations de conflit qui dépendent de nous, les Nations Unies, pour leur protection. Leurs préoccupations devraient être la principale préoccupation du Conseil.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Ministre d'État aux affaires étrangères du Nigéria.

Mme Ibrahim (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce très important débat public sur la protection des civils en période de conflit armé et pour la note de concept (S/2016/503, annexe) distribuée pour guider nos débats. Nous remercions aussi le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de son exposé. Nous saluons l'important rôle que joue la France, entre autres, sur cette question, y compris dans notre région, avec la Force multinationale mixte. Nous apprécions les perspectives introduites dans le débat par S. E. le Président de la République centrafricaine et par

le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer.

Les opérations de paix des Nations Unies sont un élément essentiel du dispositif de sécurité mondial. Elles ont été une source d'espoir pour les victimes du conflit. Les personnes vulnérables vivant dans des zones de conflit dans le monde entier comptent sur l'ONU pour les protéger. Avec le nombre croissant de personnes touchées par les conflits, cela est devenu un défi pour l'Organisation des Nations Unies. L'Organisation a pris des mesures audacieuses pour relever le défi, et cela est à inscrire à son actif.

Le Nigéria se félicite des progrès accomplis, particulièrement sur le plan normatif, depuis que le Conseil de sécurité a pris la décision historique, en 1999, de placer la protection des civils au cœur du mandat des missions de maintien de la paix. Dix des 16 missions de maintien de la paix actuelles – impliquant plus de 97 % des Casques bleus des Nations Unies – ont une composante protection des civils dans leur mandat. La résolution 1894 (2009), qui appelle à allouer des ressources à la protection des civils, est représentative des efforts visant à traduire les engagements pris au plan normatif en mesures concrètes pour renforcer la protection des civils dans les situations de conflit.

La communauté internationale attend de l'Organisation des Nations Unies qu'elle s'acquitte impeccablement de son mandat s'agissant de fournir une protection aux civils dans les zones de conflit. Mais les difficultés rencontrées par les missions de maintien de la paix sont souvent ignorées, et il n'y est souvent pas tenu compte comme il le faudrait. En fait, des difficultés sont encore rencontrées dans la mise en œuvre des mandats de protection dans les zones de conflit. Nous sommes en faveur d'un engagement continu du Conseil de sécurité sur la question, et nous nous félicitons des efforts pragmatiques et efficaces faits pour parvenir à des résultats constructifs à cette fin.

La protection des civils dans les conflits armés est une tâche qui implique de multiples questions et exige les efforts collectifs des diverses parties prenantes. Au niveau stratégique, une collaboration étroite entre le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et les missions de maintien de la paix des Nations Unies est vitale pour assurer le succès d'un mandat de protection des civils. De même, au niveau tactique, une étroite coordination entre les différentes composantes d'une mission de paix revêt une importance cruciale pour assurer la protection des civils dans les zones de conflit. Il convient de souligner qu'une compréhension claire et commune des mandats de protection est essentielle pour garantir l'efficacité de la coordination stratégique entre les composantes d'une mission.

Tout en soulignant que les forces de maintien de la paix sont tenues d'intervenir lorsque les civils sont menacés, nous exhortons les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à veiller à ce que leur personnel ait reçu la formation préalable nécessaire en matière de protection avant d'être déployé. Il est également important que les soldats de la paix ne soient pas limités par des réserves supplémentaires en sus de celles qui sont expressément acceptées par le Secrétariat avant le déploiement.

Le Nigéria appuie fermement la participation des communautés locales à la promotion de la protection des civils. Les réseaux d'alerte locale et les assistants chargés de la liaison avec les populations locales sont essentiels pour comprendre les perceptions des menaces qui pèsent à l'échelon local, notamment en ce qui concerne la façon dont les communautés cherchent à réduire les risques et la manière dont les opérations de maintien de la paix peuvent y faire face. Nous voudrions que la communauté internationale reconnaisse ces impératifs.

Le Nigéria est fermement attaché à la protection des civils en période de conflit armé et reconnaît la responsabilité première des États de les protéger dans les zones relevant de leur juridiction. C'est cette conviction qui sous-tend la détermination du Gouvernement nigérian à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram et autres de la même engeance. En effet, le Gouvernement nigérian n'a pas de priorité plus élevée que de sauver toutes les personnes prises en otage par le groupe.

Depuis la création de la Force multinationale mixte, des succès considérables ont été enregistrés dans la lutte contre Boko Haram. Plus d'un millier de femmes et d'enfants enlevés ont été sauvés et tous les territoires autrefois contrôlés par le groupe ont été reconquis. Malgré les énormes efforts déployés par le Gouvernement nigérian et les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad, ainsi que par la République du Bénin, nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire. Nous reconnaissons qu'il est impératif que les personnes déplacées et autres groupes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate, faute

de quoi ils seront exposés à de nouveaux sévices. Aussi appelons-nous la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts de la Force multinationale mixte pour protéger les civils dans le cadre de sa mission complexe.

Pour terminer, le Nigéria salue le courage des soldats de la paix, qui œuvrent sans relâche, généralement dans des conditions très difficiles, au maintien de la sécurité des civils. Nous rendons hommage aux hommes et aux femmes qui ont perdu la vie alors qu'ils servaient dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et nous adressons nos sincères condoléances à leurs familles, leurs amis et leurs gouvernements.

Le Président : Je donne la parole au Secrétaire d'État en charge des affaires étrangères du Bangladesh.

M. Alam (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de nous avoir invités au présent débat public de haut niveau au Conseil de sécurité. Nous comptons que la présidence française du Conseil ce mois-ci sera couronnée de succès sous sa conduite. Je voudrais également remercier les auteurs des exposés de leurs observations fort utiles. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire Général sur la réponse de l'Organisation au Programme d'action pour l'humanité, y compris en ce qui concerne la protection des civils.

Il y a tout juste quelques jours, comme nous le faisons chaque année dans notre capitale, nous avons dignement célébré la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies. Ce fut l'occasion de rappeler le rôle inestimable joué par nos forces de maintien de la paix, souvent dans des situations difficiles où il n'y a pas de paix à maintenir.

L'année dernière, j'ai eu l'occasion d'assister à la Conférence internationale sur la protection des civils à Kigali (Rwanda). Cette année même, nous avons eu des échanges avec les membres du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, que nous avons accueillis à Dhaka pour leurs consultations régionales Asie-Pacifique.

J'ai personnellement tiré grand profit à suivre l'évolution de la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Au Bangladesh, nous avons adopté la notion de protection des civils dans le cadre de notre contribution aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies comme une question de principe et dans un esprit pragmatique. Nous sommes hantés par le souvenir des 3 millions de personnes tuées pendant notre Guerre de Libération en 1971 et nous voulons à tout prix éviter que cela se reproduise ailleurs dans le monde. Il est inacceptable de penser que des civils puissent faire l'objet d'attaques armées dans une situation où nos forces de maintien de la paix sont déployées. Le Premier Ministre de notre pays, la Cheika Hasina, n'a donc jamais hésité, lors des sommets consacrés au maintien de la paix qu'elle a coprésidés au cours des deux dernières années, à s'engager à intégrer le mandat de protection des civils dans la formation aux opérations de maintien de la paix dont bénéficient nos soldats et policiers. En tant que l'un des principaux pays fournisseurs de contingents, nous estimons qu'il est de notre devoir de donner l'exemple et, parfois, de nous aventurer en territoire inconnu. Notre approbation des Principes de Kigali sur la protection des civils répond essentiellement à ce souci. C'est parce que nous aspirons toujours à l'excellence que nous avons mis en place des systèmes de préparation des moyens et du personnel de maintien de la paix.

Conformément à notre engagement, et soucieux avant tout de faire preuve de valeur dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Bangladesh souhaite rester l'un des premiers pays à répondre présent aux appels que lance l'ONU à fournir des contingents, du personnel de policiers et des moyens. Nous nous engageons, par ailleurs, à nous acquitter sans aucune réserve des tâches mandatées par le Conseil. Nous demeurons conscients des défis croissants et complexes qui caractérisent l'environnement dans lequel nous opérons. Pourtant, que ce soit au Mali ou en République centrafricaine, nous nous faisons un point d'honneur de ne pas reculer.

Nous jugeons qu'il est indispensable de disposer des renseignements et des technologies nécessaires aux intérêts vitaux des contingents sur le terrain, afin de pouvoir, en particulier, renforcer leur capacité de protection des civils et de garantir leur propre sécurité. Nous sommes prêts à appuyer de façon constructive l'élaboration de cadres politiques et opérationnels sur ces questions, de manière transparente et consultative.

Comme on l'a noté, beaucoup a déjà été fait pour mettre en place un ensemble de normes et de directives pour la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Mais il reste des lacunes entre les politiques et la pratique. Il a souvent été difficile de garantir une formulation claire des mandats, ce qui les laisse ouverts à interprétation sur le terrain. Il est donc important que le Conseil revoie de temps à autre les mandats en étroite consultation avec les gouvernements

hôtes, les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police et le Secrétariat de l'ONU. Dans ce contexte, nous souhaitons remercier la délégation française d'avoir organisé des consultations avec les pays fournisseurs de contingents concernés en sa qualité de rédacteur de la résolution 2227 (2015) sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali.

Il est indispensable, lors de l'élaboration et de l'examen des mandats, de prendre en compte l'analyse stratégique et l'évaluation des menaces qui pèsent sur les civils, d'après les informations en temps réel transmises depuis le terrain. D'un autre côté, les missions doivent avoir une marge de manœuvre suffisante pour définir leurs stratégies et objectifs respectifs dans le cadre plus large des mandats définis par le Conseil. Les chefs de mission doivent également disposer de moyens suffisants pour veiller à la cohérence des approches relatives à la protection des civils à l'échelle de la mission. Le mandat de protection exige un investissement correspondant dans le renforcement des capacités des missions, y compris pour ce qui est de l'appréciation de la situation, de l'évaluation des menaces, de la planification stratégique, de l'information et de la communication en temps voulu, et de la formation fondée sur les besoins. Il est important que les capacités et les ressources nécessaires soient mises à la disposition des missions pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches.

Toutefois, il ne serait guère réaliste de s'attendre à ce que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies soient la seule réponse à la protection des civils. Cela ne serait guère juste, étant donné que les missions de maintien de la paix doivent opérer dans le cadre de certains principes, paramètres et limites. Il peut être justifié de tenir les soldats de la paix responsables s'ils ne s'acquittent pas de leur mission dans une circonstance donnée, mais il n'est ni possible ni peut-être souhaitable que les soldats de la paix supportent la charge de la protection des civils, qui relève essentiellement de la responsabilité des gouvernements nationaux. Il est important que les soldats de la paix sachent qui ils doivent protéger, où et en partenariat avec qui. Le Conseil et les chefs de mission ont une responsabilité partagée de gérer les attentes et de diffuser les informations correctes afin d'éviter la confusion, en particulier au sein des populations locales.

Les missions de maintien de la paix ont souvent la possibilité de contribuer à renforcer les capacités des autorités nationales et des autres acteurs locaux en matière de protection des civils. Il peut aussi y avoir des occasions de travailler en collaboration avec les acteurs régionaux ou internationaux déployés sur les lignes de front. De tels scénarios doivent être soigneusement élaborés lors de la conception et de la mise en œuvre du mandat.

Il est essentiel que les forces de maintien de la paix et les acteurs humanitaires œuvrent de concert dans le cadre d'une crise de protection des civils, de façon à pouvoir répondre aux besoins particuliers des personnes touchées, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées. Nous condamnons résolument toute perturbation ou blocage de l'acheminement de l'aide humanitaire aux populations civiles, sous quelque prétexte que ce soit. Les engagements pris à cet égard au Sommet mondial sur l'action humanitaire le mois dernier doivent être mis en pratique de manière cohérente, coordonnée et globale par tous les acteurs concernés.

Cela m'amène également à la question plus générale de la nécessité d'envisager le rôle des soldats de la paix dans la protection des civils sous l'angle politique plus étroit et à plus long terme de la pérennisation de la paix. Les soldats de la paix peuvent bien avoir pour tâche d'éteindre l'incendie en cas d'urgence, le risque de telles crises de protection perdurera tant qu'on ne s'attaquera pas efficacement aux causes politiques du conflit ou de la rupture de la paix.

Le Conseil doit demeurer saisi de ces questions politiques plus générales si l'on veut éviter une résurgence des problèmes de protection et faire en sorte que les mandats des missions soient crédibles dans la durée.

À notre avis, la protection des civils dans le contexte du maintien de la paix revêt une importance et un caractère fondamental qui vont bien au-delà de la simple mise en œuvre du mandat. Je me souviens de ma visite au Musée du génocide à Kigali et des récits effroyables que j'y ai entendus, témoignages de l'incapacité de la communauté internationale de protéger les civils des atrocités de masse. Nous devons continuer d'utiliser ces outils de mémoire extrêmement puissants pour renouveler notre engagement à protéger les civils, et à les protéger véritablement.

Le Bangladesh s'engage à le faire du mieux qu'il peut.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Secrétaire d'État en charge de la coopération du Rwanda.

M. Gassana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord féliciter votre pays, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cet important débat qui nous donne l'occasion d'échanger nos vues sur la protection des civils en période de conflit armé. Il me semble qu'au cours des derniers mois nous nous sommes rapprochés de l'adoption enthousiaste d'un programme progressiste en matière de protection des civils.

Le Conseil se rappellera sans doute que, le 14 mai, 20 nouveaux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ont proclamé leur volonté inébranlable de protéger les civils en souscrivant aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Cet engagement illustre le caractère prioritaire que revêtent les mandats de protection des civils. À l'avenir, nous allons continuer de rechercher l'appui de pays tels que la France qui peuvent témoigner du rôle important que les Principes de Kigali peuvent jouer sur le terrain. Lorsque des vies sont en jeu, nous devons agir.

Le sort des civils s'aggrave, ce qui signifie que notre action ne doit pas se contenter d'être à la hauteur des besoins sur le terrain, mais les dépasser si l'on veut que des changements à long terme interviennent. Ce ne sont pas les acteurs armés, les rebelles, ni même les factions, qui souffrent le plus des conflits de nos jours, ce sont les civils. Ce n'est pas le pillage des villes ni la coupure des réseaux d'alimentation en eau qui dévaste le plus les communautés, mais les vies innocentes qui sont fauchées, celles de voisins, d'êtres chers ou de n'importe qui ici dans cette salle, moi y compris.

La violence dont sont victimes les civils croît en ampleur, en intensité et en fréquence, alors que pour la plupart notre action demeure la même. Je crois qu'en souscrivant aux Principes de Kigali nous pouvons susciter les changements indispensables pour avoir un effet réel. Cela montrera en retour aux civils qu'un maintien de la paix solide, efficace et cohérent peut répondre à leurs besoins, et plus encore.

Sur le plan stratégique, il y a un certain nombre d'améliorations indispensables à apporter à nos missions de maintien de la paix qui peuvent déboucher sur des mandats clairs et réalisables.

Premièrement, nous devons élaborer des mandats clairs et réalistes. Cela suppose d'évaluer de manière approfondie les besoins sur place et de faire en sorte que le rôle et les responsabilités des soldats de la paix correspondent à ces besoins. Incorporer des mandats mis en œuvre progressivement ou par phases successives dans le processus permettra de garantir que la protection des civils reste une priorité absolue et ne pâtit pas de la mise en œuvre d'autres tâches ou du manque de ressources.

Deuxièmement, le Conseil doit veiller à ce que toutes les phases du mandat intègrent des solutions politiques permettant au pays concerné d'aller de l'avant et le mettant ainsi à l'abri de l'imminence d'une rechute. Lorsqu'on accompagne le travail de prévention d'un travail solide et méticuleux pour comprendre les causes profondes du conflit, on peut dès lors empêcher l'histoire de se répéter et éviter une fois pour toutes que les blessures anciennes ne se rouvrent.

Troisièmement, les soldats de la paix sont en droit d'attendre que les tâches qui leur sont confiées soient claires et intelligibles pour permettre une protection des civils efficace et complète. Cela aidera aussi les soldats de la paix à mieux comprendre pourquoi et comment les assaillants s'en prennent aux civils, et donc à adapter leur riposte en conséquence. Nous avons tous entendus les récits de soldats de la paix dont les effectifs étaient trop peu nombreux ou qui n'étaient pas suffisamment équipés pour protéger les civils. Aussi désintéressés et courageux qu'ils soient, nous ne nous acquittons pas correctement de notre tâche s'ils sont déployés sur le terrain avec ces deux qualités pour tout bouclier face aux menaces et autres dangers.

Quatrièmement, nous sommes totalement favorables à ce qu'une formation pratique et adaptée soit dispensée avant le déploiement et pendant la mission, une formation qui comprenne la protection des civils et la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles. À partir du moment où les soldats de la paix sont bien formés à la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ils peuvent développer une culture leur permettant de faire preuve de discernement et garantissant qu'ils seront tenus pleinement responsables de tout comportement répréhensible.

Cinquièmement, il faut également renforcer les équipes dirigeantes des missions afin que la chaîne de commandement puisse répondre de manière efficace à toute menace ou à tout danger contre les civils. De cette manière on donnera incontestablement les moyens au personnel en uniforme de prendre les mesures qui s'imposent pour sauver des vies, sans craindre les conséquences d'une erreur d'appréciation.

Voilà qui m'amène à l'un des éléments les plus importants de ce débat, à savoir le recours sans entrave à

la force. La tendance à ne pas intervenir quand des civils sont attaqués ne peut et ne doit pas devenir la norme. Comme le souligne l'un des Principes de Kigali, les contingents doivent être

> « prêts à employer la force pour protéger les civils, le cas échéant et dans le respect de leur mandat. »

Cela passe entre autres par la dissuasion, en interposant les forces entre les acteurs armés et les civils. Une définition claire de ce principe permettra aux soldats de la paix de faire preuve de discernement et de répondre de manière appropriée à la violence armée. Nous devons aux soldats de la paix et aux civils dont les vies sont en jeu de faire en sorte que le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police aient une compréhension précise et synchrone de l'emploi de la force.

Les civils attendent des soldats de la paix qu'ils emploient la force lorsque leur vie est menacée. Lorsque la violence armée s'intensifie, nous devons agir. Cette approche volontariste du maintien de la paix a de nombreux avantages, notamment celui de prévenir de nouveaux conflits ou d'empêcher l'escalade des conflits en cours.

Enfin, si nous voulons entreprendre des missions qui ont pour mandat de protéger des civils, nous devons nous y consacrer davantage. Nous devons nous débarrasser des anciennes méthodes qui ont entravé notre réflexion et stoppé l'élaboration ou la prise de décisions qui auraient pu sauver des vies. Nous devons également encourager nos soldats de la paix à établir des contacts avec les civils pour renforcer leurs relations avec nous et la confiance qu'ils placent en nous. Cela permettra de recueillir des données et d'autres renseignements extrêmement précieux pour toute mission de maintien de la paix.

Le Rwanda est un des principaux fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et a été un témoin direct des graves lacunes de l'ONU, et je voudrais donc lancer une mise en garde contre l'inaction. Garder le silence est une réponse. Cela exprime soit un désintérêt total soit une totale apathie. Nous sommes réunis ici aujourd'hui pour faire le point de ce qu'il faut faire pour réussir. Les recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, le rapport du Secrétaire général publié par la suite et les meilleures pratiques qui font partie intégrante des Principes de Kigali sur la protection des civils nous ont ouvert la voie.

Le moment est maintenant venu d'agir et de prendre des mesures stratégiques et rapides. Nous serions heureux que tous ceux qui sont réunis ici aujourd'hui et n'ont pas encore adopté les Principes de Kigali y adhèrent. La voie à suivre est peut être pavée d'incertitudes et de nouveaux obstacles qui tenteront de mettre à mal nos croyances et valeurs. Nous ne devons pas laisser cela se produire non plus. Agissons d'une manière qui illustre nos forces. Aujourd'hui, choisissons une voie à suivre qui protège de manière très efficace la vie de tous les civils car, comme l'a dit S. E. le Président Paul Kagame : « L'objectif central des opérations de paix est la protection des civils. On ne le dira jamais assez. »

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des relations extérieures et du culte de l'Argentine.

M. Foradori (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je remercie le Ministre français des affaires étrangères et du développement international, S. E. M. Jean-Marc Ayrault, d'avoir convoqué le présent débat public de haut niveau sur une question à laquelle l'Argentine accorde une importance particulière, en tant que pays qui fournit des contingents et des effectifs de police aux opérations de maintien de la paix depuis maintenant près de 60 ans. Nous avons également constamment défendu le plein respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Nous saluons également les déclarations faites par S. E. le Président de la République centrafricaine, le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Les activités de l'ONU liées à la protection ont un rôle central à jouer dans le cadre de la nouvelle priorité accordée par l'Organisation à la prévention des conflits et à la réalisation d'une paix durable, en s'appuyant sur les trois examens axés consacrés aux opérations de paix, au dispositif de consolidation de la paix et à l'application de la résolution 1325 (2000) concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il ne fait aucun doute que ces activités de protection, en particulier celles menées par les opérations de maintien de la paix de l'ONU, sont devenues un élément essentiel à la pérennisation de la paix, avant, durant et après un conflit.

Dans cette tâche, dont les États hôtes assument la responsabilité principale, la participation de tous les acteurs nationaux concernés est fondamentale, en

particulier celle de la société civile, en tenant compte du rôle clef joué par les femmes et les jeunes dans la prévention des conflits ainsi que dans le maintien et la consolidation de la paix.

La protection des civils est abordée de manière différente dans le cadre des opérations de maintien de la paix qu'elle ne l'est dans le cadre du droit international humanitaire. Cette question est devenue brûlante ces dernières années, notamment en raison de ses liens avec l'emploi de la force armée.

Dans ce contexte et conformément à la recommandation figurant dans le rapport (voir S/2015/446) du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies, dont il est également pris note dans le rapport le plus récent du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), il est évident que la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix est un effort intégré de l'ensemble de la mission qui exige avant tout une coopération étroite entre les composantes militaire, policière et civile, en coordination avec les gouvernements, la population locale et les organisations humanitaires présentes sur le terrain.

Mon pays estime donc que cette question ne doit pas être examinée d'un point de vue exclusivement militaire, mais qu'il faut l'envisager dans une perspective politique et humanitaire plus large et plus intégrée axée principalement sur la création des conditions de sécurité et de protection dans lesquelles l'emploi de la force, même s'il est parfois nécessaire pour prévenir des tragédies – telles celles de Srebrenica et du Rwanda, où les opérations de maintien de la paix ont manqué à leur obligation à l'égard des personnes qu'elles étaient censées défendre – constitue une mesure de dernier recours quand d'autres solutions non militaires échouent.

De plus, en nous appuyant sur d'autres recommandations figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau, nous soulignons l'importance de stratégies non armées de protection des civils en vue de faire progresser les processus de paix ainsi que la mise en place du climat de protection que je viens de mentionner.

Nous considérons que de nombreux aspects de la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix peuvent être améliorés; le plus important étant formation spécifique des contingents. À cet égard, nous saluons les efforts déployés par le Secrétariat pour élaborer des lignes directrices et des cadres théoriques pour une telle formation. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de mener de vastes consultations à ce sujet avec les États Membres, en particulier avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, qui devront les utiliser.

La protection efficace des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix requiert également une volonté politique sans faille, une coopération efficace au niveau régional, un meilleur équipement des contingents, une planification plus précise et centrale adaptée aux difficultés sur le terrain, et l'utilisation de nouvelles technologies, en accord avec les principes énoncés dans la Charte et ceux du maintien de la paix. Tout cela est bien entendu étroitement lié à un financement adéquat de ces missions.

La délégation argentine n'est pas indifférente à la protection des civils, n'importe où dans le monde, car cela nous concerne tous directement. C'est pourquoi, dans ce domaine et d'autres, l'Argentine appuie le principe de non-indifférence entre les États. Nous ne pouvons pas continuer de diriger en restant à l'arrière. Nous devons mettre en œuvre une solide politique collective nous permettant de faire les bons diagnostics afin de promouvoir des mesures thérapeutiques particulières concernant toutes ces questions.

Quand des civils se trouvant dans des situations désespérées abordent des Casques bleus, la protection est le minimum de base attendu de ces derniers. En tant qu'États Membres, nous sommes tenus de mettre au point des outils efficaces afin que les opérations de maintien de la paix ne déçoivent pas les attentes et contribuent à créer des conditions de protection durable. Nous devons être à la hauteur de la situation et savoir qu'elles mesures prendre pour ceux qui ont besoin de la protection des Nations Unies. Nous, à l'ONU, devons être assez intelligents pour prévenir, assez forts pour mettre en œuvre et assez sûrs pour diriger. C'est une obligation collective.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Vice-Ministre des affaires étrangères aux affaires multilatérales et globales de la République de Corée.

M. Choi Jong-moon (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée salue l'initiative opportune de la France d'organiser le débat public de haut niveau d'aujourd'hui sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Je

remercie S. E. le Ministre Jean-Marc Ayrault, d'être venu à New York pour présider le débat d'aujourd'hui. Cela démontre le solide attachement de la France à des opérations de maintien de la paix des Nations Unies efficaces et à la promotion universelle des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

La Corée apprécie également l'exposé complet du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon. Nous saluons son rôle moteur dans la conduite des trois examens relatifs aux opérations de paix, au dispositif de consolidation de la paix et à la résolution 1325 (2000). Nous appuyons fermement, en particulier, son initiative visant à donner un degré de priorité très élevé au mandat de protection des civils des opérations de paix des Nations Unies.

Je remercie également le Président de la République centrafricaine, M. Touadera, et le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Maurer, de leurs précieuses observations sur la question très importante à l'examen aujourd'hui.

La République de Corée est extrêmement préoccupée par le niveau sans précédent de victimes civiles des conflits armés dans le monde. En fait, dans le cadre de la présidence coréenne en février 2013, le Conseil a adopté la déclaration présidentielle S/PRST/2013/2, sur la protection des civils. Celle-ci mettait l'accent sur la lutte contre l'impunité, la mise en œuvre des mandats de protection des opérations de maintien de la paix, et la mise en place d'un cycle d'établissement de rapports réguliers de la part du Secrétaire général. Malgré l'accent croissant mis sur l'importance de la protection des civils, la réalité sur le terrain est très inquiétante. Les soldats de la paix au Soudan du Sud, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan continuent d'avoir de grandes difficultés à s'acquitter de leur mandat de protection des civils.

La Corée, qui est depuis longtemps un pays fournisseur de contingents et un des principaux contributeurs financiers, est déterminée à trouver les moyens qui permettront à l'ONU de s'acquitter de son mandat avec succès. À cet effet, elle a organisé une série de réunions à New York et à Séoul l'an dernier. Les résultats de ces réunions ont fourni des éléments d'information qui ont enrichi le débat thématique de haut niveau sur la paix et la sécurité organisé par le Président de l'Assemblée générale, le mois dernier. Qu'il me soit permis de vous présenter brièvement quelques-unes de ces conclusions, qui sont également conformes à la note de concept (S/2016/503, annexe) préparée pour le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, les mandats de protection des civils des opérations de maintien de la paix doivent tenir compte de la situation sur le terrain, au lieu de suivre des modèles préexistants. À ce propos, l'accent a été mis sur l'approfondissement de la coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les communautés locales, afin d'éviter une approche uniforme. Deuxièmement, la fonction d'analyse doit être renforcée au cours de la phase de planification précédant le mandat. Troisièmement, le Conseil de sécurité doit établir des priorités et envisager des mandats ordonnancés à même de rendre ses résolutions plus réalistes et plus applicables. Quatrièmement, il a été établi que la formation, les capacités et la responsabilité des contingents sont un domaine qui doit être examinée plus avant, au vu notamment des cas récents d'exploitation et d'atteintes sexuelles. En fait, c'est là un sujet extrêmement préoccupant pour nous tous. La Corée souscrit à toutes ces conclusions et exhorte les membres du Conseil de sécurité à examiner sérieusement toutes les recommandations qui ont émané des divers processus qui ont suivi l'examen de 2015.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2016/447) déplore le fait que les besoins humanitaires ont atteint des niveaux sans précédent et que plus de 80 % du budget humanitaire de l'ONU sont affectés à des interventions faisant suite à un conflit. Face à l'immensité de ce défi, la Corée s'est jointe aux autres États Membres pour renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial sur l'action humanitaire qui s'est tenu à Istanbul (Turquie) au mois de mai. Pendant le Sommet, nous nous sommes engagés à élargir notre appui en faveur de la prévention des conflits et de l'aide humanitaire.

De plus, la Corée, de concert avec le Timor-Leste, son co-organisateur, a le plaisir d'annoncer que la sixième réunion annuelle du Réseau mondial des coordonnateurs pour la responsabilité de protéger se tiendra à Séoul du 20 au 22 juin. Ce sera la première du genre à se tenir en Asie. Elle réunira des hauts fonctionnaires chargés de faciliter les mécanismes nationaux pour la prévention des atrocités, tandis qu'une grande partie des débats portera sur la protection des civils.

Enfin, la République de Corée est profondément préoccupée par l'absence de protection des civils en raison de la situation catastrophique qui règne à l'intérieur de la Syrie assiégées et du fait que certaines zones sont difficiles à atteindre. Nous appuyons l'initiative mexicaine et française sur les limites à

l'usage du droit de veto, ainsi que le code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité ou les crimes de guerre, et nous exhortons les membres du Conseil de sécurité à prendre des mesures décisives et opportunes pour protéger les civils dans les régions touchées par les conflits.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

M. Braun (Allemagne) : Je remercie la France d'avoir organisé cet important débat. Merci également à tous les experts éminents pour leurs exposés précieux et informatifs.

L'Allemagne rejoint les déclarations, présentées par l'Union européenne et la Suisse au nom du Groupe des amis.

Il est impératif de renforcer considérablement notre engagement en faveur de la protection des civils dans des conflits armés, comme le résume parfaitement le Secrétaire général des Nations Unies dans son rapport actuel. La protection des civils est l'une des missions les plus urgentes du maintien de la paix. Afin de la remplir, quatre axes essentiels s'imposent du point de vue allemand :

Premièrement : le rôle central du Conseil de sécurité. Il relève de la responsabilité du Conseil d'ancrer profondément la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix et de soutenir ces opérations sur le plan politique et opérationnel lorsqu'une menace accentuée des civils est évidente. Par ailleurs, là où les mécanismes nationaux de poursuite pénale échouent, il doit également assurer l'application du droit international en cas de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Il s'agit d'envoyer un message clair : les attaques ciblées contre des civils ne restent pas impunies.

Deuxièmement : assurer la sécurité des membres des forces de maintien de la paix. La mission au Mali illustre parfaitement cette menace grandissante. Rien que cette année, des terroristes ont tué 12 Casques bleus et d'innombrables civils dans des attentats ciblés. En augmentant le contingent allemand de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) de 400 soldats dotés d'équipements ultramodernes, nous soulignons la détermination de notre engagement en faveur de cette mission et de la population civile.

Troisièmement : adopter de bonnes pratiques par les opérations de maintien de la paix. L'Allemagne partage les préoccupations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport et soutient son appel à entreprendre des mesures plus efficaces pour améliorer la protection des civils. Aussi l'Allemagne salue-t-elle l'élaboration des Principes de Kigali sur la protection des civils. Ma mission a transmis hier même une note verbale à propos de notre soutien aux Principes de Kigali à la représentation permanente du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Quatrièmement : renforcer les activités policières. Les services de police jouent un rôle crucial dans les opérations de maintien de la paix, surtout en ce qui concerne la protection des civils dans les conflits armés. L'Allemagne salue donc le rapport d'évaluation actuel concernant la division de la Police des Nations Unies. Ce rapport contient d'amples recommandations à propos du renforcement de cette police. Nous sommes confiants que le Secrétariat des Nations Unies ne tardera pas à les mettre en œuvre.

Enfin, Monsieur le Président, l'Allemagne partage votre avis selon lequel il est nécessaire d'attribuer plus de responsabilités aux Nations Unies et à la communauté internationale en matière de protection des personnes civiles. Cela implique un travail de conception auquel l'Allemagne continuera à participer entièrement.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Kazakhstan.

Mme Kuspan (Kazakhstan) : Je remercie la présidence française d'avoir convoqué ce débat public sur la question de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. De nos jours, les conflits armés sont marqués par des violences systématiques et des atrocités massives contre les populations civiles. La protection des populations civiles représente donc un défi majeur à la capacité même de l'ONU et de ses opérations de maintien de la paix.

Ma délégation voudrait partager quelques réflexions en réponse aux quatre enjeux indiqués dans la note de concept de la présidence française. Le Kazakhstan appuie déjà une mise en œuvre efficace de trois examens de l'ONU : sur les opérations de maintien de la paix, sur l'architecture de consolidation de la paix et sur la résolution 1325 (2000) concernant les femmes, la paix et la sécurité. Pour améliorer l'efficacité des missions de maintien de la paix dans la protection des civils, il est nécessaire d'assurer une synergie étroite

du Conseil de sécurité avec ces missions bien avant d'établir leurs mandats. Il s'agit en particulier de bien définir la nature des menaces auxquelles une mission sera confrontée sur le terrain, la durée de l'opération et les objectifs à atteindre afin de planifier clairement une mission multidimensionnelle ou hybride.

Le Conseil de sécurité devrait adopter une stratégie focalisée sur la planification de la gestion des crises, une planification impliquant le personnel militaire et appuyée par la suite par le Département des affaires politiques. Les Représentants spéciaux du Secrétaire général doivent avoir un mandat clair et fort de protection des civils. Cela incitera le pays hôte à s'y joindre et à s'y engager résolument. Les équipes locales sur le terrain, avec les organisations intergouvernementales, les pays donateurs, les structures humanitaires et celles des droits de l'homme, ainsi que la société civile, devraient conclure un arrangement en tant que parties prenantes.

Les Représentants spéciaux du Secrétaire général, leurs adjoints et le personnel des missions à tous les niveaux, les commandants de force, aussi bien que les pays qui déploient leur personnel devraient connaître leurs capacités respectives et faire précéder leur déploiement d'un stage de formation spéciale auprès du Département des opérations de maintien de la paix et du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), ainsi que dans les États Membres.

Il est primordial de concentrer les efforts sur le renforcement des capacités dans les pays d'accueil, tout en adoptant une feuille de route de la protection des civils au niveau national et local. Cela nécessite une meilleure sensibilisation des leaders des communautés, des femmes, des jeunes et des populations locales afin de les mobiliser à participer aux opérations de maintien de la paix. Cela demande aussi des ressources adéquates et des formateurs compétents. Les modules de formation élaborés par le Département des opérations de maintien de la paix, avec les organismes de l'ONU et les organisations non gouvernementales internationales telles que le Comité international de la Croix-Rouge, Oxfam et Save the Children peuvent être efficacement utilisés.

Le Kazakhstan propose une utilisation plus large de la langue française moyennant un appel à plus de francophones dans les opérations de maintien de la paix. Cela permettra d'établir une communication plus étroite avec la population locale dans certains pays.

La protection des civils ne peut pas se limiter à une défense physique, elle doit protéger également la dignité humaine des femmes et des enfants. Le comportement des Casques bleus doit être irréprochable, avec une tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles, conformément aux directives du Secrétaire général.

Un environnement de conflit est presque toujours asymétrique et dynamique. Les opérations de maintien la paix sont fréquemment appelées à protéger les populations civiles dans des conditions très dures et changeantes. Elles sont souvent confrontées à de nouvelles menaces auxquelles l'on ne peut faire face qu'en utilisant un équipement approprié, qu'il soit aérien, sanitaire ou logistique. Leur réactivité ne doit pas être gênée par un faible approvisionnement technique.

L'utilisation de technologies de pointe telles que les engins sans pilote ou les images numériques satellite, accompagnée d'une bonne couverture médiatique, est fondamentale pour le succès des interventions. Les recommandations du Groupe d'experts sur les technologies et l'innovation au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies le démontrent bien.

Inspiré par un engagement fort de la France, le Kazakhstan a rejoint le code de conduite proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence, transparence. En tant que pays observateur auprès de l'Union africaine, le Kazakhstan contribue actuellement à la protection des civils en fournissant ses observateurs militaires hautement qualifiés à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental et l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire. Avant de se rendre sur le terrain, nos militaires ont suivi un entraînement onusien approprié. Nous comptons accroître cette présence à l'avenir.

Dans le contexte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, le Kazakhstan croit en un concept large de la paix et de la stabilité, visant une sécurité non militaire et axée sur l'être humain. Cela inclut la nourriture, l'eau et la sécurité énergétique qui, avec la sécurité nucléaire, constituent les piliers majeurs de notre candidature à un siège non permanent au sein du Conseil de sécurité pour la période 2017-2018.

Le 31 mars dernier, le Président du Kazakhstan a publié un manifeste intitulé « Le Monde au XXIe

siècle », dans lequel il appelle les leaders mondiaux à en finir avec toutes les guerres par la création de structures mondiales justes. Ce document est important dans le contexte de la protection des civils.

Je voudrais conclure mon intervention en assurant le Conseil que le Kazakhstan s'engage à travailler de concert avec l'ONU pour accorder à la protection des civils la priorité la plus haute, conformément à la Charte des Nations Unies.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Thaïlande.

M. Chutikul (Thaïlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi-Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, Singapour, le Viet Nam et mon propre pays, la Thaïlande.

Je tiens, au nom de l'ASEAN, à remercier la présidence française d'avoir organisé le débat public d'aujourd'hui sur le thème de la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, et à remercier tous les intervenants de leurs exposés riches d'informations.

Comme l'énonce la note de concept préparée par la présidence (S/2016/503, annexe), les civils demeurent la cible de violences inacceptables en situation de conflit armé. Le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446) décrit la protection des civils en période de conflit armé comme « un principe fondamental du droit humanitaire et une responsabilité morale incombant aux Nations Unies ». Pour s'acquitter de cette responsabilité, la majorité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sont désormais dotées, à juste titre, d'un mandat de protection des civils dans leur zone de déploiement et dans la mesure de leurs moyens.

Avant de répondre à certaines des questions soulevées dans la note de concept, l'ASEAN estime qu'il est important de définir le contexte et les paramètres pertinents. Premièrement, le pays hôte est responsable au premier chef de la protection de ses propres civils. Deuxièmement, le mandat de protection des civils confié aux soldats de la paix des Nations Unies découle des résolutions du Conseil de sécurité. Enfin, les trois principes directeurs du maintien de la paix des Nations Unies constituent le cadre dans lequel s'inscrit la mise en œuvre de la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

Comment peut-on améliorer la protection des civils? Selon l'une des principales conclusions du rapport du Groupe indépendant de haut niveau, il faut aligner les moyens sur les besoins en matière de protection des civils. À cet égard, l'ASEAN souhaite faire les observations et suggestions suivantes.

Premièrement, comme le souligne le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous devons renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police et le Secrétariat. Le rôle de chacun d'entre eux est distinct et crucial, mais tous sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Le Conseil de sécurité a la responsabilité de veiller à ce que le mandat de protection soit clairement défini, réaliste et adossé à des ressources suffisantes. Il doit être préparé à réexaminer le mandat et l'adapter en fonction de l'évolution de la situation et des vues exprimées par les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police.

Compte tenu des réalités sur le terrain et de la complexité de cette question, il est difficile pour les soldats de la paix de pleinement comprendre l'étendue de leurs obligations en matière de protection des civils et des mesures qu'ils sont tenus de prendre pour l'appliquer. Une politique et des directives de mise en œuvre claires, élaborées par le Secrétariat, sont donc indispensables pour lever ces incertitudes. En outre, la protection des civils n'incombe pas uniquement au personnel en tenue. L'encadrement des missions est ainsi responsable de veiller à la cohérence et à la coordination des composantes militaire, policière et civile de chaque mission en vue d'une approche globale de la protection des civils.

Pour leur part, les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police doivent s'employer à former et à préparer leurs soldats de la paix afin qu'ils répondent aux normes de préparation, d'intégrité et de comportement exigées par les Nations Unies. Les pays de l'ASEAN qui fournissent des contingents et du personnel de police réaffirment leur engagement à former et à équiper adéquatement leurs soldats de la paix afin qu'ils soient en mesure de s'acquitter efficacement de leur mandat de protection des civils.

Deuxièmement, la protection des civils n'est pas nécessairement synonyme d'emploi de la force. L'ASEAN

souligne la pertinence des stratégies non armées pour protéger les civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Nous tenons à souligner deux aspects, à savoir l'alerte rapide concernant des risques potentiels auxquels seraient exposés les civils et le renforcement des capacités des services de sécurité du pays hôte.

Disposer en temps opportun d'informations pertinentes et exactes, notamment en ce qui concerne les incidents liés à des violations des droits de l'homme, permet aux opérations de maintien de la paix de lutter contre les menaces imminentes aux civils avant qu'elles ne leur causent du tort. Un système d'alerte rapide efficace peut être mis en place grâce au renseignement humain et à l'utilisation adaptée de la technologie. Nous mettons l'accent sur l'importance que revêtent les échanges et le développement de relations positives avec les populations locales. La présence de femmes soldats de la paix s'est à maintes reprises avérée cruciale pour garantir l'efficacité opérationnelle à cet égard.

La mise en place d'un système de sécurité nationale légitime et efficace, en particulier des forces armées et la police, est fondamentale pour ouvrir des perspectives à long terme de création d'un environnement sûr pour les civils. En conséquence, les activités de maintien et de consolidation de la paix et le renforcement des capacités doivent faire partie intégrante de l'action en faveur de la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Le Conseil de sécurité, en confiant ces tâches, doit tenir compte des priorités et des conditions nationales afin d'insuffler un sentiment d'appropriation véritable à ce processus.

Pour finir, l'ASEAN rend hommage aux hommes et aux femmes admirables qui consacrent leur vie à la protection de celle des autres. Nous honorons leurs sacrifices et promettons de continuer à travailler pour renforcer l'action de l'ONU en matière de maintien de la paix, protéger plus efficacement les civils et garantir que la paix sera maintenue durablement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Šćepanović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence française d'avoir organisé le présent débat public et d'avoir préparé la note de concept (S/2016/503, annexe) dont nous sommes saisis. Je remercie également les personnes qui ont présenté des exposés de leurs précieuses contributions à ce débat.

Mon pays s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée par l'observateur de l'Union européenne. Je souhaite cependant ajouter quelques observations à titre national.

Comme l'a souligné le Secrétaire général dans son rapport publié l'année dernière,

> « Si des progrès ont été effectués sur le plan normatif [...], l'état général de la protection sur le terrain demeure peu propice » (*S/2015/453, par 9*).

Les civils constituent malheureusement la grande majorité des victimes des conflits armés. Nous vivons à une époque où le tort énorme causé aux civils et les violations généralisées du droit international en période de conflit armé sont presque considérés comme des faits acquis, ce qui est inacceptable. Pour tenter de remédier à cela, je souhaite mettre l'accent sur les deux axes suivants.

Le premier englobe la prévention et le règlement pacifique des conflits, qui sont évidemment les moyens les plus efficaces de protéger les civils. Il est donc essentiel de privilégier des solutions politiques, ainsi que de renforcer les mesures de prévention. Cela exigera notamment de recourir plus fréquemment à la médiation et de renforcer la collaboration entre l'ONU et les accords régionaux.

Lorsqu'il n'est pas possible de mettre fin à la violence, le respect du droit international est crucial pour réduire au minimum la souffrance humaine. Les États et les groupes armés non étatiques ont le devoir de protéger, et non de cibler, les civils et les biens de caractère civil, et de faciliter, au lieu d'entraver, l'acheminement de l'aide humanitaire. À cet égard, l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées est particulièrement préoccupant. Tous ceux qui violent le droit doivent être tenus responsables de leurs actes. Sinon, les violations se poursuivront sans relâche. Le Conseil de sécurité doit envisager d'appliquer des mesures ciblées contre les parties et les individus qui violent systématiquement leurs obligations en matière de protection des civils.

Le deuxième axe de ma réflexion concerne la conception et la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Si nous voulons garantir que les missions de maintien de la paix assurent la sécurité des civils, les mandats de protection des civils doivent être adaptés aux conditions sur le terrain plutôt que de suivre un format préétabli. Les missions opèrent dans des environnements de plus en plus complexes, et les

soldats de la paix sont déployés dans différents types de situations dangereuses. Cela exige d'améliorer l'analyse des conflits durant la phase d'évaluation préalable à l'élaboration des mandats, un accent particulier étant mis sur la manière dont les missions des Nations Unies peuvent lutter plus efficacement contre les menaces auxquelles sont exposés les civils sur le terrain.

Les soldats de la paix doivent être dotés des ressources et des capacités nécessaires pour agir plus efficacement grâce à une meilleure mobilité, du matériel adapté et des évacuations médicales. Les nouvelles technologies peuvent contribuer sensiblement au renforcement de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix et de leurs moyens, ainsi que de la capacité de l'ONU à protéger les civils et à exécuter plus efficacement ses mandats.

Je tiens à souligner que le Monténégro a approuvé et appuie pleinement les Principes de Kigali sur la protection des civils. Nous espérons qu'un nombre croissant de pays vont reconnaître l'importance des Principes dans notre quête commune d'amélioration de la mise en œuvre des mandats de protection des civils. Nous espérons également que l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes contribuera à atténuer la souffrance des civils en prévenant l'afflux irresponsable d'armes et de munitions vers les zones de conflit.

Pour terminer, je souhaite mentionner les cas d'exploitation sexuelle dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies en République centrafricaine et dans d'autres pays, que le Monténégro condamne fermement. Ces activités criminelles et ces exactions n'ont pas leur place sous la bannière de l'ONU, quelles que soient les circonstances. Nous avons le devoir collectif de mener des enquêtes approfondies sur ces affaires, d'appliquer le principe de responsabilité et de rendre justice aux victimes. Les principes de tolérance et d'impunité zéro doivent être notre seule option si nous voulons éviter de ternir à nouveau la crédibilité de l'ONU.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Lal (Inde) (*parle en anglais*) : Par souci d'économie de temps, je vais raccourcir mon propos. Le texte intégral de notre déclaration va être distribué.

La protection des civils fait partie intégrante des devoirs de tous les militaires professionnels qui sont mobilisés pour défendre la paix et la sécurité au nom de leur peuple. De fait, les militaires professionnels sont formés pour sauver des vies même en temps de paix, en cas de catastrophe naturelle ou de crise causée par l'homme. Nous estimons donc que toutes les opérations de maintien de la paix sont entreprises pour contribuer à empêcher que du tort soit causé aux civils.

Si la protection des civils a toujours été un objectif important de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la question a soulevé une préoccupation croissante ces derniers temps. Cela est dû à la nature changeante des conflits, qui, de conflits armés entre États, sont en train de se transformer en guerres civiles auxquelles participent des acteurs non étatiques, ce qui cause d'importants dégâts sur la vie des populations civiles. Il est préoccupant qu'il s'avère trop difficile de venir à bout de la plupart de ces situations, souvent du fait de l'effondrement des structures de gouvernance nationale à l'intérieur du pays, mais aussi de l'incapacité de la communauté internationale et du Conseil de sécurité à faciliter un règlement politique durable de ces situations de conflit.

La responsabilité de la protection des civils incombe aux Gouvernements nationaux. Cependant, dans les situations marquées par un effondrement total des structures de gouvernance nationale, il importe de trouver un moyen de prévenir ce type de conflits incontrôlés.

La mise en œuvre de mandats robustes est une tâche complexe qui présente des risques inhérents importants et dont les résultats sont plus qu'incertains. La clarté des mandats nécessaire à la mise en place d'une opération plus offensive est difficile à réaliser. La subjectivité inhérente concernant le déroulement d'une opération offensive, en prévision d'un danger imminent, peut nuire à la réputation d'impartialité de l'ONU. De telles opérations doivent être fondées sur des informations incontestables, ce qui est difficile à réaliser. L'adéquation des ressources militaires et autres est un autre aspect crucial.

Toute action offensive directe contre un groupe particulier s'accompagne de risques d'attaques en représailles, tendance de plus en plus constatée. La protection des civils dans les camps de personnes déplacées et de réfugiés devient encore plus complexe qu'elle ne l'était et exige une extrême attention. À cet égard, la nécessité de consultations régulières entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et le Secrétariat dans un but d'amélioration de la conception des mandats et de leur application a été largement

reconnue. Il faut travailler en ce sens avec tout le sérieux que mérite cette question.

Les conflits reposent sur une lutte pour le pouvoir politique. Le règlement des conflits et le maintien de la paix, par conséquent, doivent être principalement une activité politique. De plus en plus, l'accent est mis, dans le maintien de la paix, sur des méthodes énergiques et sur les aspects technologiques, et il semble souvent que l'on s'éloigne de l'objectif final consistant à trouver une solution politique au conflit. Or, il faut accorder l'attention requise non seulement au déploiement des forces armées mais également à d'autres efforts énergiques de nature politique. Les interventions politiques nécessitent diligence, habileté et présence constante de la diplomatie.

Les questions de paix et de sécurité aujourd'hui sont extrêmement différentes de ce qu'elles étaient il y a sept décennies, lorsque la principale préoccupation du Conseil était de prévenir une reprise du conflit entre anciennes puissances coloniales. Aujourd'hui, les questions de paix et de sécurité ne peuvent être envisagées isolément des questions plus vastes de développement qui sont traitées en dehors du Conseil. L'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'accès aux soins de santé, l'éducation, l'emploi et le renforcement des institutions et processus démocratiques sont autant d'aspects importants d'une conception plus synthétique de la prévention des conflits.

Si l'on semble généralement s'accorder sur la nécessité de mettre davantage l'accent sur la consolidation de la paix aux fins de la prévention des conflits, comme on a pu le voir dans les résolutions identiques adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité récemment (résolutions 70/262 et 2282 (2016) respectivement), le budget alloué à la consolidation de la paix n'atteint même pas 1 % de celui des opérations de maintien de la paix.

La contribution apportée de longue date par l'Inde au maintien de la paix des Nations Unies, qui remonte à six décennies et qui se poursuit, atteste du dévouement et du professionnalisme qu'apportent les Casques bleus indiens à leurs tâches de maintien de la paix. Il y a un demi-siècle, alors que n'existait pas de concept proprement dit de protection des civils, un capitaine de l'armée indienne au Congo s'est vu décerner la plus haute récompense en Inde après avoir sacrifié sa vie pour défendre des civils. L'Inde a perdu un grand nombre de Casques bleus dans une mission en 1962, qui lui a valu les pertes les plus élevées jamais enregistrées par un pays au cours d'une seule mission.

En sa qualité de plus grand fournisseur de contingents toutes missions cumulées, l'Inde, qui a participé à près de 50 des quelque 70 missions de maintien de la paix ayant reçu mandat du Conseil, est profondément consciente de la complexité que représente l'intervention de la communauté internationale dans les situations de conflit. L'accord que nous venons de donner à notre participation à la brigade d'intervention de la force des Nations Unies au Congo a permis d'intervenir de façon plus souple et plus rapide pour protéger des civils.

L'Inde se tient prête à contribuer de toutes les manières possibles à la pérennisation de la paix et de la sécurité pour permettre, ce faisant, la protection des civils.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Sandoval Mendiolea (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie la France de la convocation du présent débat public, et remercie également de leurs exposés le Secrétaire général, le Président de la République centrafricaine, et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

Mon pays reconnaît que les opérations de maintien de la paix constituent un outil inappréciable pour la sécurité internationale et il appuie énergiquement le caractère prioritaire que le Conseil de sécurité continue d'accorder à la protection des civils dans le mandat de ces opérations. Toutefois, le Mexique tient à réitérer que, s'agissant de l'efficacité du Conseil de sécurité et de l'ONU dans la protection des civils, le bilan est jusqu'à présent mitigé. Quelques mesures opportunes ont été couronnées de succès, mais dans d'autres cas, l'absence de consensus entre les membres du Conseil a eu pour résultat de bloquer des interventions précoces visant à sauver des vies et à préserver la dignité des civils.

Les États Membres que nous sommes exigent toujours plus des opérations de maintien de la paix et c'est pourquoi nous avons la responsabilité collective de les doter des outils nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter du mandat que leur a confié le Conseil pour protéger les civils en période de conflit.

Comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2016/447), l'obligation d'agir dans le strict respect du droit international, du droit international

des droits de l'homme, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés est une condition préalable du renforcement de la protection de la population civile.

De même, il importe au plus haut point de tenir compte du point de vue des organisations non gouvernementales et des acteurs locaux dans le cadre de toute évaluation stratégique des opérations de maintien de la paix visant à assurer la protection des civils. En travaillant en coordination avec les opérations de maintien de la paix, ces acteurs sont en mesure d'en accroître les capacités en matière de renforcement des systèmes d'alerte rapide, des mécanismes de veille et d'information, ainsi que d'instaurer un climat de confiance entre les populations touchées et l'ONU. Dans ce contexte, nous considérons comme une avancée positive le déploiement de conseillers pour la protection des civils dans les missions dotées d'un mandat exprès en la matière, afin qu'ils contribuent à l'élaboration de stratégies de protection et à la coordination de leur mise en œuvre.

Le Mexique estime que le travail des femmes Casques bleus permet de renforcer la confiance et de mieux comprendre les besoins essentiels de protection, et partant, de fournir des réponses plus efficaces. C'est pourquoi nous réitérons l'appel en faveur d'une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix.

Nous considérons également indispensable de veiller au respect de la politique de tolérance zéro face à l'exploitation et aux sévices sexuels dont sont responsables des parties prenantes, civiles ou militaires, aux opérations de paix, ou toute autre force autorisée par le Conseil de sécurité, et de traduire en justice tous ceux qui ont commis un crime.

De même, il est de la responsabilité conjointe du Secrétariat de l'Organisation et des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police de renforcer la formation du personnel des opérations de paix préalablement au déploiement, ainsi que les capacités opérationnelles axées sur la protection des civils et, surtout, la prévention des violences et sévices sexuels.

Afin que les mandats soient plus précis et mieux appliqués, nous réitérons qu'il est nécessaire d'organiser des consultations périodiques entre le Conseil de sécurité, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police et le Secrétariat à chaque étape des opérations de maintien de la paix.

Je voudrais faire écho à ce qu'a déclaré le Secrétaire général en soulignant que si l'action humanitaire et le maintien de la paix sont des instruments importants de protection des civils, ils ne peuvent ni ne doivent se substituer aux efforts de prévention et de règlement des conflits.

Le rôle prépondérant que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et le Secrétaire général accordent à la prévention, à la médiation et, surtout, à la primauté des solutions politiques sur les solutions militaires, a favorisé l'apparition d'une nouvelle dimension du pilier relatif à la paix et à la sécurité : la pérennisation de la paix, question sur laquelle le Conseil de sécurité a adopté une résolution historique (résolution 2282 (2016)) identique à celle de l'Assemblée générale (résolution 70/262).

Les trois processus d'examen (voir S/2015/490, S/2015/446 et S/2015/682), ainsi que l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) et le Sommet mondial sur l'action humanitaire, nous donnent une occasion de redéfinir le dispositif de l'ONU en matière de protection des civils et d'aborder de manière énergique les causes profondes des conflits, ce qui renvoie largement à la question de sociétés sans exclusion qui permettent le plein développement du potentiel de tous.

Les civils continuent de constituer la majorité des victimes dans les conflits armés et c'est pourquoi il est fondamental de traduire l'engagement du Conseil de sécurité sous forme de mécanismes de protection actualisés et renforcés, lesquels, à leur tour, pourront engendrer une évolution palpable de la situation sur le terrain.

Nous devons tirer parti de cette occasion pour instituer un changement radical dans notre démarche de protection, afin d'alterner les formules et les réponses de court et de moyen terme aux fins de règlements durables, pour garantir la sécurité à long terme de la population civile.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Brésil.

M. de Aguiar Patriota (Brésil) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je remercie également le Secrétaire général de l'impulsion qu'il donne sur cette importante question,

et remercie également le Président Faustin Archange Touadera et M. Peter Maurer, du Comité international de la Croix-Rouge, de leurs exposés.

Améliorer la protection des civils en période de conflit armé est un sujet qui intéresse à juste titre le Conseil. Bien que l'on ne puisse minimiser la responsabilité propre des gouvernements, la protection des civils est également une responsabilité collective et une obligation fondamentale des Nations Unies.

Après que nous avons collectivement échoué à éviter les tragédies de Srebrenica et du Rwanda, on a souvent entendu répéter qu'« il ne pouvait être question de ne rien faire ». Tout en partageant le sentiment de frustration qui sous-tend cette idée, nous pensons qu'il est également important de se méfier de la tentation de transformer cette impression légitime en un postulat inexact – et parfois irresponsable : celui que l'action militaire serait une panacée pour la protection des civils.

Comme l'a indiqué Secrétaire général dans son dernier rapport sur la responsabilité de protéger, il ne s'agit pas de choisir « entre l'inaction et l'usage de la force » (*S/2015/500, par. 38*). Les 15 premières années du XXI[e] siècle nous ont appris qu'au lieu de la réduire, le recours à une action militaire accroît le plus souvent la vulnérabilité des individus que l'on est censé protéger.

La situation en Libye, par exemple, est un rappel des conséquences de stratégies mal conçues. Une intervention militaire prétendument menée en application de la résolution 1973 (2011) et une situation d'après conflit dans laquelle des efforts sincères de consolidation de la paix sont absents ont provoqué l'érosion des institutions locales et une violence généralisée – tant dans le pays que dans la région – ouvrant ainsi la voie à l'expansion de Daech et forçant des millions de personnes à trouver refuge ailleurs.

Il ne s'agit pas là d'un argument contre le recours à des mandats robustes en toutes circonstances mais d'une déclaration faite pour reconnaître qu'il importe de parvenir à une bonne compréhension de ce que l'on peut ou pas accomplir en recourant à la force. En raison de ses conséquences délétères, surtout sur la population civile, l'action militaire ne saurait être une première option.

Je voudrais souligner que cette observation est non seulement requise par le droit international, avec la Charte des Nations Unies en son cœur, mais elle est également fondée sur des données factuelles et conforme au principe fondamental « d'abord, s'abstenir de tout mal ». Le rapport Brahimi de 2000 (voir S/2000/809) souligne comment les soldats de la paix de l'ONU – militaires ou policiers – qui sont témoins de violences à l'égard de civils devraient jouir d'une autorisation implicite de faire cesser ces violences, dans la mesure de leurs moyens et au nom des principes fondamentaux de l'ONU. Mais il remet aussi en cause la crédibilité et l'applicabilité d'un mandat général de protection des civils, reconnaissant que les opérations des Nations Unies ne peuvent protéger qu'une infime partie de la population exposée au risque de violence. Seize ans après, l'écart entre les attentes et les ressources disponibles reste l'un des problèmes essentiels reflété dans l'examen des opérations de paix des Nations Unies. Dans le même ordre d'idées, dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), l'ancien Secrétaire général, Kofi Annan, suggère de tenir compte en général d'une liste de critères avant d'autoriser le recours à la force, notamment la gravité de la menace, la proportionnalité et les chance de réussite.

Il est clair que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne sont pas conçues ou équipées pour imposer des solutions politiques par un recours permanent à la force. Lorsque le recours à la force est envisagé et dûment autorisé, l'action doit être judicieuse et proportionnelle et se limiter strictement aux objectifs du mandat convenu. En outre, la communauté internationale est en droit d'exiger une responsabilité totale de la part de ceux que l'Organisation des Nations Unis a autorisés à recourir à la force. Ce sont des notions que le Brésil a constamment défendues. Dans le même temps, il y a de nombreux outils non militaires disponibles pour la protection des civils, notamment le fort plaidoyer politique, des informations crédibles et une communication efficace avec les communautés. Il y a aussi plusieurs modalités d'appui aux autorités nationales.

En ce qui concerne la protection des civils en période de conflit, le Brésil est pleinement en faveur d'une approche axée sur l'être humain, en coopération notamment avec les acteurs locaux et ceux touchés par le conflit, comme souligné par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et par le Secrétaire général. Cela est essentiel pour pérenniser la paix, étant donné que les bénéficiaires doivent ouvrir la voie au relèvement et à la paix.

Cela peut aussi permettre un meilleur suivi des conflits et une bonne appropriation des mécanismes de protection au niveau local, créant de la sorte un

environnement protecteur grâce au rôle important des stratégies de protection des civils non armés. Protéger 200 000 civils pendant plusieurs mois et fournir une assistance humanitaire adéquate pour écarter le risque de maladies a été une importante réalisation inscrite à l'actif de la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud et des acteurs humanitaires au Soudan du Sud, par exemple.

Néanmoins, le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme doit être encore renforcé, comme souligné dernièrement par beaucoup au Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu à Istanbul. La panoplie de mesures concrètes pourrait inclure la formation des forces armées étatiques, la ratification des principaux traités internationaux, la promotion de leur universalisation et l'éducation et la sensibilisation. Il est également crucial de renforcer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles et d'améliorer la surveillance et le signalement des violations.

Le refus d'accès humanitaire prive les gens de la dignité humaine. Un accès sans entrave est impératif, et des approches plus systématiques pour répondre aux difficultés d'accès sont essentielles. Le Brésil se félicite de la décision du Secrétaire général de déployer des conseillers principaux pour la protection des civils dans toutes les missions dotées de mandat de protection explicite, qui doivent rendre compte directement au Chef de la Mission, afin de dispenser des conseils en matière d'élaboration de stratégies et coordonner la mise en œuvre.

Les principes des opérations de maintien de la paix n'ont pas vu le jour par hasard; ils visent à préserver des espaces de dialogue et d'activité diplomatique. Nous tenons à mettre en garde contre une certaine idée trop souple de l'emploi de la force par les opérations de maintien de la paix, qui est soutenue par certains. Plutôt que de permettre une protection plus efficace des civils, cette souplesse peut être contre-productive et préjudiciable à la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies. On peut concevoir que dans des circonstances très particulières se tenir prêt à recourir à la force pour protéger les civils renforcera l'image de l'Organisation des Nations Unies. Mais cette compréhension doit être le résultat de délibérations multilatérales minutieuses et ouvertes à tous.

Pour terminer, je voudrais souligner le fait que les soldats et les policiers brésiliens actuellement déployés dans 10 opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales des Nations Unies ont été, et continueront d'être, entraînés et équipés pour être en mesure de s'acquitter de leur responsabilité de protéger les civils. Depuis 2004, les soldats et les commandants de force brésiliens de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ont joué un rôle décisif dans la réduction de la violence et dans la création d'un environnement plus sûr dans des quartiers difficiles de Port-au-Prince, comme Cité Soleil. En septembre 2015, le bateau brésilien en route pour diriger le Groupe d'intervention naval de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban a secouru 220 réfugiés dont l'embarcation était à la dérive en mer Méditerranée. Ces exemples montrent que le Brésil est disposé à continuer de contribuer à l'atténuation des souffrances des civils touchés par le conflit, conformément aux mandats de maintien de la paix et dans le strict respect de la Charte des Nations Unies et des principes établis de maintien de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent du Guatemala.

M. Sandoval Cojulun (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala se félicite de la convocation du présent débat public et s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Guatemala remercie la France de la note de concept (S/2016/503, annexe) qui a été distribuée en préparation du présent débat public et est d'accord avec sa teneur, à savoir que 2016 doit être l'occasion pour les États Membres de dresser un bilan de l'action des Nations Unies sur la contribution des opérations de maintien de la paix à la protection des civils et d'identifier des pistes de progrès et d'améliorer l'action en la matière.

Nous reconnaissons que la protection des civils est partie intégrante de plusieurs mandats d'opérations de maintien de la paix. Toutefois, il est importe de comprendre que cette protection relève avant tout de la responsabilité de l'État hôte. À cet égard, les opérations de maintien de la paix ayant un mandat de protection des civils ne doivent pas assumer le rôle et les responsabilités du Gouvernement hôte, mais agir en appui des efforts de ce dernier, en d'autres termes, œuvrer de concert avec le pays concerné.

Du point de vue de pays fournisseur de contingents, le recours à la force doit toujours intervenir en dernier recours, en particulier si on agit au nom de l'Organisation des Nations Unies. Bien que nous

comprenions parfaitement les raisons pour lesquelles ont été élaborés des mandats aux fins d’opérations de maintien de la paix plus robustes, en particulier lorsque la protection des civils est en jeu, nous n’estimons pas moins que toutes les actions menées sous la bannière de l’ONU doivent être soigneusement examinées par le Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), instance chargée de négocier tout ce qui a trait aux opérations de maintien de la paix.

Le Guatemala est très préoccupé par le fait qu’il existe encore dans les opérations de maintien de la paix des problèmes d’exploitation et d’atteintes sexuelles à l’encontre de la population civile. De tels actes ternissent la réputation de tout le personnel de l’ONU et ne doivent pas être tolérés. Le Guatemala réitère l’appel qu’il a lancé à maintes reprises pour améliorer l’efficacité des capacités dont dispose le Secrétariat pour assurer, de concert avec les États Membres, le suivi des mesures disciplinaires ou juridiques prises dans ces affaires contre le personnel tant civil que militaire. À cet égard, nous estimons que tout incident, qui pourrait être constitutif d’un comportement criminel, doit faire l’objet d’une enquête complète et en temps voulu. Il est important de renforcer la capacité de réagir rapidement, efficacement et avec impartialité à toutes les plaintes. Nous comprenons que cela doit s’appliquer à l’ensemble du système des Nations Unies.

Le Guatemala souligne que le Conseil doit renforcer l’application de la politique de tolérance zéro en matière d’exploitation et d’atteintes sexuelles dans le cadre de la mise en œuvre des différents mandats des missions de maintien de la paix. Nous soulignons l’importance d’intégrer ces missions à l’ensemble du système des Nations Unies, avec pour priorité le plein respect des droits fondamentaux des civils. Dans le même temps, nous appelons à une meilleure communication entre ce qui se passe sur le terrain et les décisions de nature administrative qui doivent être prises afin d’éviter que ne se reproduisent des incidents tels que ceux qui ont eu lieu en République centrafricaine.

Nous insistons sur la nécessité d’améliorer et de renforcer la coopération triangulaire entre le Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police dans le processus de prise de décision et l’exécution des mandats, en vue de renforcer la protection des civils sur le terrain.

Enfin, le Guatemala a soigneusement étudié les diverses initiatives qui ont été élaborées en vue de protéger les civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, telles que les Principes de Kigali sur la protection des civils. Alors que ces derniers constituent une initiative positive, nous pensons qu’il est important qu’ils soient examinées par le Comité des 34 afin de promouvoir la transparence et d’associer aux débats tous les États Membres de l’Organisation, en particulier les pays qui fournissent des contingents.

Si les États ont la responsabilité première de protéger leurs civils, la communauté internationale et le Conseil ont l’obligation d’empêcher que ne soient commises des atrocités dans le contexte des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous saluons les initiatives, telles que le code de conduite du Conseil de sécurité ou la limitation du recours au veto proposée par le Mexique et la France.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. Morales López (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la délégation française de l’organisation de cet important débat et de la note de concept qui le sous-tend (S/2016/503, annexe). Nous nous félicitons également de la participation du Ministre des affaires étrangères de la France au débat, ainsi que des exposés présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général, le Président de la République centrafricaine et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

La Colombie reconnaît l’importance de ce forum de discussion, qui nous permet d’évaluer les efforts menés par les opérations de maintien de la paix pour protéger les civils en période de conflit armé.

Bien que cela puisse sembler paradoxal, les opérations de maintien de la paix sont couronnées de succès précisément lorsqu’elles cessent d’être nécessaires, car elles jettent les bases d’une paix durable et autonomisent les autorités nationales, tout en intégrant les efforts visant à mener à bien les mandats relatifs à la protection des civils.

Nous partageons les préoccupations exprimées concernant la situation des civils dans les conflits armés dans certaines régions du monde, et les violations répétées par les parties à un conflit de leur obligation de respecter et de protéger les civils conformément au droit international, mais aussi et bien plus, en tant que devoir naturel de l’humanité.

Nous convenons que le respect du droit international de la part de toutes les parties à un conflit

est une condition *sine qua non* de la protection des civils et de l'acheminement de l'assistance humanitaire. De même, il est crucial que justice soit rendue en temps voulu pour les crimes commis. La Colombie appuie le rôle des opérations de maintien de la paix dans cette tâche et est convaincue que pour la mener à bien, l'Organisation des Nations Unies doit coordonner son action avec les autorités nationales sur la base d'une politique stratégique, d'un engagement par les parties au conflit à respecter le droit international, de mandats clairs et d'un travail exemplaire de l'Organisation sur le terrain.

L'exécution en bonne et due forme des mandats de protection des civils passe par la volonté politique et le respect par les États des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international. Nous insistons sur le fait que la protection des civils est une responsabilité qui relève des États, ce qui est doit être clair lors de la mise en œuvre de mandats de maintien de la paix, qui comprennent des tâches de ce type. À cet égard, l'ONU doit continuer d'appuyer les efforts déployés par les autorités nationales pour s'acquitter de leur responsabilité de protéger les civils et promouvoir le respect du droit international humanitaire par les groupes armés non étatiques.

Mon gouvernement souligne le rôle des divers mécanismes de responsabilisation dans le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé. De même, nous insistons sur le fait que les négociations entre les parties à un conflit doivent encourager la démobilisation des groupes armés non étatiques et leur réinsertion dans la vie civile, en tant que stratégie à long terme de la reconstruction du pays.

Pour la Colombie, la quête de la paix et de la réconciliation passe par la justice, les réparations pour les victimes, l'établissement de la vérité et les garanties de non-répétition.

Mon pays a pris note du rapport du Secrétaire général (S/2016/447) sur la protection des civils en période de conflit armé et de ses recommandations. Ma délégation voudrait également rappeler qu'il importe que les organismes des Nations Unies connaissent de manière approfondie le travail accompli par les gouvernements nationaux en matière de protection des civils, lorsqu'ils décident de leurs priorités et informent l'Organisation des situations respectives. Les informations vérifiées, objectives, équilibrées et impartiales doivent recenser les lacunes et les défis et reconnaître les progrès accomplis dans chaque pays.

Mon gouvernement partage les préoccupations exprimées concernant les obstacles à l'accès humanitaire et estime que l'aide internationale dans ce domaine doit respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, qui sont énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale.

Enfin, je rappelle que les trois derniers rapports sur les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, soulignent l'importance de rechercher des solutions pour prévenir les conflits. C'est la raison pour laquelle mon pays réaffirme la nécessité de protéger les civils avant le début d'une crise et de répondre aux besoins de la population. Une approche préventive est le meilleur moyen de protéger et de prévenir les souffrances des populations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Lauber (Suisse) (*parle en anglais*) : Il m'est agréable de prendre la parole aujourd'hui au nom des pays membres du Groupe des amis pour la protection des civils en période de conflit armé, à savoir l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Brésil, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liechtenstein, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, l'Uruguay et mon propre pays, la Suisse. Le Groupe des amis remercie la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public et de maintenir la question de la protection des civils au nombre des priorités. Nous saluons également pour leurs déclarations les personnes qui ont fait des exposés aujourd'hui.

Il est juste que la protection des civils soit examinée régulièrement par le Conseil de sécurité, afin de réaffirmer la nécessité du plein respect et de l'application rigoureuse des normes et des principes relatifs à la protection des civils, tels que consacrés par le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit pénal international. Les parties à un conflit armé doivent se voir rappeler encore et encore que même les guerres ont des règles et que ces règles s'appliquent à tous.

Nous continuons de demander au Conseil de sécurité de défendre systématiquement les normes fondamentales en matière de protection des civils. Le dernier rapport (S/2016/447) en date du Secrétaire

général sur la protection des civils indique clairement que la situation s'aggrave dans un certain nombre de domaines. Les attaques aveugles contre des civils sont très répandues dans de nombreux conflits contemporains. Les écoles et les installations et personnel médicaux sont régulièrement et de plus en plus souvent pris pour cible. Les restrictions à l'accès des travailleurs humanitaires entravent l'acheminement de l'aide. Un nombre croissant de parties à des conflits armés font ouvertement fi des règles établies de longue date du droit international humanitaire, en particulier pour ce qui est de la conduite des hostilités ou des personnes ne participant plus aux hostilités. Dans ce contexte, l'adoption unanime par le Conseil de la résolution 2286 (2016) sur les soins de santé en période de conflit armé et la protection du personnel de santé et des installations médicales, adoption qui a été appuyée par un nombre élevé de coauteurs, envoie un signal important. Malgré les multiples violations observées ces dernières années, le droit international est clair : les blessés et les malades, le personnel médical et le personnel humanitaire dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, leurs moyens de transports et leur équipement, ainsi que les hôpitaux et autres installations médicales, doivent être respectés et protégés.

Au Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul, les États, la société civile et les responsables humanitaires n'ont eu de cesse de réaffirmer que le droit international humanitaire, le droit des droits de l'homme et le droit des réfugiés étaient plus importants que jamais. Les dirigeants mondiaux ont annoncé d'importants engagements pour améliorer le respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme grâce à tout un ensemble de mesures concrètes.

En ce qui concerne les opérations de paix, nous tenons à insister sur le fait que protéger les populations civiles et les personnes qui ne prennent plus part aux hostilités n'est pas juste une tâche de plus pour l'ONU, c'est pour beaucoup l'essence même de l'Organisation. La mise en œuvre des recommandations issues de l'examen des opérations de paix offre une chance exceptionnelle à cet égard, car l'examen a mis en lumière les outils dont nous avons besoin pour permettre aux missions de maintien de la paix de l'ONU de mobiliser toutes leurs composantes au profit d'une protection efficace des civils. Cette tâche qui concerne toute la mission a besoin d'être ancrée solidement dans des mandats clairs et pragmatiques qui reflètent ce qui est faisable sur ce le terrain. Une approche de la protection des civils qui mobilise l'ensemble de la mission est indispensable. Les responsables de la mission ont un rôle déterminant à jouer, et les composantes civile et de police peuvent tout autant que la composante militaire contribuer à la protection des civils, selon la situation.

L'engagement politique et l'appui aux règlements politiques doivent être vus comme faisant partie intégrante de cet effort. La meilleure manière de protéger les civils est de commencer par prévenir le conflit armé et, en cas d'échec, de mettre fin au conflit par un règlement négocié et inclusif. Nous estimons également qu'il est capital d'établir les responsabilités si l'on veut progresser sur les questions de protection et, à cet égard, nous nous félicitons que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine se soient vu confier la tâche de lutter contre l'impunité. Nous saluons par ailleurs le travail de la Cour pénale internationale.

En outre, nous pensons que bien planifier les missions est primordial pour l'efficacité des opérations de maintien de la paix. À cet égard, nous estimons qu'un processus reposant sur des mandats progressifs qui veille à ce que les ressources disponibles soient en adéquation avec les besoins sur le terrain présente de grands avantages. Il faut aussi réexaminer systématiquement les mandats après une période initiale, et ce, en consultation étroite avec les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police.

Il nous semble utile que les mandats contiennent des directives claires en ce qui concerne la répartition des tâches. À cet égard, nous accueillons favorablement la nomination de conseillers de haut rang spécialisés dans les questions touchant la protection des civils ainsi que la mise en place de stratégies globales pour la protection des civils dans toutes les missions dotées d'un tel mandat. Ces initiatives ouvrent la voie à une coopération étroite avec tous les acteurs concernés et au développement de pratiques et approches optimales adaptées aux différentes situations. Une meilleure analyse du conflit est également nécessaire en ce qui concerne la planification des missions, et nous nous félicitons que le Secrétaire général ait décidé de revoir les méthodologies existantes en matière d'analyse des conflits et de créer une unité centralisée dans l'analyse et la planification au sein de son cabinet. Par ailleurs, la protection des civils doit faire partie intégrante de la formation avant le déploiement, tant pour le personnel en uniforme que pour le personnel civil.

Une approche cohérente à l'échelle de tout le système des Nations Unies est fondamentale pour qu'il y ait une coopération efficace entre l'ONU et les acteurs locaux, les organisations non gouvernementales et régionales et les autres organisations internationales. N'oublions pas non plus qu'il existe des problèmes urgents de protection dans plusieurs situations de conflit, y compris des situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, où aucune opération de maintien de la paix n'est déployée, et que ces problèmes doivent eux aussi être réglés. La prise en compte de la problématique hommes-femmes est un élément clef pour une protection efficace. Les missions des Nations Unies déployées sur le terrain doivent être en contact avec les femmes et les filles, non seulement pour garantir que leurs besoins spécifiques sont pris en compte, mais aussi pour leur donner les moyens de s'épanouir pleinement et d'agir en tant que protecteurs.

Le Groupe des amis prend également note des Principes de Kigali sur la protection des civils, auxquels pour l'instant 30 pays ont souscrit, qui visent à renforcer la protection des civils fournie par les pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Enfin, les missions ne seront couronnées de succès que si le personnel en uniforme et le personnel civil agissent dans l'esprit du mandat qui leur a été confié et dans le respect des objectifs plus larges de l'ONU. Les cas répétés d'exploitation et d'atteintes sexuelles par des membres du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies viennent douloureusement nous rappeler à quel point les agissements de quelques-uns peuvent être dévastateurs pour toute l'Organisation et surtout pour ceux que ces personnes sont censées protéger.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante du Pakistan.

Mme Lodhi (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat fort opportun sur une question aussi importante.

La protection des civils a au fil des ans pris une place de plus en plus importante, et tout à fait justifiée, dans les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, en raison de la complexité accrue des situations. Une paix durable n'est guère possible lorsque les populations locales sont exposées à la violence. Lorsque les civils sont vulnérables, ce sont la gouvernance, la sécurité et l'état de droit qui vacillent, et l'ONU qui se retrouve dans l'incapacité de respecter un principe fondamental de la Charte, à savoir « préserver les générations futures du fléau de la guerre ».

Les mandats de maintien de la paix de l'ONU ont évolué au fil des deux dernières décennies. Du rôle traditionnel de surveillance de la mise en œuvre des accords de paix, le maintien de la paix moderne a évolué vers toute une série d'activités multidimensionnelles allant de la sécurisation des environnements à la protection des civils en passant par le rétablissement des capacités de l'État.

La responsabilité première de la protection de tous les civils, sans discrimination, revient au pays hôte. Les soldats de la paix aident les gouvernements hôtes à s'acquitter de cette responsabilité. La mise en place de la brigade d'intervention en République démocratique du Congo, par exemple, était conçue comme une mesure à court terme devant permettre aux forces locales de pleinement développer leurs capacités et d'assumer leurs responsabilités.

Les mandats de protection des civils ont traditionnellement été mis en œuvre par nos soldats de la paix dans le respect des principes du maintien de la paix. Il est erroné de croire que ces principes sont d'une quelconque manière incompatibles avec la protection des civils. Le dispositif du maintien de la paix repose sur ces principes, qui continuent d'en constituer le socle. Le Conseil de sécurité définit les mandats de protection des civils, et l'emploi de la force pour défendre le mandat est un élément à part entière et incontournable de ces principes.

Si des mandats musclés sont parfois une nécessité compte tenu de la situation sur le terrain, ils posent néanmoins des problèmes concrets de mise en œuvre. Les questions soulevées il y a 15 ans par le rapport Brahimi concernant la crédibilité et la faisabilité d'un mandat général de protection des civils n'ont toujours pas reçu de réponses convaincantes. Indéniablement, les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sont indispensables au moment de la formulation de tels mandats.

Ce sont les exigences propres à chaque mission qui doivent dicter la conduite des opérations de maintien de la paix, et non de quelconques considérations politiques ou financières. Il nous faut collectivement veiller à ce que chaque mission de maintien de la paix dispose des ressources financières et autres nécessaires ainsi que de

l'appui politique indispensable à l'accomplissement de ses tâches.

Ma délégation estime également que la participation des femmes dans les opérations de maintien de la paix contribue à faire en sorte que ces opérations soient non seulement davantage axées sur les populations mais aussi plus efficaces dans la mise en œuvre des mandats de protection des civils.

Un aspect qui mérite davantage d'attention est le fait que la protection des civils est interprétée avant tout en termes militaires, comme la fourniture d'une protection tangible face à un danger imminent. Or, elle doit aussi comprendre la protection grâce à l'action politique et au renforcement des institutions et des capacités. Le recours à des outils non militaires, comme les activités de plaidoyer, les contacts avec les communautés locales et le renforcement des capacités des autorités nationales, contribue lui aussi à la réalisation de cette objectif.

Le Pakistan, qui est l'un des premiers fournisseurs de contingents dans le monde, s'emploie avec fierté et de manière consciencieuse à protéger activement les civils lorsque le Conseil adopte un mandat à cet effet, comme par exemple actuellement dans les missions déployées en République démocratique du Congo, au Darfour, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine et au Libéria. Nous avons démontré, notamment récemment dans le cadre de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, qu'il était possible de protéger les civils en adoptant une position dissuasive ferme sans pour autant devoir recourir à la force.

Par le passé, dans des situations semblables, l'action décisive de nos soldats de la paix a contribué à la consolidation de la paix, au début des années 90 au Cambodge par exemple. En Bosnie-Herzégovine, au milieu des années 90, nos contingents ont défendu la zone sûre des Nations Unies et la population civile pluriethnique qui s'y trouvait contre les attaques répétées des milices se livrant à un nettoyage ethnique. Puis, en 2003 et 2004, en Sierra Leone, une présence instable des Nations Unies a été transformée en un succès majeur de l'Organisation, principalement du fait de la participation de soldats de la paix pakistanais. Dans un district de la République démocratique du Congo, des contingents pakistanais ont assuré la sécurité de milliers de civils exposés à d'odieuses violences ethniques.

La protection des civils est une responsabilité fondamentale à l'échelle du système, le pays hôte devant assumer la responsabilité principale. Cependant, le meilleur moyen de la promouvoir est de prévenir le déclenchement de conflits armés, d'éliminer les causes profondes des conflits armés, de trouver des solutions politiques associant toutes les parties aux différends et de s'efforcer de régler les conflits par des moyens pacifiques. Il faut accorder une place de premier plan et centrale aux solutions politiques dans le cadre des opérations de maintien de la paix car c'est le seul moyen viable d'assurer une paix et une sécurité durables et pérennes.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente du Luxembourg.

Mme Lucas (Luxembourg) : Je tiens à remercier la France d'avoir organisé cet important débat public sous sa présidence du Conseil de sécurité. La présence du Ministre des affaires étrangères et du développement international de la France et d'autres Ministres témoigne de l'importance du sujet dont nous traitons aujourd'hui. Nous avons écouté avec grand intérêt les présentations liminaires du Secrétaire général et du Président du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que l'intervention du Président de la République centrafricaine.

Le Luxembourg s'associe pleinement à la déclaration faite au nom de l'Union européenne ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils. Je me permets de relever quelques éléments qui nous importent particulièrement à titre national.

Le constat s'impose à nous de manière flagrante : les populations civiles sont les principales victimes des conflits armés. Elles paient le plus lourd tribut en vies humaines; que ce soit en Syrie, au Yémen, au Soudan du Sud ou en République centrafricaine. De plus en plus souvent, les civils sont pris pour cible, martyrisés, pour terroriser, pour forcer des déplacements massifs de populations ou infliger à l'ennemi une défaite morale, à défaut de pouvoir vaincre sur le champ de bataille. Ce constat a comme corollaire la nécessité absolue pour le Conseil de sécurité de faire montre de détermination et de cohérence lorsqu'il s'agit d'assurer le respect du droit international humanitaire et la protection des civils.

La protection des civils ne doit pas être seulement une priorité rhétorique, confinée à des débats ou des résolutions thématiques. Le Conseil s'est doté d'un cadre normatif et de mandats ambitieux, notamment en relation avec les groupes les plus vulnérables – les enfants et les femmes – en développant depuis les années 2000 le programme relatif au sort des enfants en

temps de conflit armé et le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Il importe de les mettre en œuvre avec rigueur, sans exceptions ni restrictions. La majorité des opérations de maintien de la paix disposent à cet effet de conseillers spécialisés : les conseillers pour la protection des femmes et les conseillers pour la protection de l'enfance. Nous sommes convaincus que ces conseillers, dont l'utilité est prouvée, doivent continuer à exercer le rôle spécifique pour lequel ils ont été mandatés par le Conseil de sécurité. Parmi leurs tâches essentielles figure notamment la collecte d'informations fiables sur la situation des populations civiles et sur les risques qu'elles encourent.

Dans le domaine des opérations de maintien de la paix, la confiance et la crédibilité sont essentielles. Pour cette raison, le personnel de l'ONU, qu'il soit civil ou militaire, doit être irréprochable. Nous appuyons la politique de tolérance zéro en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles, et nous nous félicitons de la décision du Secrétaire général d'exclure des opérations de maintien de la paix les forces nationales visées dans les annexes de ses rapports.

Pour marquer notre engagement, le Luxembourg a décidé de faire une contribution volontaire de 135 000 euros, soit environ 150 000 dollars, pour soutenir le travail de la Coordonnatrice spéciale chargée d'améliorer les moyens d'action de l'Organisation des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, Mme Jane Holl Lute, et de son équipe. Nous espérons que cet appui portera ses fruits et contribuera à prévenir ces crimes honteux et à venir en aide aux victimes. Parmi les priorités d'action, il nous paraît essentiel de faire en sorte que les Casques bleus et les personnels des Nations Unies en général bénéficient d'une formation adéquate avant leur déploiement.

Enfin, je voudrais conclure cette intervention en mettant l'accent sur la prévention. Aucun conflit n'éclate sans signes avant-coureurs. Ces signes peuvent être multiples, mais ils incluent généralement une intensification des violations des droits de l'homme. Pour cette raison, nous soutenons sans réserve l'initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout », et nous l'encourageons à poursuivre sa mise en œuvre. L'Organisation a été créée dans le but de préserver les générations futures du fléau de la guerre. La protection des civils doit être au cœur de notre action. Nous ne pouvons pas nous permettre d'échouer.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente de l'Australie.

Mme Bird (Australie) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) publié en mai illustre de manière sombre le nombre considérable de civils dont la vie est détruite par un conflit. C'est aux gouvernements que revient la responsabilité principale de protéger les civils, qui est un principe fondamental du droit international humanitaire et une obligation essentielle des opérations de paix des Nations Unies.

La crédibilité et la légitimité des soldats de la paix des Nations Unies dépendent en grande partie de leur volonté et de leur capacité d'agir quand des civils sont menacés. Malgré la multiplication importante de normes et de cadres pour la protection des civils, les résultats obtenus par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans leur ensemble demeurent mitigés. La mise en œuvre des recommandations formulées par le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix donne une occasion importante de faire de la protection des civils un élément central du maintien de la paix. Le Groupe souligne que les mandats de protection sont une tâche menée à l'échelle de la mission faisant intervenir le personnel militaire, civil et de police, qui doit utiliser tous les moyens à sa disposition.

Premièrement, des progrès importants sont faits dans la réalisation de cet objectif essentiel. L'Australie se félicite que les États redoublent d'efforts à l'appui des demandes sans précédent auxquelles doivent faire face les activités de maintien de la paix des Nations Unies. La mise en œuvre des contributions considérables faites dans le cadre du sommet sur les opérations de paix des Nations Unies de 2014 et du Sommet sur le maintien de la paix de 2015 sera essentielle pour faire en sorte que les capacités et les ressources correspondent aux mandats. De son côté, l'Australie s'est engagée à apporter un appui stratégique au transport aérien, à assurer la formation de soldats de la paix de la région et à financer le renforcement des capacités de lutter contre les engins explosifs improvisés.

Deuxièmement, nous appuyons la mise en œuvre de stratégies et meilleures pratiques en matière de protection des civils à l'échelle de la mission. Nous voyons par exemple d'un bon œil le déploiement de conseillers de haut rang spécialisés dans les questions touchant à la protection des civils dans toutes les missions, et nous encourageons la mise en place de réseaux d'alerte locale pour mieux comprendre les menaces et les moyens d'atténuer les risques. Nous sommes également

conscients que les Principes de Kigali sur la protection des civils constitue un ensemble de principes utiles pour montrer la voie aux pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police. Ces principes soulignent qu'il importe que le personnel ait une formation, du matériel et un mandat adéquats pour protéger les civils.

Troisièmement, l'application du principe de responsabilité est essentielle pour que les opérations de maintien de la paix assurent une meilleure protection des civils. Par conséquent, nous saluons la mise à l'épreuve d'un nouvel accord entre l'ONU et la République centrafricaine qui renforce la responsabilisation pour la protection des civils. Nous appuyons également la mise en œuvre de nouveaux indicateurs afin d'évaluer l'efficacité des mandats de protection et les résultats obtenus. À cet égard, il est essentiel que les missions rendent compte des obstacles à l'exécution des mandats de protection, y compris le manquement des soldats de la paix au devoir d'agir ou d'exécuter des ordres.

Enfin, on peut difficilement imaginer une contradiction plus révoltante s'agissant de protéger les civils que l'exploitation et les atteintes sexuelles commises par des soldats de la paix contre les personnes qu'ils sont censés protéger. Nous félicitons donc le Conseil de sécurité d'avoir pris des mesures vigoureuses afin de veiller à ce que le principe de responsabilité soit appliqué en cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, en adoptant la résolution 2272 (2016), et d'autoriser notamment le rapatriement d'unités militaires ou d'unités de police qui n'auraient pas pris les mesures voulues pour amener les auteurs à répondre de leurs actes.

Enfin, il ne fait aucun doute que la protection des civils est une entreprise difficile et complexe, mais c'est par cette aune qu'est jugé le maintien de la paix des Nations Unies, et elle exige notre attention et notre engagement continus.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Belgique.

M[me] Frankinet (Belgique) : Comme vous l'avez demandé, Monsieur le Président, je vais donner une version condensée de mon intervention.

La Belgique s'associe pleinement à la déclaration de L'Union européenne, ainsi qu'à celle prononcée par la Suisse au nom du Groupe d'amis sur la protection des civils en temps de conflits armés.

La situation des civils dans les conflits armés s'est détériorée gravement. Les attaques indiscriminées ou ciblant directement les civils sont en augmentation. Les écoles et les hôpitaux des sont bombardés, l'accès à la nourriture et à l'eau est délibérément restreint. Un nombre croissant de parties aux conflits armés choisissent de bafouer les règles les plus élémentaires du droit international humanitaire. Et cette tendance est particulièrement visible en Syrie, où les parties au conflit continuent d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire.

Nous appelons les parties au conflit en Syrie à garantir l'accès humanitaire à toute la population civile et nous rappelons l'adoption récente de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité que la Belgique a du reste coparrainée. Nous réitérons notre demande au Conseil de sécurité de renvoyer la situation en Syrie devant la Cour pénale internationale (CPI). Et bien entendu, nous devrons en même temps poursuivre les efforts pour trouver une solution politique à cette crise.

En ce qui concerne la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, je souhaiterais aborder trois points : le mandat des opérations de maintien de la paix, la lutte contre l'impunité et la préparation politique en amont.

Concernant le mandat des opérations de maintien de la paix, il reste de très nombreux défis à relever en termes de mise en œuvre effective des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Une tâche aussi importante et complexe nécessite un plein engagement des pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, ainsi qu'une planification minutieuse. Elle devrait pouvoir s'appuyer sur des mandats précis, clairs, cohérents, réalistes et adaptés aux nécessités du terrain. La protection des civils ne peut pas être traitée comme une donnée statique mais requiert une approche sur mesure.

La priorité doit être donnée à la protection des civils dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Une approche par phases doit être utilisée, qui aille de pair avec une plus grande cohérence de l'action de l'ensemble du système des Nations Unies sur le terrain. Nous saluons la décision du Secrétaire général de déployer dans les opérations de maintien de la paix des conseillers de haut rang chargés d'élaborer une stratégie globale pour la protection des civils. La mise en œuvre effective des mandats de protection des civils repose, en effet, sur la mise en place de stratégies qui tirent parti de tous les outils disponibles et qui tienne compte du fait, qu'en dernière analyse, la protection

des civils ne sera garantie de façon durable que par des solutions politiques.

Je saisis cette occasion pour évoquer le mandat révisé de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), dans lequel la protection des civils constitue à nouveau une priorité centrale. L'action de la MONUSCO doit s'exercer non seulement dans les zones de l'est du République démocratique du Congo où la violence armée sévit, mais aussi dans le contexte des risques de sécurité susceptibles d'accompagner le processus électoral. Nous prendrons connaissance avec intérêt des mesures prises ou proposées par la MONUSCO dans ce contexte dans le prochain rapport du Secrétaire général.

Deuxièmement, s'agissant de la lutte contre l'impunité, les personnes responsables des crimes les plus graves ne peuvent rester impunies. Les opérations de maintien de la paix devraient être dotées de la capacité et de l'expertise nécessaires pour pouvoir apporter, avec professionnalisme, le soutien voulu aux procédures initiées par les juridictions nationales ou internationales. Nous saluons ici les efforts du Gouvernement centrafricain en vue de la mise en place d'une cour pénale spéciale, épaulée par un arrangement conjoint de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le fait que le Conseil de sécurité, à la demande des autorités centrafricaines, ait mandaté la MINUSCA pour appuyer le fonctionnement de la Cour pénale spéciale, en particulier dans ses activités opérationnelles, nous semble un élément très positif. De la même façon, nous nous réjouissons de ce que le mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) inclue le soutien aux efforts des autorités du Mali qui, en 2012, ont saisi la CPI.

L'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent également agir de manière décisive contre les crimes commis par les Casques bleus ou le personnel en mission à l'encontre de civils, qu'ils étaient chargés de protéger. Nous saluons à cet égard la politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des atteintes sexuelles mise en œuvre par le Secrétaire général.

Mon troisième point porte sur la préparation politique. Je souhaiterais à cet égard trois brèves remarques.

Premièrement, les Principes de Kigali sur la protection des civils, auxquels la Belgique a souscrit récemment et par lesquels des États Membres s'engagent à s'acquitter pleinement des mandats relatifs à la protection des civils, est un pas important dans la bonne direction.

Deuxièmement, nous devons faire davantage pour veiller à ce que tous les membres du personnel des opérations de maintien de la paix soient mieux préparés à protéger des civils. La Belgique prendra la direction de la mission européenne au Mali pour l'entraînement des troupes maliennes à partir de l'été 2016, en étroite coopération avec MINUSMA, afin que ces troupes puissent elles aussi durablement prendre leur responsabilité en matière de protection des civils.

Enfin, la meilleure protection des civils est bien entendu la prévention. L'initiative « Les droits humains avant tout » du Secrétaire général apporte une contribution significative à cet égard. Nous voulons ici également saluer le rôle positif joué par le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide qui, dès le début de la crise en République centrafricaine, avait alerté le Conseil de sécurité sur les graves violations des droits de l'homme et la dynamique des violences qui s'enclenchaient.

Dans ce contexte de prévention et de réaction du Conseil de sécurité, nous remercions la France pour les efforts qu'elle a faits et pour le leadership dont elle a fait preuve dans le cadre de son initiative relative à l'encadrement de l'utilisation du droit de veto.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne s'aligne sur la déclaration qui sera prononcée sous peu par le représentant de l'Union européenne. Je voudrais toutefois faire quelques observations à titre national.

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence française de nous avoir donné l'occasion d'examiner l'évolution récente de la situation dans le domaine de la protection des civils dans les conflits armés. La Pologne apprécie grandement la contribution de la France aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que son engagement dans le domaine de la prévention des conflits. Je voudrais également réaffirmer l'appui de mon pays à l'initiative française visant à limiter le recours au veto en cas d'atrocités de masse. Nous considérons cette initiative comme une contribution importante aux

efforts visant à protéger les civils dans le monde entier. Nous appelons tous les membres permanents du Conseil à appuyer cette initiative.

Comme le souligne l'excellente note de concept préparée pour le présent débat par la France (S/2016/503, annexe), le rôle du Conseil de sécurité dans la protection des civils est crucial et ne le cède en importance qu'à la responsabilité de protéger qui incombe aux États. Nous nous félicitons que le Conseil ait reconnu cette obligation, confirmée par l'introduction d'une clause de protection des civils dans les mandats de 10 des 16 missions de maintien de la paix en cours. C'est une première étape afin d'assurer que les missions disposent des outils nécessaires pour protéger efficacement les victimes innocentes des conflits armés.

La deuxième étape exige qu'une attention accrue soit accordée à la protection des civils dans le processus d'élaboration des résolutions du Conseil de sécurité. Le mandat des missions de maintien de la paix doit être adapté aux diverses situations, et les ressources allouées doivent être à la mesure des défis sur le terrain. Les mandats doivent être revus cas de besoin, sur la base d'une évaluation de la situation sur le terrain. Cela exige une coopération étroite avec les pays fournisseurs de contingents et de forces de police et avec le Secrétariat, ainsi qu'avec le Comité spécial des opérations de maintien de la paix dans la phase de la mise en œuvre du mandat. Un autre domaine qui requiert une plus grande attention est le processus de formation des soldats de la paix, qui doit donner aux Casques bleus une vision claire des priorités de la Mission et de l'objectif général qui est la protection des plus vulnérables.

C'est pourquoi la Pologne a décidé de signer les Principes de Kigali sur la protection des civils. Nous appelons tous les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police à les entériner. Nous appelons également à une mise en œuvre stricte de la politique de tolérance zéro vis-à-vis des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix.

En outre, il ne nous faut pas oublier que les soldats de la paix de l'ONU n'agissent pas en vase clos. Au contraire, ils sont déployés au sein de communautés vivantes et de sociétés en crise. S'ils veulent avoir ne serait-ce qu'une chance de protéger les civils en danger, ils doivent nouer de solides partenariats avec les acteurs locaux et régionaux présents sur le terrain. Dans de nombreux cas, ces partenariats sont la clef d'une application effective du mandat de la mission.

Comme nous avons été nombreux à le soutenir au cours du débat thématique de haut niveau sur les Nations Unies, la paix et la sécurité qui s'est tenu à l'Assemblée générale en mai, l'heure est venue d'adopter une approche davantage axée sur l'humain pour les efforts que nous entreprenons dans les domaines de la prévention des conflits, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. Nous espérons que les conclusions tirées des grands examens conduits sur les différents aspects de la paix et de la sécurité seront mises en œuvre sous peu, et nous appelons le Conseil de sécurité à s'associer activement à cet effort collectif de la communauté des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais rappeler le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix des Nations Unies (voir S/2015/446), qui souligne à juste titre que les principes du maintien de la paix ne devraient jamais servir d'excuse pour ne pas protéger les civils ou défendre activement la mission. Nous, communauté internationale, avons entendu trop d'excuses pour justifier l'inaction. Pour changer cela, c'est ici que nous devons commencer – au Conseil de sécurité – et nous devons nous assurer que les soldats de la paix sont bien préparés à apporter sécurité et protection aux civils qui en ont le plus grand besoin.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

M. Cardi (Italie) : L'Italie remercie la France d'avoir organisé ce débat public qui, avec le rapport du Secrétaire général (S/2016/447), nous pousse à réfléchir sur le rôle des opérations de maintien de la paix sous le prisme de la protection des populations. Je remercie de leurs interventions le Secrétaire général, le Président de la République centrafricaine et le Président du Comité international de la Croix-Rouge.

L'Italie s'aligne sur la déclaration de l'Union européenne et sur celle prononcée par la Suisse au nom du Groupe des amis de la protection des civils, et je voudrais ajouter les considérations suivantes à titre national.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Des progrès sensibles ont déjà été réalisés, notamment avec la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, entérinée par l'Italie; l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2015/23, qui réaffirme l'attachement du Conseil à cette cause; les engagements adoptés d'un commun accord au Sommet mondial sur l'action humanitaire tenu récemment à

Istanbul; l'adoption unanime avec un grand nombre de coauteurs, dont l'Italie, de la résolution 2286 (2016) sur les soins de santé en période de conflit armé et la protection des installations et des personnels médicaux. Mais il est naturellement possible de faire plus, tout en reconnaissant l'importance des principes traditionnels que sont la responsabilité principale de l'État concerné, l'impartialité, le consentement et le non-recours à la force.

L'Italie compte parmi les premiers États ayant souscrit aux Principes de Kigali sur la protection des civils, qui établissent qu'une protection efficace des civils suppose des contingents adéquatement formés, un équipement suffisant et un engagement politique fort. Nous sommes convaincus qu'un plus grand nombre de pays qui fournissent des contingents et du personnel de police adhéreront à ces principes et, surtout, les appliqueront. Le fait qu'ils sont mentionnés dans le rapport final du Comité spécial sur les opérations de maintien de la paix est un premier pas important à cet égard. L'Italie souscrit au code de conduite du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, qu'elle appuie, de même que l'initiative franco-mexicaine sur la limitation du veto.

L'Italie, pays du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États qui fournit le plus de contingents, considère que, pour être effective, la protection des civils exige des mandats clairs, ordonnancés et hiérarchisés, des contingents adéquatement formés, un matériel suffisant et un rôle plus prononcé des organisations régionales. Je voudrais souligner six éléments d'action concrets.

Premièrement, une formation appropriée est indispensable et l'Italie continuera de jouer son rôle à cet égard, en redoublant d'efforts en matière de formation et de renforcement des capacités des personnels chargés d'assurer la paix et la justice. Depuis 2005, grâce au Centre d'excellence pour les unités de police de stabilité, situé à Vicence, nous avons formé plus de 9 000 membres d'unités de police, dont bon nombre sont déployés dans des opérations en Afrique. La protection des civils est au cœur même de notre formation.

Deuxièmement, notre formation inclut des cours sur la défense et la promotion des droits de l'homme et du droit international humanitaire, et sur les violences sexuelles et sexistes, ainsi que des programmes distincts consacrés à la déontologie et aux coutumes locales, tout en assumant la position la plus ferme contre les violences. Nous estimons qu'une politique de tolérance zéro doit s'accompagner de formations sur mesure si nous voulons atteindre à une disparition totale des incidents dans la réalité et protéger la crédibilité des missions et la confiance qu'elles suscitent. Dans ce domaine, la responsabilisation doit être renforcée, des poursuites appropriées doivent être engagées au niveau national et l'ONU doit encourager les États à coopérer.

Troisièmement, il faut accorder toute l'attention qui convient à la nécessité de doter les missions de tous les équipements nécessaires, ce qui inclut le recours aux technologies disponibles, comme les drones, qui se sont très souvent révélés indispensables pour sauver la vie des civils.

Quatrièmement, il est essentiel de renforcer la perspective 'égalité des sexes' dans les opérations de paix pour garantir une protection effective, et elle pourra être obtenue à la fois en accroissant le nombre global de femmes qui servent dans les opérations de paix et en se rapprochant, durant la mission, des femmes et des filles dans les communautés locales, qu'il s'agira de faire travailler activement à la paix et à la prévention.

Cinquièmement, conformément à notre vue globale selon laquelle les organisations régionales et sous-régionales sont en position idéale pour contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous continuerons d'œuvrer à étoffer le lien entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, afin de renforcer leur capacité à prendre en charge les crises.

Mon sixième et dernier point porte sur la prévention. S'attacher à la prévention, c'est faire le bon choix, le choix intelligent et le choix qui s'impose pour garantir une protection des civils effective. J'insiste sur l'importance des mécanismes d'alerte rapide, tels que le Cadre d'analyse des atrocité criminelles et l'initiative Les droits avant tout.

(*l'orateur reprend en français*)

En guise de conclusion, dans les couloirs des Nations Unies, on parle souvent de « la voie italienne du maintien de la paix ». C'est une voie qui unit tradition, innovation et formation et, surtout, qui met toujours les personnes et les communautés locales au centre de l'action de la mission. C'est cette voie que nous nous engageons à suivre.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne auprès de l'ONU.

M. Vrailas : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidate potentielle; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova et la Géorgie, s'alignent sur cette déclaration.

Je voudrais remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon, le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, le Directeur exécutif de l'UNICEF, Anthony Lake, et le Président de la République centrafricaine, Faustin Archange Touadera, de leurs interventions.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La protection des civils dans les conflits armés continue d'être pour l'Union européenne et ses États membres une source de préoccupation forte et urgente. Nous convenons avec le Secrétaire général, dans son rapport de juin 2015 (S/2015/453), que le non-respect actuel par les États et les groupes armés non étatiques du droit international humanitaire et l'impunité généralisée dont font l'objet les violations sont l'un des problèmes les plus épineux qui se posent en matière de protection des civils. Le respect des normes qui préservent l'humanité était au cœur du récent Sommet mondial pour l'action humanitaire et nous devons promouvoir les engagements alors pris qui visent à renforcer la protection des civils dans les conflits armés.

Les besoins spécifiques des femmes et des enfants en matière de protection exigent une attention particulière, de même que le phénomène des violences sexuelles et du viol comme tactiques de guerre, qui touche les femmes et les enfants, mais également les hommes. Les enfants subissent de manière disproportionnée les effets des conflits armés, et les violations graves commises contre les enfants ne cessent d'augmenter. Le sort des enfants dans de nombreux endroits, comme la Syrie, la République centrafricaine ou le Mali, entre autres, soulève la plus urgente préoccupation.

Les autorités nationales ont la responsabilité première de fournir une protection à leurs citoyens. Toutefois, la protection des civils est également l'une des principales tâches du maintien de la paix et elle est souvent déterminante pour la réussite et la légitimité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Aujourd'hui, 10 missions de maintien de la paix sur 16 sont dotées de mandats qui embrassent la protection des civils.

Cependant, un grand nombre de problèmes persistent en ce qui concerne la mise en œuvre effective des mandats de protection, et nous devons continuer de faire face à ces problèmes. Par exemple, une mise en œuvre effective exige de mieux planifier l'appui aux missions, de retenir les enseignements concrets et de mieux comprendre la manière dont il convient d'aider les pays hôtes à protéger les civils. Les missions doivent être dotées des outils nécessaires pour lutter contre les causes profondes des crises et leurs conséquences les plus visibles. Les soldats de la paix doivent protéger les civils qui sont sous la menace de violences physiques telles que répondant aux exigences de leur mandat. Suivant le niveau de gravité de la menace, il importe de faire un usage adapté et approprié de la force, le cas échéant.

Il est clair que les acteurs locaux et les organisations non gouvernementales, de même que les organisations régionales et internationales, ont un rôle clef à jouer dans l'appui aux autorités nationales en matière de protection des civils. Les principaux domaines d'action dans ce domaine, notamment le processus politique, la prévention des conflits, l'alerte rapide et les partenariats, qui ont tous été soulignés dans les rapports du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et dans ceux du Secrétaire général, exigent la participation active de tous ces acteurs. L'UE et ses États membres fournissent un appui et contribuent au renforcement des capacités des partenaires dans tous ces domaines. L'appropriation locale est un facteur important en matière de protection des civils. Les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de plus en plus important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il importe de renforcer la coordination des efforts de l'ONU et de ces organisations pour garantir que la répartition des objectifs et des tâches entre les différentes organisations maximise l'impact sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix doivent être dotées de mandats clairs, cohérents, concis et réalisables qui comportent une forte composante droits de l'homme lorsque cela est nécessaire, et les mandats de protection doivent se traduire par des concepts d'opérations et des directives opérationnelles solides. Nous appelons toutes les opérations de maintien de la paix dotées d'un mandat de protection des civils à mettre en place des stratégies de protection des civils d'ici la fin de l'année. Les arrangements de transition entre diverses opérations ou organisations et les stratégies de sortie doivent être étudiés de bonne heure. Dès les premiers

stades, les arrangements de transition doivent prendre en compte les éléments qui contribueront à l'évaluation de l'efficacité globale des missions une fois qu'elles seront terminées.

Nous convenons qu'à de nombreux égards, la formation est indispensable s'agissant d'améliorer la mise en œuvre des mandats de protection des civils par les missions. Nous devons améliorer la coopération dans le domaine de la formation afin de mieux respecter les normes pertinentes de l'ONU, idéalement en proposant une formation certifiée par l'ONU en matière de protection des civils, comme le font déjà certains États membres de l'UE. Cette formation doit comporter des modules de formation à la protection des enfants avant le déploiement et durant la mission, mais aussi en ce qui concerne la lutte contre l'exploitation et les sévices sexuels. L'UE appuie la politique de tolérance zéro de l'ONU à cet égard. Il n'y a rien qui nuise plus à la légitimité des opérations de maintien de la paix internationales et aux efforts visant à reconquérir la confiance des populations locales que de voir des soldats de la paix abuser des populations qu'ils sont censés protéger. L'UE, pour sa part, fournit une formation en matière de protection des civils, de prévention des atrocités, d'égalité des sexes, de protection de l'enfance, de droit des droits de l'homme et de droit international humanitaire, qui fait partie intégrante du programme de formation des effectifs de ses missions en Somalie, au Mali et au Niger.

Les opérations de paix des Nations Unies doivent également jouer un rôle crucial dans l'aide aux pays hôtes en matière de mise en œuvre de la responsabilité de protéger, car elles se retrouvent souvent en première ligne lorsque un État n'a pas la capacité ou la volonté de protéger les civils contre la menace d'atrocités. Dans ce contexte, les opérations de paix des Nations Unies doivent être dotées du personnel et du matériel nécessaires pour que leurs effectifs soient en mesure d'interagir plus efficacement avec la population locale et les organisations de la société civile, notamment les groupes de défense des droits des femmes, l'objectif général étant de détecter les signes précurseurs et de réduire le risque d'atrocités criminelles. La mise en œuvre de l'initiative Les droits de l'homme avant tout doit apporter une contribution positive à cet égard.

Lorsque les efforts internationaux sont infructueux et que des atrocités criminelles sont commises, l'établissement des responsabilités est crucial. Lorsque cela est prévu par leur mandat ou que le pays hôte y consent, les opérations de paix des Nations Unies doivent être dotées du matériel nécessaire et d'effectifs compétents pour appuyer des enquêtes transparentes et une collecte professionnelle des éléments de preuve. L'UE est déterminée à aider les États à renforcer leurs systèmes judiciaires et correctionnels pour leur permettre de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs d'atrocités criminelles. En outre, le renforcement de la coopération entre la Cour pénale internationale (CPI) et les missions sur le terrain revêt une importance capitale. Lorsqu'une opération de paix doit être déployée dans un pays dont la situation a été portée à l'attention de la CPI, son mandat doit l'autoriser à aider la CPI ou à lui faciliter la tâche, notamment en aidant les autorités à protéger les témoins et en contribuant à arrêter ou à obtenir que se livrent volontairement les personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour.

L'UE est profondément préoccupée par le fait que les civils restent les principales victimes des conflits armés actuels. Le Conseil peut compter sur notre appui en vue de renforcer la protection des civils en période de conflit armé, notamment sous forme d'appui aux opérations de paix des Nations Unies et par l'intermédiaire de nos missions. Nous continuerons d'appuyer la promotion du respect du droit international humanitaire et le renforcement de l'obligation de rendre des comptes pour les auteurs de graves violations.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La Géorgie s'associe à la déclaration que vient de prononcer l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

Premièrement, je tiens à remercier la présidence française, en particulier le Ministre des affaires étrangères et du développement international, qui a convoqué le présent débat et en a présidé la première partie. Je remercie également le Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge de leurs importantes contributions. Je tiens à remercier spécialement le Président de la République centrafricaine de ses remarques perspicaces et à le féliciter, ainsi que le peuple centrafricain, des progrès remarquables accomplis vers l'instauration d'une paix durable et la mise en place d'institutions nationales fonctionnelles.

Malheureusement, les violations les plus flagrantes des droits de l'homme se produisent dans les circonstances propres aux conflits armés, où les

populations civiles innocentes, en particulier des femmes et des enfants, représentent une majorité écrasante des victimes. Aujourd'hui, l'urgence de la situation est exacerbée par le terrorisme international et l'extrémisme violent incessants, les événements tragiques au Moyen-Orient et les conflits non réglés dans nombre d'autres régions du monde entier, notamment la mienne. Nous estimons que la protection des civils est un aspect central de tous les mandats de maintien de la paix des Nations Unies. La sécurité de la population doit être considérée comme un élément essentiel à la stabilité, à la sécurité et à l'instauration d'une paix durable.

Au fil des décennies, le Conseil de sécurité a abordé la question de la protection des civils dans ses déclarations, ses résolutions et dans le contexte de diverses opérations de maintien de la paix. Alors que le nombre, la dimension et la portée des missions de maintien de la paix augmentent, l'ONU déploie des efforts de plus en plus concertés pour placer la protection des civils au cœur de ces opérations. Néanmoins, compte tenu de l'évolution rapide des situations dans le monde entier, il est urgent de renouveler les efforts en matière de maintien de la paix afin de renforcer l'efficacité de notre action dans les domaines humanitaire et des droits de l'homme, ce qui signifie que la protection des civils passe avant tout.

Si le Conseil de sécurité a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment en créant des opérations de maintien de la paix, nous avons ces dernières années vécu plusieurs expériences regrettables lorsque le Conseil n'a pas exercé son mandat en vue de garantir une protection effective et efficace de la population civile. À cet égard, nous saluons une fois de plus, et nous appuyons pleinement, la proposition française visant à suspendre le droit de veto en cas d'atrocités de masse. En 2014, la Géorgie s'est également associée aux auteurs du code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité en cas de génocide, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre, à l'initiative du Liechtenstein.

La Géorgie a connu la cessation regrettable de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, qui jouait un rôle crucial dans le maintien de la paix et de la stabilité en Abkhazie (Géorgie), du fait du vote d'un seul membre du Conseil de sécurité au printemps 2009. Cet acte irresponsable a créé un dangereux précédent dans le contexte des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Depuis, aucun remplacement adéquat n'a été trouvé pour parer au démantèlement de la présence internationale en Géorgie. Si la Mission de surveillance de l'Union européenne poursuit ses activités, les efforts inlassables visant à rétablir une présence internationale indépendante, neutre et efficace sur le terrain pour maintenir la paix se sont jusqu'à présent avérés infructueux.

Dans ce contexte, les populations civiles qui résident dans les territoires géorgiens occupés sont privées des garanties minimales de sécurité et de leurs libertés et droits fondamentaux. Le meurtre barbare de Giga Otkhozoria, Géorgien faisant partie de la population déplacée de la région occupée d'Abkhazie, qui a été abattu alors qu'il traversait la ligne d'occupation, sert tristement à nous rappeler la gravité de la situation. Il souligne également la nécessité d'établir des mécanismes de surveillance de la sécurité internationale et des droits de l'homme sur le terrain. Outre la crainte permanente que chacun a pour sa vie, l'installation de clôtures de barbelés au milieu de cours et de terres agraires, les détentions illégales, les restrictions à la liberté de circulation et l'interdiction imposée à l'enseignement dans la langue maternelle de la population sont autant de mesures illégales, illégitimes et arbitraires qui constituent la dure réalité de la vie dans les territoires occupés de Géorgie.

Nous fondant sur notre propre expérience, nous pensons qu'il ne convient pas que le personnel des opérations de maintien de la paix soit représenté de façon prédominante par des ressortissants d'un seul État, et jamais par les militaires d'un État partie au conflit, ou qui est lourdement impliqué dans le conflit en cause. La force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), qui servait en tant que composante de sécurité dans la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie sur le terrain, n'inspirait pas confiance, à l'évidence, aux Géorgiens de la zone, puisqu'elle était composée exclusivement de personnel militaire russe. À maintes reprises, elle a été à l'origine de graves violations des accords de paix, et notamment de graves violations des droits de l'homme, à l'encontre de la populations géorgienne locale, ainsi que d'autres incidents, ou y a été directement mêlée. Finalement, la force de maintien de la paix de la CEI a été transformée en force d'occupation par la Fédération de Russie, en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie.

La Géorgie est foncièrement attachée à une politique de tolérance zéro contre l'exploitation et les sévices sexuels dont se rend responsable le personnel

de maintien de la paix. Le 5 juin, une équipe d'enquête interinstitutions mise en place à l'initiative du Ministre de la défense géorgien s'est rendue en République centrafricaine pour procéder à des activités d'enquête sur le terrain. De même, en réponse à une demande du Secrétariat, le Gouvernement géorgien a présenté la candidature d'un agent qui sera chargé, au Département des opérations de maintien de la paix, à titre gracieux, des questions juridiques, essentiellement, ayant trait à l'exploitation et aux sévices sexuels perpétrés par les forces internationales de maintien de la paix.

En conclusion, je tiens à réaffirmer le plein soutien de la Géorgie aux efforts visant à renforcer l'efficacité du maintien de la paix, à lui donner un visage plus humain, et à mettre l'accent sur la responsabilité de protéger la population civile.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Roumanie.

M. Jinga (Roumanie) : J'aimerais tout d'abord remercier la présidence française du Conseil de sécurité d'avoir organisé ce débat public de haut niveau sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix, sujet qui est au cœur de la responsabilité des Nations Unies en matière de sécurité internationale. Protéger la population civile est aujourd'hui un défi majeur, car à présent 93 % des victimes des conflits armés sont des civils. Ce chiffre est effrayant. La nécessité d'identifier les meilleurs moyens d'assurer cette protection a été abordée dans plusieurs débats, et soutenue par une série de réformes amorcées en 2015.

La Roumanie s'associe à la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne. J'aimerais maintenant faire quelques remarques portant sur la perspective nationale.

Les nombreux conflits en cours imposent de réitérer que la responsabilité de protéger les civils en période de guerre appartient aux États et que c'est aux États de traduire en justice les auteurs ou les responsables des violations des normes internationales en la matière, notamment celles du droit international humanitaire. Dans les situations où les États n'ont pas la volonté ou la capacité d'exercer leurs responsabilités, la communauté internationale est appelée à intervenir. C'est pour cette raison que la Roumanie s'est ralliée à l'initiative franco – mexicaine visant l'encadrement de l'usage du droit de veto par les cinq membres permanents du Conseil de sécurité en cas d'atrocité de masse. Nous avons également souscrit au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT).

Les missions de maintien de la paix doivent jouer un rôle clef par le soutien qu'elles offrent à l'État hôte dans la mise en œuvre de la responsabilité de protéger. À cet égard, il est absolument nécessaire que le personnel de l'ONU soit instruit et équipé pour interagir avec les populations locales et les organisations de la société civile. Rien n'est plus préjudiciable à la légitimité des missions de maintien de la paix et aux efforts visant à regagner la confiance des populations locales que des Casques bleus qui abusent de ceux qu'ils doivent protéger. De ce point de vue, notre expérience prouve les bénéfices des équipes mixtes. Les femmes membres des opérations de maintien de la paix facilitent le contact avec les femmes ainsi qu'avec les membres les plus vulnérables des communautés locales.

Les cours de formation doivent être bien ancrés dans le respect des droits de l'homme. Il est nécessaire d'assurer une complémentarité aux niveaux national et international, afin de fournir au personnel des missions de maintien de la paix les outils nécessaires pour déceler les indicateurs d'alerte précoce en cas d'atrocité de masse. L'initiative Les droits humains avant tout du Secrétaire général fait déjà partie intégrante des efforts de l'Organisation en ce sens. Les Roumains qui partent en mission sous le drapeau de l'ONU reçoivent une instruction très stricte, pendant les trois mois précédant le départ, y compris en ce qui concerne le respect des civils et des droits de l'homme, avec une attention toute particulière pour la protection des femmes et des enfants. En 25 ans de présence continue, plus de 10 000 Casques bleus roumains ont contribué à la paix et à la sécurité partout dans le monde sans être jamais impliqués dans des évènements liés au non-respect de la population civile locale, car nous appliquons une tolérance zéro pour tout abus.

Le ciblage délibéré des civils, des écoles et des hôpitaux, est de plus en plus fréquent dans les conflits. Ce phénomène doit être arrêté. À son tour, l'accès humanitaire reste un défi majeur dans beaucoup de conflits. Le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, à Istanbul, a représenté une opportunité de réaffirmer notre soutien aux principes d'indépendance, de neutralité et d'impartialité de l'action humanitaire. La Roumanie a souscrit à la déclaration proposée par

les États-Unis portant sur la protection des civils, qui réaffirme l'importance du respect du droit humanitaire international.

En même temps, la prévention des conflits est essentielle et elle demande des efforts supplémentaires pour aboutir à des solutions politiques négociées, en même temps que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), si l'on veut traiter les causes profondes des conflits, accroître le rôle préventif de la justice et mettre l'accent sur la médiation.

La Roumanie a toujours soutenu que la protection des civils dans les conflits armés augmente en efficacité si on coopère avec les organisations régionales et sous-régionales. Le mois dernier, le débat public du Conseil de sécurité a révélé l'importance d'une coopération renforcée de l'ONU avec l'Union africaine (voir S/PV.7694). Et ce lundi, le Conseil s'est concentré sur la coopération avec l'Union européenne (voir S/PV.7705). Les deux organisations sont des partenaires stratégiques de l'ONU dans les efforts en faveur de la paix.

Pour conclure, la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix est extrêmement importante pour la réputation et la crédibilité de l'ONU. Le respect des Principes de Kigali sur la protection des civils est essentiel et ils doivent faire partie du noyau dur de tous les mandats des opérations de maintien de la paix. La Roumanie s'est ralliée aux Principes de Kigali, et cette décision est la preuve supplémentaire de l'engagement de mon pays dans les efforts globaux pour apporter la paix aux pays affectés par des conflits, tout en reconnaissant l'importance primordiale de la dimension humaine de la protection.

Le Président : Je donne à présent la parole à S. E. M. Téte António, Observateur permanent de l'Union africaine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

M. António : Monsieur le Président, permettez-moi, à l'entame de mon propos, de vous adresser mes chaleureuses félicitations à l'occasion de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je voudrais, également, remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer, pour leurs exposés très informatifs de ce matin.

Je voudrais aussi saluer la présence parmi nous d'innombrables dignitaires, en particulier le Président de la République centrafricaine, M. Faustin Archange Touadera, qui nous a présenté la vision et les priorités de son pays, auxquelles nous pensons que tous les partenaires doivent prêter une attention particulière, en gardant à l'esprit l'appropriation nationale, si nous voulons réussir ce que nous faisons en République centrafricaine.

Il n'est point besoin de longs discours ou de doctes références pour souligner l'importance du thème qui fait l'objet du présent débat, au regard de son caractère central, de plus en plus observé dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ainsi que dans celles qui sont conduites au niveau régional. Pour l'Union africaine (UA), la protection des civils est une problématique qui s'intègre dans la perception de la sécurité et constitue un enjeu de taille pour la paix. Ce concept, que l'Union africaine traduit par le principe de « non-indifférence à la souffrance humaine », incarne l'une des évolutions les plus remarquables du passage de l'Organisation de l'Unité africaine à l'Union africaine.

Dans ce cadre, toute la nomenclature des actes fondateurs et régulateurs de l'UA, s'inscrit dans cette philosophie qui vise avant tout la préservation de la paix et de la sécurité des populations en toutes circonstances, cette dernière étant perçue comme un facteur déterminant du développement social et économique. La paix et la sécurité sont à cet égard, pour l'Union africaine, un préalable fondamental, la condition *sine qua non* pour toute politique de développement et même d'intégration du continent. La protection des civils se comprend et s'intègre dans cette philosophie globale.

S'il est vrai que le contexte du maintien de la paix a radicalement changé au cours de la dernière décennie, l'on ne peut dire autant du concept et de la pratique du maintien de la paix des Nations Unies qui, mis à part quelques exceptions notables, continue d'être sous-tendus par les principes formels de l'impartialité, de la neutralité et de l'utilisation limitée de la force. En revanche, la pratique de l'Union africaine dans ce domaine est basée sur le principe de la « non-indifférence à la souffrance humaine », dont l'application donne lieu souvent au déploiement de missions robustes pour la protection des civils. Ainsi, depuis 2003, l'UA a mandaté le déploiement de plus 70 000 agents en uniforme et de près de 1500 civils dans le cadre de neuf opérations déployées et dotées de mandats robustes qui, le plus souvent, comptent parmi leur principales tâches la protection des civils, la neutralisation des groupes armés ou terroristes, ainsi que la promotion de l'autorité de l'État.

Parallèlement au déploiement d'opérations de paix sur le terrain, l'UA s'attelle au renforcement de ses capacités à long terme à travers l'opérationnalisation de la Force africaine en attente qui prévoit une capacité de déploiement rapide en cas de génocide, de crime de guerre ou de crime contre l'humanité. Il s'agit pour l'Union africaine d'intervenir sans délais pour sauver des vies humaines. Cette intervention peut s'effectuer avec ou sans le consentement de tout État membre dont la vie des populations se trouve menacée.

Ce schéma, qui conteste la pratique des nations Unies, nous oblige à repenser le modèle de coopération entre l'ONU et l'UA, dans la perspective de parvenir à un maintien de la paix efficace et moderne au service de la protection des civils.

De notre point de vue, cette démarche implique, d'une part, la recherche d'un juste équilibre entre la conservation des aspects importants des principes traditionnels du maintien de la paix et, d'autre part, la nécessité de l'utilisation accrue de la force. Elle nécessite, également, un examen approfondi des limites du maintien de la paix, y compris quand il s'agit de la lutte contre les groupes terroristes.

L'établissement d'un modèle de coopération plus consolidé entre les Nations Unies et l'Union africaine pourrait offrir des réponses appropriées à certains de ces défis existentiels. À cet égard, il est primordial de consolider le partage de responsabilités qui commence à émerger, dans lequel l'UA agit comme premier intervenant pour stabiliser la situation dans les pays confrontés à des conflits, créant les conditions pour que les Nations Unies déploient, à un stade ultérieur, des opérations de paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Croatie.

M. Drobnjak (Croatie) (*parle en anglais*) : Je commencerai par remercier la présidence française d'avoir convoqué cet important débat sur une question qui devrait être au cœur de l'action que nous menons au sein de l'Organisation.

La Croatie s'associe à la déclaration faite par le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne. Je vais maintenant faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Il y a 25 ans, l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale ont été incapables de protéger efficacement les civils dans mon propre pays et n'ont pas pu stopper le génocide à Srebrenica et au Rwanda. Ces échecs tragiques, qui ont causé tant de souffrances et qui continueront de hanter de nombreuses mémoires durant les années à venir, n'étaient pas dus rien qu'à la présence insuffisante des Casques bleus sur le terrain, mais aussi au fait que les contingents des Nations Unies ne disposaient pas d'un mandat clair et précis de ce qui semble être leur tâche primordiale – la protection des civils contre les attaques militaires et paramilitaires.

Ce qui était valable à l'époque le demeure aujourd'hui. Nous sommes face à une réalité effroyable faite de souffrances sans précédent causés par des conflits dans de nombreuses régions du monde, et la crédibilité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépend en grande partie de leur capacité à intervenir lorsque des civils sont menacés. Dans les opérations de maintien de la paix, il ne peut y avoir de tâche plus noble que celle-ci.

Bien que des progrès importants, en particulier au plan normatif, aient été réalisés au cours des deux décennies qui se sont écoulées depuis que le Conseil a reconnu la protection des civils comme élément central de son mandat, cela ne s'est pas encore traduit de façon suffisante en protection systématique et cohérente des civils sur le terrain. La protection des civils est actuellement une composante des mandats de la majorité des missions de maintien de la paix, ce qui est un pas progrès, mais ce qui importe réellement, c'est l'action finale sur le terrain. Pour nous, le renforcement de la protection des civils en période de conflit armé doit reposer sur les points suivants.

Premièrement, toutes les parties doivent remplir leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et, lorsque des atrocités ont lieu, leurs auteurs doivent en répondre. La Cour pénale internationale joue un rôle important à cet égard.

Deuxièmement, l'initiative Les droits humains avant tout et la responsabilité de protéger sont des outils de prévention centraux à notre disposition, et nous devons les utiliser autant que faire se peut afin de renforcer la capacité des pays de détecter les signes avant-coureurs de violations et de menaces de crimes atroces et d'y réagir.

Troisièmement, le concept de maintien de la paix doit être au centre des efforts que nous consentons pour assurer la protection des civils. Cela implique l'élimination effective des causes profondes des conflits,

à commencer par l'absence de développement, de justice et de respect des droits de l'homme. Les objectifs de développement durable et tous les progrès faits dans ce domaine en 2015 nous fournissent les outils nécessaires à cet égard; rien ne justifie qu'on ne les utilisent pas.

Quatrièmement, les examens en cours des opérations de maintien et du dispositif de consolidation de la paix sont en train de ramener la prévention au cœur du débat sur la paix et la sécurité internationales. Nous devons veiller à ce qu'elle y reste et qu'elle se traduise par des mesures concrètes.

Nous avons maintes fois affirmé que la protection des civils relevait avant tout de la responsabilité des autorités nationales. Toutefois, la communauté internationale doit aussi assumer sa part de responsabilité dans la protection et agir collectivement par le biais du Conseil de sécurité lorsque les autorités nationales échouent manifestement à protéger leurs populations.

La Croatie appuie pleinement le code de conduite concernant l'action du Conseil de sécurité contre les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, ainsi que l'initiative franco-mexicaine prévoyant la suspension du droit de veto en cas d'atrocités de masse. Nous pensons qu'il faut s'efforcer d'améliorer les résultats de tous les acteurs qui participent à la protection des civils innocents contre la violence. C'est pourquoi il est crucial d'élaborer des stratégies de protection globales, en étroite consultation avec les gouvernements hôtes, les autorités locales, les pays fournisseurs de contingents et autres acteurs compétents.

En outre, les États Membres doivent veiller à ce que leurs militaires et policiers d'active défendent les plus nobles valeurs des droits de l'homme et reçoivent une formation préalable au déploiement conforme aux normes des Nations Unies. Dans cet ordre d'idées, nous devons réagir avec force à l'exploitation et aux atteintes sexuelles dans les missions des Nations Unies et établir pleinement les responsabilités à tous les niveaux. Il est absolument impossible que nous tolérions que certains de ceux sont venus protéger les populations commettent eux-mêmes des crimes.

Une bonne représentation féminine au sein du personnel est un autre élément crucial de nos efforts visant à lutter contre la violence sexuelle, à mieux sensibiliser les pays hôtes aux questions de parité entre les sexes et à améliorer les relations entre les soldats de la paix et la population locale. Pour contribuer à la réalisation de cet objectif, la Croatie a organisé deux cours de formation des Nations Unies – l'un en mai 2015 et l'autre en avril 2016 – à l'intention de femmes policières de plusieurs pays d'Asie et d'Afrique, et ce préalablement à leur déploiement dans des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, nous devons traduire nos progrès normatifs et politiques en mesures concrètes pour protéger la vie humaine, réaffirmer le principe d'humanité et sauver des millions de personnes dans de trop nombreux conflits et zones de crise de par le monde. Et nous devons tirer les enseignements de nos échecs passés. Malheureusement, nous ne pouvons pas corriger certaines erreurs tragiques, mais nous pouvons au moins éviter de les répéter.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Mminele (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la gratitude de ma délégation pour la convocation de cet important débat, dans le cadre duquel nous examinons ce qui est désormais une composante essentielle de chaque mission de maintien de la paix des Nations Unies.

L'Afrique du Sud s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous voudrions commencer par féliciter le Secrétaire général de son dernier rapport en date sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) et des recommandations qui y figurent. Le rapport est d'une importance cruciale en ce sens qu'il suit la protection des civils en période de conflit armé et qu'il en rend compte. Il brosse un sombre tableau, soulignant une fois encore que ce sont les civils qui continuent de souffrir le plus en conséquence des conflits armés. Ils sont non seulement tués ou blessés à l'aveugle, ils subissent également de pénibles épreuves, telles que les violations de leurs droits fondamentaux, y compris les violences sexuelles et les déplacements massifs de population. Nous insistons sur le fait que le Secrétaire général doit continuer de demander avec fermeté que les responsables soient identifiés. La protection des civils doit rester l'une des questions centrales inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité si nous voulons préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Nous reconnaissons tous que les États ont la responsabilité première de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice les auteurs de crimes contre

l'humanité et de crimes de guerre, y compris ceux qui ont trait à la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles. Toutefois, la communauté internationale doit faire face aujourd'hui à des défis croissants liés à la nature changeante des conflits, qui nous oblige à adopter des stratégies nouvelles et plus globales en matière de protection des civils. Je voudrais concentrer mes remarques aujourd'hui sur trois aspects de l'action que nous menons pour nous acquitter de notre obligation de protéger les civils.

Premièrement, notre action doit aller au-delà du maintien de la paix traditionnel et de l'usage de la force. Elle doit commencer par des mesures visant à prévenir les conflits plutôt que d'y réagir après coup. Il est également crucial de s'attaquer aux problèmes de développement socioéconomique qu'affrontent les civils, comme indiqué dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Le lien entre le développement économique et la paix exige que les principaux organes des Nations Unies et les organismes de développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, s'attaquent aux causes profondes des conflits et contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable.

En outre, il est nécessaire de renforcer et d'intensifier les efforts de prévention et de recherche de solutions politiques sans exclusive aux conflits. Le règlement des conflits par des moyens pacifiques doit rester notre priorité, notamment en veillant à ce que nos efforts dans ce domaine soient menés de façon impartiale et non sélective. À cet égard, l'incapacité du Conseil à résoudre les problèmes qui se posent de longue date en Palestine et au Sahara occidental continuera de saper sa crédibilité.

Deuxièmement, des mesures doivent être prises pour renforcer l'application du principe de responsabilité pour les crimes commis contre des civils. Il y va de la crédibilité de la protection des civils, et c'est un élément clef pour que justice soit rendue à l'échelle mondiale.

Troisièmement, et pour en venir aux principaux aspects du débat d'aujourd'hui, il faut veiller à ce que les opérations de maintien de la paix déployées par le Conseil disposent des moyens et des ressources nécessaires pour s'acquitter de leur mandat en matière de protection des civils. Le Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et le rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (voir S/2015/490) soulignent que toutes les opérations de paix des Nations Unies ont l'obligation de protéger les civils. Nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétariat pour faire en sorte que les opérations de maintien de la paix mettent au point des stratégies de protection des civils, comprenant notamment la nomination de conseillers pour la protection des civils, ainsi que la coopération et l'utilisation d'effectifs militaires, policiers et civils pour s'acquitter de cette tâche. Comme le Secrétaire général l'a noté,

> « [l]a crédibilité des forces de maintien de la paix des Nations Unies repose en grande partie sur leur volonté et leur capacité d'intervenir lorsque des civils sont menacés » (*S/2016/447, par. 58*).

Pour que l'ONU puisse mener ses opérations de maintien de la paix efficacement lorsqu'elle s'acquitte de son mandat de protection des civils, elle doit également, en invoquant le Chapitre VIII de la Charte, mettre à profit les avantages comparatifs des arrangements régionaux s'agissant de promouvoir la protection des civils dans les situations de conflit, comme elle l'a fait au Darfour et en Somalie. L'Union africaine (UA) s'est montrée disposée et apte à prendre des mesures concrètes pour garantir la paix et la stabilité sur le continent africain. Toutefois, l'absence de financement prévisible, souple et, de plus en plus, durable des opérations de l'UA peut saper les efforts qu'elle déploie sur ce front. Les difficultés rencontrées par la Mission de l'Union africaine en Somalie en sont un bon exemple.

L'Afrique du Sud condamne l'exploitation et les atteintes sexuelles commises en période de conflit armé. Nous pensons que la protection des groupes de population les plus vulnérables, à savoir les femmes, les filles et les enfants, est au cœur de tout mandat de protection des civils. C'est pour cette raison que tous les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par le personnel de maintien de la paix des Nations Unies sont particulièrement déplorables. Lorsque les personnes chargées de protéger les civils se rendent coupables de violations, la confiance établie entre les communautés et les missions des Nations Unies est trahie et la crédibilité de l'ONU compromise.

Pour terminer, nous tenons à réaffirmer qu'il est important que le Conseil évalue périodiquement son action en matière de protection des civils, dans la mesure où la protection des civils contre le fléau des conflits est au cœur du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l’Autriche.

M. Charwath (Autriche) (*parle en anglais*) : Je remercie la France d’avoir convoqué ce débat public opportun. Nous nous félicitons de l’occasion qui nous est donnée de débattre de la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix.

Bien entendu, l’Autriche s’associe pleinement à la déclaration faite par l’observateur de l’Union européenne et par le représentant de la Suisse au nom du Groupe des Amis de la protection des civils en période de conflit armé, respectivement. Nous voudrions souligner quelques points complémentaires à titre national. J’ai trois remarques à faire sur la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Premièrement, il est clair à nos yeux que les opérations de maintien de la paix ont un rôle important à jouer lorsqu’il s’agit de la protection des civils. Même là où l’ONU a déployé des contingents, nous sommes convaincus qu’une protection des civils durable ne peut être assurée que grâce à une paix durable et à des solutions politiques. Il est dès lors primordial que les missions de maintien de la paix adoptent une approche globale de la protection des civils.

Deuxièmement, nous n’insisterons jamais assez sur la nécessité de fournir une formation et un matériel adéquats aux militaires et au personnel de police déployés dans les opérations de paix des Nations Unies. Afin de renforcer cet aspect, tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police doivent améliorer la coopération et la transparence de leurs efforts nationaux en matière de formation et les mettre en conformité avec les normes pertinentes de l’ONU. L’homologation de ces cours de formation est une excellente occasion de le faire, et l’Autriche est fière d’être parmi les premiers pays à avoir obtenu cette homologation pour ses cours nationaux de formation à la protection des civils. Nous sommes également très heureux d’accueillir cet automne l’atelier de l’ONU consacré à la mise au point de matériel de formation relatif à la protection des civils, en étroite coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix.

Troisièmement, le fait de disposer en temps voulu des estimations de menaces et de risques constitue un autre aspect essentiel d’une meilleure protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Il est donc important de développer davantage un mécanisme intégré de collecte et d’analyse des renseignements afin de pouvoir mieux apprécier la situation. Parce que nous croyons en l’importance de l’efficacité des opérations de maintien de la paix pour la protection des civils, l’Autriche a été heureuse de souscrire aux Principes de Kigali sur la protection des civils en marge du débat de l’Assemblée générale sur la paix et la sécurité, le mois dernier, et juge très encourageante l’augmentation du nombre de leurs adhérents.

Je voudrais juste faire quelques observations sur la protection des civils là où il n’y a pas de mission des Nations Unies. Si les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important dans la protection des civils, il existe de nombreux conflits où les civils sont attaqués, mais il n’y a pas de mission en place pour les protéger. Nous nous félicitons des conclusions et recommandations formulées par le Secrétaire général dans son dernier rapport en date sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447). Nous continuons de demander que le droit international humanitaire et le droit des droits de l’homme soient pleinement respectés, et que les auteurs de crimes soient poursuivis, notamment par le biais de la Cour pénale internationale.

L’un des plus graves défis actuels dans ce domaine est l’utilisation d’engins explosifs dans des zones peuplées. Nous nous félicitons vivement que le Secrétaire général ait mis l’accent sur cette question dans son rapport et nous avons noté avec satisfaction qu’elle figurait en bonne place au Sommet mondial sur l’action humanitaire. Avec plusieurs autres pays, l’Autriche a saisi cette occasion pour souscrire à l’un des engagements fondamentaux du Sommet concernant l’utilisation de ces armes, prendre un engagement supplémentaire et organisé une manifestation parallèle sur cette question. L’Autriche continue d’appuyer l’objectif d’un engagement politique international visant à protéger les civils contre l’emploi d’armes explosives dans les zones habitées et se joint à l’appel lancé par le Secrétaire général pour que tous les États se rallient à cette initiative.

En conclusion, je voudrais souligner le fait que le moyen le plus efficace de protéger les civils est de prévenir les conflits armés et d’y mettre fin. Par conséquent, nous appuyons pleinement les efforts de l’ONU en vue de trouver des solutions politiques aux conflits et de renforcer ses capacités de médiation et de prévention des conflits, y compris l’initiative du Secrétaire général « Les droits avant tout ». À cet égard, il va sans dire que nous appuyons la poursuite de la mise

en œuvre des objectifs relatifs aux femmes et la paix et la sécurité et aux enfants en période de conflit armé.

Je tiens à assurer le Conseil que l'Autriche continuera de coopérer étroitement avec toutes les parties intéressées pour renforcer davantage la protection des civils.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Estonie.

M. Jürgenson (Estonie) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence française du Conseil d'avoir organisé ce débat.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

La protection des civils en période de conflit armé demeure une grande préoccupation pour l'Estonie, tout comme les besoins particuliers des femmes et des enfants. Comme ma délégation l'a dit dans cette salle la semaine dernière (voir S/PV.7704), la violence sexuelle en temps de conflit reste également une préoccupation permanente. Les enfants sont parmi les plus vulnérables en temps de conflit armé et font partie de ceux qui payent le plus lourd tribut. Ils sont recrutés, blessés, tués, abusés sexuellement, enlevés et mutilés. Leurs écoles et leurs maisons sont détruites, et ils sont privés de nourriture, d'eau et de soins de santé. Nous sommes scandalisés de voir que de telles souffrances se poursuivent. En sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de l'UNICEF cette année, l'Estonie met tout en œuvre pour attirer l'attention sur le fait que nous devons tous travailler de concert pour mettre fin à ces violations et protéger les enfants contre la violence, les abus et l'exploitation sous toutes ses formes.

Je m'associe pleinement à la déclaration faite aujourd'hui par le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne, mais je voudrais toutefois aborder spécifiquement les questions évoquées dans le document de réflexion (S/2016/503, annexe) que vous avez préparé, Monsieur le Président, en prévision de la discussion d'aujourd'hui.

Il est clair que les États ont la responsabilité première de protéger leurs citoyens. Dans le même temps, c'est aussi la tâche principale des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que, pour être efficaces, ces opérations doivent être dotées d'une série d'objectifs clairs, d'un mandat robuste et d'une stratégie de sortie.

En matière de protection des civils, les relations avec les acteurs locaux et les organisations non gouvernementales ainsi que la coopération avec les organisations régionales et internationales sont essentielles. Les gouvernements locaux et les organisations de la société civile ont un important rôle à jouer pour fournir aux soldats de la paix des Nations Unies les informations pouvant leur permettre de prévenir et de stopper les violations. En outre, une stratégie visant à associer la communauté locale est importante en ce qu'elle permet d'accroître la confiance dans le maintien de la paix. Toutefois, une coopération accrue doit s'accompagner d'une plus grande transparence du côté des acteurs locaux et régionaux.

Nous sommes vivement préoccupés de voir que la protection des civils est compromise par le manque de respect du droit international humanitaire dont font preuve certains États et certains groupes armés non étatiques, ainsi que par un sentiment d'impunité face à ces violations. Il est de la plus haute importance que les organismes d'aide humanitaire, comme le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et Médecins sans frontières, soient en mesure d'aider les personnes touchées par un conflit sans devenir eux-mêmes des cibles.

L'Estonie est résolument favorable à la formation de tous les contingents afin que la nécessité de protéger les civils soit mieux comprise au sein des missions de maintien de la paix, ainsi qu'à l'idée de déployer des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans toutes les opérations de maintien de la paix. Il faut mieux appliquer les normes pertinentes de l'ONU et mieux mettre à profit les supports de formation certifiés par l'ONU relatifs à la protection des civils. La formation avant le déploiement et pendant la mission devrait également porter sur la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que sur la protection de l'enfance.

Dans ce contexte, je voudrais une fois encore dire notre grave préoccupation face à la forte augmentation du nombre d'allégations d'exploitation sexuelle par des soldats de la paix des Nations Unies. L'Estonie appuie pleinement la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à cet égard.

En guise de conclusion, je voudrais réaffirmer le rôle important de la Cour pénale internationale (CPI) et le caractère indispensable de la coopération entre la Cour et les missions de maintien de la paix. L'Estonie estime que lorsqu'une opération de paix est sur le point d'être déployée dans une situation dont est saisie la CPI,

son mandat devrait l’autoriser à faciliter le travail de la Cour voire à assister cette dernière.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d’Iran.

M. Khoshroo (République islamique d’Iran) (*parle en anglais*) : J’ai l’honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés.

Je tiens à remercier la présidence française du Conseil d’avoir organisé le présent débat public et préparé le document de réflexion (S/2016/503, annexe). Je remercie également les personnes qui ont présenté des exposés de leur contribution au débat, qui donne à tous les États Membres la possibilité d’évaluer la manière dont les opérations de maintien de la paix des Nations Unies concourent à la protection des civils.

La communauté internationale est profondément préoccupée parce que jamais les civils n’ont autant été pris pour cible. Malgré tous les efforts déployés au niveau international et par les institutions humanitaires compétentes, les civils continuent fort regrettablement de constituer la vaste majorité des victimes des conflits armés. Selon le précédent rapport du Secrétaire général (S/2015/453) environ 42 % des pauvres dans le monde vivent aujourd’hui dans des pays touchés par un conflit, taux qui devrait passer à 62 % d’ici à 2030. Les attaques directes contre des écoles et des hôpitaux sont devenues monnaie courante dans nombre de conflits armés. Les travailleurs humanitaires et le personnel de santé sont délibérément pris pour cible. L’action humanitaire est au cœur de la Charte des Nations Unies, et les civils pris au piège d’un conflit armé sont en droit d’être protégés par leurs États respectifs.

À cet égard, le Mouvement des pays non alignés considère qu’il faut continuer d’accorder toute la priorité voulue à la promotion de la connaissance, du respect et de l’observation par les États des obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies et du droit international, y compris le droit international des droits de l’homme et le droit international humanitaire, en particulier les quatre Convention de Genève de 1949 et leurs protocoles de 1977.

Nous appelons toutes les parties à un conflit armé à redoubler d’efforts pour se conformer à leurs obligations juridiques en interdisant, entre autres, de s’en prendre aux populations civiles et aux biens civils et en insistant sur la responsabilité qui leur incombe de garantir une protection générale contre les dangers auxquels les opérations militaires exposent les installations civiles, les hôpitaux, les matériels de secours ainsi que les moyens de transport et de distribution de ces secours.

Le Mouvement renouvelle sa condamnation face à la multiplication des attaques à la sûreté et à la sécurité du personnel humanitaire et exhorte les gouvernements des États Membres de l’ONU à veiller au respect du principe de protection du personnel et des organisations humanitaires, conformément aux dispositions pertinentes du droit international.

Par ailleurs, le Mouvement souligne que les principes de l’égalité souveraine, de l’indépendance politique et de l’intégrité territoriale de tous les États et de non-ingérence doivent être respectés. Il est également impératif qu’en toutes circonstances le pays concerné donne son consentement pour l’accès des organisations humanitaires à son territoire et la poursuite de leurs activités.

Les missions de maintien de la paix sont l’un des meilleurs moyens dont l’ONU dispose pour protéger les civils en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité leur confie d’ailleurs depuis 1999 des mandats à cet effet, qui consistent notamment à mettre en place des dispositifs d’alerte rapide, à fournir des ressources et des moyens suffisants pour surveiller et prévenir les incidents et intervenir s’ils se produisent, et à apporter un soutien aux autorités du pays hôte pour les aider à s’acquitter de leur responsabilité de protéger les civils.

Le Mouvement des pays non alignés sait que la protection des civils fait actuellement partie du mandat d’un certain nombre de missions de maintien de la paix des Nations Unies et, dans ce contexte, souligne qu’elle doit être guidée par les principes énoncés dans la Charte et ne doit pas être utilisée aux fins d’un changement de gouvernement ou d’une intervention militaire. Le Mouvement insiste sur le fait que la protection des civils relève de la responsabilité première de l’État hôte et souligne en conséquence que les missions de maintien de la paix qui sont dotées d’un tel mandat devraient mener leurs activités sans préjudice de la responsabilité première qui incombe à l’État hôte dans ce domaine. Les efforts déployés par l’ONU doivent appuyer les autorités nationales et non pas les remplacer.

Nous soulignons que l’exécution efficace des tâches liées à la protection des civils exige l’intégration des efforts à tous les niveaux et une démarche globale comprenant la fourniture, en temps voulu, de ressources adéquates, d’un appui logistique et de la formation appropriée ainsi que des mandats clairement définis et

réalisables. À cet égard, nous sommes conscients qu'il est important d'appuyer et de créer des synergies, et de coordonner les activités avec les autorités du pays hôte, y compris au niveau local, pour protéger la population civile.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme qu'il est important de protéger les civils dans les situations de conflit, de faire appliquer le principe de responsabilité pour les violations du droit international humanitaire, et de mettre fin à l'impunité. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés appuie l'appel lancé par la Palestine concernant la protection du peuple palestinien.

Pour terminer, je voudrais dire l'espoir que le présent débat public nous donne l'occasion d'évaluer les moyens de mieux protéger les civils en période de conflit armé. Nous devons identifier non seulement les résultats positifs déjà enregistrés, mais également les difficultés qui nous attendent.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de Djibouti.

Mme Hassan (Djibouti) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de remercier la présidence française d'avoir organisé le présent débat public de haut niveau du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Djibouti s'associe à la déclaration faite au nom du Mouvement des pays non alignés.

De prime abord, je tiens à exprimer la gratitude de ma délégation à l'endroit du Secrétaire Général et du Président du Comité international de la Croix-Rouge pour leurs contributions au présent débat public important. Nous souhaitons en outre vous remercier, Monsieur le Président, pour la note de concept rédigée en prévision de cette réunion (S/2016/503, annexe).

Le Conseil de sécurité a déjà eu l'occasion de débattre en profondeur de cette question, les rapports successifs du Secrétaire général et les nombreuses recommandations émises ont permis de jeter la lumière sur les progrès mais également les défis majeurs qui persistent. Ma délégation est convaincue, vu l'importance de la question, qu'il faut multiplier les opportunités pour définir ensemble une analyse commune des défis ainsi que les directives opérationnelles toujours plus précises pour assister les forces de maintien de la paix dans leur action en matière de protection des civils.

Les Principes de Kigali sur la protection des civils sont utiles en ce qu'ils tirent les leçons des échecs passés, et Djibouti y a adhéré car ils représentent un pas significatif vers une meilleure protection des civils lors des opérations de maintien de la paix. Nous pensons également que les résultats tirés du débat public sur le renforcement de la relation de coopération entre l'ONU et les organisations régionales pourraient également contribuer à mieux répondre aux défis posés aux forces de maintien de la paix dans la protection des civils.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

En 1999, le Conseil de sécurité a franchi une étape historique en adoptant la résolution 1265 (1999), qui reconnaît que la protection des civils est la raison d'être du Conseil de sécurité. Depuis, des progrès importants ont été faits dans la mise au point d'outils institutionnels et opérationnels par l'Assemblée générale et le Secrétariat afin de renforcer l'action de l'ONU. Étant donné que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger leurs citoyens, l'ONU doit appuyer le renforcement des capacités nationales pertinentes et accroître les synergies entre les différents acteurs nationaux.

Vendredi dernier, la Division de la police a organisé une réunion de haut niveau sur les concepts des opérations des Nations Unies dans le but d'aborder diverses questions telles que le mandat de protection des civils confié aux soldats de la paix. Il est déjà demandé à la plupart des missions de protéger les civils, mais la mise en œuvre de ce mandat par les soldats de la paix a souvent échoué. Les menaces sur le terrain doivent éclairer les mandats des missions, leurs stratégies et leurs structures. La formation et les capacités d'alerte rapide doivent être améliorées à cette fin. La formation à la problématique hommes-femmes doit être un élément central de la réforme du secteur de la sécurité et des efforts concrets doivent être faits pour accroître la participation des femmes dans ce secteur.

(*l'oratrice reprend en français*)

Djibouti, depuis 2012, participe à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour. La proximité de nos troupes à travers ces travaux de génie civil telle que la construction de routes et de fournitures de dons et de médicaments vise à établir une relation privilégiée et particulière qui contribue rassurer la population locale tout en visant la pérennité de la mission.

En outre Djibouti, depuis décembre 2011, s'est joint à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Cette Mission, qui a pour mandat de soutenir le processus de réconciliation et de paix dans ce pays, a permis aux troupes djiboutiennes de pouvoir sécuriser des zones reprises aux Chabab tout en établissant parallèlement des relations de confiance avec la population locale. En effet, nous considérons central le lien entre la protection des civils et les mandats des opérations de maintien de la paix. La sécurité des civils est cruciale pour la légitimité et la crédibilité des missions de paix.

Djibouti ne dispose pas encore de structures dédiées au droit international humanitaire mais a commencé à renforcer les capacités de ses troupes déployées à l'extérieur dans ce domaine.

Djibouti, en tant qu'État partie à la Convention de Genève, a participé aux consultations, initiées par le Gouvernement suisse et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) entre 2012 et 2015 visant à identifier les moyens de renforcer le respect du droit international et humanitaire. C'est un enjeu crucial et nous partageons la motivation principale à l'origine de cette initiative afin d'éviter que la crédibilité du droit international humanitaire ne subisse une érosion progressive et que l'impunité ne soit subtilement érigée en norme.

Nous saisissons cette opportunité pour exprimer notre profonde gratitude à la Suisse et le CICR pour les différentes options et recommandations soumises à l'examen des membres de la trente-deuxième Conférence internationale qui s'est réuni en décembre 2015, et formons le vœu que le processus intergouvernemental entamé pour parvenir à un accord sur les fonctions et modalités d'un forum des États pour le droit international humanitaire produira les résultats escomptés.

Nous avons tous à gagner à contribuer et à créer un monde qui respecte la dignité des êtres humains même pendant la guerre. « Protégeons les populations civiles! Défendons le droit des sans-droits! », pour reprendre cette formule de Hannah Arendt, une formule il est vrai quelque peu contradictoire mais utilisée à dessein pour souligner la difficulté de mise en œuvre des droits fondamentaux dans le contexte des conflits armés souvent cruels et violents.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Enfin, les obstacles aux opérations de paix devraient être levés par la mise en œuvre de stratégies efficaces sur le terrain. L'impunité doit cesser, et tous les auteurs de violations doivent rendre compte de leurs actes. Il faut renforcer les outils permettant de traduire les criminels en justice, et les opérations de maintien de la paix doivent accorder une attention particulière à la protection des civils. Tous les départements compétents de l'ONU doivent coordonner leurs efforts pour protéger les civils en période de conflit armé. Le suivi de l'application des résolutions et leur examen plus ciblé et plus organisé sont nécessaires.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Barriga (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : La journée a été très longue alors, plutôt que de lire ma déclaration, je vais essayer d'en résumer les points les plus importants.

Des appels importants ont été lancés aux parties aux conflit pour qu'elles respectent les normes qui protègent les êtres humains, dernièrement lors du Sommet mondial sur l'action humanitaire. Nous estimons cependant que de tels appels doivent être appuyés par des mesures concrètes, notamment prises par le Conseil de sécurité. À cet égard, nous appuyons les recommandations du Secrétaire général, en particulier celles demandant au Conseil de condamner systématiquement les violations du droit international humanitaire pour toute partie à un conflit, de prendre des mesures contre les violations les plus graves, notamment des mesures ciblées contre leurs auteurs, et de diligenter des commissions d'enquêtes ou des missions d'établissement des faits. Et surtout, le Conseil devrait renvoyer les situations d'impunité à grande échelle, comme c'est le cas en Syrie, à la Cour pénale internationale et assurer le suivi nécessaire.

Le potentiel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies s'agissant du renforcement des efforts de responsabilisation est encore largement inexploité, mais il existe également des signes encourageants de progrès, comme l'exemple de l'appui direct que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine accorde à la Cour pénale spéciale de la République centrafricaine et à la Cour pénale internationale. Nous croyons que le Conseil devrait systématiquement charger les missions de maintien de la paix de soutenir le travail de la Cour sur le terrain. Les missions doivent mettre en œuvre efficacement cette politique et, en particulier, appliquer de manière cohérente la politique consiste à éviter le contact non essentiel avec les fugitifs.

Bien sûr, les missions de maintien de la paix peuvent également jouer un rôle plus important pour prévenir et arrêter les crimes atroces. Elles ont un accès sans précédent à l'information sur le terrain, laquelle devrait présentée au Conseil de sécurité, conformément à l'initiative Les droits de l'homme avant tout. Il incombe au Conseil de prendre des mesures lorsqu'il reçoit ces informations.

Depuis ce matin, avec l'ajout du Canada, 112 États ont adhéré au code de conduite contre les crimes atroces, dont une majorité des membres actuels du Conseil. Ces États se sont engagés à rendre le Conseil plus réactif dans les cas d'atrocités de masse. Nous les appelons, ainsi que sur tous les membres du Conseil, à faire tout leur possible pour être à la hauteur de cette responsabilité.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc.

M. Hilale (Maroc) : Je voudrais en premier lieu vous féliciter, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat public de haut niveau sur une thématique qui nous interpelle tous, la place de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Nous sommes particulièrement heureux que votre pays ait pris l'initiative d'organiser ce débat. En effet, la France, qui continue d'apporter son assistance et son soutien à notre continent africain, aux moments les plus critiques, peut se prévaloir d'une expérience en la matière. Sans l'intervention de la France dans les deux pays frères que sont le Mali et la République centrafricaine, nous aurions sans aucun doute eu à être les témoins de nouveaux cycles de massacres et de souffrances.

Lorsque l'on évoque la question de la protection des civils, nous constatons que des avancées significatives sur le plan normatif ont été réalisées, grâce notamment à l'attention continue et à l'engagement du Conseil, soutenus par l'ensemble des États Membres des Nations Unies, mais également par les organisations non gouvernementales (ONG)et la société civile. En effet, les nombreuses résolutions et déclarations présidentielles, ainsi que l'établissement de mandats spécifiques à la protection des civils dans certaines missions, ont permis la mise en place d'un cadre réglementaire légal robuste. Toutefois, force est de constater que malgré ces avancées, le sort des populations civiles continue de se dégrader, avec une hausse continue des victimes et du nombre de déplacés et de réfugiés et les fréquentes violations du droit international humanitaire. Ce constat amer est d'autant plus affligeant lorsqu'une mission multidimensionnelle est déployée sur le terrain. Nous espérons que l'appel du Sommet mondial sur l'action humanitaire d'Istanbul permettra un respect accru du droit international humanitaire.

Bien que le débat d'aujourd'hui entre dans le cadre de l'examen régulier de la protection des civils, cette fois-ci sous l'angle des opérations de maintien de la paix, nous devons garder à l'esprit qu'il y a encore quelques années, de fortes réticences et suspicions entouraient cette thématique. C'est dans ce sens qu'il est important de réitérer ici certains principes cardinaux.

Premièrement, la protection des civils incombe en premier lieu aux États, néanmoins, force est de constater qu'en période de conflits, les capacités de ces États sont insuffisantes voire inexistantes. Dans ces cas, la communauté internationale a la responsabilité de les soutenir, soit en renforçant leurs capacités et en leur accordant les moyens nécessaires pour faire face à leurs responsabilités, soit en déployant une opération de maintien de la paix.

Deuxièmement, conformément aux principes du maintien de la paix, toute intervention de la communauté internationale se doit de respecter les principes d'égalité, d'indépendance, de souveraineté et de respect de l'intégrité territoriale des États. Par ailleurs, les pays fournisseurs de contingents ont une responsabilité en matière de protection des civils, mais celle-ci est partagée, aussi bien avec le Conseil de sécurité qu'avec le Secrétariat. Ici encore, les principes sont clairs : non utilisation de la force, sauf en cas de légitime défense, et défense du mandat. Afin de permettre aux contingents de remplir leur mission avec succès, le Conseil doit prendre en considération les réalités du terrain et accorder les moyens adéquats. Le Secrétariat doit également renforcer sa coopération avec les fournisseurs de contingents et les impliquer davantage dans les phases de planification.

Je voudrais à présent exprimer le point de vue de ma délégation sur les pistes de discussions proposées par la note conceptuelle (S/2016/503, annexe).

Premièrement, nous considérons qu'il serait souhaitable de privilégier une approche préventive, c'est-dire que les missions devraient déployer des dispositifs de protection afin que les civils ne soient pas les cibles des groupes armés. Cela peut se faire en renforçant par exemple la protection des camps. Pour y arriver, la coopération avec les populations locales, les autorités et les organisations non gouvernementales est indispensable.

Deuxièmement, nous devons adapter la composition de la force en fonction des différentes phases de protection. Des unités mixtes, composées de militaires et de forces de police permettraient une meilleure réponse aux différentes situations auxquelles les forces de maintien de la paix peuvent être confrontées. À titre d'exemple, il est admis que les forces de police sont mieux adaptées et équipées pour parer aux situations de contrôle des foules.

Troisièmement, l'assistance humanitaire est un élément important de la protection des civils durant les conflits armés. Le soutien à l'acheminement de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin doit demeurer une des priorités des missions.

Quatrièmement, la présence d'une opération de maintien de la paix doit pouvoir faciliter la mise en place d'un environnement propice à la protection des civils, en contribuant notamment au renforcement de l'état de droit et du respect des droits de l'homme.

La protection des civils a été abordée de manière approfondie lors des examens de l'architecture de paix et de sécurité des Nations Unies récemment conclus. Le Maroc souscrit pleinement aux recommandations du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, en particulier les volets concernant les pays fournisseurs de contingents.

Par ailleurs, les Casques bleus chargés de la protection des civils doivent avoir une conduite irréprochable. Le Maroc réaffirme à ce titre sa souscription pleine et entière à la politique de tolérance zéro prônée par le Secrétaire général.

Des mesures concrètes ont été prises dans ce sens par le Maroc telles que l'envoi systématique d'enquêteurs nationaux au sein des contingents déployés et le traitement des cas soumis à son attention avec la plus grande diligence et fermeté et sur place. Ici encore, une meilleure coopération avec le Secrétariat est nécessaire, car il s'agit *in fine* d'une responsabilité partagée. Nous saluons les efforts déployés jusqu'à présent dans ce sens par le Secrétariat et réitérons notre entière disponibilité à continuer à coopérer de manière constructive avec la Coordinatrice spéciale, Mme Luthe, ainsi qu'avec l'unité de conduite et discipline.

Il est temps à présent que le concept de la protection des civils puisse aller au-delà de la simple protection physique afin de veiller à atténuer les souffrances des populations vulnérables, véritable objectif de la protection des civils. Les troupes marocaines déployées depuis plus de 60 ans dans le cadre des opérations de maintien de la paix ont toujours pris en considération la protection des civils comme un élément clef de leur mission. Cet aspect est dûment pris en charge lors des stages de pré-déploiement fournis aux contingents marocains devant servir sous la bannière onusienne. En plus des tâches pour lesquelles ils sont mandatés, les contingents marocains n'ont cessé d'apporter leur soutien aux populations locales, notamment en Somalie, en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire ou encore plus récemment en République centrafricaine. Les actions concernent généralement soit des dons en nature ou financiers, soit des campagnes médicales. Les contingents marocains s'impliquent également dans la mise en œuvre des projets à impact rapide.

Pour conclure, je souhaiterais réitérer l'engagement ferme du Maroc à l'impératif de la protection des civils dans les conflits armés, que ce soit par ses troupes engagées sous la bannière onusienne ou en apportant son appui au renforcement des capacités des États.

Le Président : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Auza (*parle en anglais*) : Le Saint-Siège félicite la présidence française d'avoir porté ce sujet d'une extrême importance à l'attention du Conseil de sécurité et de la communauté internationale. La longue histoire des opérations de maintien de la paix, avec leurs réussites et leurs lacunes, offre un riche réservoir d'enseignements sur lesquels il est possible d'élaborer les paramètres d'une stratégie plus efficace de prévention et de règlement des conflits et de définir les mandats et les règles d'engagement. La même histoire met en évidence l'évolution des mandats confiés par le Conseil aux missions de maintien de la paix. Ainsi, l'on pourrait supposer que les opérations de maintien de la paix ont toujours eu un mandat essentiel de protection des civils, pourtant il s'agit d'une évolution relativement récente. De fait, la première opération de maintien de la paix à se voir explicitement attribuer un mandat de protection des civils a été la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et ce, en 1999 seulement.

Si ma délégation considère la protection des civils comme une évolution positive des mandats de maintien de la paix des Nations Unies, elle tient toutefois à souligner le paradoxe préoccupant qui veut que des civils de plus en plus nombreux soient pris pour cible en période de conflit armé, voire utilisés comme arme

de guerre. C’est l’un des faits nouveaux les plus tristes dans l’évolution des conflits armés. Si, au début des années 1900, environ 5 % des victimes étaient civiles, dans les années 90, plus de 90 % des victimes étaient des non-combattants. Les récents rapports et études confirment tous sans exception que les civils sont de plus en plus souvent pris délibérément pour cible et sont l’objet d’attaques aveugles de plus en plus nombreuses. Les exemples de violences indicibles infligées aux populations civiles et de violations éhontées du droit international humanitaire dans de nombreux conflits actuels ne sont que trop manifestes.

Ma délégation estime donc que, dans tous les cas où des atrocités de masse et autres formes d’attaques contre des populations civiles sans défense sont perpétrées ou risquent très probablement de se produire, la protection des civils en temps de conflit armé doit être une composante critique du mandat des missions de maintien de la paix. Elle doit être l’un des principaux repères à l’aune desquels l’on mesure la réussite ou l’échec d’une mission de maintien de la paix. En définitive, sauver des vies doit être l’objectif primordial de toutes les opérations de maintien de la paix. L’évolution des mandats attribués par les Nations Unies nous montre également que les missions de maintien de la paix sont désormais bien plus que des instruments de restauration de la paix une fois que des conflits ont éclaté. Compte tenu de l’importance déterminante aussi bien de la prévention que de la consolidation de la paix après un conflit, les missions de maintien de la paix doivent également être déployées pour faire en sorte que les conflits larvés n’explosent pas et pour empêcher que les situations d’après-conflit ne dégénèrent de nouveau dans la violence.

Alors que la prévention des conflits est principalement une fonction des négociations et médiations diplomatiques et que la reconstruction et la consolidation de la paix d’après-conflit sont souvent considérées comme le pré carré d’experts du développement et de spécialistes des sciences sociales, les cas particulièrement graves justifient le recours à une mission de maintien de la paix préventive pour empêcher, de manière réaliste, les conflits latents d’éclater, et préserver ainsi les populations des fléaux de la mort et de la destruction. De la même manière, les enseignements tirés suggèrent que le retrait prématuré d’une mission de maintien de la paix peut coûter très cher, à tous les niveaux.

Un moyen très sûr de protéger les civils en période de conflit armé passe par la stratégie préventive de maîtrise des armements. Le Saint-Siège demande de nouveau aux fabricants d’armes et aux États de limiter la production, la vente et le don d’armes ignobles qui sont ensuite utilisées pour terroriser les populations civiles ou détruire les infrastructures civiles.

Au nom du pape François, ma délégation tient en particulier à exprimer sa profonde reconnaissance pour le travail accompli par la mission de maintien de la paix en République centrafricaine. Force est de constater, sans écarter les allégations perturbantes de crimes commis par certains soldats de la paix, et sans sous-estimer le risque de voir le pays retomber une nouvelle fois dans la violence, que la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a beaucoup contribué à apaiser la situation, à aider les personnes déplacées et les victimes, et à entretenir une atmosphère propice à la pacification de la population, au bon fonctionnement des institutions et au retour à la normale. Le mandat multidimensionnel de la MINUSCA augure globalement bien des efforts de reconstruction et de renforcement des capacités institutionnelles qui sont indispensables à une paix et un développement durables dans le pays.

En outre, le Saint-Siège tient à remercier profondément la MINUSCA de toute l’aide qu’elle a apportée, en coopération avec les forces françaises, bien sûr, pour faire en sorte que la visite du pape François à Bangui soit sans danger et productive. Au récent Sommet mondial sur l’action humanitaire, le Président de la République centrafricaine a évoqué ainsi l’effet positif du déplacement du pape.

(*l’orateur poursuit en français*)

> « Avec le passage du Saint-Père, le pape François, dans mon pays, la situation humanitaire s’est nettement apaisée, caractérisée par un désarmement du cœur avec un retour de l’esprit de cohésion sociale et du vivre ensemble. »

(*l’orateur reprend en anglais*)

Le Saint-Siège suit avec intérêt les activités des missions de maintien de la paix des Nations Unies dans divers foyers de tensions dans le monde et renouvelle son engagement à collaborer, partout où c’est possible, à la prévention des conflits, au règlement des conflits, à la stabilisation post-conflit et à la consolidation de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Paraguay.

M. Scappini Ricciardi (Paraguay) (*parle en espagnol*) : D'emblée, nous saluons l'initiative de la présidence française du Conseil de sécurité de convoquer le présent débat public, en particulier dans le contexte de la crise humanitaire actuelle. Dans le même temps, nous remercions le Secrétaire général de son rapport sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447).

Les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies constituent selon nous les bases sur lesquelles les opérations de maintien de la paix doivent fonctionner. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est impératif que le Conseil de sécurité autant que les États Membres de l'Organisation, qu'ils soient ou non parties à un conflit, contribuent à l'établissement d'un système effectif de protection des civils en période de conflit armé.

S'agissant du Conseil de sécurité, la protection des civils en période de conflit armé doit s'intégrer clairement et explicitement dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Ce mandat de protection, selon nous, doit revêtir un caractère prioritaire pour les situations dans lesquelles les civils courent un risque élevé de violence et doit, dans le même temps, être explicite pour ce qui concerne la protection contre la violence sexuelle au sens large, de même que pour la protection des enfants et des adolescents en situation de conflit armé. Les mandats en vigueur des missions de maintien de la paix doivent, pour leur part, faire l'objet d'une adaptation dans ce sens. Le système de protection des civils doit être amélioré et, à cet égard, le rôle que peuvent jouer l'éducation et la formation dans le domaine droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme pour faire cesser et prévenir les actes de violence, les attaques et les menaces contre les civils nous semble lui aussi déterminant.

Le Paraguay fournit actuellement des contingents à six missions de maintien de la paix. Les contingents militaires paraguayens bénéficient d'une formation générale sur la protection des civils en période de conflit armé en amont de leur déploiement dans les missions de maintien de la paix et, à compter de cette année, ils suivent également des formations spécifiques et spécialisées sur le sujet au Centre d'entraînement pour les opérations de maintien de la paix du Paraguay. Les contingents militaires paraguayens affectés au maintien de la paix se voient également prodiguer des formations sur la coordination entre civils et militaires, ainsi que sur les violences et les inégalités sexistes.

S'agissant des rapports du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé et sur les violences sexuelles liées au conflit, notre délégation exhorte les pays qui fournissent des contingents et du personnel de police qui figurent sur les listes annexées à ces rapports à mettre en pratique des engagements spécifiques et des plans concrets pour s'attaquer à ces violations. De même, il nous semble important de relever la contribution des cadres politiques et juridiques universels consacrés à la protection des civils en période de conflit armé. À cet égard, nous appelons les États Membres à adhérer à la Déclaration d'Oslo sur la sécurité dans les écoles, adoptée en 2015, et nous les exhortons aussi à réaffirmer leur attachement au Statut de Rome, à le ratifier et à coopérer sans réserve avec la Cour internationale de Justice.

Nous ne saurions ne pas mentionner le lien qui existe entre la question abordée aujourd'hui et le trafic d'armes légères et de munitions. Dans ce contexte, le Paraguay plaide en faveur de l'inclusion explicite des munitions dans le cadre réglementaire appliqué aux armes légères et de petit calibre, ainsi que pour la mise en œuvre dudit cadre, et appelle les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Traité sur le commerce des armes. Enfin, nous appuyons la proposition adressée par le Secrétaire général aux États Membres afin qu'ils participent de manière constructive à la formulation d'une déclaration politique sur l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées.

S'agissant de la crise humanitaire actuelle, la délégation paraguayenne appuie une mobilisation globale et intégrée de toutes les parties prenantes, qui mette l'accent sur la protection des civils en vertu des principes énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale).

Pour terminer, le Paraguay déplore le mépris des normes fondamentales du droit international humanitaire et des droits de l'homme affiché par les parties à des conflits, en particulier les pratiques telles que celle qui consiste à affamer des civils comme arme de guerre et de soumission, les restrictions à l'accès humanitaire et à la protection des civils, et les atteintes à l'institution qu'est le droit d'asile et au principe de non-refoulement.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Djani (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat extrêmement important sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Nous remercions également les personnes qui ont présenté des exposés.

L'Indonésie s'associe aux déclarations prononcées par les représentants de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

On ne saurait trop insister sur le rôle que jouent les opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans la protection des civils et, sachant que les soldats de la paix se voient confier des responsabilités de plus en plus complexes dans des situations dangereuses, la protection des civils est une des tâches les plus difficiles des missions de maintien de la paix des Nations Unies.

Comme cela est souligné à juste titre dans la note de concept (S/2016/503, annexe), de nombreux progrès ont été accomplis au cours des 20 dernières années en matière de renforcement des cadres internationaux de protection, en particulier par le Conseil. Cependant, les progrès et les directives, concepts et plaidoyers qui en découlent ne se sont pas encore traduits par une action efficace sur le terrain, là où une amélioration véritable est nécessaire. Il importe que tous les acteurs du maintien de la paix soient conscients de l'écart qui existe entre le mandat de protection des civils confié par le Conseil et ce que les missions sont réellement en mesure de faire avec les ressources à leur disposition. Il est donc crucial que le Conseil de sécurité joue un rôle plus important à cet égard et qu'il consulte régulièrement et véritablement les autres acteurs du maintien de la paix. Des résultats positifs seront obtenus lorsque des orientations communes, la coopération et la collaboration auront été fermement établies entre le Conseil, les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police, le Secrétariat et les pays hôtes.

Il faut mettre en place une stratégie bien coordonnée à l'échelle de la mission, comme le mentionne le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la protection des civils (S/2016/447). Par ailleurs, nous convenons pleinement avec lui que la protection des civils ne peut être assurée de façon durable que par des solutions politiques. Il est donc impératif de veiller à ce que les mandats de maintien de la paix soient correctement définis, réalistes et reliés à un processus politique plus vaste, et à ce que les missions soient dotées des ressources nécessaires à la mise en œuvre de leurs mandats respectifs.

Ma délégation réaffirme que la protection des civils relève avant tout de la responsabilité du pays hôte et, dans ce contexte, elle partage l'opinion du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix en ce qui concerne le rôle d'appui que jouent les missions de maintien de la paix des Nations Unies auprès des gouvernements concernés dans l'exercice de cette responsabilité.

La promotion du respect des droits de l'homme et du droit international est un effort de longue haleine qui doit être pris en main par les acteurs nationaux et appuyé par l'ONU et la communauté internationale. En outre, comme le souligne le projet de rapport de 2016 du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, nous réaffirmons l'importance des stratégies non armées des missions de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection des civils, qui sont des instruments politiques pouvant permettre de protéger efficacement les civils en contribuant à mettre un terme à des conflits violents et en maintenant par là-même la confiance des parties à l'égard des solutions pacifiques. C'est également dans ce contexte que nous souhaitons saluer le rôle important que jouent les composantes de police des Nations Unies, notamment les unités féminines, dans la protection des populations civiles et la création d'un environnement stable, conformément à leurs mandats.

Nous ne saurions omettre de mentionner la notion de prévention des conflits dans le cadre du présent débat. La prévention et le règlement pacifique doivent davantage se voir accorder la priorité dans les missions de maintien de la paix, et nous devons veiller à ce que l'ONU centre davantage son action sur les personnes, soit plus efficace et exploite les atouts des entités régionales existantes.

Pour garantir la sûreté et la sécurité des populations menacées et des soldats de la paix, il est également essentiel que les trois principes de base de l'ONU en matière de maintien de la paix, à savoir le consentement des parties, l'impartialité et le non-recours à la force sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat, continuent d'être respectés. Nous soulignons donc que l'emploi de la force par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doit être une option de dernier recours.

Nous tenons également à insister sur le fait que l'élaboration et la mise à jour des supports pédagogiques et de la formation en matière de protection des civils doivent faire l'objet de vastes consultations avec les États Membres. Le système des Nations Unies doit intensifier ses efforts pour contribuer à la mise en place d'une approche globale de la protection des civils.

La vie humaine est bien ce qu'il y a de plus précieux. Et l'augmentation déplorable du nombre de victimes civiles dans les situations de conflit armé mérite toute notre attention, notre engagement et notre mobilisation.

L'Indonésie, qui participe actuellement à 10 opérations de maintien de la paix des Nations Unies, continuera d'apporter son soutien et sa contribution aux efforts de l'ONU visant à établir les bases d'une paix durable. Nous continuerons également de veiller à ce qu'avant leur déploiement, nos soldats de la paix reçoivent la formation la plus adéquate qui soit en matière de protection des civils.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

M. Donoghue (Irlande) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat.

L'Irlande s'associe à la déclaration prononcée tout à l'heure par l'observateur de l'Union européenne. Nous voudrions ajouter les observations suivantes à titre national.

L'Irlande a commencé à participer aux opérations de paix des Nations Unies en 1958, trois ans après être devenue État Membre de l'Organisation. La nature des conflits internationaux a considérablement évolué depuis. Aujourd'hui, des attaques délibérées visent les civils, leurs hôpitaux et leurs écoles. Les groupes armés non étatiques et leurs tactiques asymétriques prolifèrent. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire font l'objet de violations flagrantes, et une culture de l'impunité s'est installée.

Les trois examens de haut niveau effectués l'année dernière ont proposé des moyens de régler ces problèmes. Premièrement, l'élaboration des mandats doit être améliorée et les besoins des civils doivent occuper une place centrale. Tous les conflits sont différents; il est donc logique qu'il en aille de même pour les mandats. Malheureusement, ça n'a pas toujours été le cas en ce qui concerne les opérations de paix des Nations Unies. Trop souvent, nous appliquons un format standard pour définir les mandats des missions plutôt que de poser les questions difficiles : quels sont les besoins spécifiques de ce pays? Quels sont les besoins dans le contexte de ce conflit? Quels sont les besoins de ces populations? Et comment pouvons-nous contribuer à y répondre? Si 10 opérations de paix sur 16 sont aujourd'hui dotées de mandats de protection des civils, l'objectif de la protection des civils est la raison intrinsèque pour laquelle toute mission voit le jour. La protection des civils doit être au cœur du processus de planification, et il faut prévoir des interventions politiques, civiles et militaires plus actives et robustes pour toutes les missions.

Deuxièmement, nos efforts de maintien de la paix et de protection doivent se fonder sur le respect du droit international. Les missions de paix sont souvent déployées dans des situations où l'état de droit s'est presque totalement effondré. Durant le Sommet mondial sur l'action humanitaire organisé à Istanbul, l'Irlande a pris l'engagement spécifique de veiller à ce que son personnel déployé à l'étranger au sein de missions de maintien de la paix opère dans le respect des normes les plus strictes au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous sommes également déterminés à appliquer le principe de responsabilité en cas de manquement qui pourrait s'apparenter à un crime en vertu du droit international, et nous accueillons avec satisfaction le fait que de nouveaux États Membres viennent rejoindre la liste de ceux qui ont approuvé les Principes de Kigali sur le protection des civils.

S'il est important de promouvoir et de diffuser les cadres internationaux pour la protection des civils, nous devons veiller à ce que leurs effets soient ressentis sur le terrain. La semaine prochaine, l'École irlandaise de formation aux opérations des Nations Unies organise une formation à l'intention d'étudiants nationaux et internationaux sur la protection des civils. Aujourd'hui dans sa deuxième année, cette initiative des Forces de défense irlandaises permet aux participants de partager les meilleures pratiques venant du terrain tout en leur offrant une formation précieuse, notamment dans le domaine du droit international des droits de l'homme. En outre, nous ne pouvons permettre que les violations de certains des principes les plus fondamentaux du droit international, dans le domaine de la protection des civils, restent impunies. Pour s'attaquer à ce problème, il faut aborder globalement le renforcement des capacités,

au niveau des États Membres comme des systèmes international et régionaux.

En troisième lieu, la mise en œuvre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité est un outil précieux pour faire avancer la question de la protection des civils. La résolution 1325 (2000) a représenté une étape clef des travaux du Conseil en la matière. Elle a marqué la reconnaissance du fait que les femmes et les filles sont confrontées dans les situations de conflit à des risques spécifiques, face auxquels s'imposent des mesures spécifiques de protection. L'Irlande s'emploie à ce que les considérations liées à la situation des femmes trouvent systématiquement une place dans toutes les opérations militaires, en nommant des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans chaque brigade et formation, et en accordant la priorité à la diversité dans la campagne de recrutement que nous venons de lancer au sein de nos forces de défense. Le premier atelier proposé à ces conseillers, venus de toutes les organisations régionales, que l'Irlande a accueillis ce mois-ci, est un autre pas résolu vers la participation effective des femmes au maintien de la paix. En outre, l'Irlande est résolument convaincue que le crime odieux que représentent l'exploitation et les sévices sexuels par des Casques bleus peut être totalement éradiqué, notamment grâce à des programmes renforcés de formation professionnelle pré-déploiement ou permanents.

Je conclurai sur une note potentiellement paradoxale. L'Irlande estime en effet qu'au programme de tout débat sur les opérations de maintien de la paix devrait figurer la question suivante : comment faire pour empêcher, en premier lieu, le déploiement de ces opérations? Une démarche réussie de consolidation de la paix et de prévention des conflits à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies passe nécessairement par l'intégration au cœur des opérations de paix de l'objectif de lutte contre les causes profondes de leur déploiement.

Le Président : Je donne la parole au représentant des Maldives.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : Nous savons gré à la présidence française du Conseil de sécurité de la convocation de ce débat public de haut niveau sur la protection des civils en période de conflit armé, l'un des défis les plus critiques que doit désormais relever le Conseil sur le plan humanitaire. Ce débat arrive à point nommé après le récent débat thématique de l'Assemblée générale consacré à l'Organisation des Nations Unies, et à la paix et la sécurité, et le Sommet mondial sur l'action humanitaire. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur cette question (S/2016/447), qui examine exhaustivement les questions clefs en la matière et fournit un point de départ utile au dialogue d'aujourd'hui.

Bien que ce soient les gouvernements et les parties qui portent la responsabilité première de la protection des civils dans les conflits armés, il est évident que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ont et continueront d'avoir un rôle dans la protection des civils en période de conflit armé. Pour renforcer encore ce rôle, le Conseil de sécurité et les États Membres respectifs doivent faire de la protection des civils une nette priorité au moment de déterminer la portée et les mandats des missions de maintien de la paix, et ce, tout en respectant la primauté du Gouvernement hôte. Ils doivent établir un ensemble complet de lignes directrices claires permettant d'identifier les menaces pesant sur les civils en fonction du contexte local, ainsi que des stratégies d'intervention respectives, et veiller à ce que le personnel qui convient soit déployé pour mettre efficacement en œuvre ces mandats.

Les opérations de maintien de la paix doivent également travailler étroitement avec les populations locales et les gouvernements des zones touchées par un conflit afin de surveiller et d'évaluer leur propre performance dans le cadre de la réalisation de leur mandat. Pour cela, on peut formuler des mécanismes permettant d'établir le contact avec les populations en vue d'établir des réseaux au sein des communautés locales. Ces derniers peuvent être mis en place à partir des enseignements tirés de l'expérience accumulée dans la coordination entre les opérations de maintien de la paix et les populations, qui sont mis en évidence dans le rapport du Secrétaire général.

Les Maldives, qui ont récemment signé un accord avec l'ONU dans l'intention de contribuer au noble objectif de maintien de la paix, reconnaissent l'importance qu'il y a à offrir une formation aux personnels sur la protection des civils. Ces priorités doivent figurer dans la formation de base de ces personnels au niveau national, ainsi que dans leur préparation en vue de missions spécifiques, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il convient également de veiller à ce que les principes du droit international humanitaire et des droits de l'homme fassent partie intégrante de cette formation nationale de façon à faire en sorte qu'ils soient respectés en tout temps. Il est également indispensable de superviser et d'évaluer l'action des soldats de maintien

de la paix pour être sûrs qu'ils respectent le mandat qui leur est attribué. À cet égard, nous nous félicitons de la mise au point de nouveaux indicateurs visant à mieux évaluer la performance dans le cadre de ces mandats et à améliorer l'efficience des opérations de maintien de la paix, comme le recommande le Secrétaire général dans son rapport.

Dans le contexte de la protection des civils, il est important de se pencher sur la protection des infrastructures civiles. Trop souvent, nous voyons cibler des édifices civils, dans les zones de conflit, en particulier des écoles et des centres médicaux, avec une régularité alarmante. Non seulement ces attaques entraînent de tragiques pertes humaines, mais elles portent également atteinte aux droits fondamentaux des civils. Elles privent les civils de leurs moyens de subsistance, entravent l'accès aux articles de première nécessité et nuisent gravement à la prestation des services éducatifs et de santé.

La société, beaucoup trop souvent, en ressort brisée. Au lendemain d'un conflit armé, les civils doivent faire face à des réalités impitoyables : logements et infrastructures détruites, possibilités limitées d'emploi rémunéré, absence d'accès de toute une génération de jeunes à un système éducatif fonctionnel, propagation de maladies évitables en l'absence de soins de santé adaptés, et destruction généralisée du patrimoine culturel. Tout cela se conjugue pour présenter, souvent, un défi presque insurmontable à un véritable relèvement après le conflit, ce qui engendre à son tour l'affaiblissement durable des institutions sociales, politiques et économiques. Ces faiblesses créent un terrain fertile à de futures hostilités et finissent par créer un engrenage de conflit potentiellement auto-entretenu. Il est donc essentiel que nous concevions un solide cadre de protection des civils permettant notamment d'aider à la reconstruction et à la remise en état rapides des sociétés dans les zones de conflit.

Ainsi que les événements de l'année écoulée nous l'ont malheureusement montré, la protection des civils dans les conflits armés est une question sur laquelle il reste encore beaucoup de travail à faire pour atteindre cet objectif de façon satisfaisante. Nous applaudissons au travail du Conseil de sécurité à cette fin, et nous pensons que les recommandations du Secrétaire général, ainsi que les apports constructifs faits dans le cadre de ce débat, auront des résultats probants, lorsqu'ils seront mis en œuvre, sur l'amélioration de la protection des civils et le relèvement des sociétés pendant et après les conflits armés.

Le Président : Je donne la parole au représentant du Cambodge.

M. Tuy (Cambodge) (*parle en anglais*) : Je tiens d'abord à féliciter la France de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et de l'organisation de ce débat public sur la protection des civils, aujourd'hui, dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

Je souhaite m'associer à la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran au nom du Mouvement des pays non alignés et à la déclaration faite par le représentant de la Thaïlande au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Je ferai la présente délégation à titre national.

Les conflits armés qui se sont répandus à travers les continents ainsi que les attentats terroristes récurrents que subit la planète ont prélevé un intolérable tribut sur les populations civiles et font des opérations de maintien de la paix des Nations Unies un passage obligé. Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, des questions posées dans votre note (S/2016/503, annexe), qui donnent matière à réfléchir, en mettant en évidence ce en quoi on peut faire davantage, dans le cadre des opérations de maintien de la paix, pour protéger les civils.

Les opérations de maintien de la paix gagnent toujours plus en complexité et en diversité. Le terrorisme à grande échelle, les déplacements massifs de populations, les flambées de maladies à grande échelle et les changements climatiques ont excessivement mis à contribution les ressources internationales et porté atteinte à l'efficacité des efforts de maintien de la paix à l'échelle mondiale. Les composantes de maintien de la paix des opérations multidimensionnelles, conçues pour protéger les populations les plus vulnérables, devraient, par conséquent, faire preuve de plus de responsabilité, sur un plan humanitaire et solidaire, dans l'exercice de leurs fonctions. Le Cambodge prône une tolérance zéro pour les actes de violence sexuelle commis contre des enfants et pour les crimes graves commis par des soldats de la paix et des membres du personnel de l'ONU. La protection des civils doit être la devise des missions.

La protection doit couvrir les civils dans les zones de conflit et de non-conflit où sont stationnés les soldats de la paix. En l'occurrence, il importe de promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international. C'est aux États qu'il incombe au premier chef de protéger les civils.

C’est pourquoi les pays qui accueillent des opérations de maintien de la paix doivent mieux œuvrer à renforcer l’état de droit au niveau national, en particulier pour ce qui est de la législation sur la protection des civils. À cet égard, une instruction dispensée aux soldats de la paix et du personnel des Nations Unies avant le déploiement et sur le théâtre des opérations est essentielle pour la protection de la population civile. La formation doit mettre l’accent sur les normes de conduite des Nations Unies, l’obligation de respecter les lois du pays hôte et la promotion des principes du droit humanitaire.

Le déminage permet aux soldats de la paix d’effectuer des patrouilles, et aux organismes humanitaires d’acheminer l’aide aux citoyens et de les aider à vivre sans peur. C’est pourquoi le Cambodge a fourni plus de 3 000 Casques bleus aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le monde. Le Cambodge attend avec intérêt d’organiser dans son Centre national des opérations de maintien de la paix des sessions de formation, dispensées conjointement par des experts nationaux et internationaux, dans le domaine du déminage et de la destruction des restes explosifs de guerre. En outre, le Centre régional d’action antimines de l’ASEAN a été inauguré en mai au Cambodge en tant que centre d’excellence de lutte contre les effets des mines terrestres et des restes explosifs de guerre.

Même si des actions coordonnées entre les composantes militaire et civile des opérations de maintien de la paix et les autorités locales sont menées, il importe de suivre de près l’évolution de la situation au plan de la sécurité sur le terrain et de fournir des informations à ce sujet aux fins d’une intervention rapide. À cet égard, pour que les opérations de maintien de la paix réussissent sur le terrain, il faut l’engagement de toutes les parties prenantes – des organisations internationales au Conseil de sécurité, qui est l’organe chargé d’élaborer les mandats des opérations de maintien de la paix.

Mon pays est bien conscient des difficultés auxquelles se heurtent les soldats de la paix des Nations Unies. D’après les enseignements tirés de l’expérience par mon pays, si les groupes rebelles ne participent pas au processus de paix mené sous l’égide de l’ONU, alors les civils dans les zones les plus dangereuses ne seront pas suffisamment protégés. Chaque fois qu’une attaque est lancée par les groupes rebelles, que ce soit contre des civils ou des soldats de la paix, l’Organisation des Nations Unies ne réagit pas efficacement et reste muette, ce qui ne fait qu’accroître les troubles dans le pays. C’est pourquoi je pense qu’il faut prendre des mesures efficaces pour remédier à ces situations.

Plus largement, les enseignements tirés de l’expérience nous ont appris que des mandats de maintien de la paix clairs assortis d’un appui politique, de ressources suffisantes et d’un soutien financier et logistique adéquat, sont des éléments clefs nécessaires pour que l’Organisation des Nations Unies puisse protéger efficacement les populations civiles les plus vulnérables dans les situations de conflit.

Enfin, je ne terminerai pas sans saluer l’action menée par le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l’appui aux missions pour améliorer le fonctionnement des opérations de maintien de la paix, en élaborant un cadre conceptuel et des stratégies de protection des civils, ainsi que des cours de formation à l’intention du personnel appelé à être déployé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica.

M. Mendoza-García (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie la présidence française d’avoir organisé le présent débat public sur la protection des civils dans le contexte des opérations de maintien de la paix. Cette initiative revêt une grande importance pour mon pays, et nous prions le Conseil à poursuivre cette bonne pratique qui enrichit le débat et le dialogue politique au Conseil.

Nous avons analysé la note de concept (S/2016/503, annexe) qui a été distribuée ainsi que le rapport du Secrétaire général (S/2016/447) du 13 mai, et nous voudrions aborder certaines des questions qui y sont soulevées.

Le Costa Rica partage le sentiment du Secrétaire général que la plupart des morts, des souffrances et des déplacements de civils en période de conflit armé pourraient être évités si les parties concernées respectaient les normes fondamentales du droit international humanitaire et du droit international des droits de l’homme. Nous sommes alarmés par les atrocités commises à l’encontre de civils, le mépris pour la vie humaine, les viols de femmes et de filles et les attaques aveugles et délibérées contre les civils, notamment le bombardement d’écoles et de lieux de culte, l’utilisation d’enfants en tant que bombes humaines pour commettre des attentats-suicides et en tant que soldats, l’enlèvement et le meurtre de travailleurs humanitaires

et de journalistes et la destruction d'hôpitaux et d'ambulances.

C'est pourquoi nous joignons notre voix à celle de ceux qui prônent la non-utilisation des écoles et des universités à des fins militaires en période de conflit armé. À cet égard, le Costa Rica condamne catégoriquement le terrorisme et demande instamment au Conseil de sécurité de redoubler d'efforts pour lutter contre ces actes barbares, dans le cadre du droit international, d'examiner la possibilité d'utiliser plus efficacement les comités des sanctions à cette fin et de traduire en justice les responsables de actes. La justice est nécessaire pour pérenniser la paix.

Le Costa Rica se déclare à nouveau préoccupé par les nombreux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles commises par des soldats des Nations Unies et les condamne dans les termes les plus vifs. Par leurs actes, ces soldats chargés de protéger les civils ont discrédité les efforts internationaux et causé du tort à ceux qu'ils étaient censés protéger. À cet égard, nous appuyons la politique de tolérance zéro pour l'exploitation et les atteintes sexuelles et autres infractions pénales, et nous prônons la responsabilisation à tous les niveaux afin de faire en sorte que les auteurs d'actes criminels aient à en répondre. L'impunité ne saurait être tolérée.

Le Costa Rica reconnaît l'importance du programme d'action du Secrétaire général visant à prévenir et à lutter contre l'exploitation sexuelle et les atteintes sexuelles commises par le personnel des Nations Unies et constate avec satisfaction que le Conseil de sécurité s'en félicite dans sa résolution 2272 (2016), et nous appelons les États à coopérer à son application. Dans la plupart des cas, l'ONU représente la dernière lueur d'espoir pour les communautés et les victimes. L'Organisation ne peut échouer à protéger les civils. Les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles perpétrées par son propre personnel nuisent à la crédibilité des opérations de maintien de la paix, pilier fondamental de l'Organisation, entravent la mise en œuvre de son mandat et ruinent aussi auprès des populations la réputation d'impartialité de l'Organisation.

La protection des civils doit être une priorité de l'État, et exige en outre de trouver des solutions politiques viables aux conflits, de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'impunité pour les crimes commis contre des civils, et d'œuvrer en étroite coordination avec les organisations humanitaires et communautaires qui œuvrent sur le terrain, ce qui pourrait grandement aider à détecter rapidement les menaces qui pèsent sur les civils. Toutefois, la communauté internationale doit également prendre des mesures visant à mettre fin à la prolifération et au commerce international des armes, des explosifs et des armes à sous-munitions, au moyen de la signature et de la ratification du Traité sur le commerce des armes, notamment sa disposition relative à la violence sexiste; de la signature et la ratification de la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions; du renforcement de la Cour pénale internationale par la signature du Statut de Rome, et, surtout, le respect et l'observance de ses dispositions par ses signataires et leur coopération avec la Cour; et de la garantie que les ressources nécessaires soient disponibles pour les affaires renvoyées par le Conseil de sécurité à la Cour afin de permettre à cette dernière de s'acquitter de ses tâches.

En outre, la vague internationale de personnes déplacées et de réfugiés exige de la communauté internationale qu'elle prenne des mesures concrètes pour venir en aide à ces personnes, réduire leur vulnérabilité et leur permettre de jouir d'une protection dans leurs communautés d'accueil. Nous ne devons pas perdre de vue le fait qu'une nouvelle approche prenant en compte les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70 /1 de l'Assemblée générale) est nécessaire, et qu'aujourd'hui, le défi qui s'impose à nous est de ne laisser personne de côté.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Éthiopie.

Mme Hailu (Éthiopie) : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, féliciter votre pays de son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je tiens également à vous remercier d'avoir organisé ce débat sur la protection des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Cette séance ne pourrait être plus opportune ni plus pertinente à la lumière des recommandations spécifiques formulées dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et dans le rapport de mise en œuvre du Secrétaire général sur la protection des civils (S/2016/447). Je remercie également les intervenants de leurs exposés de ce matin.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Nous savons tous que le maintien de la paix a évolué et s'est adapté aux nouvelles conditions de sécurité. C'est pour cette raison que la plupart, sinon la totalité, des opérations de maintien de la paix autorisées

par le Conseil de sécurité comportent aujourd'hui des mandats de protection des civils. Il ne fait aucun doute que la responsabilité de protéger les civils incombe au premier chef au pays hôte, mais dans les situations où cela n'est pas possible et où des civils innocents sont en danger, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ne peuvent et ne doivent rester indifférentes. Il est indéfendable que des soldats de la paix se dérobent à leur responsabilité de protéger des civils qui se trouvent dans une situation désespérée.

Il nous plaît de constater que le rapport du Groupe indépendant de haut niveau a reconnu ce fait. Pour nous, en Afrique, il s'agit d'une question très importante, et nous pensons que les enseignements tirés de l'expérience amère du génocide rwandais ne doivent jamais être oubliés. C'est la raison pour laquelle nous avons opéré un changement de paradigme pour passer du principe de non-ingérence à celui de non-indifférence en cas de situations graves impliquant des violations des droits de l'homme et des crimes contre l'humanité. Cet angle d'approche est clairement énoncé dans l'Acte constitutif de l'Union africaine.

Bien que de nombreux progrès aient été faits pour établir des cadres normatifs pour la protection des civils, il reste difficile de les traduire en actes sur le terrain. Il ne fait aucun doute que des améliorations considérables sont nécessaires pour doter les opérations de maintien de la paix de mandats de protection des civils clairs et concis. Cela étant, aussi soigné ou détaillé que soit le mandat, s'il n'est pas mis en pratique par ceux qui sont en mesure de modifier la donne, pas grand-chose ne pourra être accompli. Les énormes lacunes en termes de préparation et de capacités des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que de formation des soldats de la paix aux mandats de protection des civils doivent être sérieusement examinées et traitées de manière adéquate.

L'Éthiopie est l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La protection des civils est donc d'une grande pertinence pour nos forces de maintien de la paix, qui sont déployées dans certaines des situations les plus instables d'Afrique. Il ne s'agit pas d'une question théorique, mais bien d'un défi pratique auquel nos soldats de la paix sont confrontés chaque jour, au péril de leur vie. Voilà pourquoi nous attachons une grande importance à la protection des civils et sommes l'un des pays à avoir souscrit aux Principes de Kigali sur la protection des civils. Pour nous en Éthiopie, il n'a pas été difficile d'adhérer à ces principes, parce que nous estimons que nos soldats de la paix les appliquent déjà.

Nous sommes encouragés par le fait qu'un certain nombre de pays se sont engagés à faire respecter ces principes, qui, nous l'espérons, deviendront la norme dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Assurément, cela contribuera grandement à combler les lacunes entachant la mise en œuvre des mandats de protection des civils dans les opérations de maintien de la paix.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Pinheiro da Silva (Portugal) : Je voudrais tout d'abord exprimer notre gratitude à la France pour avoir organisé ce très important débat sur la protection des civils. Je voudrais aussi remercier le Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Président de la République centrafricaine de leurs exposés.

Le Portugal souscrit à la déclaration faite par le Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne ainsi qu'à celle faite par la Suisse, au nom du Groupe des amis sur la protection des civils en période de conflit armé.

Les civils touchés par des situations de conflit continuent de subir les conséquences des hostilités en cours et constituent les principales victimes des violations du droit international humanitaire, ainsi que des violations systématiques des droits de l'homme. Des millions de personnes sont quotidiennement exposées à la violence, y compris la violence et l'exploitation sexuelles, et survivent dans des conditions précaires concernant l'accès à l'eau, à la nourriture, au logement et aux services de santé. Dans de très nombreuses régions du monde, l'accès humanitaire aux populations les plus démunies est délibérément bloqué. Des millions d'enfants et de jeunes sont privés d'éducation. Les écoles et les hôpitaux sont attaqués et les travailleurs humanitaires pris pour cible. Les déplacements massifs, en raison des combats et de la violence, atteignent aujourd'hui des niveaux sans précédent depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Il faut mettre fin à cette tendance.

L'incapacité de mettre fin aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, violations qui, on doit le souligner, peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, met en évidence l'importance de donner la priorité

à la prévention et à la lutte contre l'impunité. Nous devons poursuivre nos efforts pour traduire les progrès normatifs en améliorations concrètes en ce qui concerne la protection des civils sur le terrain.

Si les États Membres ont la responsabilité première, dans le cadre de l'accomplissement de leurs engagements internationaux, d'assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire, il s'avère crucial de renforcer la responsabilisation et d'améliorer le respect de leurs obligations par toutes les parties aux conflits armés internationaux. Lorsque les autorités nationales ne parviennent pas à prendre les mesures nécessaires pour assurer cette responsabilisation, le Conseil de sécurité peut, le cas échéant, jouer un rôle plus proactif. Le Portugal rappelle que la Cour pénale internationale peut aussi jouer un rôle dissuasif fondamental, complémentaire à celui des tribunaux aux niveaux national et international.

Des progrès indéniables ont été accomplis au cours des dernières décennies en ce qui concerne l'intégration d'une composante de protection des civils dans les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Toutefois, l'ONU et ses opérations de paix doivent être en mesure de suivre le rythme d'un monde en mutation ainsi que la transformation rapide de la nature même des conflits. Elles doivent également être en mesure d'anticiper les risques et les besoins aux fins d'une approche plus efficace.

Nous reconnaissons qu'aujourd'hui, les risques sont plus élevés et les menaces plus mondiales, et que les environnements opérationnels des missions des Nations Unies sont plus dangereux et complexes que jamais. Les missions des Nations Unies luttent de plus en plus pour protéger leur propre personnel et les civils innocents sur le terrain de façon à accomplir leur mandat. Cela suppose, entre autres, que l'ONU crée des conditions permettant de doter les missions de capacités modernes et flexibles, y compris à travers une composante de protection des droits de l'homme, ce qui contribuera au renforcement de la performance des opérations de maintien de la paix elles-mêmes. À bien des égards, la préparation des soldats de la paix est la pierre angulaire du renforcement des capacités des missions en ce qui concerne la mise en œuvre de leur mandat de protection des civils.

Le Portugal réaffirme son engagement à continuer à mener des programmes de formation pour le personnel et les membres des forces armées et de sécurité nationales qui sont affectés à des missions internationales de maintien de la paix. Ces programmes de formation couvrent notamment l'égalité des sexes et la violence contre les femmes et les filles, y compris toutes les formes de violence sexuelle, la violence fondée sur le sexe ainsi que la traite des êtres humains.

Le Portugal assume également ses responsabilités en ce qui concerne le déploiement de personnel et de forces pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et a déjà pris la décision de renforcer sa participation dans ce cadre en 2016.

Les résultats des trois processus d'examen de l'ONU sur la paix et la sécurité nous ont conduits à certaines conclusions claires et nous fournissent aussi de très bonnes pistes afin que l'ONU puisse rester pertinente dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité. À notre avis, seule une approche cohérente, axée sur le traitement des causes profondes et sur l'intensification des efforts de diplomatie politique visant la prévention et la résolution des conflits, le tout en parallèle de l'action sur les volets humanitaire, de développement et de consolidation de la paix, peut être en mesure d'effectivement renforcer le respect du droit international humanitaire et de promouvoir la responsabilité de toutes les parties, ainsi que l'amélioration de l'accès humanitaire à tous ceux qui en ont besoin, et au final de renforcer les efforts collectifs pour faire face aux déplacements massifs auxquels nous assistons tous les jours.

Pour reprendre les paroles du Secrétaire général concernant la situation humanitaire aujourd'hui, « devant l'inhumanité flagrante », comme il l'a décrite, la communauté internationale ne peut plus être complice de l'apathie collective.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Côte d'Ivoire.

M. Gone (Côte d'Ivoire) : Je voudrais, avant tout propos, féliciter la présidence française du Conseil de sécurité pour la tenue de ce débat public consacré à l'importante question de la place de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix. Comme à l'occasion du précédent débat (voir S/PV.7704), ma délégation voudrait, Monsieur le Président, vous réaffirmer son soutien pour le succès de votre mandat.

Les populations civiles, par principe, ne sont pas des combattants mais c'est parmi elles que l'on dénombre le plus grand nombre de victimes en cas de conflit armé. Elles sont l'objet de tueries de masse, de viols, de

déplacements souvent forcés – en un mot, de violences de toute sorte. Ces violences faites aux populations civiles ont motivé le Conseil de sécurité en 1999, à investir pour la première fois une mission de maintien de la paix, en l'occurrence la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, d'un mandat de protection des populations civiles. Depuis ce temps, la question de la protection des civils en temps de conflit fait régulièrement l'objet de débats, y compris bien entendu au Conseil de sécurité.

Parmi les progrès enregistrés dans ce débat, ma délégation voudrait souligner tout particulièrement l'adoption du principe de la responsabilité de protéger au Sommet mondial des chefs d'État et de gouvernement en 2005. Par ce principe, les dispositifs de la protection des civils en période de conflit se sont vu renforcer permettant ainsi d'éviter des situations extrêmes susceptibles d'engendrer des violences inouïes. C'est sur la base de ce principe que le Conseil de sécurité a permis à la Côte d'Ivoire d'éviter l'aggravation de la situation sécuritaire des populations civiles à partir de 2005 lors du conflit armé survenu dans le pays. En effet, au travers de la résolution 1975 (2011), le Conseil de sécurité a donné à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire le mandat nécessaire pour assurer la pleine protection des populations civiles face aux atrocités inacceptables enregistrées régulièrement à travers le pays. La mise en oeuvre du principe de la responsabilité de protéger reste cependant soumise à des défis importants tels que l'obligation de respecter la souveraineté du pays ou encore la nécessité de parvenir à un consensus au sein du Conseil de sécurité.

En évoquant la question du consensus au sein du Conseil, je ne peux m'empêcher d'aborder la question du droit de veto. L'usage du droit du veto à travers le temps a montré combien cet instrument a été parfois la source de bien des inerties, ayant engendré des tragédies insoutenables et des crises humanitaires insupportables. Face à cette entrave majeure que constitue l'utilisation inappropriée du droit de veto, la France et le Mexique ont proposé dans le cadre de la réforme du Conseil de sécurité, une initiative qui consisterait pour les membres permanents à suspendre volontairement et collectivement le droit de veto dont ils disposent lorsqu'une situation de crime de masse est constatée. Ma délégation, assurée des bénéfices énormes que comporte une telle initiative pour l'humanité, voudrait apporter à cette proposition son plein soutien. De même, mon pays appuie le Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre proposé par le Groupe Responsabilité, cohérence et transparence, et souhaite même que ce code soit rendu plus contraignant.

Évoquer la place de la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix, c'est aussi aborder la question du rôle que chaque acteur est appelé à jouer. Le déploiement d'une mission de maintien de la paix implique de nombreux acteurs. Il importe dès lors que soit engagé un effort organisé et une responsabilité partagée. À ce titre, le Conseil de sécurité devrait définir des mandats suffisamment clairs et précis. Le gouvernement hôte devrait faire de la protection des civils une priorité et en faciliter la mise en oeuvre. Le Département des opérations de maintien de la paix ainsi que le Département de l'appui aux missions devraient s'assurer que les moyens déployés sont suffisants pour mener à bien la mission. Les pays fournisseurs de contingents devraient s'assurer que leurs troupes sont non seulement bien entraînées pour la mission mais également qu'elles sont bien formées dans les domaines du droit humanitaire, du droit international des droits de l'homme, du droit des réfugiés et autres conventions internationales dédiées à la protection des civils en période de conflit. L'évaluation constante de ces responsabilités devrait être également un maillon essentiel du protocole pour la mise en oeuvre de ces missions de maintien de la paix. À ce sujet, ma délégation se félicite des efforts du Conseil, du Secrétariat et de l'Assemblée générale pour élaborer des initiatives et des rapports réguliers sur ces questions et les encourage à poursuivre et amplifier leur engagement.

Pour terminer mon propos, je voudrais indiquer que la protection des civils est l'essence même des opérations de maintien de la paix en ce qu'elle intègre les buts de la Charte des Nations Unies et qu'elle est perçue par nombre de citoyens à travers le monde, notamment dans les pays et les zones de conflit, comme le miroir de l'efficacité, de la légitimité et de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies en tant que défenseur de la paix mais également promoteur d'un monde de liberté et de progrès.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier la présidence française du Conseil d'avoir convoqué cet important débat public, et remercier également les personnes qui ont présenté des exposés pour leurs déclarations éclairantes. L'Azerbaïdjan se félicite de l'importance

que la protection des civils occupe désormais dans les travaux du Conseil.

Le fait que les civils soient délibérément pris pour cible demeure l'une des tendances les plus inquiétantes des conflits armés contemporains. Les civils continuent de pâtir lourdement des conséquences terribles des conflits armés. On comptait plus de 60 millions de déplacés à la fin de l'année 2015 et ce chiffre suffit à lui seul à démontrer l'ampleur des souffrances endurées par les civils. Nous savons gré aux pays qui accueillent de grandes quantités de réfugiés de leur générosité.

Mon pays se félicite que la question des déplacements forcés ait été incluse dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) ainsi que dans le Programme d'action pour l'humanité du Secrétaire général.

Le Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu récemment à Istanbul, devrait inciter plus avant les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble à accroître les efforts pour réduire les souffrances humaines. Nous attendons également avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, prévue le 19 septembre.

L'Azerbaïdjan appuie par ailleurs la sensibilisation croissante à travers le monde au problème des déplacements internes. Comme le Secrétaire général le souligne dans son rapport (S/2016/447), des cadres solides sont également nécessaires en ce qui concerne la protection des déplacés. À cet égard, il convient de saluer tout particulièrement la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, premier instrument juridiquement contraignant sur les déplacements internes.

L'Azerbaïdjan condamne vigoureusement toutes les attaques contre des civils et des structures civiles en période de conflit armé. Nous sommes extrêmement préoccupés par les violences sexuelles commises en période de conflit, les violations graves dont sont victimes des enfants, l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées et les attaques contre le personnel humanitaire, pour ne citer que quelques inquiétudes.

Toutes les parties aux conflits doivent accorder la plus grande attention au respect du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme ainsi que des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution. Nous partageons l'évaluation du Secrétaire général, à savoir que la plupart des victimes et souffrances pourraient bel et bien être évitées si les parties respectaient le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Il va sans dire que, avant tout, une solution politique durable doit être trouvée pour mettre fin aux souffrances des civils.

Nous saluons le formidable rôle joué par les opérations de paix des Nations Unies dans la protection des civils à travers le monde. Nous condamnons toutes les attaques visant les soldats de la paix et rendons hommage à ceux qui ont perdu la vie en accomplissant leur mission. Nous ne pouvons qu'approuver la recommandation formulée par le Secrétaire général dans son rapport selon laquelle le Conseil de sécurité doit donner la priorité à la protection des civils dans les mandats des opérations de paix lorsque cela est nécessaire. Les mandats relatifs à la protection des civils doivent être clairs, réalistes et réalisables, et les soldats de la paix doivent être dotés de toutes les capacités opérationnelles et logistiques indispensables à l'exécution de leurs mandats. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent également compléter les efforts déployés par les gouvernements touchés.

Mon pays a hélas également été frappé par des violations à grande échelle contre sa population civile commises par la République d'Arménie. L'occupation des territoires azerbaïdjanais par l'Arménie s'est accompagnée d'attaques délibérées contre des civils, du meurtre de civils, d'un nettoyage ethnique et de déplacements forcés. Les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) font précisément référence au déplacement de civils, à des attaques contre des civils et à des bombardements visant le territoire azerbaïdjanais.

Les civils azerbaïdjanais continuent d'être pris pour cible par l'Arménie. Le 30 janvier dernier, j'ai informé le Conseil de sécurité du sort de deux civils azerbaïdjanais, M. Shakhbaz Guliyev et M. Dilgam Askarov, qui ont été pris en otage par l'Arménie alors qu'ils s'étaient rendus sur la tombe de leurs parents dans la région occupée d'Azerbaïdjan. J'appelle une nouvelle fois l'attention du Conseil sur cette question, en soulignant que ces civils ont été capturés sur le territoire de leur pays. Par conséquent, l'action judiciaire illégale qui a condamné M. Askarov à la prison à vie et M. Guliyev à 22 ans de prison est nulle et non avenue. Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, j'appelle à nouveau les organismes internationaux de défense des

droits de l'homme et acteurs humanitaires compétents à intervenir en vue d'obtenir leur libération.

Début avril, les forces armées arméniennes, utilisant l'artillerie lourde et des armes de gros calibre sur leurs positions dans les territoires occupés d'Azerbaïdjan, ont intensifié les bombardements dans des zones azerbaïdjanaises proches des lignes de front, prenant délibérément pour cible des zones densément peuplées. En conséquence, six civils, y compris deux enfants, ont été tués, et 33 blessés. Des maisons, des écoles, des jardins d'enfants et d'autres infrastructures civiles essentielles ont été considérablement endommagés par les forces arméniennes afin de créer la panique au sein de la population et de déclencher des déplacements massifs. Un grand nombre de civils ont été privés de leurs droits fondamentaux à la vie, à la santé, à l'éducation et de leur droit de propriété. De nombreuses violations commises par l'Arménie contre des civils azerbaïdjanais sont assimilables à des crimes de guerre et à des crimes contre l'humanité.

De plus, en dépit du cessez-le-feu convenu le 5 avril, l'Arménie menace maintenant l'Azerbaïdjan d'employer des « bombes sales ». Hrant Bagratyan, un membre du Parlement arménien et ancien Premier Ministre de l'Arménie, a déclaré avec fierté que son pays possède une arme nucléaire.

En raison de l'occupation d'une partie importante du territoire de mon pays, des centaines de milliers d'Azerbaïdjanais ont été contraints au déplacement. Le rapport du Secrétaire général souligne que les autorités nationales sont responsables au premier chef de protéger et d'aider les déplacés et les réfugiés se trouvant sur leur territoire. À cet égard, je tiens à insister sur le fait que l'Azerbaïdjan a démontré qu'il est possible d'améliorer les conditions de vie et de logement des personnes déplacées sans faire obstacle à leur retour dans leur lieu d'origine. Les efforts de mon gouvernement visant à régler les problèmes des personnes déplacées ont été salués par de nombreux acteurs internationaux, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres. L'Azerbaïdjan demeure profondément attaché au retour des personnes déplacées, dans la sécurité et la dignité, sur leur terre natale.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Lituanie.

Mme Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat important. La Lituanie s'associe à la déclaration faite au nom de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui nous rappelle une nouvelle fois qu'il existe une vaste base de connaissances concernant ce qu'il faut faire pour que les missions de maintien de la paix protègent mieux les populations civiles, comme le montrent notamment les recommandations figurant dans le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix (voir S/2015/446) et les examens réalisés l'année dernière concernant la consolidation de la paix ainsi que les femmes et la paix et la sécurité.

Comme l'ont indiqué de nombreuses délégations aujourd'hui, des mandats clairs, crédibles et réalisables accompagnés de la mise à disposition, de manière fiable et sans difficulté, du matériel et équipements nécessaires ainsi que des moteurs essentiels; une solide conduite des missions et la responsabilité personnelle; la formation, y compris à la protection des civils préalable au déploiement des contingents; l'inclusion de conseillers spécialisés pour la protection des femmes, des enfants et la protection des civils dans le cadre des missions de maintien de la paix; une position plus solide et dynamique en matière de protection; et l'existence de stratégies spécifiques relatives à la protection des civils pour chaque mission de maintien de la paix ayant un mandat de protection jouent tous un rôle important dans la protection des civils.

De plus, les informations obtenues grâce aux technologies modernes peuvent améliorer de manière considérable la connaissance de la situation par la mission et la prise de décisions éclairée par le renseignement. L'information permet de connaître à l'avance les mouvements et les attaques imminentes des groupes armés, permettant ainsi de réagir plus rapidement et de prendre des mesures préventives, ce qui contribue ensuite à sauver la vie de civils et de soldats de la paix.

Compte tenu de cette vaste base de connaissances et de notre expérience sur le terrain, nous considérons qu'il faut accorder une plus grande attention à la façon dont les normes existantes se traduisent par une protection plus efficace. Les obstacles peuvent varier : une faible chaîne de commandement; l'absence de transport aérien, de capacités ou de pénuries de carburant qui immobilisent les véhicules de patrouille; l'appui insuffisant à des groupes des droits de l'homme; le fait que 200 soldats de la paix peuvent être atteints de paludisme à tout moment, comme cela a été le cas en République centrafricaine; des pénuries de personnel

prolongées; et l'absence de capacités en matière d'analyse ou de renseignement au sein d'une mission. En conséquence, même les meilleures résolutions et recommandations ne vaudront pas plus que le papier sur lequel elles sont écrites si la mise en œuvre échoue pour ces différentes raisons.

Le Conseil devrait accorder plus d'attention, dans le cadre de ses délibérations, aux obstacles auxquels doivent faire face les missions ainsi qu'aux bonnes pratiques et à la diffusion des enseignements tirés. De véritables dialogues interactifs avec les commandants de force et chefs de police, allant bien au-delà des séances officielles organisées une fois par an, permettraient de lever plus facilement les obstacles existants et de mieux comprendre la situation sur le terrain.

La protection des civils, une tâche difficile en tant que telle, sera encore plus complexe sans l'adhésion des autorités et populations locales. La protection efficace des civils et la sécurité des soldats de la paix eux-mêmes dépendent d'ailleurs également de relations étroites avec la population locale, y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés, et de la confiance qu'elle accorde. De telles relations basées sur la confiance donnent aux soldats de la paix des renseignements nécessaires au niveau local, permettent de mieux comprendre les vulnérabilités et besoins particuliers des populations locales et facilitent l'élaboration de stratégies spécifiques, ciblées et efficaces pour lutter contre les menaces auxquelles ces populations sont exposées.

Rien ne trahit plus cette confiance que les atteintes aux droits des personnes commises par les soldats de la paix. Des protecteurs devenus prédateurs salissent la bonne réputation des milliers et de milliers de soldats de la paix des Nations Unies qui ont accompli leur devoir avec dévouement et, de plus en plus, au péril de leur vie, y compris ceux qui ont payé le prix fort pour avoir protégé les autres.

Les personnes qui se sont rendues coupables d'atteintes ne doivent pas pouvoir se dissimuler derrière des juridictions nationales pour échapper à la justice. Il incombe aux pays fournisseurs de contingents de faire en sorte que les auteurs rendent compte de leurs actes.

Nous félicitons le Secrétaire général de sa position ferme suite au récent scandale concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles en rapport avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et des mesures concrètes qu'il a prises pour lutter contre ce problème. Le Conseil doit également faire de son mieux pour mettre fin à l'impunité. À cet égard, nous saluons l'adoption de la résolution 2272 (2016), adoptée en mars, et appelons à sa pleine mise en œuvre.

Dans le même temps, n'oublions pas que ce mal particulier n'est pas nouveau. Les premiers cas d'exploitation et atteintes sexuelles qui ont eu un grand retentissement remontent à 1992, au Cambodge, et d'autres ont suivi. En mars 2005, une stratégie globale visant à éliminer l'exploitation et les abus sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies (voir A/59/710) a été publiée et, pourtant, voilà où nous en sommes de nouveau. À quoi servent les rapports s'ils ne sont pas mis en œuvre? Nous devons veiller à rester attentifs bien après qu'un incident spécifique a eu lieu, et à ce qu'il soit donné suite aux rapports et recommandations de manière concrète, cohérente et complète. C'est le seul moyen de nous assurer que, dans 10 ou 15 ans, les activités de maintien de la paix des Nations Unies n'auront pas à passer par un nouveau cycle de scandales et de déshonneur.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

M. Nkoloi (Botswana) (*parle en anglais*) : Nous souhaitons tout le succès possible à la France pendant sa présidence du Conseil ce mois-ci. Nous rendons également hommage au Secrétaire général pour son exposé et le félicitons pour son attachement continu à la cause des civils, en particulier dans les situations de conflit. Nous saluons également les autres exposés et observations riches en enseignements que nous avons entendus ce matin.

Le Botswana reste attaché à la promotion et au respect des principes humanitaires, conformément au droit international et au droit des droits de l'homme. Comme nous l'avons toujours affirmé, nous réitérons notre conviction de longue date, très largement partagée, que les États ont la responsabilité première de protéger leurs populations contre le génocide, les crimes de guerre, le nettoyage ethnique et les crimes contre l'humanité. C'est pour cette raison que le Botswana continue de souscrire au principe de la responsabilité de protéger en tant que cadre naturel de renforcement de la souveraineté nationale, tout en plaçant la responsabilité de protéger et de servir chez ceux qui en ont le pouvoir. C'est dans ce contexte que nous réaffirmons notre foi inébranlable dans les buts et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies, ainsi que dans les divers

instruments multilatéraux relatifs au droit humanitaire international et dans la Déclaration universelle des droits de l’homme.

S’agissant du rôle des opérations de maintien de la paix et autres missions, nous notons que le déploiement d’opérations de maintien de la paix et de missions politiques spéciales dans de nombreux pays du monde constitue l’une des mesures les plus importantes prises par le Conseil de sécurité. La prolifération de ces missions illustre combien elles sont déterminantes pour le maintien de la paix et de la sécurité. Nous sommes conscients de la complexité et de la violence des environnements dans lesquels opèrent les personnels de maintien de la paix. Nous partageons également l’opinion selon laquelle plus de soin et d’attention doivent être accordés au renforcement des capacités des missions à s’acquitter efficacement de leurs mandats. Pour y parvenir, nous estimons que la formation appropriée et le renforcement des capacités du personnel avant, pendant et après le déploiement sont des nécessités absolues.

De l’avis de ma délégation, avant qu’un conflit n’éclate et peut-être avant qu’il ne s’intensifie au-delà de toute mesure, certains signes mettent en évidence une cause potentielle. Dans ce cas, nous pensons que les personnes se trouvant à proximité du problème potentiel doivent être capables de détecter ces signaux d’alerte afin de permettre l’exploration de mesures préventives dans le cadre d’un processus inclusif et mutuellement acceptable. C’est le devoir non seulement de toutes les parties impliquées dans un conflit, mais aussi de l’État, de veiller à ce que des mesures soient prises pour protéger les droits de l’homme et le droit humanitaire. C’est pourquoi nous sommes en accord avec les Principes de Kigali sur la protection des civils, à savoir notamment que tous les contingents doivent être formés à la protection des civils, avant leur déploiement, et qu’ils ne doivent pas hésiter à prendre des mesures pour protéger les civils dans le respect des règles d’engagement.

Nous devons multiplier nos efforts pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) afin de protéger les femmes dans les conflits armés, et les associer à tous les niveaux et processus de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que de la reconstruction et du développement. Comme l’histoire l’a montré, chaque fois qu’il y a un conflit, les droits des populations, en particulier les groupes vulnérables, ont de grandes chances d’être violés. Il s’instaure très souvent une violence sexiste systématique, l’esclavage sexuel, le viol et l’enrôlement d’enfants dans les conflits armés par ceux qui détiennent le pouvoir. Dans la plupart des cas, ces sont des milices opportunistes, des rebelles, les forces gouvernementales dévoyées et parfois les dirigeants qui ont recours à la force brutale, aux viols, aux massacres et à la répression comme armes de guerre. Lorsque les institutions de gouvernance se sont effondrées, l’impunité règne. Les femmes, les filles et les garçons vont toujours être les premières victimes de ces atrocités.

Ma délégation juge très grave la commission de ces infractions qu’elle condamne sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. C’est à ce titre que nous avons toujours demandé que les responsables de violations des droits de l’homme répondent de leurs actes. Les différents tribunaux de justice pénale multilatéraux qui existent dans le monde doivent donc être servir à rendre justice aux victimes de ces crimes.

En tant qu’ami et partisan de la Cour pénale internationale (CPI), nous ne doutons pas qu’elle est le seul tribunal permanent de dernier recours pour les victimes de crimes contre l’humanité, de crimes de guerre et de génocide. Nous pensons que les millions de victimes dans le monde méritent la dignité et la justice. À cette fin, nous ne devons pas faillir à notre devoir moral de leur offrir une protection face à l’impunité. Nous appelons le Conseil de sécurité à continuer d’appuyer la CPI dans ses efforts pour protéger les droits des victimes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le Botswana appuie les efforts de la communauté internationale pour protéger les civils innocents pendant les conflits armés. Je souhaite également souligner l’importance de consolider et d’assurer la mise en œuvre des cadres normatifs existants sur la protection des civils dans des situations spécifiques à certains pays.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

M. Ceylan (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie la présidence française du Conseil de sécurité d’avoir organisé le présent débat. Je tiens également à exprimer nos remerciements à S.E. le Président de la République centrafricaine et aux autres intervenants pour leurs déclarations très informatives de ce matin.

Les tendances qui se font jour s’agissant des menaces mondiales posées à l’humanité, en particulier l’ampleur croissante de la violence et les violations persistantes du droit international humanitaire, nous

obligent à examiner en premier lieu la protection des civils comme l'un des plus grands défis à la paix. Le fait qu'aujourd'hui les civils constituent la vaste majorité des victimes causées par des conflits armés devrait être notre principale préoccupation. Le ciblage délibéré des hôpitaux, des écoles, des marchés, des lieux saints et même des camps de personnes déplacées, ainsi que les tactiques terroristes odieuses telles que les attentats-suicide ont des effets dévastateurs que ni le droit international ni aucune autre valeur morale ne peut tolérer. Les auteurs de tels actes doivent être amenés à rendre des comptes.

Les déplacements forcés, la famine, les violences sexuelles et l'esclavage sont systématiquement utilisés comme tactiques de guerre à l'encontre des plus vulnérables, à savoir les enfants, les femmes et les personnes âgées. Ce sombre tableau fait de la protection des civils un devoir juridique et moral pour la communauté internationale.

La Turquie reconnaît qu'il incombe au premier chef aux États de protéger leurs citoyens. La Turquie est pleinement attachée aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et respecte les engagements qu'elle a pris en vertu du droit international, du droit international humanitaire et du droit des réfugiés. La Turquie a longtemps joué un rôle unique dans sa région pour atténuer les souffrances humaines. À cet égard, mon pays accueille actuellement des millions de personnes déplacées sur son sol et ne ménage aucun effort pour répondre à leurs besoins de logement, d'alimentation et d'éducation.

Le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire internationale a triplé au cours de la dernière décennie. La communauté internationale ne peut relever ce défi sans une coopération efficace et une action collective. Le premier Sommet mondial sur l'action humanitaire, qui s'est tenu à Istanbul il y a quelques semaines, est un fait nouveau marquant à cet égard. Pour s'attaquer aux causes profondes des crises et mettre fin à la souffrance humaine, la Turquie – conformément à ses engagements – continuera de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies, les États Membres et les parties prenantes concernées.

Dans le contexte des opérations de paix, l'ONU doit assumer ses responsabilités lorsque les États ne parviennent pas à protéger leurs propres citoyens, conformément aux buts et principes consacrés par la Charte. La Turquie adhère aux principes d'impartialité des opérations de maintien de la paix, de consentement de l'État hôte et de non-recours à la force sauf en cas de légitime défense ou de défense du mandat. La protection des civils en période de conflit armé est conforme à ces principes. En outre, comme l'indique le rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix, «.. ces principes … ne devraient jamais servir d'excuse pour ne pas protéger les civils » (*S/2015/446, p. 13*).

Dans les sociétés touchées par le conflit, il est possible que les gouvernements ne disposent pas toujours des capacités nécessaires pour préserver la vie et la dignité de leurs citoyens. En fait, c'est le cas dans la plupart des endroits dans lesquels des missions de maintien de la paix des Nations Unies sont déployées. Détermination politique et robustesse des institutions sont indispensables pour protéger efficacement les civils. Aujourd'hui, 10 des 16 missions de maintien de la paix sont dotées de mandats spécifiques de protection des civils.

Dans ces missions, les soldats de la paix des Nations Unies s'acquittent de leurs obligations avec courage, dans les conditions les plus difficiles, alors qu'eux-mêmes sont de plus en plus la cible de groupes armés. Le problème empirant, les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent appliquer des stratégies globales afin d'aider les nations à renforcer leur résilience en situation de crise.

Le rôle de la Police des Nations Unies est indispensable pour renforcer les capacités de protection des civils et faire prévaloir l'état de droit. Comme le souligne le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur sa session de fond de 2016 (A/70/19), doter les opérations de maintien de la paix d'un mandat, d'objectifs et de structures de commandement clairement définis, sur la base d'une évaluation réaliste de la situation, ainsi que de moyens de financement assurés et des formations nécessaires est un facteur clef de la mise en œuvre effective des tâches de protection dans le contexte des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Plus généralement, l'ONU a un rôle à jouer pour prévenir les attaques contre les civils, non seulement dans le contexte spécifique du maintien de la paix, mais également dans les situations susceptibles de s'embraser, où des missions politiques spéciales sont déployées. À cette fin, l'ONU doit faire un usage efficace des dispositifs d'alerte rapide, de la diplomatie préventive et de la médiation, qui sont autant d'outils nécessaires

pour prévenir les conflits et, partant, les souffrances humaines.

La Turquie est convaincue qu'en raison de l'aggravation des situations et de l'inclusion de mandats de protection, il serait nécessaire de modifier le positionnement des opérations de paix. À cet égard, nous apprécions les efforts de l'ONU pour élaborer des lignes directrices robustes visant à assurer la protection des civils. Le dernier rapport en date du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2016/447) contient d'importantes recommandations à cet égard.

En période de crise, les soldats de la paix sont considérés comme le seul espoir des populations sans défense. Tout en veillant à ne pas aller à l'encontre de cette noble cause, l'ONU doit s'assurer que les soldats de la paix chargés de protéger les civils ne deviennent pas une menace pour ces mêmes civils. En conséquence, l'ONU doit rigoureusement appliquer la politique de tolérance zéro pour les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles dans lesquels son personnel est impliqué. La Turquie espère qu'il sera mis fin à ces actes absolument honteux et que leurs auteurs seront poursuivis.

Le Président : Le représentant de l'Ukraine a demandé la parole pour faire une déclaration supplémentaire. Je la lui donne.

M. Yelchenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je sais qu'il est tard, mais ma déclaration ne sera pas longue. Aujourd'hui, la délégation russe a une nouvelle fois recouru au mensonge le plus cru, en affirmant cette fois que le Conseil n'avait reçu aucune demande de l'Ukraine concernant le déploiement d'une opération de maintien de la paix.

Pour mémoire, l'Ukraine a officiellement contacté le Conseil au plus haut niveau, ainsi que le Secrétaire général, pour exprimer une telle demande, et ce par deux fois au moins. En février et mars l'an dernier, des requêtes en bonne et due forme de la part de l'Ukraine, du Président et du Conseil national de sécurité et de défense, ainsi que du Parlement, accompagnées par des lettres émanant du Ministre ukrainien des affaires étrangères, ont été adressées officiellement à l'ONU par notre mission.

Qu'il me soit permis de citer la déclaration du Président ukrainien devant le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, laquelle a été approuvée par le Parlement ukrainien le 17 mars 2015.

> « Au nom de l'Ukraine, je prie le Secrétaire général et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'entamer la procédure requise en vue du déploiement sur le territoire ukrainien d'une opération internationale de maintien de la paix, dont les modalités exactes seront définies en consultation avec la partie ukrainienne, conformément à la pratique établie. Plus particulièrement, je sollicite l'envoi en Ukraine d'une mission d'évaluation préliminaire chargée de faire le point sur la situation et de formuler des recommandations pour examen par le Conseil de sécurité » (*S/2015/225, p. 4*)

La question qu'on donc peut se poser est : s'il ne s'agit pas d'une demande adressée au Conseil, alors de quoi s'agit-il? Et pourtant, même cela, la délégation russe pourrait bien tenter de le réfuter. Dans ce cas, je rappellerai que ladite déclaration du Président faite devant le Conseil de sécurité, qui a été approuvée par le Parlement ukrainien, a été distribuée comme document officiel de l'ONU le 2 avril 2015, sous la cote S/2015/225.

Il est extrêmement rare qu'un membre du Conseil nie l'existence d'un document susceptible d'être retrouvé dans le système de documentation en ligne de l'ONU. Je voudrais donc demander au Secrétariat de distribuer des copies papier de la demande ukrainienne. Aux fins d'en faciliter l'utilisation et le référencement, nous allons également télécharger ce document officiel du Conseil de sécurité sur le site Web de notre mission.

Je vais à présent aborder le fond du débat de ce jour. Je tiens à informer le Conseil que, comme l'a appris hier le Conseil permanent de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), à Vienne, les forces séparatistes soutenues par la Russie continuent d'employer des armes et des équipements sophistiqués qui mettent les civils en danger dans l'est de l'Ukraine. D'après les propos des résidents de Donetsk, rapportés par les observateurs de la Mission spéciale d'observation de l'OSCE en Ukraine, les combattants séparatistes se positionnent sur les toits de leurs maisons, d'où ils lancent des attaques au mortier avant de s'enfuir, laissant les civils affronter la riposte défensive – j'insiste bien sur le terme « défensive » – des soldats ukrainiens.

Récemment, les séparatistes soutenus par la Russie ont attaqué les positions ukrainiennes depuis une usine de traitement des eaux, en se servant des bidons de chlore qui y étaient stockés pour empêcher les Ukrainiens de riposter, puisque l'explosion de ces bidons aurait provoqué une catastrophe écologique locale. Rien ne peut justifier de tels actes qui mettent délibérément en danger des civils et des infrastructures civiles essentielles.

La séance est levée à 18 h 55.